

Handwritten text on a narrow strip of aged paper, likely a fragment from an ancient scroll. The text is written in a cursive script, possibly Greek or Latin, and is arranged in a single column. The ink is dark and the paper is heavily stained and discolored.

15 1/8  
1.87



6.

*J. B. Kerl*

resp p<sup>o</sup> XIX-48

**VILLE DE TOULOUSE**

( HAUTE-GARONNE ).



**PLAN GÉNÉRAL**

DES

**ALIGNEMENTS.**



VILLE DE FOULOUSE

(MAYORALTY)

DEAL GENERAL

1873

ATTORNEYS

Mairie de Toulouse.

---

# PLAN GÉNÉRAL

DES

## ALIGNEMENS DE LA VILLE.

---

EXTRAITS DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULOUSE.

---

*Séance du 20 Mars 1857.*

Le Conseil municipal extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances.

Présens et opinans :

MM. Arnoux, maire-président; Ducassé, Arzac, Authier, Dutemps, Gasc, Capelle, Rolland, Albert, Billas, Millés, Martin, Vivent, Bories, Laffon, Romiguières, Roaldés, Armandier, Delaye, Massabiau.

La parole est donnée, suivant l'ordre du jour tel qu'il a été indiqué,

au rapporteur de la commission chargée de préparer la confection définitive du plan général des alignemens de la Ville.

M. ROMIGUIÈRES s'exprime ainsi :

Messieurs ,

La Commission que vous avez chargée d'étudier les plans partiels proposés pour la confection du plan général de la Ville et de la Commune de Toulouse , en deçà de la ligne de l'octroi , vient vous soumettre une partie de l'immense travail que vous avez confié à ses soins.

Elle a apporté, elle apportera dans cet examen d'autant plus de maturité , qu'il s'agit moins du présent que de tout l'avenir de notre Cité ; et qu'il est temps que, pour les alignemens à donner ou à prescrire, l'Administration puisse opérer sur des bases définitives et irrévocables.

Tout a été dit depuis long-temps sur la nécessité , l'importance de ces communications faciles , nombreuses , bien combinées qui , abrégant les distances , resserrent les liens des membres de la grande famille , placent à côté du consommateur les objets dont la nature ou nos mœurs lui ont fait autant de besoins , et vivifient les trois choses par lesquelles existe la société : l'industrie , le commerce , l'agriculture.

Si tels sont les avantages de ces routes , de ces canaux , de ces chemins de fer qui sillonnent ou sillonneront avant peu le territoire de notre belle France , l'alignement , le redressement , la bonne direction , l'élargissement des rues dans les villes et dans les faubourgs , importent aussi aux rapports sociaux. Mais ils importent encore à la sûreté , à la propreté , à la salubrité publiques.

Les préjugés qui voulaient des rues étroites et de hautes maisons pour abriter des vents et des intempéries des saisons , se sont dissipés ; et les prodigieux changemens opérés dans les moyens de transport , soit des hommes , soit des marchandises , suffiraient seuls pour justifier la préférence due à des rues droites , larges , débouchant facilement l'une sur l'autre , rapprochant les points les plus éloignés , sur ces rues étroites , tortueuses , obscures qui attristent encore la plupart des villes du Midi.

Ce fut en vue de ces grandes améliorations que , sans remonter plus

haut, les lois de 1790 et 1791 attribuèrent aux administrations municipales le droit de veiller à tout ce qui intéressait la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, et chargèrent les maires de donner, de prescrire les alignemens dans les rues et places des villes, bourgs et villages qui ne sont pas routes royales ou départementales.

Mais comment fallait-il entendre cette dernière disposition ?

Les maires acquéraient-ils par là le droit de tout régler suivant leur volonté, de ne suivre d'autres plans que ceux qu'ils se feraient eux-mêmes ?

Cette question, source de mille contestations judiciaires et qui divise encore les tribunaux, fut résolue, sous le rapport administratif, par l'art. 52 de la loi du 16 septembre 1807.

Il porte :

« Dans les villes, les alignemens pour l'ouverture des rues, pour » l'élargissement des anciennes, qui ne font point partie d'une grande » route, ou pour tout autre objet d'utilité publique, seront donnés » par le Maire, conformément aux plans dont les projets auront été » adressés aux préfets, transmis avec leur avis au ministre de l'intérieur » et arrêtés en conseil d'état.

» En cas de réclamation de la part des parties intéressées, il sera » de même statué, en conseil d'état, sur le rapport du Ministre de l'in- » térieur. »

Cette disposition était bonne, elle était attendue. Mais, comme le disait M. Henrion de Pensey dans son traité du *Pouvoir municipal*, elle laissait beaucoup à désirer. Elle parlait des plans figuratifs des alignemens projetés; mais elle ne disait pas comment et par qui ces plans seraient confectionnés. Elle parlait des réclamations que les particuliers pourraient élever contre les projets d'alignemens; mais elle ne disait ni de quelle manière ces plans seraient notifiés aux habitans dont ils pourraient froisser les intérêts, ni quelles formalités les réclamans auraient à remplir pour mettre le Conseil d'état à même de statuer sur leurs griefs.

Ces lacunes ont été plus ou moins légalement, plus ou moins parfaitement remplies par des avertissemens, par des circulaires que les divers ministres de l'intérieur ont adressés aux préfets. On peut citer notamment les instructions des 18 août 1808, 29 octobre 1812, 5 novembre 1823.

Il paraît même qu'on avait cru d'abord qu'un délai de deux ans suffirait, sur tous les points de la France, pour la confection des plans généraux d'alignemens.

Mais, c'était apprécier bien légèrement l'immensité d'un tel travail.

Que les ministres aient harcelé les préfets, que les préfets aient harcelé les maires : on le conçoit. Chacun d'eux faisait son devoir ; et ce devoir n'était pas le plus difficile à remplir.

Mais celui imposé aux auteurs des projets était d'une plus lente, d'une plus épineuse exécution.

Aussi, bien que le Conseil municipal eût voulu, long-temps même avant la loi du 16 septembre 1807, réaliser la pensée d'un plan général d'alignement ; bien que, dès le 8 fructidor an 9, il eût chargé M. Rivet père, de la confection de ces plans, moyennant une somme de 4,000 f. pour lui, et 2,000 fr. pour un aide, les plans ne furent remis que vers 1818.

C'est qu'il n'est pas aisé de saisir, de combiner, d'accorder, d'arrêter toutes les parties du plan général d'alignement d'une ville, dont la superficie est de 735 hectares 90 ares 57 centiares ; qui compte 6500 maisons, 198 îles ou moulons, 330 rues, et 24 places principales.

Remarquons que, d'après le traité fait avec M. Rivet, le plan général devait être dressé à l'échelle d'un millimètre par mètre seulement ; et le plan partiel des rues, sur une échelle de 8 millimètres par mètre.

Le travail de M. Rivet parut nécessiter de nouvelles vérifications. Elles furent prescrites. Elles entraînèrent des longueurs ; et le 20 mars 1822 seulement, le Conseil municipal put émettre un avis. Il approuva les plans remis et conformes au système de réduction déjà arrêté.

Mais on voulut que le plan général fût encore réduit à 1/2 millimè-

tre par mètre, et qu'il en fût fait deux copies qui porteraient aussi le tracé des alignemens. 10 avril 1822, nouveau traité avec M. Rivet.

Il l'exécuta lentement, n'ayant plus pour collaborateur M. Joseph Vitry oncle, dont on connaît le zèle et l'activité. Le nouveau plan ne put être approuvé par le Conseil que le 29 décembre 1824. Mais restaient à faire les copies et le tracé des alignemens. La même délibération autorisa la commission qui surveillait cette vaste opération, à employer un architecte spécial.

M. Rivet et ses enfans s'étaient retirés. La suite du travail fut confiée à M. Auguste Virebent. Il y mit une ardeur, une intelligence qui lui méritèrent les éloges de la Commission. Les deux copies du plan à l'échelle de demi millimètre furent bientôt confectionnées; et, le 18 juillet 1825, le Conseil crut arrêter enfin le plan définitif de Toulouse et tous ses alignemens.

Mais on ne s'était point entièrement conformé à une instruction ministérielle du 2 octobre 1815, pour la mise au net et le format des plans levés en exécution de la loi du 16 septembre 1807. Cette instruction voulait que les plans de détail fussent dressés à l'échelle de deux millimètres par mètre; et, conformément à une délibération du Conseil des bâtimens civils du 24 février 1829, délibération précédée de longues conférences avec M. Auguste Virebent qui s'était rendu à Paris pour expliquer son travail; le ministre renvoya le dossier, sur le fondement que le plan général n'était pas accompagné des plans de détail à l'échelle de deux millimètres.

Le Conseil des bâtimens indiquait aussi quelques améliorations à introduire dans le plan général. Surtout, il témoignait le désir que les autorités locales prissent en considération la nécessité de porter les alignemens du grand nombre de rues étroites que renferme Toulouse à des largeurs suffisantes, non seulement pour la circulation, mais aussi pour la salubrité. Le Conseil des bâtimens faisait observer que ces alignemens ne devant être exécutés qu'à mesure que les maisons qui en étaient atteintes viendraient à avoir besoin de reconfortation, on ne devait pas considérer les retranchemens comme des sacrifices réalisables de suite.

C'était, en d'autres termes, demander une révision du plan général, indépendamment des nouvelles copies.

Vous le sentîtes, Messieurs; et malgré les difficultés, les retards nés des circonstances politiques, dès le 21 novembre 1831, vous allouâtes une somme de 6,233 francs, pour être employée,

1° A compléter les plans de chaque rue, place, boulevard et quai de la ville, à l'échelle de 8 millimètres par mètre;

2° A la confection d'un plan général de division à l'échelle de 2 millimètres, et de deux copies de ces plans pour être envoyées à Paris;

3° A la rectification du plan d'ensemble à 1/2 millimètre et de ses copies.

Ces nouvelles opérations n'étaient pas seulement commandées par la décision et les observations du Conseil des bâtimens civils; elles l'étaient aussi par les nombreux changemens qui s'étaient opérés dans Toulouse depuis moins de trente ans, surtout depuis 1825.

C'est en effet un hommage à rendre aux administrations qui se sont succédées, qu'en attendant l'adoption d'un plan général, elles ont saisi toutes les occasions d'embellir, d'assainir la cité, et d'encourager toutes les entreprises qui pourraient y contribuer.

Ainsi avant 1825, le développement de la place Saint-Michel et de la rue des Renforts; la substitution d'une place immense et dont on ne s'occupe peut-être point assez, à l'antique, vaste, et sombre Monastère des Carmes; la disparition du moulin de la Trinité pour préparer l'érection d'une fontaine de si élégante construction; l'élargissement de la rue Riguepels; l'ouverture de la rue Lafayette; la création de la place, du quartier, et de la promenade décorés de ce nom, si éminemment historique; la régularisation de la façade au midi de la place Royale, attestent assez la persévérante sollicitude des Maires de l'époque pour devancer l'exécution d'un plan d'alignement, dont l'adoption définitive pourra subir encore de nombreux contre-temps.

Mais combien depuis 1825, depuis que la confection bien qu'incomplète, bien qu'avortée d'un plan général, a offert plus de garanties à

l'administration municipale, elle a marché rapidement, presque avec audace, dans la voie des embellissemens et des améliorations.

Je ne parle pas, Messieurs, de notre merveilleux Château-d'Eau et des mille fontaines qu'il alimente; je ne parle point de ces fossés de ville comblés, et déroband à l'œil ce grand aqueduc qui porte au loin le méphitisme des eaux croupissantes; je ne parle point de nos remparts enfin démolis, remplacés par des boulevards qui donnent la vie et la santé à des quartiers jadis si tristes et si infects; je ne parle point de ce Musée qui nous paie largement par l'admiration dont les étrangers l'honorent, les sacrifices qu'il nous a imposés, qu'il nous imposera encore; je ne parle point des presbytères achetés ou construits.

Je me renferme dans mon sujet, dans les dispositions, dans les dépenses qui ont trait à nos rues, à nos places. N'est-il pas vrai que la régularisation de la façade au nord de la place Royale, l'aggrandissement symétrique de la place de la Bourse, le dégagement successif de la sainte basilique de Saint-Sernin, l'élargissement et les trottoirs de la rue des Marchands, ces rues neuves ou restaurées qui affluent de l'intérieur sur la ligne des boulevards, vous donnent, ainsi qu'à vos devanciers depuis 1825, des droits à la reconnaissance publique, droits dont je peux dire, en toute vérité, que la meilleure part vous est due.

J'ai voulu savoir le prix matériel de tant d'efforts, de tant d'innovations.

Depuis 1825, la ville a acheté des terrains y compris quelques matériaux, ou s'est soumise à des indemnités dont le montant total s'élève à 1,307,142 fr. 58c. Mais la ville n'a payé en réalité que 874,340 fr. 26 c. Le surplus est dû. Il ne comprend pas l'indemnité qui sera attribuée à M. Cassaing; et comme la ville a cédé des terrains ou vendu des matériaux pour 209,706 fr. 28 c., il est vrai de dire que depuis onze ans, elle n'a payé pour alignemens que 664,633 fr. 98 c.

Aussi, n'est-ce point là le plus grand effort dont on doive vous tenir compte; et je n'ai voulu faire ressortir de ces chiffres qu'un avertissement utile, la nécessité d'être sobre, économe, avare pour les dépenses ordinaires, afin d'augmenter graduellement le chiffre des dépenses ex-

traordinaires, de celles pour les alignemens, de ces dépenses dont la postérité surtout doit recueillir les bienfaits.

A mes yeux, le plus grand des efforts pour obtenir les résultats que je viens d'esquisser, a consisté à vaincre les difficultés de terrain, les résistances d'intérêts privés que soulevait le défaut d'un plan général d'alignement.

Aujourd'hui ce plan est terminé, terminé suivant les indications du Conseil des bâtimens. Votre délibération du 22 novembre 1831, a été exécutée. Votre allocation de 6,233 fr. a porté ses fruits; si j'ajoute que, reconnaissant l'utilité de nouvelles copies, vous avez alloué, le 11 janvier 1836, une indemnité de 50 fr. par mois au dessinateur chargé de reproduire ces plans. Il n'a pas perdu son temps.

J'ai dit que le laborieux et intelligent rédacteur des plans, M. Joseph Vitry oncle, s'était soumis aux sages avis ou aux exigences légitimes du Conseil des bâtimens dans son rapport du 24 février 1829.

J'ajoute, pour que le projet du plan général soit bien compris, pour que le travail soit bien apprécié, qu'il se compose :

- 1° De 35 grandes minutes de chaque rue, à 8 millimètres par mètre;
- 2° D'un plan général d'ensemble, à demi millimètre par mètre;
- 3° De sept grands plans-minutes d'assemblage, à deux millimètres par mètre, formant autant de subdivisions de la ville jusqu'à la ligne de l'octroi;
- 4° D'environ 300 grands rouleaux, présentant le plan séparé de chaque rue, à l'échelle de 8 millimètres par mètre (il en est que l'on ne peut dérouler que dans la salle des Illustres). C'est sur ces grands rouleaux, où sont indiquées les propriétés bâties ou non bâties, leur état actuel, le nombre d'étages, le genre de construction, que M. l'architecte de la ville a étudié le projet d'alignement, reproduit plus tard à 2 millimètres et à demi millimètre par mètre.

Le Conseil des bâtimens n'exige pas l'envoi de ces rouleaux; mais il serait utile qu'il les eût sous les yeux, puisqu'ils forment le terrain sur lequel votre architecte a opéré, sur lequel il a pu apprécier la convenance et la possibilité des changemens proposés; il conviendrait que les

juges de ce grand travail, en possédassent tous les élémens. Ils ne seraient pas exposés à tracer des lignes que la présence d'une église ou de tout autre monument public, que des accidens de terrain rendent impraticables.

Votre Commission vous propose d'autoriser une copie de ces trois cents grands rouleaux, et d'allouer pour les frais de cette copie une somme de 1,000 francs.

Dirait-on qu'on pourrait se dispenser de la copie en envoyant les originaux? Mais il importe que ces originaux, faits sur une échelle de 8 millimètres, demeurent dans les bureaux de votre architecte, attendu qu'on a journallement besoin de les consulter. C'est le seul moyen de prévenir des infractions, des déviations si faciles, quand on n'a à adapter que des plans levés sur une très-petite échelle.

J'ajoute enfin que, sur tous les plans à 2 millimètres, l'état actuel de la ville est indiqué *en gris*; les projets d'alignement, *en rouge*; les parties déjà alignées, *en noir foncé*; les tertres, *en couleur de bistre*; et les parties retranchées, *en couleur jaune*. Ces parties retranchées sont généralement indiquées sur un seul côté de la rue à élargir; et le côté choisi a toujours été celui où les maisons sont en mauvais état, ou d'une peu dispendieuse acquisition.

De tous ces plans, la Commission vous soumet aujourd'hui la partie qui embrasse l'entier quartier, l'entier faubourg Saint-Cyprien, et qui forme l'une des sept grandes subdivisions dont j'ai déjà parlé.

Quant aux détails, pour éviter de fastidieuses répétitions, et pour qu'il existe un monument durable de ces mêmes détails, je les renvoie au projet de délibération que j'aurai bientôt l'honneur de vous proposer.

Toutefois, votre Commission a adopté de grandes et coûteuses innovations, en harmonie avec des projets récents. Elle se doit de justifier son avis; elle vous doit les moyens de former le vôtre.

Avant peu, nous l'espérons du moins, deux ponts suspendus ouvriront des communications directes, en amont de la Garonne, entre le quartier Saint-Michel et le quartier Saint-Cyprien; en aval, entre le quartier Saint-Pierre et ce même quartier Saint-Cyprien.

Ces ponts perdraient toute leur utilité, si de la partie supérieure du faubourg Saint-Cyprien, des rues ou des chemins larges, rectilignes, ne leur servaient point d'avenue.

La direction de celui de Saint-Pierre n'a point permis d'utiliser en entier la rue Saint-Joseph-de-la-Grave ; et par suite, il a fallu renoncer au projet d'ouvrir une place demi-circulaire, en face de l'entrée de cet hospice. Nous proposons de percer une rue neuve, partant de l'angle nord-est de la place Intérieure de Saint-Cyprien, pour aboutir à la culée gauche du pont suspendu. Cette rue qui aura 12 mètres de largeur, remplacera la rue actuelle. Mais alors il sera indispensable d'acheter et le terrain nécessaire pour la moitié de cette rue, et le terrain qui séparera cette rue de l'enceinte actuelle de l'Hospice ; ce terrain devra être concédé à l'Hospice qui, de cette manière, pourra porter la grille d'entrée projetée sur l'alignement de la rue, et ménager une spacieuse et agréable esplanade entre cette grille et l'entrée de l'Eglise, dont l'achèvement est poursuivi avec tant de chaleur.

Du reste, le terrain à acquérir pour cette rue et cette concession, est presque totalement en nature de jardins. Peu d'habitations le couvrent ; elles ne sont d'aucun prix ; et tout fait espérer que, grâce surtout à la sage prévision de l'un de nos plus dévoués, de nos plus habiles collègues, cette acquisition n'entraînera point la Ville à une grande dépense.

Le projet du pont Saint-Pierre a ranimé un autre projet, d'une exécution plus reculée, il est vrai, mais dont il a paru convenable de tracer les lignes sur le plan général d'alignement. Je veux parler d'un quai parallèle aux quais de la Daurade et des Blanchers, et qui conduirait sur la rive gauche de la Garonne, du pont en maçonnerie au pont suspendu. D'après ce projet, la partie des bâtimens de l'hospice Saint-Jacques que baignent aujourd'hui les eaux du fleuve, devrait être démolie. C'est assez dire, je le répète, qu'un tel plan ne s'exécutera pas de long-temps ; mais quand il s'exécutera, la Ville recevra de ce côté un inappréciable embellissement ; et les hospices ne regretteront pas les bâtimens mal ordonnés et peu sains qui s'imprei-

gnent aujourd'hui, à l'extérieur et à l'intérieur, de toutes les humidités du fleuve.

Le pont Saint-Michel réclamait aussi des moyens de communications qui vissent ajouter à son importance. On a cru que si les voitures arrivant à la Pate-d'Oie par la route départementale, n° 3, ou par la route Royale, n° 124, pouvaient de ce point de la Pate-d'Oie, se diriger en droite ligne vers le pont suspendu de Saint-Michel, ceux qui arrivent de la Gascogne pour prendre la route du Languedoc, ou pour se rendre, soit au faubourg Saint-Michel, soit au faubourg Saint-Etienne, y trouveraient l'immense avantage d'éviter de longs circuits et un fatigant pavé. En conséquence, un chemin a été tracé qui, partant de l'hémicycle de la barrière de Muret, où il est déjà ouvert par les soins du sieur Delpy, aboutit directement à la Pate-d'Oie.

Ce projet en a fait naître un autre.

Vous savez, Messieurs, que lorsqu'il s'est agi de fixer l'emplacement du pont de St-Pierre, les uns voulaient que, partant de la rue actuelle St-Joseph-de-la-Grave, il vint s'appuyer sur la partie du quai St-Pierre qui regarde l'entrée des Boulevards; les autres le jetaient au-dessous de l'abattoir, au dessous du moulin du Bazacle, et lui fesaient traverser le grand lit de la Garonne, le Canalet et le canal de Brienne. On a dû écarter ces deux plans: le premier, parce que l'exhaussement indispensable de la culée gauche du pont aurait singulièrement nui à l'hospice de la Grave; le second, parce qu'il était d'une exécution trop difficile, trop dispendieuse, conséquemment trop éloignée, et parce qu'on n'atteignait pas le but qu'on s'était proposé, celui de faire communiquer l'intérieur de Saint-Cyprien avec le quartier Saint-Pierre.

Mais il est possible que, plus tard, ce pont en aval du Bazacle, ce pont si utile à l'artillerie, surtout quand elle aura sa principale caserne entre Arnaud-Bernard et St-Pierre, si utile aux usines dont il faut désirer l'accroissement sur la Petite-Garonne, soit établi. Nous proposons d'ouvrir un chemin qui, partant de la Pate-d'Oie, conduirait au point où ce pont devrait être nécessairement jeté. Nous prenons par-là l'engage-

ment de continuer ce chemin, de la rive droite de la Garonne aux Minimes. Mais qui ne voit la beauté et l'importance d'une telle communication, correspondant avec celle de la Pate-d'Oie au pont Saint-Michel : tous les faubourgs seraient ainsi rapprochés par des lignes extérieures et directes. Le port du Canal et le faubourg Saint-Etienne, la route de Paris et le port de l'Embouchure, se lieraient aux routes de Bayonne et de Lombez, qui se relieraient, à leur tour, à la route du Languedoc et au faubourg Saint-Michel.

Une seule objection a été faite.

Ces communications, extérieures à la vérité, toutes placées en deçà de la ligne de l'octroi, cette facilité de tourner la ville sans y entrer, ne nuiront-elles pas aux établissemens de l'intérieur, à la consommation de l'intérieur?

L'objection est grave. Mais sa gravité n'est pas telle qu'elle ait paru à votre Commission devoir entraîner le rejet de la proposition.

D'abord, l'ouverture de ces communications, ouverture qui, nous n'en disconvenons pas, entraînera d'énormes dépenses, ne se fera que très-lentement. Plus d'un siècle nous sépare peut-être de l'époque où nos neveux pourront pleinement jouir de ces nouvelles voies. Qui sait les changemens que, dans des temps comme les nôtres, un siècle, beaucoup moins d'un siècle, auront apporté dans les mœurs, les habitudes, les établissemens!

En second lieu, ces nouvelles lignes n'écarteront pas tellement le voyageur des établissemens actuels, dans les faubourgs surtout; on ne se hâtera pas si fort d'en faire de nouveaux, pour que nous ayons dû céder à la crainte d'un dommage si éloigné, si incertain, et lui sacrifier un projet qui a un véritable caractère de grandeur (1).

Je n'ai plus qu'à dire un mot du chemin des Cimetières.

Celui qu'on voulait lui substituer, n'est plus réclamé par les riverains, dont les idées ont pris une autre direction; et d'ailleurs le chemin

---

(1) Ces deux projets, d'abord adoptés par le Conseil Municipal, ont été supprimés postérieurement. Voir la délibération du 6 mai 1859, ci après.

proposé de l'hémicycle de la barrière de Muret au rond-point de la Pate-d'Oie, est bien préférable à celui-là.

Est-ce un motif de maintenir le chemin existant? Non. Il forme des coudes, des angles qui rendent cette ligne de l'octroi d'une difficile surveillance, et qui exigent un grand nombre d'employés.

Mais si on se bornait à le redresser, on traverserait les Cimetières presque vers le milieu de leur enceinte; et déjà quand le projet vous en fut soumis, Messieurs, vous fûtes arrêtés par le respect dû à la cendre des morts, et par la nécessité de procurer aux habitans de Saint-Cyprien un champ de repos suffisant.

Pour tout concilier, on propose de supprimer le chemin actuel et d'en vendre le terrain, d'ouvrir un peu plus bas en tirant vers la Ville, et sur un terrain qui ne présente aucune propriété bâtie, un nouveau chemin se dirigeant, en droite ligne, vers la rue des Arcs-Saint-Cyprien, où il se terminerait. Ce nouveau chemin ne ferait qu'échancrer l'un des trois cimetières qui désormais n'en feront qu'un seul. Il sera dès-lors trop spacieux.

Quant aux égards que réclament les dépouilles de ceux qui nous ont précédés, il y serait pourvu en renvoyant l'exécution du plan à une époque assez éloignée et durant laquelle on n'ouvrirait plus de tombes sur la ligne que devrait parcourir le nouveau chemin. Cette ligne serait marquée immédiatement par un large fossé.

J'ai cru, Messieurs, que l'historique de la législation en cette matière, que celui des efforts faits par nous et par nos prédécesseurs pour la confection d'un plan général des alignemens de la Ville, que le tableau bien raccourci des changemens déjà opérés, que des détails sur les principaux de ceux proposés pour le faubourg St-Cyprien, devaient servir d'introduction à vos délibérations sur les plans qui vous seront successivement soumis. J'ai fatigué votre attention, je la fatiguerai plus encore par la lecture du projet de délibération relatif à St-Cyprien. Mais le nombre et l'aridité des détails sont inséparables du sujet; et vous avez trop de dévouement pour ne pas goûter ce qui est utile.

Ce rapport terminé, M. le rapporteur propose un projet de délibération qui, après discussion, est adopté dans les termes suivans :

LE CONSEIL,

Vu les divers plans dressés en conformité de la loi du 16 septembre 1807, et des instructions ministérielles, pour déterminer d'une manière fixe et définitive l'état actuel des rues du quartier Saint-Cyprien et les changemens à y opérer ;

Où le rapport de la commission,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Les alignemens exécutés ou à exécuter pour le quartier Saint-Cyprien, sont adoptés ainsi qu'ils sont indiqués sur lesdits plans, lesquels sont et demeurent approuvés.

ART. 2. Il en résulte les dispositions suivantes :

*Chemin partant de l'hémicycle de la barrière de Muret au rond-point de la Pate-d'Oie.* — Il aura une largeur de 18 mètres surtout son étendue (1).

*Chemin partant du rond-point de la Pate-d'Oie et aboutissant à la rive gauche de la Garonne, au-dessous du moulin du Bazacle.* — Il aura 18 mètres de largeur dans toute son étendue (2).

*Rue des Cimetières.* — Elle remplacera celle existante et sera rapprochée de la ville de 50 mètres. Elle aboutira en droite ligne à la rue des Arcs-Saint-Cyprien. Elle aura 10 mètres de largeur. Elle traversera l'extrémité des Cimetières St-Cyprien, sauf à prendre les précautions indiquées dans le rapport.

*Quai partant des Tours-du-Pont, longeant la rive gauche de la Garonne, aboutissant à l'allée Bonaparte.* — Il aura la direction et les dimensions marquées sur le plan.

*Rue partant de l'angle nord-est de la place intérieure de Saint-Cyprien, dite de Brienne, laquelle reste dans son état actuel.*

Ladite rue aura 12 mètres de largeur et aboutira en ligne droite à la culée gauche du pont suspendu de St-Pierre. A partir de la rue Quil-

(1) Supprimé. — Voir la délibération du 6 mai 1839.

(2) id. id.

méry jusques audit pont suspendu, cette nouvelle rue remplacera la partie supprimée de la rue St-Joseph-de-la-Grave.

*Rue St-Joseph-de-la-Grave.* — Le projet de la nouvelle rue du pont suspendu de St-Pierre rend inutile environ la moitié de celle-ci. La partie conservée depuis la place de l'Estrapade jusqu'à la rencontre de la nouvelle rue, sera en ligne droite, et l'élargissement nécessaire pour la porter à 8 mètres de largeur, sera effectué sur le côté ouest.

*Descente du Pont.* — Les parapets, dans leur partie inférieure, seront recourbés de manière à faciliter le tournant des voitures sur la place du Château-d'Eau et sur la rue des Tripiers.

*Rue des Tripiers.* — Cette rue, qui a aujourd'hui 300 mètres de longueur et 7 mètres de largeur, et qui est à peu près alignée, se terminera à la rue du Crucifix. La ville aura à disposer de 60 mètres courans de terrain du côté de la rivière, et de 30 mètres au moins sur le prolongement de la rue du Crucifix.

*Rue du Crucifix.* — Elle aura 7 mètres de largeur, près la rue de Navarre, et 7 mètres 50 centimètres à l'autre extrémité, se prolongeant jusqu'au quai de l'Hôpital.

*Rue Saint-Michel.* — Sa largeur sera portée dans toute son étendue à 6 mètres. L'élargissement s'opérera sur le côté opposé au presbytère St-Nicolas.

*Rue de Navarre.* — Sa largeur sera de 6 mètres 20 centimètres. Par l'effet de la rue Neuve du pont suspendu, la longueur de cette rue sera réduite de 35 mètres.

*Petite Place, coupant la rue Neuve du pont suspendu et servant de point de jonction ou de débouché aux rues de Navarre et du Crucifix.* Cette place aura une étendue moyenne d'environ 22 mètres de côté.

*Grande rue St.-Nicolas.* — Son alignement du côté des numéros impairs des maisons est en partie exécuté. De l'autre côté, l'église et le presbytère nécessitent quelques irrégularités; mais il y aura lieu à un reculement assez considérable entre l'église et la rue St.-Joseph-de-La-Grave. Cette rue aura une largeur de 7 mètres 60 centimètres. Au midi,

en face de l'église, elle sera de 9 mètres; à son débouché sur la place de l'Estrapade, elle aura 10 mètres 30 centimètres.

*Rue Courte.* — Sa largeur sera de 5 mètres à 5 mètres 40 centimètres. Un reculement peu important complétera son alignement.

*Petite rue St.-Nicolas.* — Elle forme un coude que le peu d'importance de la rue dispense de redresser. Sa largeur est de 4 mètres 90 centimètres sur la grande rue St.-Nicolas, et de 6 mètres sur celle de Quilmery.

*Rue du Chapeau-Rouge.* — Elle communique de la place du Chairedon à la rue St.-Nicolas. Sa largeur actuelle d'environ 5 mètres sera portée à 6, au moyen d'un seul alignement, faisant opérer le principal reculement sur le côté ouest.

*Rue Quilmery ou Pisse-Lauque.* — Au sud, elle forme deux alignemens; au nord, elle recevra quelques légers redressements. Sa largeur sera de 5 mètres aux deux extrémités, et de 6 mètres au milieu, là où débouche la petite rue St.-Nicolas.

*Rue de l'Estrapade.* — Elle sera facilement régularisée par un seul alignement qui a déjà reçu un commencement d'exécution. Sa largeur sera de 9 mètres 60 centimètres sur la place du Chairedon, et de huit mètres sur la place de l'Estrapade.

*Place de l'Estrapade.* — Débouché avantageux pour la rue de ce nom, pour la grande rue St.-Nicolas et pour la rue Réclusane. — Elle n'est soumise à d'autres changemens que le léger avancement de quatre à cinq maisons en pans de bois.

*Rue Réclusane.* — Cette rue, qui redevient importante par son débouché sur les allées Bonaparte, et dont l'importance s'accroîtra lorsque les bureaux de l'octroi seront transportés sur la limite, offre une largeur qui varie de 9 à 10 et à 18 mètres 40 centimètres; elle ne serait susceptible d'un alignement parfait qu'au moyen de grands sacrifices. De légers et faciles redressements ont paru suffisans.

*Impasse des Dames de la Porte.* — Elle n'exige aussi que de légers redressements, et a une largeur de 6 mètres à son entrée, de 5 à son extrémité.

*Rue Ferrière.* — Cette très-petite rue , qui n'a aujourd'hui qu'une largeur de 2 mètres 30 centimètres , sera portée à 4 mètres 55 centimètres.

*Rue Piquemil.* — Sa première partie , sur 5 mètres 50 centimètres de largeur, n'exige que des avancemens ou des reculemens insignifians ; l'autre partie , faisant retour sur la rue St-Joseph-de-la-Grave , sera déplacée de manière à déboucher dans la nouvelle rue du pont Saint-Pierre en face la rue Quilméry. La portion déplacée aura 5 mètres de largeur et sera établie dans des jardins.

*Rue du Dépôt de Mendicité.* — Elle est entièrement alignée, et sa largeur est de 8 mètres.

*Rue et passage Pélicier.* — Par suite de l'ouverture de la nouvelle rue du pont St.-Pierre , ces deux communications deviennent sans importance et restent dans leur état actuel.

*Place du Ravelin.* — Elle a 60 mètres en carré. Trois propriétés du côté nord auront seules à subir un léger avancement.

*Rue de la Redoute.* — C'est l'une des quatre rues qui débouchent sur la place du Ravelin. Sa largeur est trop disproportionnée avec celle des autres rues ou chemins qui débouchent sur cette place. Elle sera portée à 12 mètres , et l'élargissement sera pris sur un jardin.

*Rue Villeneuve.* — Autre rue qui débouche sur la place du Ravelin d'un côté , et sur la place extérieure de St.-Cyprien de l'autre : sur ce dernier point , elle aura 9 mètres 70 centimètres de largeur ; sur l'autre 12 mètres. Un seul alignement lui convenait ; il s'effectuera à peu de frais.

*Rue des Fontaines.* — Sur la place du Ravelin , elle a une largeur de 12 mètres 80 centimètres , et de 12 mètres sur la campagne. — Elle est formée d'un seul alignement qu'un léger reculement et quelques avancemens faciles compléteront.

*Rue Saint-Martin.* — Elle forme une ligne courbe , et n'est que la suite de la rue des Fontaines ; elle sera régularisée par quatre alignemens qui lui donneront une largeur de 12 mètres.

*Rue du Ravelin.* — Sans issue importante , elle conservera sa largeur de 4 mètres. Pour son parfait et seul alignement , quelques re-

culemens ou avancemens qui ne dépassent pas 30 centimètres sur front.

*Rue de Plaisance ou de Tournefeuille.* — D'une longueur de 600 mètres, cette rue qui semble ne présenter qu'une ligne droite, forme pourtant trois alignemens. Elle a une largeur assez régulière de 13 mètres, mais qui diminue de quelques centimètres vers la place du Ravelin.

*Impasse Tournefeuille.* — Conservée en l'état.

*Rue Champêtre.* — Formée d'un seul alignement d'une largeur de 7 mètres 15 centimètres sur l'allée de la Pate-d'Oie, et de 6 mètres 53 centimètres sur la rue de Plaisance ou de Tournefeuille; le seul reculement considérable qu'elle exige est de 1 mètre 20 centimètres; mais il ne porte en géuéral que sur des jardins.

*Rue des Trois-Canelles.* — D'un seul alignement, elle n'a à subir qu'un fort avancement du côté de l'allée de la Garonne et un reculement, qui ne dépasse pas 10 centimètres. — Sa largeur sera de 10 mètres.

*Rue du Martinet.* — Cette rue communique de l'allée de la Garonne à la rivière; elle sera régularisée par un seul alignement et sur une largeur de 10 mètres, qui nécessite des reculemens sur des propriétés sans importance.

*Rues de la Chaussée et de l'Abattoir.* — A ouvrir sur une largeur de 14 mètres et sur des terrains appartenant à la ville; elles ont pour objet d'isoler l'Abattoir.

*Rue de la Gravette.* — Sur un seul alignement, et d'une largeur d'environ 6 mètres 90 centimètres aux extrémités; elle est régulière du côté de la ville, et n'exige que de légers avancemens ou reculemens du côté opposé.

*Rue du chemin de Cugnaux.* — Sa longueur de 700 mètres, et sa largeur portée à 10 mètres du côté de la ville et à 13 du côté de la campagne, en feront une des plus belles avenues de la Ville. Elle aura à subir un reculement important, près l'embranchement de la rue des Arcs-St-Cyprien.

*Rue des Arcs-St-Cyprien.* — Susceptible de plusieurs alignemens,

elle aura une largeur de 10 mètres vers la ville, et de 12 en remontant vers la campagne, sans exiger des avancemens ou des reculemens dispendieux.

*Rue Gazagne.* — Formée d'un seul alignement, elle aura une largeur de 10 mètres, et sera prolongée à travers champs pour rencontrer la rue des Cimetières dont elle sera un embranchement. L'élargissement portera sur le côté sud-ouest.

*Rue Varsovie.* — Elle aura une largeur de 8 mètres 75 centimètres sur la place extérieure de Saint-Cyprien, et de 7 mètres 90 centimètres sur la rue ou chemin de Cugnaux. L'élargissement s'opérera et a même commencé à s'opérer du côté de la Ville; l'autre côté n'est soumis qu'à de très-légers redressements.

*Allées Bonaparte et de Garonne.* — Ces allées qui forment la corde de l'arc décrit par la Garonne, de Saint-Michel au-dessous du Bazacle, sont d'une longueur totale de 1200 mètres, et doivent être d'une largeur : celle de Bonaparte de 37 mètres, et celle de Garonne de 32 à 34 mètres. Elles exigent peu de frais pour leur parfait alignement.

*Rue des Teinturiers.* — Cette rue, qui sera régularisée au moyen de plusieurs alignemens, et qui aura une largeur de 8 mètres, se dirige de la rue Laganne vers l'allée Bonaparte. Mais aujourd'hui elle est coupée à 30 mètres de distance par les bâtimens adossés aux murs de la Ville et par les murs de la Ville. Cet obstacle sera levé, et la rue débouchera sur l'allée Bonaparte.

*Rue Coupefer.* — Sa largeur, aujourd'hui de 4 à 5 mètres, sera portée à 8. Elle n'aura qu'un seul alignement, et l'élargissement portera principalement sur le côté du levant, tout en jardins. Son débouché avec la rue Villenouvelle sera facilité par un pan coupé de 10 mètres.

*Rue Villenouvelle.* — Formée de deux principaux alignemens, elle aura tantôt une largeur de 8 mètres 70 centimètres, tantôt une largeur de 8 mètres seulement. A son débouché sur la rue des Teinturiers, sera pratiqué un pan coupé de 8 mètres 70 centimètres, pour faciliter l'entrée dans la rue Coupefer, et le tournant dans celle des Tein-

turiers. L'élargissement s'exécutera sur le côté ouest, à l'exception de son débouché sur la place de Brienne, qui nécessitera le reculement de trois maisons du côté est.

*Rue de la Laque.* — Elle ne forme qu'un angle; et quelques légers redressements porteront sa largeur de 6 mètres à 6 mètres 70 centimètres.

*Rue du Pont-Vieux.* — Parfaitement alignée au sud, elle n'exige au nord que quelques légers avancemens. Sa largeur sera de 7 mètres 30 centimètres sur la rue Laganne, et de 6 mètres 50 centimètres sur le carrefour de la Laque.

*Rue d'Antipoul.* — Elle est droite, et peut facilement être régularisée sur un seul alignement. Elle aura 6 mètres de largeur. Le sol manquant sera pris du côté de la Ville.

*Rue Cugette.* — Le plan de cette rue dressé sur trois alignemens est, en partie, exécuté. Elle aura une largeur ordinaire de 6 mètres, et de 6 mètres 50 centimètres vers le milieu.

*Petite rue Saint-Michel.* — Peu importante et sur un seul alignement; il suffira de porter sa largeur de 3 et 4 mètres à 6 mètres; et l'élargissement sera exécuté sur le côté est.

*Rue Peyrolade.* — Large de 6 à 7 mètres, elle ne réclame que quelques légers redressements.

*Rue des Feuillans.* — Elle n'aura qu'un seul alignement sur 8 mètres de largeur.

*Rue des Feuillantines.* — A peu près alignée jusqu'au carrefour des Feuillans, elle sera continuée sur une même largeur de 8 mètres, et prolongée de 44 mètres pour déboucher sur l'allée Bonaparte, comme la rue des Teinturiers. L'opération de l'élargissement portera sur le côté sud qui n'est bordé que de jardins.

*Rue et place du Chairedon.* — Portée à 8 mètres de largeur sur un seul alignement, la rue est exécutée en partie. Il en est de même de la place dont les façades au nord conserveront la direction oblique si utile pour la rue de l'Estrapade.

*Place du Château-d'Eau ou Laganne.* — Elle est alignée sur 60 mè-

tres d'étendue. Cet alignement sera prolongé jusqu'à 12 mètres après l'entrée de la rue du Pont-Vieux, afin que la rue Laganne ait un débouché facile sur cette place et que le Château-d'Eau soit complètement à découvert.

ART. 3. M. le Maire est autorisé à faire faire une copie des 300 grands rouleaux présentant le plan de chaque rue, à l'échelle de 8 millimètres. Un crédit extraordinaire de mille francs lui est alloué sur les fonds des alignemens, pour fournir aux frais de copie.

ART. 4. Tous les plans, soit ceux à envoyer à M. le Ministre de l'intérieur, soit ceux qui devront demeurer au Capitole, seront paraphés par M. le Maire et par M. le secrétaire du Conseil.

ART. 5. Tous lesdits plans, en ce qui concerne le quartier Saint-Cyprien, seront publiés et affichés immédiatement, afin que ceux qui croiraient avoir à y former opposition, soient régulièrement mis en demeure de le faire.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

### *Séance du 29 mai 1857.*

Le Conseil municipal extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances.

Présens et opinans :

MM. Arnoux, maire-président; Ducasse, Arzac, Authier, Dutemps, Gasc, Cibiel, Capelle, Fournier, Albert, Bilas, d'Hautpoul, Martin, Vivent, Bories, Laffon, Duffourc, Romiguières, Roaldès. Virebent, Delaye, Massabiau, Armantier.

M. le rapporteur du plan définitif de la partie de la ville composée des quartiers Saint-Pierre et Arnaud-Bernard prend la parole :

Messieurs,

Vous savez que le projet du plan général des rues, quais, places

et voies publiques , de la ville de Toulouse , a été divisé en sept parties principales , pour en faciliter l'examen et l'étude.

Vous avez déjà arrêté un de ces plans partiels. Il embrasse l'entier faubourg Saint-Cyprien.

Votre commission vous apporte aujourd'hui son travail sur deux autres grandes fractions du plan général.

Elles comprennent cette partie de la cité circonscrite par une ligne qui , partant de l'angle formé sur la place Royale par les rues de l'Orme-Sec et des Lois , descend par la première de ces rues , et par la rue Pargaminières , au quai Saint-Pierre ; longe ce quai et toute la rive droite de la Garonne , au delà de la petite Garonne jusqu'à l'embouchure ; se dirige sur le bord du Canal du Midi vers le pont des Minimes ; descend la route royale , pénètre dans Arnaud-Bernard , suit la place et la rue de ce nom , la rue de la Chaîne , et retombe sur la place Royale par la rue des Lois.

C'est ainsi que votre Commission suivra successivement nos faubourgs et les quartiers de la ville les plus rapprochés de ces faubourgs ; et qu'après avoir appelé votre attention sur tout ce qui forme principalement la ceinture de la ville , la Commission vous fera pénétrer vers le centre , pour composer de cette partie essentielle le dernier des plans qui vous sera soumis.

Pour le moment , nous nous occupons surtout des quartiers Saint-Pierre et Arnaud-Bernard.

La partie tout à fait urbaine de ces deux grandes subdivisions n'a point exigé d'importantes modifications et ne vous impose point de longues études.

Vous avez précédemment statué sur la direction et l'alignement des rues de l'Orme-Sec et des Lois ; et vous attendez , avec une juste impatience , les déterminations de l'autorité supérieure à cet égard. Il n'y a donc pas lieu de s'en occuper ici ; fessons seulement des vœux pour que cette grande question soit promptement résolue.

La rue Pargaminières , la rue Valade , la rue Deville , la rue de Lascroses , celle des Salenques , si riche de son avenir , la rue de

la Chaîne, la place et la rue Arnaud-Bernard, restent, à quelques redressements près, ce qu'elles sont aujourd'hui. Elles conserveront leur largeur actuelle, largeur suffisante, quelquefois remarquable, notamment celle de la rue Valade. Aussi pour ne pas sacrifier des sommes énormes à une trop géométrique régularité, avons-nous admis quelques coudes, quelques angles, qui, non seulement ne nuisent point à la viabilité, mais qui n'offenseront pas même les yeux. Par exemple, rue Valade, la maison neuve de M. Garrigou ne s'alignant point avec la caserne (ancien séminaire de Calvet), on a préféré couder la ligne à l'angle méridional de la maison Garrigou, que soumettre la façade si étendue de cette caserne à un reculement plus ou moins éloigné.

Aussi sur tous ces points qui ne comprennent pas les rues de l'Orme-Sec et des Lois, nulles grosses dépenses à faire. Seulement nous avons cherché à rendre plus doux, plus facile, le tournant qui lie la rue de la Chaîne à la rue des Lois. Nous tiendrons surtout à aggrandir la rue du Peyrou. Cette rue forme, en quelque sorte, l'avenue de l'entrée principale de notre église de Saint-Sernin; et lorsque le collège Saint-Raymond aura pu être démoli, lorsque cette église sera isolée au milieu de la place qui lui est promise, son beau portail au couchant, ses larges proportions, le remarquable clocher dont la flèche hardie domine ce remarquable édifice, offriront le plus majestueux spectacle, imprimeront déjà un saint respect à l'étranger, entrant, pour la première fois, dans la rue du Peyrou, par la rue de l'Université.

Votre Commission aurait voulu avoir les mêmes égards pour la modeste chapelle des Dames Carmelites. Mais vous saurez bientôt tout ce que l' Arsenal doit recevoir d'extension, notamment du côté de la rue de Lascroses. Il devenait indispensable de donner à cette rue un débouché facile sur la place de l'Ecole d'artillerie qui se lie à la rue Valade. Il a donc fallu soumettre le couvent des Carmelites et une partie du côté est de la rue Deville à un reculement tel que sa nouvelle ligne s'alignât avec le mur de l'Ecole de Droit sur la rue de Lascroses.

Si voilà tout ce que les deux plans partiels qui nous occupent fournissent à votre attention , quand elle se porte vers l'intérieur ; si pour les autres détails nous devons renvoyer au projet de délibération , combien cette attention doit être excitée quand elle se tourne vers l'extérieur.

Là sont l'Arsenal et l'Ecole d'artillerie.

Là , cette rue des Amidonniers qui réclame aujourd'hui une autre dénomination.

Là , ce canal de Brienne qui ne sert plus qu'à perpétuer la mémoire de son auteur , qui gémit de son inutilité , et qui sollicite l'accomplissement des destinées qui lui étaient annoncées.

Là , cette Embouchure , ces Ponts-Jumeaux qui terminent si admirablement l'œuvre du grand Riquet , et ce port dont le nouvel état atteste les généreux efforts des descendans de cet homme de génie , pour perfectionner par les détails le bel ensemble d'une si belle création.

Là , Messieurs , l'emplacement de cette caserne monumentale , réclamée par vous , objet constant de vos sollicitudes ; réclamée aussi par l'artillerie , comme le garant de son instruction et de sa discipline , et dont la construction paraît enfin arrêtée et prochaine.

Vous y contribuerez , Messieurs. Vos honorables prédécesseurs en avaient pris l'engagement. Vous l'avez ratifié à plusieurs reprises. Vous avez accordé au-delà de ce qui vous était demandé ; et si , en attendant que l'un des régimens d'artillerie puisse être installé dans un édifice digne d'une telle arme , notre garnison souffre quelque gêne , s'il y a quelquefois insuffisance de locaux , on doit au Conseil cette justice que la faute n'en est pas à lui. Elle est à ceux qui ont repoussé tous les moyens offerts et auxquels il faut déjà revenir en partie. Car si nous devons compter sur les dernières déterminations de M. le ministre de la guerre , nous devons calculer aussi le temps qu'exigera l'exécution d'un tel projet.

Mais cette caserne si attendue , si nécessaire , où sera-t-elle placée ?

Entre Saint-Pierre et Arnaud-Bernard : ce point est arrêté. Il forme

une des conditions de nos offres. vous deviez ce témoignage d'intérêt à des quartiers que rien ne favorise pour le moment.

En face des murs de l'Arsenal et de l'Ecole d'artillerie : c'est la place naturelle d'une caserne de canonniers ; ils ne doivent jamais être loin de leurs pièces.

Mais comme lors des premières études de cette caserne , nos boulevards se prolongeaient sous les murs de l'Arsenal , c'était sur le bord septentrional des boulevards qu'était posée la caserne ; et cet emplacement présentait le double inconvénient que le terrain à acquérir est couvert de maisons qui en augmentent le prix outre mesure , et qu'entre la façade extérieure de la caserne et le mur de l'arsenal, point de champ propre à développer un régiment qui sort de ses quartiers.

Les projets déjà arrêtés pour Saint-Cyprien ont fourni à votre architecte la pensée et les moyens de remédier à ces inconvéniens ; le génie militaire s'est empressé d'adopter l'innovation que je viens vous soumettre.

Vous savez, Messieurs , que du rond-point de la Pate-d'Oie , faubourg Saint-Cyprien , partira un chemin qui conduira sur la rive gauche de la Garonne, en aval du moulin du Bazacle. on a cru qu'il serait heureux qu'à partir d'un peu au-delà de la rue de Lascroses , le boulevard se détournât vers le nord-ouest , et de manière à correspondre avec ce chemin de la rive gauche. Alors le boulevard s'éloigne du mur de l'Arsenal qui toutefois continuera à être longé par le chemin actuel. la caserne suivra le mouvement imprimé à ce boulevard. Toujours placée sur son bord septentrional , elle fera face à l'Arsenal. Mais elle en sera désormais assez éloignée , pour qu'une place d'armes triangulaire , d'une étendue égale à celle de la façade de la caserne , en démasque l'entrée , facilite les mouvemens de la cavalerie , des pièces et des caissons à la sortie du quartier ; et à l'une des pointes du triangle , dans l'axe de la principale porte de la caserne , sera établie une large communication qui permettra à la troupe sortant du quartier de tourner à droite pour suivre le mur de l'Arsenal , d'en trouver bientôt l'entrée principale , ou de tourner à gauche pour pénétrer de suite

dans la rue de Lascroses , et arriver aux portes de l'Ecole d'artillerie.

Supposons maintenant qu'un pont suspendu jeté sur la Garonne , en aval du Moulin , (et il le sera tôt ou tard , et il le sera avant peu si le gouvernement qui y aura un si grand intérêt, en encourage l'établissement ; ) supposons maintenant qu'un pont suspendu rattache la rive droite de la petite Garonne à la rive gauche du grand lit ; on voit à l'instant le Polygone se rapprocher, en quelque sorte , de la caserne d'artillerie ; et le temps , mis aujourd'hui pour aller trouver le champ de manoeuvre , est réduit des trois-quarts.

Nous ne devons pas vous dissimuler, Messieurs , que cette nouvelle direction du boulevard Saint-Pierre et l'ouverture de la place triangulaire servant d'esplanade extérieure à la caserne , fait disparaître le cimetière actuel de la paroisse Saint-Pierre ; et vous avez déjà montré une si religieuse sollicitude pour ces terrains consacrés auxquels furent confiés les ossemens de nos pères , qu'il me faut bien vous dire, sur ce point , la pensée de la Commission. Pour l'avenir, nul inconvénient. car le grand et nouveau cimetière est destiné à recevoir la dépouille des paroissiens de Saint-Pierre. Pour le passé, respect à ceux qui reposent dans les entrailles de cette terre que nous proposons de rendre à la voie publique ! Mais sous le rapport légal, cette proposition n'a rien d'ailleurs qui doive vous étonner. L'arrétiste Brillon nous apprend, et le parlement de Paris jugeait que les cimetières pouvaient être retranchés pour la commodité et l'élargissement des chemins publics. Une déclaration du Roi du 10 mars 1776 ; plus tard, un décret du 23 prairial an 12 ; permirent, ordonnèrent même, dans certains cas, l'abandon des anciens cimetières et l'établissement de nouveaux champs de repos. A la vérité, il fut dit qu'on ne pourrait disposer des anciens cimetières qu'au bout de cinq ans ; qu'on ne pourrait plus tard y faire des fouilles ou des fondations qu'avec autorisation. Mais nous ne prétendons pas qu'on s'écarte de ces règles pour le cimetière de Saint-Pierre. Bien plus, si les habitans de ce quartier exprimaient le vœu que les ossemens des personnes inhumées dans le cimetière supprimé fussent transportés dans le nouveau, l'autorité civile devrait

se concerter avec l'autorité ecclésiastique pour la recherche et le transport de ces ossements. Un avis du Conseil-d'État du 31 mars 1811 prouve la possibilité d'une telle mesure. La Ville devrait aussi fournir gratuitement dans le nouveau cimetière l'emplacement où seraient déposés des ossements recueillis avec les soins, les solennités convenus; et par là, Messieurs, vous ne vous seriez pas bornés à vous conformer aux réglemens. Mais vous auriez témoigné combien vous est cher ce culte des morts qui se lie si étroitement au culte de la Divinité.

Revenons au boulevard, à sa nouvelle et diagonale direction de la rue de Lascrosses à la Garonne, au-dessous du Bazacle et de la Manufacture des tabacs.

Cette ligne qui semble purement idéale, tant elle est heureuse, cette ligne si facile pourtant à exécuter sur le terrain, et déjà tracée sur le plan mis sous vos yeux, traverse presque à son origine la rue des Amidonniers. Par là ce quartier où depuis peu tant de genres d'industrie se sont donné rendez-vous et se disputent le grand moteur de leurs appareils, serait lié sans autre lien que le pont suspendu au quartier Saint-Cyprien et aux diverses routes qui convergent sur ce faubourg (1).

Mais, en gratifiant la rue des Amidonniers de ce nouveau débouché, on n'a pas oublié celui qu'elle devrait avoir et qu'elle n'a pas vers l'Embouchure. Pour le moment, elle n'aboutit que par un sentier, seulement praticable pour les piétons, à un point si important pour elle; à ce port, à ce grand entrepôt qui témoignent de l'esprit d'amélioration dont est animée la compagnie du Canal du midi. C'est pourtant là, en grande partie, que les fabricans, les industriels de la rue des Amidonniers, viennent chercher les matières qu'ils doivent mettre en œuvre, ou embarquer le produit de leurs fabriques. Le nouveau plan prolonge sur une largeur suffisante la rue des Amidonniers jusques à une portion de terrain qui dépend des francs-bords du canal, et sur

---

(1) Tous ces projets ont été supprimés par délibération postérieure du 6 mai 1839, ci-après rapportée.

laquelle les propriétaires de ce canal n'hésiteront pas, à coup sûr, de continuer la rue. Leur patriotisme autant que leur intérêt en sont de sûrs garans.

D'autres points de ce grand périmètre qui fixe en ce moment nos regards, réclament aussi une vie, des communications qui leur manquent. Nous avons déjà vu la caserne, centre d'un grand système d'amélioration, en rapport direct ou immédiat avec l'Arsenal, avec Saint-Cyprien et le Polygone, avec les boulevards. Il a paru convenable de la faire communiquer pareillement avec le pont des Minimes et la route de Paris. C'est d'ailleurs une continuation, un développement de la pensée qui a voulu le chemin de la Pate-d'Oie au Bazacle. Alors la caserne ne formerait pas seulement l'une des pointes du triangle irrégulier dont les ponts -jumeaux et le pont des Minimes fourniraient les deux autres pointes. Elle ne deviendrait pas seulement au besoin le pivot d'un point de défense qui établirait deux têtes de pont à l'Embouchure et aux Minimes. Mais cette ligne de la caserne au pont des Minimes coupera et animera les chemins ou les rues qui sillonnent la partie de notre territoire bornée d'un côté par le canal du Midi, et de l'autre par nos anciens remparts. La possibilité de s'écarter au pont des Minimes de la route conduisant à Arnaud-Bernard, pour tourner à droite et se diriger vers Saint-Pierre, donnera de grandes facilités aux rouliers qui, venant par la route de Paris, auront pris des chargemens pour le quartier Saint-Pierre ou pour le quartier Saint-Cyprien, pour la Manufacture des tabacs ou pour la rue des Amidonniers. Je dis plus: les voitures destinées à pénétrer dans l'intérieur de la Ville prendront cette direction pour arriver sur notre Place royale, par la rue des Salenques et par la rue des Lois, ligne bien préférable à celle tracée par la place Arnaud-Bernard et la rue de la Chaîne.

Vous voyez, Messieurs, comment une première idée, quand elle est heureuse, est féconde en heureux résultats.

Remarquez qu'ici les lignes à ouvrir ne heurtent point contre des bâtimens d'une dispendieuse acquisition. Les tracés devront s'effectuer dans la campagne, sur des champs qui, s'ils ont une valeur, n'ont pas

une valeur démesurée, et qui ne tarderont pas à se couvrir de maisons, d'établissmens utiles au commerce et à l'industrie. (1)

Telles sont, Messieurs les principales explications dont nous ont paru susceptibles les deux plans qui vous sont soumis; si j'ajoute qu'en avant de la principale entrée de l'Arsenal, la place Saint-Pierre a été régularisée de manière que les deux angles correspondans des deux maisons formant l'avenue de cette entrée, ou l'entrée de la rue du parc, puissent devenir les appuis, les montans de la grille projetée. Par là, nous secondons, autant qu'il est en nous, l'exécution des plans qu'on a eu la bonté de nous communiquer, et qui, à l'extérieur comme à l'intérieur, feront de l'Arsenal de Toulouse un des plus beaux établissemens de ce genre, grace à la persévérante sollicitude des hommes de mérite qui l'ont successivement dirigé, et de l'administration de la guerre prompte à accueillir leurs propositions. Alors peut-être, alors enfin disparaîtra le magasin à poudre, d'un si effrayant voisinage, si imprudemment placé au sein de l'Arsenal, et qu'il serait si facile de transporter au-delà des coteaux qui bordent le canal. Ces coteaux, théâtre du dernier fait d'armes de l'empire, nous préserveraient à jamais de ces inevitables explosions dont nous avons appris, en 1816, à connaître les terribles effets. Par là vos vœux seraient accomplis; par là seraient couronnés les efforts soutenus de ce collègue qui, dans l'administration et parmi nous, acquit tant de droits aux regrets dont la cité toute entière a honoré sa tombe ( M. de Bellegarde ).

Un mot sur une précédente délibération qu'il convient d'interpréter. Le 12 août 1833, vous décidâtes que le boulevard Matabiau prendrait le nom de boulevard Napoléon. Quelques-uns ont pensé d'abord que la ligne, dotée d'un si grand nom, s'étendrait du boulevard Saint-Aubin au canal de Brienne. Mais une ligne si prolongée aurait le grave inconvénient, quand elle sera bordée de maisons, de rendre très-difficiles les recherches de l'étranger, même de l'habitant de Toulouse. Cet inconvénient nous l'avons déjà senti quand il s'est agi de fractionner

---

(1) Supprimée par la même délibération du 6 mai 1839.

cette ligne et de vous en montrer les directions successives. Nous vous proposons, et notre première délibération n'a rien qui s'y oppose puisqu'elle ne porte que sur le boulevard Matabiau, nous vous proposons de décider que du boulevard Saint-Aubin à l'ancienne porte Matabiau, le boulevard conservera le nom de boulevard Napoléon.

C'est, vous le savez, la plus belle, la plus peuplée, la plus riche ligne de nos boulevards.

Restent les trois fractions : 1<sup>o</sup> de Matabiau à Arnaud-Bernard ; 2<sup>o</sup> d'Arnaud-Bernard à Lascroses ; 3<sup>o</sup> de Lascroses au canal de Brienne, passant devant la nouvelle caserne.

Celle-ci prendrait le nom de *Boulevard de l'Artillerie*. (1)

La seconde serait ainsi désignée : *Boulevard de Lascroses*. Ce nom est historique. Son étimologie est curieuse. Avant le 14<sup>me</sup> siècle, une ligne partant de la porte de Villeneuve, se terminant au bord de la rivière, à la porte dite *Porta Picta*, formait de ce côté l'enceinte de la Ville. Au-delà tout était campagne ou faubourg. Les habitans n'étaient protégés, lors des guerres alors si fréquentes, que par d'assez mauvais murs. Ils avaient pratiqué des cavités, des silos où, lors des invasions, ils cachaient leurs grains et leurs meubles les plus précieux. Ces cavités, en roman languedocien *Cros*, donnèrent leur nom à ce quartier, devenu quartier de *Lascroses*. Ne convient-il pas de perpétuer cette dénomination et son motif? Les noms, dit le savant archéologue qui a bien voulu nous fournir ces documens, sont quelquefois des monumens; et les monumens, alors qu'on les respecte, ajoutent à l'illustration des peuples.

Enfin, s'il m'était permis d'émettre un vœu tout individuel, la première partie, celle qui s'étend de Matabiau à Arnaud-Bernard, recevrait le nom de *Boulevard Bellegarde*. Là était la demeure de l'homme de bien, du citoyen utile, dont je voudrais de plus en plus honorer la mémoire. Là était la tour qu'il offrit à la ville pour que ses matériaux, qui produisirent une assez forte somme, augmentassent les

---

(1) Supprimée par la délibération du 6 mai 1859.

ressources qui servirent, en 1831, à secourir la classe indigente en lui procurant un honorable travail. Puisse celui qui, deux fois maire de Toulouse, rendit à la ville d'incontestables services, qui décida par sa fermeté l'établissement de nos fontaines, qui fut toujours animé d'une si paternelle, d'une si persévérante sollicitude pour le peuple, puisse-t-il vous paraître digne d'une si flatteuse, d'une si durable distinction !

Maintenant, Messieurs, voici le projet de délibération que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Le projet lu est admis sans contradiction, et la délibération est arrêtée comme suit :

LE CONSEIL,

Vu les divers plans dressés, en conformité des instructions ministérielles, pour déterminer d'une manière fixe et définitive l'état actuel des rues et chemins, et les changemens à apporter aux rues, places, chemins et boulevards renfermés dans la ligne qui part de la rue de l'Orme-Sec, sur la Place Royale, et retourne à la Place Royale par la rue des Lois, en suivant la direction indiquée dans le rapport de la Commission ;

Oùï ledit rapport,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Les alignemens exécutés ou à exécuter pour la portion de la Ville ou du territoire de la commune ci-dessus indiquée, sont adoptés ainsi qu'ils sont tracés sur lesdits plans, lesquels plans sont et demeurent approuvés.

ART. 2. Il en résulte les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> *Rue de l'Orme-Sec.* — Cette rue, en gaine et d'un seul alignement jusques au carrefour du Temple des Protestans, conformément aux délibérations des 18 avril 1835 et 23 juillet 1836, aura 9 mètres de largeur vers le n<sup>o</sup> 6, et 10 mètres à son débouché sur la Place Royale.

2<sup>o</sup> *Rue Pargaminières.* — Cette rue, d'une largeur actuelle de

6 à 7 mètres, ne pourrait être élargie et parfaitement alignée qu'à grands frais. Il suffira de la régulariser par plusieurs redressements. Sa largeur sera de 7 mètres au moins, de 8 mètres au plus. Le plus fort redressement n'exigera qu'un reculement de 3 mètres.

3° *Rue de la Bastide.* — Cette rue, qui forme un angle presque droit à sa rencontre avec la rue Pargaminières, n'a sur ce point qu'une largeur de 3 mètres. Elle devra être portée à 6 mètres; ce qui exigera un reculement de 3 mètres sur une longueur de 30, pour la raccorder avec l'autre partie de cette rue qui, sur une longueur de 65 mètres, est déjà alignée sur le côté nord; cette seconde partie n'aura que 5 mètres de largeur à son débouché sur la rue Valade.

4° *Rue Valade.* — Elle a plus de 360 mètres de longueur. Sa largeur varie de 7 à 12 mètres. Bordée par de grands bâtimens, tels que l'église de Saint-Pierre, l'École d'Artillerie, la caserne Calvet, on n'a pas pu songer à la soumettre à un seul alignement. Des redressements sont seuls praticables. Le principal est exécuté en partie en face de l'école; le reculement de trois maisons le complétera. A l'autre extrémité, quelques maisons, qui n'ont pas une très-grande importance, devront subir un reculement moyen de deux mètres, afin d'écartier tout danger résultant du passage si fréquent de l'artillerie.

5° *Place ou port St-Pierre, et rue du Parc.* — Cette rue servant d'avenue à l'une des principales entrées de l'Arsenal, tel qu'il est projeté; et cette entrée devant plus tard déboucher sur le port ou la place St-Pierre, époque à laquelle la rue du Parc n'existera plus comme rue, et ne sera en effet que l'avenue de l'Arsenal, il a fallu se conformer aux vastes projets déjà arrêtés pour cet arsenal. Aussi l'alignement tracé sur nos plans n'est-il que la reproduction de celui de l'Administration militaire.

6° *Rue de la Boule.* — Cette rue ouverte sur le quai St-Pierre par un grand arceau, ouvrage de la province, n'était qu'une *impasse*. L'achat et la démolition d'une maison aux frais de l'administration de la guerre, l'ont mise en communication avec la rue du Parc. Mais cette communication et l'existence même de la rue, d'ailleurs sans impor-

tance, sont très-précaires, l'exécution du plan pour l'Arsenal entraînant la réunion au Parc de la plupart des maisons qui bordent cette rue.

7° *Chemin du Parc d'Artillerie.* — Ce chemin, qui longe le mur de l'Arsenal, ne sera plus, ainsi qu'on l'avait d'abord projeté, la continuation du boulevard. Ce chemin, déjà bordé de maisons assez bien construites et alignées, est néanmoins conservé, mais avec sa largeur actuelle, plus que suffisante pour sa destination définitive. (1)

8° *Boulevard de Lascroses.* — Cette ligne de nos boulevards part de l'ancienne porte Arnaud-Bernard et se termine à l'ancienne porte de Lascroses. Déblayée, nivelée, elle a une largeur moyenne de 46 mètres. Pour régulariser la ligne vers la campagne, un reculement triangulaire de 7 mètres à une extrémité, se terminant par 0 à l'autre extrémité, est indispensable. Il faudra, pour l'effectuer, acheter 800 mètres de terrain, dépense qui sera, et bien au-delà, compensée par la vente de 4,000 mètres dont la ville peut disposer de l'autre côté du boulevard.

9° *Boulevard de l'Artillerie.* — Il est dirigé en partant du point où finit celui de *Lascroses*, et en traversant la place d'Armes dont il sera parlé-ci-après, ainsi que les franc-bords du Canal de Brienne, vers le point du canal de fuite du Moulin du Bazacle, correspondant au point de la rive gauche de la Garonne, où vient aboutir le chemin de la Pate-d'Oie aux Minimes. (2)

10° *Rue de l'Abreuvoir St-Pierre.* — Elle conduit du franc-bord du Canal de Brienne à la rue des Amidonniers, et au canal de fuite de Moulin du Bazacle. Sa largeur d'environ 8 mètres est suffisante.

11° *Rue et sentier des Amidonniers.* — Parfaitement alignée sur une largeur d'environ 8 mètres 50 centimètres, et sur une longueur de 400 mètres, dont une assez grande partie est bordée de maisons; cette rue n'est bientôt plus qu'un sentier jusqu'à l'embouchure. Le projet

---

(1) Conservé comme boulevard Saint-Pierre, en vertu de la délibération du 18 novembre 1839, prise par suite de celle du 6 mai précédent.

(2) Supprimé par délibération du 6 mai 1839.

continue la rue sur ce sentier, en lui donnant 10 mètres de largeur, et lui faisant suivre, par divers et inévitables alignemens, les sinuosités du cours d'eau. La rue ou le chemin pour aboutir au nouveau bâtiment élevé par l'Administration de ce canal, devra être continué aux frais de cette Administration sur un développement de 280 mètres environ.

12° *Rue du Béarnais.* — Elle conduit par une légère courbe de la retenue du Béarnais sur le Canal du Midi, à l'un des francs-bords du Canal de Brienne. — Elle était fort étroite. — Le projet porte sa largeur, par trois alignemens, à 12 mètres. Elle est déjà exécutée sur une longueur de 180 mètres, tirée au cordeau et qui se couvre de maisons. — Le reculement ne s'effectuera que sur des champs.

13° *Chemin de Lancefoc, et ancien chemin de Blagnac.* — De ces deux chemins, dont l'un, celui de Lancefoc, se lie aujourd'hui par l'une de ses extrémités à l'autre; le chemin de Blagnac disparaît entièrement par la construction de la caserne neuve: il n'en doit plus être question. L'autre disparaît en partie. La seule partie qui est conservée, part du boulevard de l'*Artillerie*, pour aboutir aux francs-bords du Canal de Brienne. Elle forme un angle très-marqué avec le fossé-mère, venant de Lascroses, et qu'on traverse sur un très-mauvais pont à reconstruire. La largeur de cette partie conservée du chemin de Lancefoc, pour être portée à 10 mètres, exige un reculement de 3 mètres sur le côté *ouest* déjà en voie d'exécution. Deux alignemens suffiront pour régulariser ce chemin. (1)

14° *Chemin de Lascroses.* — Large d'environ 10 mètres, il se prolonge du Canal du Midi au boulevard de Lascroses, en face de la rue du même nom, dont il est la continuation. (2)

15° *Chemin complétant la ligne de communication de la Pate-d'Oie aux Minimes.* — Ce chemin, entièrement à ouvrir, partira du pont des Minimes, se dirigera vers la place d'Armes de la Caserne neuve, et sera

---

(1) Cet article est modifié par la délibération du 18 novembre 1839, ci-après rapportée.

(2) Idem.

tracé en droite ligne dans l'axe du boulevard de l'Artillerie, tirant vers la Garonne. — Il aura 18 mètres de largeur jusques à la rencontre du chemin de Lascroses qu'il coupe en deux parties. Du chemin de Lascroses à son débouché sur la place d'Armes, il aura la largeur du boulevard de l'Artillerie. (1)

16° *Rue des Prés.* — Cette rue qui part du pont des Minimes et se dirige vers le boulevard, n'est formée que par de simples clôtures en parois. Deux angles exigent deux alignemens d'une largeur régulière de 10 mètres. Le côté *ouest* est à peu près aligné. Celui à *l'est* est soumis à quelques reculemens, dont le plus considérable sera de 3 mètres 50 centimètres.

17° *Rue Déserte.* — Elle aura 8 mètres de largeur; et elle ne comporte, pour être régularisée, qu'un reculement d'environ 1 mètre 80 centimètres sur un point au *sud*.

18° *Rue du faubourg Arnaud-Bernard.* — Avant la démolition de la tour Arnaud-Bernard, la porte de Ville, pratiquée dans la partie inférieure de cette tour, était le point-milieu de l'alignement de la rue du faubourg Arnaud-Bernard. Il en résultait le grave inconvénient que pour régulariser cette ligne, le côté *est* de cette rue, bordé de maisons solidement bâties, devait reculer de 15 mètres sur 200 mètres de longueur. Le côté opposé avançait dans la même proportion, ce qui ne balançait pas la dépense, et ne promettait pas une plus prompte exécution, exécution qui aurait d'ailleurs entraîné de grands embarras sur la voie publique. La porte de Ville n'existant plus, le nouveau projet a été conçu et tracé de manière que le côté *est* de cette rue, d'ailleurs si importante et conservée, ne recule vers la campagne que de 8 mètres 50 centimètres finissant à 30 centimètres vers la Ville. Les avancemens ne gêneront en rien; et ce nouvel alignement pourra être obtenu sans expropriation et par mesure de voirie.

19° *Place Arnaud-Bernard.* — Au point de jonction du boulevard d'Arcole, et du boulevard de Lascroses, se croisent les axes

---

(3) Supprimé par la délibération du 6 mai 1839.

de la place et de la rue du faubourg Arnaud - Bernard. La rencontre de cette grande ligne s'opérant par des angles très-inégaux, on doit pratiquer sur les boulevards quatre pans coupés, et soumettre à un fort reculement le côté *ouest* de cette place, dont les maisons d'ancienne construction sont heureusement de peu de valeur. La forme triangulaire de la place, dont la base sépare les rues des Trois-Piliers et d'Arnaud-Bernard, présentera un aspect régulier au débouché de la route de Paris.

20° *Rue Arnaud-Bernard*. — Elle communique de la place Arnaud-Bernard à la place des Tiercerettes. Elle est formée par deux alignemens dont l'angle est à peine visible. Le projet exécuté en partie, présente une largeur moyenne de 8 mètres 50 centimètres; et les reculemens d'ailleurs sans importance, ne dépassent point un mètre.

21° *Rue des Quêteurs*. — Cette rue établit une communication de la rue Arnaud-Bernard à la rue de Lascrozes. Elle a néanmoins peu d'importance. Aussi n'aura-t-elle qu'une largeur de 6 mètres. Le côté *nord* est presque entièrement aligné; mais le côté *sud* devra reculer de 3 mètres au point le plus saillant.

22° *Rue de la Chaîne*. — Elle sera régularisée par deux alignemens qui lui donneront une largeur d'environ 8 mètres 50 centimètres. Quatre ou cinq maisons sont seules sujettes à un reculement déjà en cours d'exécution, et dont la *maximum* est au plus de 2 mètres.

23° *Rue des Salenques*. — Cette rue décrit une courbe qu'on ne peut régulariser qu'au moyen de quatre petits alignemens: le premier à l'entrée du carrefour du Peyrou, d'une largeur de 8 mètres; le second, d'une largeur moyenne de 10 mètres; le troisième, d'une largeur moyenne de 11 mètres; le quatrième, en arrivant à la place St-Julien, d'une largeur d'environ 8 mètres. Par là, on suit autant que possible la ligne actuelle des maisons; et on ne provoque que de rares et petits avancemens ou reculemens.

24° *Rue d'Embarthe*. — Cette rue aura une largeur de 8 mètres. Le côté *nord-ouest* est déjà aligné et bordé de maisons bien bâties. L'autre côté n'exigera point de grands achats ou de grandes cessions

de terrains, si ce n'est à son débouché sur la place des Tiercerettes, où le reculement, au point le plus saillant, sera de 3 mètres 50 centimètres.

25°. *Rue de Lascroses.* — Elle longe aussi une partie du mur d'enceinte du parc d'artillerie. Ce mur détermine l'alignement de cette rue, déjà commencé du boulevard à la place triangulaire de Saint-Julien; la rue aura 8 mètres de largeur sur 300 mètres de longueur.

26°. *Rue des Puits-Creusés.* — Le côté *est* de cette rue, formé par des maisons et par le bâtiment de l'Ecole de Droit, est aligné. Le côté *ouest* formé par l'un des murs d'enceinte du Parc d'artillerie, subira un reculement de 3 mètres 60 centimètres à son débouché sur la place de l'Ecole d'artillerie, et en remontant, de 15 mètres, là où, à 40 mètres de la place Saint-Julien, doit être pratiquée une grande entrée biaise pour le service du Parc.

27°. *Rue de l'Université.* — Très-alignée. Nul autre changement, que l'avancement que devront effectuer le mur et la chapelle du couvent des Carmelites. Largeur qui varie de 8 mètres à 9 mètres 50 cent.

28°. *Rue Deville.* — Cette rue fort étroite et hérissée de plusieurs angles, est néanmoins voisine de l'Ecole d'artillerie. Elle a un de ses débouchés sur la place de ce nom; et elle veut être élargie, aussi bien que cette place, afin de faciliter les mouvemens du matériel de l'artillerie sortant par la porte principale qui doit être ouverte rue des Puits-Creusés. Cet élargissement ne peut s'effectuer qu'au *nord-ouest*, afin de suivre d'ailleurs la ligne des bâtimens de l'Ecole de Droit. Il nécessitera sur la place et à l'entrée de la rue Deville un reculement de 3 mètres 70 centimètres. Alors la rue assez régulière aura une largeur qui varie de 8 à 10 mètres.

29°. *Rue du Collège de Foix.* — Formée d'un côté par l'ancienne église des Cordeliers, aujourd'hui magasin à fourrages, et de l'autre par un des murs de clôture de l'ancien collège de Foix, aujourd'hui couvent de la Compassion, cette rue a une largeur de 6 mètres 50 cent. du côté de la rue des Lois. Du côté de la rue Deville, elle conserve sa largeur actuelle, 15 mètres, parce qu'elle doit servir au stationnement des voi-

tures , chargées de fourrages , et pour qu'il n'y ait pas d'obstacle à l'exécution de cette importante mesure de police.

3o°. *Rue des Lois.* — Cette rue partant du carrefour du Peyrou et débouchant sur la place Royale , se divise en deux alignemens , formés par un angle inaperçu. Le premier , du carrefour du Peyrou à la rue du Collège de Foix , est entièrement exécuté d'un côté; l'autre côté ne l'est que sur une longueur d'environ 60 mètres. — La seconde partie , de la rue du Collège de Foix à la place Royale , est assujettie à son extrémité vers ce dernier point , à une distribution de portiques et à une complication de lignes qui ont fait réduire la largeur de cette rue à cette extrémité , de 8 mètres à 7 mètres 50 centimètres. Le point le plus saillant de la rue actuelle subira un reculement de 4 mètres 50 centimètres qui va en décroissant sur quatre ou cinq maisons.

ART. 3. Tous les plans annexés à la présente délibération , soit ceux à envoyer à M. le Ministre de l'intérieur , soit ceux qui devront demeurer au Capitole , seront paraphés par M. le Maire et par le secrétaire du Conseil.

ART. 4. Tous lesdits plans seront publiés et affichés immédiatement , afin que ceux qui croiraient avoir à y former opposition , soient régulièrement mis en demeure de le faire.

Pour extrait conforme :

*Le Maire ,*

A. PERPESSAC.

*Séance du 15 novembre 1857.*

Le Conseil Municipal réuni en session de droit dans le lieu de ses séances.

Présens et opinans :

M. Bories , premier adjoint , présidant le Conseil en l'absence de M. le Maire ; et MM. Arzac , Albert , Gasc , Martegoute , Roucoule , Ollier , Recoules , Sans , Ducasse , Boudet , Bilas , Cassagne , Dutemps , Dupuy , Martin-Bergnac , Dassier , Cibiel , Capelle , Fornier , Perpessac , Milhès , d'Hautpoul , Brun , Dugabé , Romiguières , Laffon , Roaldès , Amilhau , Delaye , Virebent.

M. ROMIGUIÈRES, au nom de la Commission pour le plan général de la ville , obtient la parole et dit :

Messieurs ,

L'examen et l'adoption des deux parties du plan général de la Ville de Toulouse qui ont fait le sujet de votre délibération du 27 mai dernier , nous ont laissé à l'angle nord-ouest de la place Royale , et au point de bifurcation , formé par les débouchés de la rue des Lois et de la rue du Taur.

Cette fois nous remontons cette dernière rue pour parvenir par la place Saint-Sernin , la place Saint-Raymond , la rue Royale , celle des Trois Piliers , la place Arnaud-Bernard , au Pont des Minimes ; et longeant la rive gauche du Canal du Midi , revenir à la place Royale par les Allées Lafayette et la rue de ce nom.

L'étendue du périmètre formé par ces lignes excentriques , dit déjà toute l'importance de cette partie du plan général de nos alignemens.

Que serait-ce si , traversant le Canal sur l'un des points resserrés entre ces deux principales lignes , nous trouvions , de l'autre côté , et cette Ecole Vétérinaire dont la magnificence nous console de la charge énorme qui nous fut imposée , et ces coteaux qui furent surtout le

théâtre du dernier et célèbre fait d'armes des troupes impériales , et ces deux avenues de Matabiau et des Minimes , qui mettent la Ville en communication avec de si vastes , de si riches pays ; et sur ces avenues , ces nouvelles et nombreuses et rapides constructions , qui ont créé de véritables faubourgs et de longues lignes d'habitation , là où naguères on comptait à peine deux ou trois chétives maisons ?

J'ai dû , Messieurs , porter vos regards sur ces divers points , parce que les rapports déjà établis entr'eux et l'intérieur de la ville , expliquent la majeure partie des innovations que je viens vous soumettre.

Mais , sans dépasser les lignes déjà indiquées , que d'objets dignes de votre attention dans l'enceinte que je viens de tracer !

Le vieux quartier d'Arnaud-Bernard , dont la nombreuse et pauvre population réclame toute votre sollicitude , mais dont , il faut le dire , la position n'est pas telle que de nouvelles industries puissent facilement s'y implanter , et dont les habitans seront long-temps destinés à aller chercher dans nos autres quartiers le travail qui est leur principal patrimoine ;

Ces vastes bâtimens qui long-temps avant 1789 , ne servaient plus qu'à l'habitation de deux moines de l'ordre de Cîteaux ; qui en 1800 furent consacrés à une industrie nouvelle , où 200 ouvriers trouvèrent un si utile emploi de leur temps ; aujourd'hui l'entrepôt de cette manufacture de porcelaine que d'heureuses découvertes ont dû faire établir assez loin de nous , mais dont les principaux produits viennent recevoir à Toulouse , dans la maison de MM. Fouque et Arnoux , ces riches ornemens , ces peintures animées confiés à la jeunesse de notre école des Arts ;

Ce quartier neuf , sorti presque par enchantement de nos vieux remparts , de nos insalubres fossés , de nos plus insalubres marais , et dont l'accroissement , dont la rapide fortune , objet de si ridicules critiques , de plus ridicules envies , réalisent ce qui s'est opéré dans toutes les autres grandes villes du royaume , et que je pourrais appeler le sacrifice des vieux quartiers aux nouveaux , sacrifice qui s'explique autant par le goût de la nouveauté que par des constructions mieux entendues

et de meilleures dispositions du sol ; qui s'explique surtout , pour le quartier Lafayette , par son admirable situation entre le Canal et cette place Royale où aboutissent , où se concentrent tant d'intérêts et tant de besoins , entre les routes de Paris et de l'Albigeois , et l'important faubourg de Saint-Etienne ;

Ce boulevard , dont la partie la plus prompte à s'animer , à se peupler , à se couvrir de beaux bâtimens , traverse précisément le quartier dont j'ai à vous entretenir ;

Cette basilique , l'orgueil de la Cité , l'admiration des étrangers , et que vous êtes incessamment occupés d'embellir au-dedans comme au-dehors , afin qu'on ne puisse pas plus révoquer en doute votre attachement à la religion de nos pères que votre goût pour les arts et les monumens ;

Cette historique rue du Taur et son ancienne église , si brillamment restaurée par les soins et aussi la munificence de son nouveau pasteur ;

Ces autres chapelles , les unes , comme celle de la Visitation , si malheureusement détruites , les autres , comme celle des Carmelites , reprenant leur ancien éclat , grâce à l'ingénieuse générosité d'un ecclésiastique , et aux soins éclairés , au talent si réel de notre modeste Julia ;

Ces séminaires ouverts aux jeunes lévites destinés à réparer les pertes du clergé ;

Cet asile simple où sont reçues et élevées , comme il convient , les pauvres filles abandonnées , les orphelines adoptées par la charité ;

Cette Maison d'Arrêt , vaste , commode , aérée , saine autant que sûre et qui a remplacé les humides cachots du Capitole ou du Sénéchal ;

Cette caserne Saint-Charles , heureusement disposée pour que divers quartiers de la ville profitent des bienfaits d'une nombreuse garnison ;

Ce marché au bois , créé sur un point si habilement choisi , établi sur de si larges proportions et qui a rendu à la place Lafayette une libre et utile circulation ;

Enfin ces allées Lafayette , montrant fièrement pour toute réponse à leurs injustes détracteurs , et les élégantes maisons qui les bordent des deux côtés , et la foule qui les fréquente :

Tels sont, sur ce sol que nous allons parcourir et régulariser, les points dignes de votre attention, groupés là pour attester à la fois la marche du temps et le progrès des arts.

Ceux qui existent, anciens et modernes, veulent être reliés par de nouvelles lignes de communication. C'est ainsi que nous proposons d'ouvrir un chemin qui, comme une branche de nos boulevards, partira de la gauche du pont des Minimes et viendra déboucher sur les boulevards, en face de la nouvelle maison du sieur Jouvenot. Précisément sur ce point, le boulevard décrit une courbe qui semble appeler cette jonction. (1)

Cette route serait une heureuse continuation de celle qui, partant de la droite du pont des Minimes, se dirigera vers la rue des Amidonniers, et se liera un jour aux lignes déjà tracées de la Pate-d'Oie au Moulin du Bazacle, et de cette même Pate-d'Oie au moulin du Château.

Je dis *un jour*, car nous ne prétendons pas que ces projets soient susceptibles d'une exécution immédiate; et il ne serait pas raisonnable de mettre au nombre de vos charges actuelles, de vos charges les plus urgentes, la dépense qu'entraînera tôt ou tard l'accomplissement de ces desseins. Rien ne presse à cet égard. Nous avons encore moins prétendu imposer à la Ville ces trois ponts, dont deux très-peu coûteux et qui lieraient le boulevard de l'artillerie aux allées Bonaparte et aux chemins de la Pate-d'Oie. Car nous avons dit formellement que ce serait au Ministre de la guerre et au Gouvernement d'apprécier, dans le temps, l'utilité de ces trois ponts, pour le service combiné et les rapports de tous les instans du Polygone avec les Casernes et avec l'Arsenal.

Mais, il s'agit d'un plan général d'alignement et de communications intérieures. Il s'agit d'un plan définitif dont on ne puisse plus s'écarter, auquel ce soit un devoir pour l'Administration de rattacher, de subordonner ses autorisations, ses propres entreprises, et dès-lors, nécessité d'accepter, d'inscrire sur ce plan, d'arrêter en principe, si je puis m'exprimer ainsi, ces nouvelles voies, sortes de boulevards

---

(1) Supprimé par la délibération du 6 mai 1839.

extérieurs, source féconde quoique éloignée peut-être de nouveaux rapports et de nouvelles industries. Aussi avons-nous eu la satisfaction de voir les trois hommes spéciaux qui font partie de la Commission, unanimes sur ces importantes créations; et certes, l'autorité de MM. Lafon, Virebent, Vitry, en vaut bien une autre!

Et pourquoi, en effet, n'ouvrirait-on pas au voyageur, au roulage venant à Toulouse par la route de Paris, un moyen plus direct que celui du boulevard actuel ou des rues Arnaud-Bernard, pour arriver au quartier Lafayette et au faubourg Saint-Etienne?

Remarquons qu'aujourd'hui un chemin bas, étroit, tortueux, infect, conduit du pont des Minimes au chemin de traverse de Pouzonville. C'est à ce chemin incommode et qui disparaîtrait que nous substituons, en droite ligne, la grande communication du pont des Minimes au boulevard Matabiau. Je conserve ici cette dénomination pour être mieux compris.

A l'extérieur, nous ouvrons aussi un chemin qui, longeant le canal, conduit du pont Matabiau à l'extrémité des allées Lafayette. Par là, vous seconderez, Messieurs, les vastes desseins de l'Administration du canal qui veut que tout soit port, du port actuel de Saint-Etienne, au port de l'embouchure, et qui, pour réaliser ce projet entièrement Toulousain, veut faire disparaître de la rive gauche ce tertre qui gêne les abords du canal. Du chemin que nous proposons, les voitures pourront dès-lors, sur tous les points, parcourir les francs-bords et toucher à la berge du canal.

Les projets de l'Administration du canal ne se bornent pas à la démolition d'un simple tertre et au nivellement des francs-bords; elle veut, du pont Guilleméry au pont Matabiau, redressant ce cours d'eau artificiel, effacer la courbe qu'il décrit au quartier Lafayette et l'aligner depuis l'allée de ce nom jusqu'à la rue Colombette.

Alors, plus d'obstacle à l'établissement d'un pont placé dans l'axe des allées Lafayette et conduisant à l'Ecole vétérinaire. Plus d'obstacle à l'érection de notre statue de Riquet sur une plate-forme ménagée au centre de ce pont, qui aurait 26 mètres de largeur, et d'où le grand

homme paraîtra gouverner encore ce canal, œuvre de son génie. Ainsi s'élargiront du côté de la ville les francs-bords, surtout au bout de l'allée Lafayette, où, des deux côtés, un pan coupé de 66 mètres de longueur du côté Matabiau et de 53 mètres de l'autre côté, à prendre en partie sur des terrains appartenant au canal, raccordera cette esplanade et les chemins latéraux des allées Lafayette avec l'avenue du pont Matabiau et avec l'avenue du pont Guilleméry, avenues qui deviendraient plutôt des boulevards extérieurs et de délicieuses promenades, que de simples chemins de hallage ou de simples cales d'abordage.

Je n'ai point à vous parler, pour le moment, de cette rue Riquet qui, partant des Cimetières actuels de Saint-Etienne, aboutira à cette esplanade, et, dès son entrée, permettra d'apercevoir la statue du grand homme.

Mais, jetez les yeux sur ce terrain, si heureusement borné à deux aspects, par le canal et par le boulevard Napoléon ; aux deux autres aspects, par la rue du faubourg Matabiau et par les allées Lafayette. Il est sillonné par de nombreuses rues qui en disent l'importance actuelle, mais plus encore l'importance future.

Ces rues, naguère inconnues, quelques-unes nouvelles, et que pour ce motif vous avez pu enrichir de noms illustres et chers à la Cité, ont de telles directions qu'il était difficile de les faire correspondre, aboutir l'une à l'autre avec quelque régularité.

Nous avons pensé, d'ailleurs, qu'il serait utile d'en ouvrir une toute nouvelle que vous nommerez le chemin *des Redoutes*, et qui, en effet, partant du boulevard Napoléon, à distance égale des anciennes portes Pouzonville et Matabiau, conduirait directement à l'esplanade des allées Lafayette, et montrerait dans un assez grand éloignement la statue Riquet, l'Ecole vétérinaire, les redoutes et l'obélisque qui les doit couronner. Cette rue serait pour le quartier Matabiau, ce que sera la rue Riquet pour le faubourg Saint-Etienne, et toutes les deux paraîtraient avoir été conçues dans un même système de larges communications et de brillante perspective.

Si vous adoptez ce vrai chemin des redoutes, nous proposons

d'établir dans ce même quartier , pour raccorder toutes ces rues dont j'ai dit qu'il était sillonné, et à une convenable distance l'une de l'autre, une place demi-circulaire, et une place hexagone. La forme demi-circulaire a paru suffire, parce qu'elle concilie l'économie à la commodité. Là convergeraient comme vers un centre commun, à deux aspects, les rues Cafarelli et Bayard, et le chemin des redoutes formerait la corde de cet arc.

Quant à la place hexagone, elle serait tout naturellement et très-économiquement formée par les pans coupés, ménagés aux six angles des rues Cafarelli, Héliot et du Castelet.

Du reste, tout le terrain de ce quartier est, vous le savez Messieurs, en nature de champs ou de jardins. Les alignemens, les aggrandissemens de la voie publique y sont peu dispendieux.

Il ne faut pas croire, au surplus, que pour ménager aux étrangers comme aux indigènes ces nombreux et grands moyens de viabilité, la ville s'engage dans d'énormes dépenses. On a beaucoup parlé de celles faites pour doter d'une belle promenade un quartier qui en manquait totalement, qu'on déshéritait d'ailleurs de celles que lui offraient les anciens remparts, et où on ne pouvait parvenir au canal que par de méphitiques sentiers. J'ai voulu savoir ce qu'avaient, en effet, coûté ces allées Lafayette qui ont donné à cette partie de la ville un si riant aspect, qui ont si majestueusement découvert ce majestueux canal qu'il fallait autrefois chercher, deviner en quelque sorte; et des documens certains m'ont appris que 91,618 fr. 38 cent. avaient suffi à l'achat du terrain, aux remblais, aux plantations, aux bancs, aux barrières. Faut-il ajouter 37,545 fr. 7 cent. employés à acheter le terrain des chemins latéraux, et aux travaux de tous genres nécessaires pour l'établissement de ces deux et si utiles chemins? L'entière dépense ne se sera élevée qu'à 129,363 fr. 45 cent. Pussions-nous souvent faire de si grandes choses au même prix!

En remontant vers Arnaud-Bernard, notre plan montre que le quartier de ce nom profite aussi de nos nouvelles dispositions.

Six rues qui tout à l'heure débouchaient ou plutôt venaient se per-

dre sales, étroites, obscures, aux pieds des remparts, et dans la rue Ponzonville, ou dans celle d'Escoussières-Arnaud-Bernard, se prolongent aujourd'hui ou se prolongeront bientôt jusques au boulevard d'Arcole. Elles seront aussi en communication directe avec ces routes, ces promenades, ce canal dont elles étaient si tristement séparées.

Nous arrivons aux places Saint-Sernin et Saint-Raymond.

Isoler l'église dont elles ne découvraient qu'en partie les énormes flancs et les majestueuses entrées, était depuis long-temps le voeu des amis des arts, des admirateurs de ce temple auguste. L'idée première en fut émise en 1765 par MM. de Mondran et Garipuy.

L'isoler au milieu d'une seule place où se confondraient les places Saint-Sernin et Saint-Raymond et le sol des maisons qui flanquaient ignoblement l'édifice à plusieurs aspects, était une mesure arrêtée depuis long-temps.

Mais nos devanciers n'avaient ni ces moyens féconds, ni cette volonté forte qui firent si promptement dégager des masures qui les déshonoraient Saint-Sulpice, le Louvre et tant d'autres monumens dont la Capitale pouvait à peine se glorifier.

Aujourd'hui même, trois projets sont en présence pour la place au milieu de laquelle doit s'élever, comme une nouvelle création, la Basilique Saint-Sernin.

Les uns la voulaient elliptique ;

Les autres, carrée ;

Les autres la faisaient participer de l'une et de l'autre de ces deux figures.

La figure carrée a paru peu monumentale, peu en harmonie avec les formes larges et arrondies de l'édifice que la place doit ceindre.

La forme elliptique quoique adoptée par l'ordonnance royale du 26 décembre 1827, mais sans aucun commencement d'exécution, présente le grave inconvénient que l'élévation de la Basilique ne permettrait point à l'œil d'embrasser la totalité de la nouvelle place ; que dès-lors la différence des courbures qu'offre nécessairement le contour d'une ellipse produirait un effet désagréable, notamment dans la partie faisant face aux bas-côtés de l'église dont les murs sont en ligne droite.

Nous nous sommes arrêtés au système d'après lequel les deux principaux côtés de la place, ceux qui font face aux bas-côtés de la Basilique, se prolongeront en ligne droite, parallèlement à ces bas côtés, et sur la longueur de 81 mètres. Ils seront à une distance de 40 mètres des murs de ces bas-côtés. Aux deux aspects de l'entrée principale, et du chevet de l'église, une courbe développée restitue au terrain la plus douce, la plus élégante des formes. La naissance des deux courbes serait marquée par quatre avant-corps qui, en forme de pilastres, détacheraient les parties arrondies des parties rectilignes.

Mais ici nouvelle difficulté.

En dernier lieu, on avait réduit les proportions de la place projetée; on l'avait reserrée tellement, que du pied des maisons qui devaient l'entourer, on n'aurait pas même aperçu le clocher de Saint-Sernin. Ainsi on faisait avancer sur un terrain déjà communal et le Couvent des Bénédictines, l'ancien hôtel Dubarry, et la maison de MM. Fouque et Arnoux, l'ancien couvent de Saint-Bernard.

Nous avons cru qu'alors surtout qu'il n'y avait pas de terrains à acquérir, alors qu'il ne fallait que renoncer à l'avantage très-incertain de vendre un jour une portion du vacant actuel, il n'y avait pas à balancer; et que plus étendue serait la place, plus elle remplirait le but qu'on s'est proposé de tous les temps.

Un autre motif milite en faveur de ce système.

Depuis long-temps, les habitans de l'extrémité de la rue du Taur, de la rue du Peyrou, de la rue Royale et des quartiers adjacens sollicitent l'établissement d'un marché qui anime cette partie si solitaire de la Cité, et qui n'oblige pas les mères de famille à faire un long trajet pour se procurer les objets de première nécessité. Nous devons laisser à l'administration, dont la sollicitude à cet égard ne peut pas être douteuse, le soin d'étudier ces réclamations, de rechercher les moyens de les satisfaire, de rechercher si on ne pourrait pas faire mieux que le simple établissement d'un marché quotidien qui ne sera jamais très-achalandé. Mais, quoi qu'il en puisse être, plus la place sera étendue, plus il sera facile de combler les vœux des habitans de ces quartiers, sans nuire au calme, au silence que réclament les cérémonies religieuses.

Pour satisfaire à toutes ces exigences, la distance du sommet de la courbe vers l'ouest à l'apside ou chevet de l'église sera de 38 mètres, et la distance du sommet de l'autre courbe vers l'est, à la principale entrée, sera de 45 mètres.

Il en résultera que la longueur totale de la place, suivant l'axe de l'apside, par conséquent de l'est à l'ouest, sera de 191 mètres; que sa largeur marquée par une ligne tirée du midi au nord, en traversant l'église, sera de 112 mètres; que la surface totale de la place et de l'église sera d'environ 18,919 mètres carrés.

Nous remarquons, sans prétendre refroidir votre zèle sur ce point, qu'il en coûtera plus pour isoler Saint-Sernin qu'il n'en a coûté pour ouvrir les allées Lafayette et leurs chemins latéraux.

Le prix des maisons déjà acquises s'élève à 91,082 fr. 18 cent.; et celle de M. Saurine, l'ancien couvent de Saint-Raymond, comprise dans ce chiffre pour une somme de 67,000 fr., n'est pas payée. Nous évaluons approximativement à 40,200 fr. le prix des maisons ou des terrains à acquérir. Nous portons à 14,737 fr. la dépense à faire pour l'établissement d'une grille déjà délibérée; et pour des travaux de terrassement. La dépense totale sera donc de 146,019 fr. 18 c., mais elle est indispensable. Encore un coup, elle accomplit un beau projet; et vous ne reculerez pas, Messieurs, devant les allocations successives qui, avec les allocations déjà faites, et sans qu'il en résulte une charge trop forte pour le trésor municipal, concourront à la parfaite exécution d'une mesure dont chacun de vous est impatient et désireux de voir les résultats.

En attendant, le bâtiment Saint-Raymond devra être utilisé pour ne disparaître du sol que lorsque aux autres aspects tout sera acquis et déblayé. Il faut se hâter, car les fondemens et les murs de soubassement de l'église souffrent et se corrodent par le voisinage des autres maisons situées au nord. Evitons par des dépenses bien entendues, faites en temps opportun, des dépenses aussi regrettables que celles nécessitées par l'affaissement de deux des grands piliers de la nef.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, au nom de la Com-

mission qui m'a fait son rapporteur, le projet de délibération qui suit :

M. le rapporteur lit le projet.

Sur quoi, après que plusieurs membres ont pris la parole pour faire diverses observations et pour demander des explications qui leur ont été fournies, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les divers plans dressés en exécution de la loi du 16 septembre 1807, et conformément aux instructions ministérielles pour déterminer, d'une manière fixe et définitive, l'état actuel et les changemens à apporter à l'état des rues, places, chemins et boulevards renfermés dans la ligne qui, partant de la place Royale, remontant la rue du Taur, les places Saint-Sernin et Saint-Raymond, la rue Royale, celle des Trois-Piliers, la place Arnaud-Bernard, touche au pont des Minimes, puis se détournant suit la rive gauche du canal, et revient à la place Royale par les allées et la rue Lafayette.

Oùï le rapport de la commission ;

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Les alignemens exécutés ou à exécuter pour la portion de la Ville ou du territoire de la commune ci-dessus indiquée, sont adoptés, ainsi qu'ils sont tracés sur lesdits plans, sont et demeurent approuvés.

ART. 2. Il en résulte les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup>. *Rue du Taur.* — Elle aura trois alignemens, dont la largeur varie de 8 mètres 50 centimètres à 10 mètres. Le portail de l'église du Taur formera une saillie d'environ 60 centimètres, ainsi qu'il fut délibéré le 25 mai 1831.

2<sup>o</sup>. *Rue des Pénitens-Gris.* — Elle forme une courbe très-prononcée, qu'il faut nécessairement conserver, et fait face, d'un côté, à l'entrée du Petit-Séminaire ; de l'autre, à l'entrée de l'église du Taur. Elle aura trois alignemens, dont la largeur varie de 5 mètres 70 centimètres à 7 mètres.

3<sup>o</sup>. *Rue du Sénéchal*. — Dans son état actuel sa largeur varie de 5 à 9 mètres. Elle doit être conservée sur tous les points, vu la solide et la belle construction des maisons qui la bordent.

4<sup>o</sup> *Rue Montoyol*. — Peu importante, cette rue, qui forme l'une des communications de la rue du Taur à la rue Matabiau, aura une largeur de 5 mètres. Elle les obtiendra sur tous les points, au moyen de quelques élargissemens, portant au sud sur un vieux bâtiment et sur un mur de clôture.

5<sup>o</sup> *Rue de l'Esquile* — Cette rue, qui rappelle l'un des meilleurs et des plus anciens établissemens d'instruction publique qu'ait jadis possédé Toulouse, n'est susceptible que de quelques élargissemens, surtout à son entrée sur la rue du Taur. Sa largeur n'en devra pas moins varier de 6 à 9 mètres.

6<sup>o</sup> *Rue Périgord*. — Elle n'est susceptible que de quelques légers redressemens, sauf à son entrée sur la rue du Taur, où un reculement de 3 mètres est indispensable. Alors sa largeur totale variera de 7 à 8 mètres.

7<sup>o</sup> *Rue des Trois-Renards*. — Cette rue, qui n'est aujourd'hui qu'un informe passage, sera régularisée par trois alignemens, d'une largeur commune de 8 mètres seulement. L'exécution exigera le reculement d'une maison à l'étroit débouché sur la rue du Taur.

8<sup>o</sup> *Rue du Peyrou*. — Cette rue, dont nous avons parlé dans un précédent rapport, et qui tire son importance de son débonché sur la place aujourd'hui Saint-Raymond, dans la direction exacte de l'axe de la principale entrée et du clocher de l'église Saint-Sernin, aura une largeur de 14 mètres, afin de la mettre en harmonie avec le monument dont elle forme la perspective.

9<sup>o</sup> *Places Saint-Raymond et Saint-Sernin*. — Elles se confondront en une seule place, dont les lignes et les dimensions déjà décrites sont tracées sur les plans.

10<sup>o</sup> *Rue Royale*. — Cette rue, qui doit conserver sa figure sinueuse, et qui ne peut recevoir que des alignemens partiels, aura, en général, une largeur de 6 mètres.

11° *Rue Gramat.* — Elle aura, sur un seul alignement, déjà exécuté aux deux extrémités, une largeur de 6 mètres.

12° *Rue des Trois-Piliers.* — Cette rue, qui débouche sur la place Arnaud-Bernard, aura aussi, sur un seul alignement qui a déjà reçu des deux côtés un commencement d'exécution, une largeur de 8 mètres 20 cent. à 8 mètres 50 cent.

13° *Rue Saint-Charles.* — Passablement rectiligne, cette rue conserve sa largeur de 6 à 8 mètres, coudée par un angle sur la rue Lespinasse. L'exécution de ce projet n'entraînera que des avancemens peu importans.

14° *Rue Lespinasse.* — Son prolongement jusqu'aux boulevards sera établi sur des terrains appartenant à la Ville. Sa largeur est portée sur un seul alignement de 4 à 6 mètres.

15° *Rue Rousse.* — Même prolongement, mêmes moyens de prolongement, même largeur.

16° *Rue de l'Hirondelle.* — Même prolongement, mêmes moyens de prolongement, même largeur.

17° *Rue Verge d'Or.* — Même prolongement, mêmes moyens de prolongement, même largeur.

18° *Rue Pouzonville.* — Elle débouche aussi sur le boulevard. Elle est formée sur trois alignemens, dont la largeur varie de 6 à 7 mètres, au moyen d'avancemens ou de reculemens sans importance.

19° *Rue des Treize-Vents.* — Son débouché oblique sur la place Saint-Sernin, sera régularisé au moyen d'une petite place commençant à la rue Saint-Bernard. La rue des 13 Vents, aura, sur un seul alignement, une largeur de 8 mètres. Son débouché sur le boulevard en face la rue de la Poudrière, aura une largeur de 10 mètres.

49° bis. *Petite place Pouzonville.* — Elle est formée par la réunion des rues Saint-Charles, Pouzonville et des 13 Vents. Les maisons formant la tête de ces deux dernières rues devront subir un reculement triangulaire de 21 mètres de base sur 8 mètres 50 centimètres de hauteur.

L'entrée de la caserne Saint-Charles et le côté *est* de la partie de la rue des 13 Vents faisant retour sur le boulevard devront aussi subir un reculement.

20° *Rue Saint-Bernard*. — Sa largeur sur un seul alignement est portée de 4 à 6 mètres. Elle fait face au chevet de l'église Saint-Sernin et favorise merveilleusement à cet aspect la vue de son admirable clocher.

21° *Rue de l'Arc*. — Elle débouche aussi sur le boulevard. Sur un seul alignement déjà exécuté au sud-est, elle aura une largeur de 6 mètres, à prendre désormais sur le côté opposé.

22° *Rue Bellegarde*. — Cette rue qui part du boulevard Napoléon, aura, à l'autre extrémité, deux débouchés : l'un à angle droit sur la place Saint-Sernin, et qui conserve sa largeur de 10 mètres ; l'autre en se prolongeant sur la rue du Taur, ce qui rend à la voie publique une partie de rue aujourd'hui fermée, et rétablit une importante communication sur toute cette ligne de Matabiau au Taur, ligne inévitablement sinueuse, la rue Bellegarde aura sur plusieurs alignemens, une largeur d'environ 6 mètres.

23° *Boulevard d'Arcole*. — Partant de l'ancienne porte Pouzonville, et se terminant à l'ancienne porte Arnaud-Bernard, cette partie des boulevards est entièrement pavée et plantée de quatre allées d'arbres, essence Mûriers de la Chine ; sa largeur est de 40 mètres. Les constructions qui doivent marquer cette largeur, sont d'autant plus faciles qu'elles n'exigent que des avancemens sur des terrains appartenans à la Ville.

24° *Chemin de communication des boulevards au pont des Minimes*. — Il part du point du boulevard Napoléon sur lequel débouche la rue de l'Arc et se dirige en droite ligne et en forme de gaine, jusques au pont des Minimes. Sa largeur du côté du boulevard est de 40 mètres. Elle est de 20 mètres au pont des Minimes, largeur égale à celle du chemin partant de ce pont pour aboutir au boulevard de l'Artillerie. (1)

---

(1) Supprimé par la délibération du 6 mai 1839.

25° *Rue Godolin*. — Communication actuelle de la rue du faubourg Arnaud-Bernard au chemin de la Balance et plus tard au chemin de communication du boulevard au pont des Minimes; elle n'est bordée que par des jardins. Sa largeur sera portée de 4 à 8 mètres.

26° *Chemin de la Balance*. — Il communique au point des boulevards presqu'en regard de l'ancienne porte Arnaud-Bernard, au chemin de Pouzonville. — Pour le redresser sur deux alignemens, et lui conserver sa largeur commune de 11 mètres, un reculement de 4 mètres 50 cent. au point le plus saillant devra être opéré; mais sur un terrain sans clôture.

27° *Chemin Pouzonville*. — Il était d'une longueur de 680 mètres. Le boulevard et le chemin de communication du boulevard au pont des Minimes le raccourcissent de 290 mètres. Les 390 mètres restans seront alignés sur une largeur de 10 mètres; et en le prolongeant de 60 mètres sur le champ qui le sépare du Canal, il débouchera sur les francs-bords, comme par une autre extrémité, il débouche aujourd'hui sur ces mêmes francs-bords près le pont des Minimes. (1) Le débouché actuel sera régularisé de manière à présenter une largeur de 11 mètres.

28° *Chemin dit Traverse de la Poudrière*. — Pour communiquer du chemin de la Poudrière aux francs-bords du Canal. — Usurpé sur une largeur de 165 mètres, du côté du Canal, il devra, quand l'usurpation aura cessé, recevoir une largeur de 10 mètres.

29° *Chemin de la Poudrière*. — Ce chemin, ouvert en face de l'ancienne porte Pouzonville, aujourd'hui sur le boulevard, pour conduire au Canal, conserve jusqu'à l'embranchement de la rue du Bouillon, une largeur moyenne de 15 mètres, fossés compris. De cet embranchement au Canal, sa largeur, aujourd'hui de 7 mètres 20 centimètres, est portée à 11, fossés compris, et sur deux alignemens.

30° *Chemin du Bouillon*. — C'est un embranchement du chemin

---

(1) Cet article est modifié par la délibération du 18 novembre 1859.

de la poudrière ; il conduit à la rue du faubourg Matabiau. Bordé par des parois, sa largeur est, sur un seul alignement, de 11 mètres.

31° *Rue Saint-Lazare.* — Elle communique aujourd'hui par une ligne, brisée à la moitié de sa longueur, du chemin de la Poudrière à la rue du faubourg Matabiau. Elle sera redressée sur une seule ligne, redressement qui ravivera ce quartier, et s'effectuera sur des jardins. Sa largeur sera portée, de 3 mètres 80 centimètres, à 8 mètres.

32° *Rue du faubourg Matabiau.* — Cette rue, qui forme une traverse de route royale, et se lie, en droite ligne, en traversant le boulevard Napoléon, à la rue Matabiau, aura successivement une largeur de 18, de 28 et de 40 mètres, si la direction des ponts-et-chaussées approuve cette disposition.

33° *Rue Casarelli.* — Elle part du centre de la rue du faubourg Matabiau, se dirige et aboutit vers le milieu de la longueur des allées Lafayette. De ce dernier point, jusqu'à la place demi-circulaire qu'elle traverse, elle aura 10 mètres de largeur, et seulement 8 de cette place à la rue du faubourg Matabiau. L'exécution de ce projet, qui s'effectuera sur trois alignemens, exige le percement de deux moulons formés par des jardins.

34° *Rue des Redoutes.* — Elle s'étend diagonalement, mais sur un seul alignement, du boulevard Napoléon à la rue du faubourg Matabiau ; et, traversant cette rue, elle aboutit à l'Esplanade des allées Lafayette. Sa longueur est de 674 mètres, et sa largeur de 10 mètres.

35° *Rue des Moutons.* — Cette rue, qui communique de la rue du faubourg Matabiau, à la rue de Bayard, est bordée de maisons du côté de la ville ; et le reculement, qui doit porter sa largeur de 5 mètres 40 centimètres à 8 mètres, s'effectuera en partie du côté opposé, qui ne présente qu'une propriété bâtie.

36° *Rue de Bayard.* — Cette rue importante, ouverte près du Marché-au-Bois, se prolonge jusqu'au Canal, en traversant la place demi-circulaire dont il a été parlé. Après avoir suivi une ligne droite durant

plus de la moitié de sa longueur, elle est actuellement détournée vers la gauche par un angle, contre lequel les habitans du quartier ont réclamé avec raison. Le projet la redresse sur une longueur de 200 mètres, à prendre dans un champ; et désormais, la rue aura, sur un seul et bel alignement, exécuté en partie, une largeur de 10 mètres, au lieu de 8. Si elle achète du terrain, la ville aura à en vendre; et le prix diminuera la dépense, s'il ne la balance point.

37° *Rue du Moulin de Bayard.* — Elle communique, dans la direction du sud au nord, de l'extrémité gauche de l'allée Lafayette au moulin de Bayard. Sa largeur sera portée, sur un seul alignement qui a reçu un commencement d'exécution, de 5 ou 6 mètres à 8. L'élargissement s'opérera sur des jardins.

38° *Rue du Castelet.* — Elle part aussi de la même extrémité des allées Lafayette, et dans la direction de l'est à l'ouest, pour venir aboutir au chemin de Bayard, après avoir traversé la place hexagone, formée par sa rencontre avec les rues Cafarelli et Héliot.

39° *Rue Héliot* (jadis Sardanne). — Cette rue, qui part de l'un des chemins latéraux des allées Lafayette, et qui se borde incessamment de nouvelles maisons, a paru mériter d'être prolongée jusqu'au chemin des Redoutes. Ce prolongement, qui s'opérera sur des jardins, sera de 74 mètres. La rue entière aura, sur un seul alignement, une largeur de 8 mètres.

40° *Boulevard Napoléon.* — Il commence aux allées Lafayette; et remontant vers Arnaud-Bernard, se termine au point où était l'ancienne porte Pouzonville. Là, commence le boulevard d'*Arcole*. La partie de ce boulevard qui s'étend de l'ancienne porte Pouzonville à l'ancienne porte Matabiau, est pavée et ornée de quatre rangées d'arbres, essence d'érables à feuilles de platanes. L'autre partie du même boulevard, de l'ancienne porte Matabiau aux allées Lafayette, n'est ni pavée ni plantée. Elle le sera incessamment et de la même manière. La largeur totale de ce boulevard est aussi de 40 mètres.

41° *Allées Lafayette et chemins latéraux de ces allées.* — Sur une longueur de 438 mètres, et sur un seul alignement, ces allées ont une

largeur de 40 mètres, et chacun des chemins une largeur de 10 mètres. Total de la largeur, 60 mètres.

42° *Rue d'Austerlitz* — Alignée à une maison près, elle a une largeur de 10 mètres.

43° *Rue petite Brasserie*. — Egalement alignée à une maison près. Elle a une largeur de 6 mètres.

44° *Rue du Marché-au-Bois*. — Elle forme une courbe fâcheuse, mais aujourd'hui inévitable, puisqu'elle est déjà exécutée. La largeur de la rue est de 12 mètres.

45° *Rue du Rempart Villeneuve*. — En gaine et aboutissant du Marché au Bois à la rue Lafayette. Le côté *est* est entièrement aligné. Le côté *ouest* devra subir un reculement de manière à donner au débouché de cette rue sur celle Lafayette une largeur de 7 mètres.

45° *bis. Rue du Rempart Matabiau*. — En gaine et entre le boulevard Napoléon et le Marché au Bois. Le côté *est* est parfaitement aligné. Le côté opposé n'aura à subir que des avancemens. La largeur de cette rue sera de 12 mètres 70 cent. du côté du Marché au Bois et de 10 mètres à son débouché sur le bouvelard.

45° *ter. Place du Marché au Bois*. — Cette nouvelle place, qui forme un rectangle allongé, est presque entièrement alignée du côté *est*; le côté opposé subira quelques reculemens sans importance, qui frapperont sur les maisons qui ont une deuxième façade sur la rue Causette. La propriété du couvent des Repenties devra au contraire subir un avancement, de manière à se raccorder avec la rue du Rempart-Matabiau.

46° *Rue Matabiau*. — Cette rue si importante, puisqu'elle est le prolongement de la route d'Albi, aura, sur un seul alignement, du boulevard Napoléon à la place Royale, une largeur régulière de 10 mètres. Pour l'obtenir, trois maisons situées à l'*est*, entre la place et la rue Rivals, devront reculer sur une moyenne de 2 mètres 70 centimètres. Du même côté, entre la rue Rivals et la rue du Salé, cinq maisons devront subir un reculement, dont le plus fort sera de 4 mètres 70 centimètres; et à l'*ouest* de cette rue du Salé s'opérera un

avancement de 3 mètres 40 centimètres. — De l'autre ( ouest ), la petite place triangulaire dite de la Visitation disparaît; et les deux maisons qui la forment devront avancer, pour prendre l'alignement de la Salpêtrerie. De ce bâtiment à la rue Montoyol, les maisons opèrent un avancement triangulaire; et au-delà, vers la place du Capitole, les maisons subissent un reculement moyen de 2 mètres 10 centimètres.

47° *Rue du Salé*. — Sur un seul alignement, qui a reçu un commencement d'exécution, elle aura une largeur de 6 mètres.

48° *Rue Rivals*. — La largeur de cette rue, sur quatre alignemens inévitables, sera de 8 mètres.

49° *Rue Caussette*. — Sur un seul alignement, elle conserve sa largeur de 6 mètres.

50° *Rue Lafayette*. — Sur un seul alignement, cette belle rue a une largeur de 10 mètres. Elle est entièrement alignée au nord. Au sud, elle attendra long-temps sans doute la reconstruction du Capitole.

Art. 3. Tous les plans annexés à la présente délibération, soit ceux à envoyer à M. le ministre, soit ceux qui devront demeurer au Capitole, seront paraphés par M. le maire et par M. le secrétaire du conseil.

Art. 4. Tous lesdits plans seront publiés et affichés immédiatement, afin que ceux qui croiraient avoir à y faire opposition, soient régulièrement mis en demeure de le faire.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

*Séance du 12 mars 1858.*

Le conseil municipal extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances ;

Présens et opinans ,

M. Arnoux , maire-président , et MM. Arzac , Albert , Martegoute , Roucoule , Ollier , Recoules , Garrisson , Sans , Ducasse , Rolland , Billas , général Cassagne , Dutemps , Dupuy , Martin Bergnac , Dassier , Capelle , Fornier , Perpessac , d'Hautpoul , Milhès , Brun , Romiguières , Laffon , Roaldès , Virebent , Delaye , Massabiau .

M. Romiguières , rapporteur du projet du plan général de la Ville , présente pour la cinquième partie de ce plan le rapport et le projet de délibération qui suivent :

Messieurs ,

Je viens vous soumettre la cinquième partie du plan général et définitif des rues , places , carrefours , boulevards et autres voies publiques de la commune de Toulouse , en-deça de la ligne de l'octroi .

Cette fois , nous partons de la place Lafayette que nous avons laissée au midi de la quatrième fraction du plan . Entrant dans la rue des Trois Journées , nous traversons le boulevard Saint-Aubin , pour revenir par la rue des Jardiniers , sur la rive gauche du Canal du Midi . Nous le suivons jusqu'à l'allée des Soupirs , que nous parcourons ainsi que le Boulingrin , pour rentrer en ville par la porte Montoulieu . De ce point , descendant la rue Ninau et la rue Fermat , coupant la place St-Etienne , nous regagnons la place Royale par la rue Boulbonne , la rue Cantegril , une partie de la rue des Arts et la rue de la Pomme .

Ici encore d'autres sujets de touchans souvenirs , de mouvemens d'orgueil , de vives sollicitudes pour l'avenir .

Là sont les principaux , les plus anciens cimetières de la Ville.  
Que de milliers de cadavres s'y sont pressés depuis plusieurs siècles !  
Que d'êtres vénérés et chéris chacun de nous aurait à redemander  
à cet immense sépulcre !

Nous n'aurons pas même la satisfaction de les y rejoindre.

Une mesure enfin déterminée par la menaçante approche d'un redoutable fléau , mesure dont il est impossible de contester le bienfait , et dont il est déplorable que la complète exécution éprouve de si longs retards ; cette mesure place désormais l'asile des morts , de l'autre côté du canal , au milieu des champs , sur un coteau ouvert à tous les vents , et qui , regardant , dominant la ville , semble posé tout exprès pour nous rappeler sans cesse notre dernière demeure.

Ce serait m'éloigner beaucoup trop de mon sujet que de rappeler et de combattre ici les critiques dont l'envie , la malveillance et l'esprit de parti ont assiégé ce lieu qui , vide encore , n'en aurait pas moins dû imposer silence aux passions humaines. Disons pourtant qu'il ne fut jamais destiné à être le pêle-mêle de toutes les croyances , et qu'il ne fut consacré qu'aux hommes d'une même communion. Disons que si l'autorité ecclésiastique pouvait ne pas accepter , ne pas sanctionner la proposition d'un chapelain qui , placé à l'entrée du champ de mort , serait perpétuellement chargé de prier et de bénir , on n'a pas pu attribuer de bonne foi à aucune sorte de mauvaise pensée , à aucune sorte de dessein de nuire à l'estimable clergé de nos paroisses , une proposition faite pour soulager ce clergé , en même-temps qu'elle assure aux familles du pauvre le secours gratuit des bénédictions de l'église. Disons enfin que la religion , pas plus que l'art , ne se sont émus de voir emprunter aux Egyptiens qui savaient si bien le culte des morts , le caractère grave , sévère , solennel de l'obélisque pour marquer l'entrée du nouveau cimetière. Le style gothique , qu'il aurait fallu , dit-on , préférer religieusement au style égyptien , est moins chrétien , si je puis parler ainsi , que celui-ci. Les Croisés qui importèrent en Europe le style gothique , ou plutôt l'architecture ogivale , seulement dans le onzième siècle , et qui l'empruntèrent aux Arabes , lesquels n'étaient pas

très-chrétiens, n'eurent pas à coup sûr la prétention de disputer à l'obélisque une sorte de symbole, même de pensée tumulaire dont aucune autre forme ne serait une meilleure signification. Le tombeau de Montmorency à Toulouse, celui de Maupertuis à St-Roch, celui de Massena au Père Lachaise, la curieuse boiserie de notre église du Taur, la plupart des projets de cimetières couronnés par l'institut, témoignent que, comme en Egypte, que comme à Rome, que comme au berceau du christianisme, la forme pyramidale convient en France pour l'ornement des tombeaux, peut-être, ainsi que le disait Bossuet, pour porter jusqu'au ciel le magnifique témoignage de notre néant.

Pardonnez-moi, Messieurs, cette digression qui ne sera peut-être point la dernière.

Je reprends mon sujet.

Bien que le nouveau cimetière soit pour le moment placé hors l'enceinte de l'octroi, il a paru convenable à votre Commission de s'occuper des chemins qu'auront à suivre, pour y parvenir, les corbillards et ceux qui devront conduire ou accompagner les morts à cette dernière demeure.

Deux chemins sont tracés, qui, partant l'un du pont de l'Ecole Vétérinaire, l'autre du pont Guilleméry, aboutissent, en sens opposé, et en traversant le coteau, à l'avenue qui précède l'entrée du cimetière.

Celui partant du pont Guilleméry est destiné aux paroisses situées au levant et au midi de la Ville; celui partant du pont de l'Ecole Vétérinaire, ou plutôt du pont Riquet, aux paroisses situées au couchant et au nord.

Nous avons cru qu'on pourrait ménager une troisième voie qui ne serait que la prolongation de l'avenue dont je viens de parler, qui descendrait jusqu'au canal, tel qu'il sera redressé, à laquelle on parviendrait des deux ponts en suivant les francs-bords de la rive droite.

Ceci nous a paru motiver l'ouverture d'une nouvelle rue en-deça du canal. A moitié distance des rues actuelles des Jardiniers et de la Colombette, elle serait percée en face de l'entrée du cimetière, et forme-

rait pour le faubourg une communication utile de la rue Arnaud-Vidal au canal.

Revenons aux anciens cimetières.

Vous avez décidé avec raison que leur enceinte demeurerait à jamais consacrée; que vous fourniriez à l'entretien des murs de clôture; qu'un gardien serait préposé à la surveillance des lieux si dignes de nos respects; que plus tard des arbres viendraient ombrager cette terre de souvenirs et de recueillement.

Mais n'y aurait-il pas un moyen de la mieux consacrer encore?

Depuis long-temps, les habitans du quartier Saint-Aubin et du faubourg Saint-Etienne, sans exception de rang et d'opinions politiques, depuis long-temps le vénérable chef du diocèse réclament qu'une église soit construite, qu'une paroisse ou une succursale puisse être établie au sein de ces populations qui aujourd'hui sont obligées d'aller si loin pour implorer les secours spirituels; et nous savons que le digne curé de la métropole est disposé à abdiquer une partie de ses droits, pour ménager à une partie de ses paroissiens une assistance plus immédiate et plus facile. La ville ne pourrait pas se charger seule d'une dépense dont les pétitionnaires ont offert de supporter une partie, dont le ministère des cultes devrait couvrir la plus grande portion. Mais, indépendamment des secours que vous pourriez allouer, vous vous montrez toujours disposés à procurer gratuitement un local convenable.

Pourquoi ne pas le prendre au centre des anciens cimetières, qui est aussi le point central des deux quartiers qui réclament?

Ce ne serait pas la première fois que le temple de Dieu qui est aussi son sépulcre, s'élèverait au milieu des tombeaux; que de nombreux et divers mausolées placés sous la protection de ses murs bientôt noircis par le temps, contribueraient à la sombre majesté du saint lieu.

Chaque jour presse l'accomplissement de ce projet. Car chaque jour voit croître la population et l'importance des quartiers qui en sollicitent l'exécution. Riche de ses anciens et de ses nouveaux genres d'industrie,

de ses anciens et de ses nouveaux établissemens, d'une classe ouvrière incessamment appliquée aux plus rudes travaux, d'industriels et de commerçans dont l'active émulation tend à vous rendre moins tributaires des villes qui nous ont devancé dans la carrière de l'industrie; le faubourg St.-Etienne a de vrais droits à notre sollicitude. Vous la lui avez témoignée en lui ménageant enfin de larges et utiles communications avec l'intérieur et les autres extrémités de la Ville; en aidant à l'agrandissement de ses ports, que doit enrichir la navigation améliorée du Canal du Midi; en lui confiant le monument élevé à la 32<sup>e</sup> demi-brigade et à son valeureux chef; en restaurant, autant qu'il a été en vous, ses promenades, les plus belles du Midi, et que des soins assidus peuvent défendre encore contre les ravages du temps; enfin, en raccordant ces antiques et imposantes allées avec les nouvelles et élégantes plantations des boulevards.

Celles du boulevard Saint-Aubin sont impatiemment attendues.

Vous les devez à ceux qui se sont hâtés de les border de magnifiques maisons, de les rendre dignes du voisinage de cette place Lafayette, qui, quand elle aura reçu sa dernière décoration, pourra le disputer en étendue, en situation, en régularité, en magnificence, aux plus belles places du monde. Aussi ce doit être un bonheur pour nous de compter au nombre de nos collègues les deux hommes qui ont pressenti l'avenir de cette place et de ce boulevard, qui ont donné le signal de ces admirables constructions : MM. Dutemps et Virebent.

Vous avez paru goûter, Messieurs, dans cette occasion qui ne se reproduira plus, et sur un sujet qui les fait naître si naturellement, des digressions propres à effacer la monotonie des détails d'un plan général d'alignement, et des sortes de stations sur les points remarquables des longues lignes que nous avons à parcourir.

Pourquoi ne m'arrêterai-je pas devant cette maison, oeuvre de M. Virebent, si justement nommée *Maison-Modèle*, qui a importé chez nous le style élégant et pur des belles façades de Paris, et qui s'est élevée sans le secours du ciseau du maçon, comme un témoignage éclatant

tant de ce que peuvent MM. Virebent et les ingénieux procédés mis en pratique dans leur fabrique de Miremons?

Je me complais d'autant plus dans cette station où je crois payer une dette publique, que j'y forme le vœu, sûrement partagé par vous tous, de voir s'éteindre de fâcheuses rivalités et des jalousies qui dégradent l'homme autant qu'elles nuisent à l'art. Bien d'autres édifices récents prouvent que Toulouse est riche en architectes, riche en moyens de réaliser de belles constructions. Quand nous les apprécions également, ces architectes : qu'ils se vouent une estime réciproque ; qu'ils sympathisent pour leur satisfaction personnelle et leur dignité d'homme, autant que pour l'intérêt et la gloire de l'art ; que MM. Virebent ne proscrivent pas le ciseau qui perfectionne et finit ; mais que leurs émules ne dédaignent pas la main habile qui dessine et le moule qui reproduit les plus difficiles profils. Ne laissons pas aux villes voisines, aux étrangers, le soin de réclamer, même pour les résidences royales, même pour les monumens publics, ces produits de Miremons où la diminution des prix le dispute au fini de l'exécution.

Toulouse ne peut qu'y gagner ; et, qu'il me soit permis de le dire, c'est au nom de Toulouse que je parle.

Notre ville sut toujours encourager les talens, honorer les services et perpétuer le souvenir des grandes époques.

Aussi, entre le boulevard St.-Aubin et le Canal, trouvons-nous les rues Palaprat, Bachelier, Arnaud-Vidal, la rue des Sept-Troubadours et celle des Trois-Journées ; comme de l'autre côté des allées Lafayette nous avons déjà trouvé les rues Cafarelli, Héliot, Godolin et le chemin des Redoutes.

Ces rues, ou n'existaient pas, ou avaient des noms sans importance historique, même cadastrale.

Il en est une dont nous avons parlé dans notre précédent rapport. C'est la rue Riquet. Partant de la place Dupuy pour aboutir à l'hémicycle des allées Lafayette, elle correspond ainsi au chemin des Redoutes, et, comme ce chemin, formera une double et lointaine perspective de la statue de Riquet.

Voilà, Messieurs, la réponse qu'il vous convient de faire à ces infatigables détracteurs de toutes vos œuvres. Ils vous ont accusé d'avoir sacrifié Riquet à Dupuy, l'auteur du Canal du Midi à un général de la république. Ils ne savent donc pas que les gloires anciennes vous sont aussi chères que les gloires nouvelles; que les services récents n'effacent point ici les services éloignés et durables. Ils oublient donc qu'on a fait pour Riquet depuis sept ans plus qu'on n'avait fait pour lui de 1681 à 1830; et que si une Place en réalité sans nom, puisque à défaut d'une consécration formelle, elle en avait trois, Place Dauphine, Place Saint-Sauveur, Place Riquet, a pris pour toujours le nom du monument qui la décore, nous ouvrons une magnifique rue pour lui donner le nom de Riquet; et les premiers du Midi, vous lui avez dédié une statue.

Continuons, sur ce point l'œuvre, de la reconnaissance.

Nous avons déjà proposé l'ouverture d'une nouvelle rue qui, coupant la rue Riquet, met en communication la rue Arnaud-Vidal, les francs-bords du canal et aussi l'avenue du grand cimetière. Que cette nouvelle rue reçoive le nom de *Constantine*. Il y aura là un double tribut payé à la gloire de nos armes et à ce noble descendant de Riquet qui, s'il vécut assez pour entrer dans cette ville dont ses canons avaient brisé les murs, succomba à la fatigue, le lendemain du triomphe!

Avant de quitter ce quartier qui vous devra une rue nouvelle et une véritable illustration, je dois dire qu'il a paru convenable d'ouvrir une place exagone à la rencontre des rues Riquet et des Jardiniers, comme vous en avez ouvert une au quartier Matabiau, à la rencontre des rues du Castelet et Cafarelli.

J'ai assez parlé de l'Administration du Canal du Midi et de sa persévérance dans un constant système d'amélioration. Vous savez d'ailleurs ce qu'elle a fait pour aggrandir les ports du faubourg Saint-Etienne. Nous devons la seconder; et en élargissant la voie publique en face de ces ports, nous donnons aux maisons dont elle sera bordée, un alignement qui, s'il ne suit pas la forme cintrée du port, se raccorde parfaitement avec elle.

Quittons les faubourgs.

Entrons en ville.

Trois points seulement, mais trois points principaux, majeurs, compris dans cette partie de la Cité que nous étudions en ce moment, appellent votre attention :

Le Capitole,

La Place Saint-George et le Musée,

La Place Saint-Etienne et la Métropole.

Pour le Capitole, en attendant l'adoption d'un plan définitif de reconstruction de cet édifice, reconstruction qui ne doit pas s'étendre au principal corps du bâtiment, c'est-à-dire à la façade sur la Place Royale, de manière qu'en réalité il s'agit plutôt d'un plan d'achèvement que d'un plan de reconstruction; en attendant, disons-nous, il faut assurer la régularisation des rues qui entourent cet édifice, de manière que chacune des trois autres façades puisse être rectiligne, et que chacune des trois rues environnantes ait une largeur convenable. C'est dans ce sens que nous proposons le redressement des rues du Poids-de-l'Huile et Porte - Nove. Vous avez déjà statué sur la rue Lafayette.

La Place Saint-George et le moulon qui la flanque au midi nous ont présenté d'autres difficultés.

Ce moulon est d'une irrégularité désespérante.

Fallait-il le sacrifier, comme il paraît qu'on en eut quelque temps la pensée? Nous ne l'avons pas cru. L'embarras n'aurait pas été moindre pour utiliser et symétriser le grand vide qu'aurait laissé la suppression de ce massif de maisons. La dépense aurait été énorme et sans proportion avec les avantages possibles. Enfin, l'établissement d'une fontaine au centre de la place actuelle semblait avoir d'avance résolu la question.

Mais, à conserver le moulon, il fallait le trancher de manière à corriger cette sorte de défilé qui existe aujourd'hui entre la rue de la Pomme et la Place Saint-George, de manière à raccorder la ligne des maisons sur la Place Saint-George avec la rue Boulbonne, de manière

à élargir et régulariser la partie de la rue des Arts qui s'étend de la rue de la Pomme à la rue Cantegril. Il fallait enfin, sur la Place St.-George, attaquer cet avancement qui coupe si désagréablement les belles lignes de la rue de Saint-Antoine du T.

Le plans que nous mettons sous vos yeux, fruit de longues études auxquelles les trois Architectes membres de la Commission se sont prêtés avec un empressement et un accord digne d'éloge, ce plan nous a paru résoudre tous les problèmes.

Vous savez le péristyle extérieur qui doit annoncer et décorer la principale entrée du Musée. On avait songé d'abord à remplacer la sinueuse et étroite rue Cantegril par une rue qui, ouvrant aussi sur la rue Boulbonne, dirigée en droite ligne sur le péristyle, lui aurait servi d'avenue. Mais elle aurait dû être très-large; et, comme elle n'aurait pu qu'être fort courte, sa largeur aurait été si disproportionnée avec sa longueur, qu'elle n'aurait eu convenablement ni les dimensions d'une rue ni celles d'une place. On n'en prenait pas moins la meilleure partie de l'hôtel Pons; et on n'obtenait pas une petite esplanade, indispensable au développement de la colonnade du Musée, ainsi que pour le stationnement des voitures.

Après beaucoup de tâtonnemens, beaucoup d'hésitations, plusieurs projets adoptés et rejetés, la Commission s'est arrêtée au plan qui vous est soumis. Une petite place est ouverte devant l'entrée du Musée. Elle ne s'étend pas jusqu'à la rue Boulbonne, le voisinage de la Place Saint-George ne permettait point de telles proportions; et la Place du Musée aurait eu peu de grâce. Un petit moulon propre à la construction d'un bel hôtel séparera la place, de la rue Boulbonne; et deux rues longeant ce moulon au nord et au midi, ouvrant sur la rue Boulbonne, conduiront à la place du Musée. Bien plus, l'une de ces rues, celle du nord, aura le précieux avantage de prolonger en droite ligne la rue actuelle du Musée jusqu'à la rue Boulbonne, tandis que l'autre rue, celle au midi, sera plus particulièrement la continuation de la rue d'Astorg.

Nous arrivons à la Place Saint-Etienne.

Dans un pays catholique et au chef-lieu d'un grand et important diocèse, l'Eglise métropolitaine doit être le premier, le plus magnifique monument de la Cité; et ses communications extérieures, son parvis doivent participer à la majesté du lieu saint. Au dehors, elle doit frapper les regards par sa situation isolée de tous établissemens humains, par sa colossale structure, par l'harmonie de ses vastes proportions, par l'élégance et la hardiesse de ses flèches, par le nombre, l'étendue et la richesse de ses portiques. Au dedans, voûtes, murs, pavés, vitraux, piliers, colonnes, boiseries, tout doit être empreint du talent de l'architecte, du sculpteur, du peintre, du statuaire; et de cette mystérieuse modification de la lumière qui appelle le recueillement, à la profusion de ces riches ornemens qui attestent la pieuse générosité des fidèles, tout doit concourir à distinguer la première Eglise d'un diocèse.

Sous ces divers rapports, Toulouse, il faut le dire, est assez mal partagée.

Placée entre la Sainte-Cécile d'Albi et Sainte-Marie d'Auch, notre cathédrale n'offre que deux constructions disparates, dont l'une veut être démolie, tandis que l'autre veut être complétée.

Vous n'attendez pas, Messieurs, que je place ici l'historique de ce monument et la description de ses diverses parties. Les savantes et artistiques notices de M. le conseiller d'Aldeguier, le tableau destiné à reproduire un épisode de l'expédition d'Espagne en 1823, et où l'habile doyen de nos peintres s'est si heureusement exercé à détailler toutes les beautés du chœur de Saint-Etienne, doivent satisfaire les hommes désireux de bien connaître cette Eglise qui date du 11<sup>e</sup> siècle et qui a dû ses diverses transformations, tantôt aux ravages de l'incendie, tantôt aux projets non achevés des prélats dont elle était le siège.

Mais ce qui a dû fixer l'attention de votre Commission, c'est le projet d'achèvement de notre cathédrale, le projet de construction d'une nouvelle nef dans le prolongement et dans l'axe du chœur actuel, projet demandé dans le temps à M. Laffon par M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, et dont l'exposition en 1829 prouva, suivant l'expression de

M. d'Aldéguier, qu'aucune des parties de son art n'est étrangère à notre studieux et honorable collègue.

Ce projet qui sera exécuté tôt ou tard, nous a imposé l'obligation de disposer la place Saint-Etienne et le sol qui l'avoi sine, comme si notre église métropolitaine avait déjà reçu son magnifique complément. Car, nous aussi, vous le savez, nous fondons pour l'avenir; et, sans trop grever le présent, nous pouvons avoir la prétention de concevoir, léguant à nos neveux le soin d'exécuter.

Transportons donc la nef de Saint-Etienne dans l'axe du chœur de cette église, et que son grand portail corresponde avec la porte d'entrée du chœur.

Que faut-il?

Faire que la principale entrée de la cathédrale soit en face du milieu de la place et à égale distance des maisons qui la longent au nord, et des bâtimens qui la longeront au midi;

En conséquence, reculer le portail de l'Hôtel de la Préfecture, en réduisant son immense cour d'honneur, ainsi que les maisons du même côté, de manière que le futur portail de l'église se trouve au centre de la ligne qui formera la face orientale de la place.

Cette place n'en conserverait pas moins sa forme triangulaire, régularisée autant que possible par le recule ment graduel des maisons au nord et au midi; et le moulon dans lequel serait enfermée la cathédrale, formerait un des côtés du triangle dont l'une des pointes, bien émoussée sans doute, serait formée par la maison placée aux débouchés des rues Boulbonne et Saint-Etienne.

L'élargissement de la façade orientale de la place s'opérerait surtout par le recule ment de l'entrée de l'Hôtel de la Préfecture, recule ment qui serait de 25 mètres environ, et qui pourtant laisserait à la cour de l'Hôtel plus des deux tiers de son étendue, c'est-à-dire la même largeur et plus de 50 mètres de longueur; et aussi par la démolition d'une partie des bureaux actuels de la Préfecture, bureaux d'autant plus faciles à remplacer sur un si vaste emplacement qu'ils sont déjà condamnés par leur insolidité. Cet élargissement de la façade orientale de

la place a conduit la Commission à vous soumettre d'autres propositions. Elles découlent de cette pensée première que l'église métropolitaine doit être posée comme une œuvre à part des œuvres humaines, et se montrer de loin à tous les yeux.

Ainsi, nous ouvrons sur les flancs de la cathédrale deux rues parallèles, dont l'une au nord remplace la rue des Cloches, et a pour pendant une nouvelle rue au midi qui occuperait une partie du sol de la nef actuelle.

Ainsi, à l'angle de la nouvelle entrée de la Préfecture, nous ouvrons une nouvelle rue symétrisant la rue Riguepels et conduisant à la chapelle Sainte-Anne, qui ne serait plus séparée de la cathédrale, dont elle est une utile annexe, que par une belle esplanade. Son étendue serait dissimulée par une plantation d'arbres de choix.

Nous faisons, il est vrai, disparaître quelques bâtimens, notamment celui de la bibliothèque dite du Clergé.

Mais cette bibliothèque sera tôt ou tard ou réunie à celle de la Ville, ou placée dans l'enceinte de l'édifice destiné à la Faculté des Sciences, ainsi que le cabinet d'histoire naturelle, vaste projet qui vous sera bientôt soumis, et dont l'exécution ne saurait être éloignée.

Mais, entre ces deux rues nouvelles, l'une longeant au midi l'église métropolitaine, l'autre plus au midi conduisant à Sainte-Anne et à la rue de ce nom, nous laissons un terrain assez considérable, susceptible de servir de sol à un massif de bâtimens dont quelques-uns pourraient être destinés à la maîtrise des enfans-de-choeur et au presbytère de la paroisse Saint-Etienne.

Mais, par là, nous isolons, nous démasquons, nous faisons ressortir de plus en plus les beautés infinies de cette architecture ogivale qui mit tous ses secrets à décorer extérieurement les murs, les contreforts et les culées de l'abside du choeur de la cathédrale; et pour mieux remplir ce but, nous ouvrons dans l'axe du maître-autel une rue qui conduit de la rue Sainte-Anne à l'allée des Platanes, ménageant ainsi une nouvelle et heureuse perspective à la plus remarquable partie de l'édifice.

Cette rue pourrait être nommée rue Bertrand de Lille, du nom de l'archevêque de Toulouse qui, en 1275, jeta les premiers fondemens du chœur et des chapelles qui l'entourent.

Celle à l'angle de la Préfecture prendrait, d'une impasse actuelle, le nom de rue de la Bibliothèque, afin qu'après la translation de la bibliothèque dite du Clergé dans un autre bâtiment, il reste un souvenir du lieu qu'elle occupa long-temps.

Enfin la rue au midi de la nouvelle nef, occupant la place de l'Autel de paroisse actuel, et d'une chaire tant illustrée, pourrait être nommée Mackarty, perpétuant ainsi le souvenir de cet illustre compatriote, qui fit tomber de cette chaire de si évangéliques paroles et de si admirables modèles de l'éloquence de la chaire.

Tels sont, Messieurs, les principaux points sur lesquels la Commission m'a chargé d'insister.

Viennent ensuite quelques innovations ou améliorations de détail, dont les unes trouveront assez leur place dans le projet de délibération, dont les autres plus saillantes ne comportent cependant que de très-simples explications.

C'est ainsi que la direction de la rue Lapeyrouse, et son débouché sur la rue de la Pomme et vers le centre du moulon qui sépare les rues Saint-Pantaléon et de la Baruthe, ont permis de ménager une place ayant la forme d'un trapèze, à la jonction de cette rue Lapeyrouse et de la rue des Pénitens-Bleus. Cette place qui tiendra lieu, avec plus d'à-propos, de celle qu'on avait projeté de former aux dépens du moulon dont je viens de parler, et qui comprend l'hôtel des Ambassadeurs; cette place sera formée à l'est par un grand pan coupé de 16 mètres 50 centimètres, raccordant la rue des Pénitens-Bleus et la rue Lapeyrouse, au nord par cette rue Lapeyrouse, à l'ouest par la rue de la Pomme, au sud par les maisons placées entre la rue de la Pomme et la rue des Pénitens-Bleus qui avancent triangulairement de 21 mètres de base, sur 1 mètre 40 centimètres de hauteur.

C'est ainsi que la rue des Pénitens-Noirs qui finit aujourd'hui à la place de ce nom, est prolongée au-delà pour déboucher en droite ligne

sur la rue Basse-du-Rempart Saint-Etienne et remplacer la rue de la Rampe qui forme aujourd'hui la seule et si incommode communication de la place des Pénitens-Noirs à la rue Basse-du-Rempart-Saint-Etienne. La rue de la Rampe que nous supprimons, ne se compose que d'une seule maison au sud et de deux maisons au nord; et comme celle au sud aura toujours deux façades sur deux autres rues, il sera aisé de céder à chacun des trois propriétaires une partie du sol de la rue de la Rampe.

C'est sur cette belle et toute nouvelle rue Basse-du-Rempart-St-Etienne que débouchent les rues de la Courroie et des Trois-Cheminées. Nous proposons de revenir au projet qui les prolongeait jusqu'au boulevard Saint-Aubin et les faisait correspondre avec les rues de l'Etoile et des Greniers, en traversant le boulevard. Ce dernier projet se coordonne mieux avec l'importance de ce nouveau quartier. Il prépare une vie plus active à la rue du Cheval-Blanc. Si son adoption vous fait retracter votre délibération du 19 novembre 1836, elle nous ramène à votre délibération du 10 mars précédent. Chacun des deux projets entraîne sa dépense, et l'une n'est guère supérieure à l'autre. Mais celui que nous repoussons, avait cet inconvénient que la rue percée en face de la rue de l'Etoile débouchait sur un moulon, au lieu que la nôtre débouche sur la rue de la Courroie, dont elle est, je le répète, la continuation.

Voici, Messieurs, le projet de délibération qu'à la suite de ces quelques aperçus sur certains des points qui en font le sujet, j'ai l'honneur de vous soumettre.

(M. le rapporteur lit le projet de délibération).

Cette lecture entendue, sur la demande de plusieurs membres, et afin qu'une étude approfondie de toutes les parties du rapport et du projet de délibération puisse avoir lieu, le Conseil ajourne la délibération jusqu'après un intervalle de deux séances.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

*Séance du 18 avril 1858.*

Le Conseil Municipal extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances ;

Présens et opinans :

M. Arnoux , maire-président ; MM. Gasc , Martegoute , Ollier , Sans , Ducasse , Billas , général Cassagne , Dutemps , Ducasse , Dupuy , Martin-Bergnac , Dassier , Capelle , Fornier , Perpessac , Milhès , Brun , Martin , Bories , de Malaret , Romiguières , Roaldès , Virebent , Delaye et Massabiau.

L'ordre du jour ayant appelé la suite de la discussion de la cinquième partie du plan général d'alignement de la Ville, et plusieurs membres ayant été entendus, le Conseil en adopte toutes les propositions et prend de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les divers plans dressés en exécution de la loi du 16 septembre 1807, et conformément aux instructions ministérielles, pour déterminer d'une manière fixe et définitive l'état actuel et le changement à apporter à l'état actuel des rues, places, chemins, boulevards, promenades et francs-bords du Canal, renfermés dans la ligne qui, partant de la rue des Trois-Journées, traverse le boulevard Saint-Aubin, reprend par la rue des Jardiniers la rive gauche du Canal du Midi, la longe jusqu'à l'Allée des Soupirs, traverse le Boulingrin, et rentrant en Ville par la porte Montoulieu, suit la rue Ninau, la rue Fermat, la place Saint-Etienne, la rue Boulbonne, la rue Cantegril, une partie de la rue des Arts, et aboutit par la rue de la Pomme à la place Royale;

Où le rapport de la commission,

ARRÊTE ;

ART. 1<sup>er</sup>. — Les alignemens exécutés ou à exécuter, les ouvertures ou suppressions de rues et de places, et les autres innovations pro-

posées pour la portion de la ville ou du territoire de la commune ci-dessus indiquée, sont adoptés ainsi qu'ils sont tracés sur lesdits plans, lesquels plans sont et demeurent approuvés.

ART. 2. — Il en résulte les dispositions suivantes :

1° *Rue Neuve St-Aubin.* — Cette rue forme à son ouverture sur la place Lafayette, une courbe qu'il eût été facile d'éviter. Mais elle est bordée de maisons neuves, et a dû être conservée. La suite jusqu'au boulevard St-Aubin est en ligne droite. Sa largeur varie de 9 mètres 75 centimètres à 12 mètres.

2° *Rue des trois Journées.* — Elle communique, par un seul alignement, de la place Lafayette au boulevard St-Aubin. Elle est entièrement bordée de maisons neuves. Sa largeur est d'environ 9 mètres 70 centimètres.

3° *Boulevard St-Aubin.* — Il communique de l'allée Lafayette à la porte St-Etienne. Il continue ainsi la grande ligne des boulevards. La largeur de la première partie est de 40 mètres. La seconde partie forme un pan coupé qui raccorde la première avec la direction de l'allée des Platanes. Cette seconde partie n'a point de côté parallèle afin de la raccorder mieux avec cette allée des Platanes dont la largeur est de 60 mètres. La ligne du côté de la ville suit à peu près celle des maisons existantes. Tout le reculement sera opéré sur le côté opposé. Le boulevard Saint-Aubin aura aussi quatre rangées d'arbres.

4° *Rue des Jardiniers.* — Elle communique du boulevard Saint-Aubin au Canal des Deux-Mers. Cette rue, très-sinueuse, aura une largeur d'environ 8 mètres. Le redressement du Canal donnera lieu à un prolongement d'environ 100 mètres, et a une place quadrangulaire, diagonalement traversée par les rues des Jardiniers et Riquet.

5° *Rue des 7 Troubadours.* — Elle aboutit de la rue des Jardiniers à la grande rue de la Colombette. Elle était naguère sans habitations du côté de la rue des Jardiniers; mais le déblai et le pavage récemment exécutés ont provoqué les constructions qui bordent presque entièrement le côté ouest. Elle est formée par un seul alignement d'une largeur régulière de 8 mètres.

6<sup>o</sup> *Rue Palaprat.* — Elle aboutit aussi de la rue des Jardiniers à la rue Colombette. La même cause ayant agi, la presque totalité de cette rue vient d'être élargie et bordée de maisons sur un seul alignement de 8 mètres de largeur.

7<sup>o</sup> *Rue Arnaud-Vidal.* — Partant de la grande rue Colombette, traversant celle des Jardiniers, elle aboutit à l'extrémité nord-est de l'allée Lafayette. Elle est formée de trois alignemens, dont la largeur varie de 7 à 8 mètres. L'élargissement porte sur le côté ouest. Le seul reculement un peu important entre la rue des Jardiniers et l'allée Lafayette sera effectué sur des jardins.

8<sup>o</sup> *Rue Bachelier.* — Cette rue, qui doit aboutir de la rue Colombette à l'allée Lafayette, vient d'être ouverte depuis cette allée jusqu'à la rue Arnaud-Vidal. Cette partie est entièrement bordée de maisons. Il ne reste donc plus à ouvrir que la deuxième partie, sur une longueur d'environ 110 mètres. Sa largeur est de 10 mètres.

9<sup>o</sup> *Rue Constantine.* — Cette rue, de 12 mètres de largeur, sera ouverte dans le prolongement de l'axe de l'avenue du Cimetière, et se compose de deux parties. La première comprise entre ladite avenue et le franc-bord extérieur du Canal, aura une longueur d'environ 143 mètres; la seconde, depuis le franc-bord intérieur jusqu'à la rue Arnaud-Vidal, où elle vient déboucher, aura une longueur de 215 mètres.

10<sup>o</sup> *Grande rue Colombette.* — Cette rue, dont le débouché direct sur le boulevard St-Aubin nécessite le reculement de bâtimens peu importans, sur une longueur d'environ 19 mètres, est formée par trois alignemens, d'une largeur d'environ 8 mètres, jusqu'au Canal.

11<sup>o</sup> *Rue Riquet.* — Elle part de la place Dupuy pour aboutir à l'extrémité des allées Lafayette, et a deux parties distinctes. La première entre la place Dupuy et la rue des Cimetières Saint-Aubin, formée sur trois alignemens pour obtenir une largeur égale de 8 mètres, n'exige que quelques légers changemens à l'est, et à l'ouest des reculemens indispensables qui portent sur des maisons en brique et en bon état. La deuxième partie, ouverte sur des jardins, aura,

sur un seul alignement, une largeur de 10 mètres. Le côté ouest de son débouché sur la grande rue de la Colombette devra être établi dans la direction de la rue Bachelier, de manière à former sur ce point une petite place triangulaire. Vers l'extrémité de cette nouvelle rue, à sa rencontre avec celle des Jardiniers, sera établi la place quadrangulaire dont il a été déjà parlé.

12° *Chemin de Terre-Cabade.* — Ce chemin, qui ne sert aujourd'hui que de communication pour la tuilerie de Terre-Cabade, va prendre une assez grande importance puisqu'il sera la seule avenue du Cimetière. Il débouchera au nord sur le franc-bord extérieur du Canal, près l'École Vétérinaire et au sud sur le chemin de la Colombette. Une portion de chaque côté de l'avenue du Cimetière, sur une longueur totale d'environ 130 mètres, est déjà alignée. Les reculemens à opérer, n'auront lieu que sur des champs. Sa largeur sera d'environ 10 mètres.

13° *Rue de Castres.* — Cette rue, qui forme une des plus importantes avenues de la ville, aurait une largeur de 16 mètres, et ne formerait qu'un seul alignement depuis les pavillons de l'octroi jusqu'à la rencontre de la rue du Faubourg Guilleméry. Le reculement que nécessite cette direction du côté du nord, s'opérerait presque en entier sur le talus d'un terrain labourable. Les maisons du côté opposé auraient à subir des avancemens dont le plus considérable est d'environ 10 mètres, ce qui permettrait de supprimer le fossé et les nombreux ponceaux qui bordent ce côté de route.

14° *Rue de l'Egout.* — Elle aura 10 mètres de largeur à sa rencontre avec la rue de Castres; elle se prolonge en gaine vers le Canal, de manière à se raccorder avec la rue des Cimetières Saint-Aubin, dont la largeur n'est que de neuf mètres. Il en résulte, pour la rue de l'Egout, des reculemens des deux côtés, mais qui ne portent que sur des jardins ou des maisons de peu d'importance.

15° *Rue des Cimetières St-Aubin.* — Cette rue, qui fait suite à la rue de Castres et à celle de l'Egout, le Canal entre deux, n'a pu être parfaitement alignée. Cependant le côté sud sera en ligne droite, depuis le boulevard St-Aubin jusqu'à la rencontre de la rue

Riquet. Le côté nord présente une inflexion à la rencontre de la rue traversière St-Aubin. Elle est prolongée jusqu'au Canal. Sa largeur sera d'environ 9 mètres sur le boulevard, de 11 en face la rue traversière St-Aubin, et d'environ 9 mètres à la rencontre de la rue Riquet. Son débouché sur le franc-bord du Canal sera établi en gaine ainsi qu'il a été dit à l'article précédent.

16° *Rue Traversière St-Aubin.* — Elle est d'une largeur de 8 mètres sur un seul alignement qui suit à peu près la ligne des maisons du côté est. Du côté opposé, le reculement le plus considérable n'excède pas un mètre 60 centimètres. Il frappe principalement sur des jardins.

17° *Rue Caraman.* — Par sa délibération du 15 septembre 1835, le conseil municipal a approuvé le projet d'alignement de la rue Caraman.

18° *Rue de la Croix.* — Cette rue, d'une largeur projetée de 6 mètres 50 centimètres, formera deux alignemens. Le premier entre la rue de l'Etoile et la rue des Greniers est presque entièrement exécuté. Le second alignement compris entre la rue de l'Etoile et la rue Caraman, nécessitera des reculemens peu considérables, et qui ne portent en grande partie que sur des jardins.

19° *Rue de l'Etoile.* — Cette rue communique presque en ligne droite du Canal au boulevard St-Aubin. Sa largeur n'a été portée que de 3 mètres 70 centimètres à 6 mètres. Les reculemens n'excèdent pas 1 mètre 70 centimètres. Ils sont à peu près compensés par les avancemens. Les nouvelles lignes se raccordent avec les maisons neuves, ce qui explique de légères inflexions.

20° *Rue des Greniers.* — Elle communique en ligne droite de la rue Riquet au boulevard St-Aubin; le projet lui donne une largeur de 6 mètres.

21° *Promenade Dupuy.* — Fesant suite à la place de ce nom, elle a trois côtés bordés de maisons; celui nord est à peu près terminé. Un seul avancement de 2 mètres 40 centimètres est à effectuer à l'entrée de la rue Riquet. Le côté *est* dans la partie comprise entre la rue de la Charité et la rue du Pont-Guilleméry, doit avancer moyennement de 6 mètres 70 centimètres. Le côté sud est aligné.

22° *Rue de la Charité.* — Elle aboutit de la promenade Dupuy au Canal. Le projet consiste à suivre la ligne actuelle des maisons qui sont en face des bâtimens du receveur du Canal. Sa largeur sera de 8 mètres. Un avancement assez considérable et fort utile à la maison de la Charité pourra être exécuté lorsque les trois maisons qui sont en face auront subi le reculement.

23° *Rue du Pont Guillemery.* — Cette rue communique de la place ou promenade Dupuy au pont Guillemery. L'alignement du côté nord, exécuté en partie, suit à-peu-près la ligne des maisons. Le côté opposé doit subir un reculement de 1 mètre 85 centimètres sur la place Dupuy, et un avancement de 0 mètres 35 centimètres à l'autre extrémité. Sa largeur est portée à 10 mètres. La partie comprise depuis la rue, Saint-Sauveur jusqu'au port, occupée par le receveur du Canal, conserve son obliquité afin de favoriser les abords de la rampe qui conduit au port.

24° *Chemin de ronde de Lupé.* — Ce chemin qui n'est en quelque sorte qu'un fossé, doit être nécessairement élargi pour faciliter la surveillance de l'octroi auquel il sert de limite. Le projet d'alignement se compose de trois directions sur une largeur de 10 mètres, qui sera prise sur des propriétés rurales.

25° *Chemin de ronde de Sacarin.* — Ce chemin n'est que la suite du précédent. Le côté *est* sera formé par une ligne droite, partant du pavillon de l'octroi et longeant l'extrémité nord du mur de clôture en brique du château Sacarin. La largeur de ce chemin sera de 10 mètres. Les reculemens portent en général, dans les champs, du côté ouest.

26° *Rue du Faubourg Guilleméry.* — Les alignemens de cette rue qui aura environ 10 mètres de largeur, suivent à-peu-près la ligne actuelle des maisons. Seulement à son débouché du côté du pont, un reculement d'environ 4 mètres est indispensable pour dégager l'entrée du pont Guilleméry et prolonger l'alignement du côté du sud.

27° *Chemin de ronde de Bataille.* — Ce chemin aboutit des pavillons de l'octroi Guillemery au chemin haut de Montaudran. Il est très-

sinueux, ce qui rend la surveillance pour l'octroi très-difficile. Il sera formé d'un seul alignement et aura une largeur de 10 mètres. A l'exception de deux masures, le redressement et l'élargissement s'opéreront dans les champs.

28° *Rue de Caousou*. — Le projet arrêté par ordonnance royale du 5 décembre 1830, donne à cette rue une largeur qui varie de 6 mètres à 6 mètres 40 centimètres. Ce projet est formé par deux alignemens. Sur le côté *est* deux maisons de peu de valeur sont assujetties à un reculement d'environ 2 mètres 50 centimètres. Le côté opposé ne présente qu'un grand avancement triangulaire de 2 mètres 80 centimètres de hauteur, sur une longueur de 80 mètres environ.

29° *Impasse Guillemery*. — Cette impasse est de peu d'importance et restera dans l'état actuel.

30° *Impasse du pont Guillemery*. — Cette seconde impasse dont l'entrée sur la rue du faubourg Guillemery est couverte par une maison, se ferme pendant la nuit; elle se termine par un hangar et est aussi sans importance.

31° *Impasse du port Guillemery*. — Cette troisième impasse qui communique avec la précédente est continuellement close et n'est utile qu'à l'administration du Canal.

32° *Rue de l'Aqueduc*. — Cette rue communique du Canal à la rue Caousou et se prolonge jusqu'au parc de ce nom. Le côté nord assez droit et généralement bordé de maisons, ne permet que quelques légers redressements. Le côté opposé bordé de maisons sur le quart de sa longueur sera dans l'autre partie redressé de manière que les avancements et les reculemens ne soient que de quelques centimètres. La largeur de cette rue variera de 4 mètres 90 centimètres à 6 mètres 30 centimètres.

33° *Rue Saint-Sauveur*. — Elle communique de la rue du pont Montaudran à la rue du pont Guillemery. Le côté ouest de cette rue occupé en grande partie par l'Hospice de la Charité, est presque entièrement aligné. A son extrémité du côté du pont Guillemery, il y aura un avancement moyen de 7 mètres 30 centimètres sur une longueur

d'environ 33 mètres. Sa largeur est portée à 8 mètres 50 centimètres. Le côté est ne présente ni avancement ni reculement remarquables.

34° *Rue du pont Montaudran.* — Cette entrée de ville aboutit du pont Montaudran à la place Dupuy. Le côté nord est aligné depuis cette place jusqu'à la rue Saint-Sauveur. Le surplus formant une nouvelle ligne n'a à subir qu'un reculement insignifiant. Le côté opposé doit être formé d'un seul alignement qui donne à cette rue une largeur de 11 mètres à une extrémité et de 12 à l'autre. Un tiers au moins de ce côté est déjà aligné. Le restant présente un reculement moyen de 1 mètre 50 centimètres.

35° *Chemin haut de Montaudran.* — Ce chemin est une entrée de ville qui part du pont neuf de Montaudran. Le côté *nord* a trois alignemens : le premier, d'une longueur de 18 mètres forme un pan coupé qui raccorde la direction du chemin avec le pont Montaudran ; le deuxième de 43 mètres de longueur vient aboutir à la première maison construite de ce côté. A partir de ce point jusqu'à l'extrémité de l'octroi, l'alignement présente une seule ligne droite d'environ 350 mètres de longueur. Le côté *sud* est conservé dans son état actuel sur les deux premières maisons. A partir de ce point jusqu'à la limite de l'octroi, ce même côté ne formera qu'une ligne droite qui donnera lieu à des reculemens dans des champs et sur une maison, sur une longueur de 18 mètres, et sur une hauteur moyenne de 1 mètre 50 centimètres.

La largeur de ce chemin sera de 13 mètres à son extrémité vers la ligne de l'octroi et de 13 mètres 60 centimètres environ à l'extrémité opposée.

*Francs-bords du Canal :*

Ils se composent nécessairement de deux parties ; l'une intérieure ou du côté de la Ville ; l'autre extérieure ou du côté de la campagne.

36° *Francs-bords intérieurs.* — Partant de l'allée Lafayette, ils se dirigent en ligne droite vers l'angle de la rue de la Colombette. A ce point commence un nouvel alignement qui aboutit à l'extrémité du prolongement projeté de la rue des Cimetières-Saint-Aubin. Entre ce

débouché et la rue Caraman, la ligne actuelle des magasins existans est conservée; enfin, à partir de la rue Caraman l'alignement se dirige de manière à se raccorder avec le prolongement du port Saint-Etienne. Le reculement le plus considérable qu'exigera cette dernière direction est de 13 mètres 60 centimètres. Quelque considérable qu'il soit, il est impérieusement nécessité par le débouché du franc-bord avec le faubourg Saint-Etienne et la disposition qu'offre la cuvette du Canal.

37° *Port Saint-Etienne.* — Il est bordé de belles maisons et de beaux magasins. Le projet d'alignement consiste à lui donner une largeur d'environ 13 mètres 50 centimètres, parallèlement au quai du port. Cette disposition nécessitera un redressement à partir du n° 17 qui se trouve sur l'alignement jusques à la rue du Pont-Montaudran, où sera pratiqué un grand pan coupé d'environ 10 mètres, afin d'opérer un raccordement avec l'alignement du nouveau port Saint-Etienne. La maison du receveur devra subir un reculement d'environ 7 mètres 50 centimètres, qui probablement n'entraînera pas de dépenses pour la ville, puisque ce bâtiment appartient à l'administration du Canal, si fortement intéressée elle-même à la régularisation, à l'agrandissement du port.

38° *Nouveau port Saint-Etienne.* — Le nouveau port Saint-Etienne n'offre aujourd'hui qu'une largeur de 13 mètres, insuffisante pour les besoins du commerce, puisque, par l'effet de la rampe, elle se réduit à 8 mètres 60 centimètres. Un reculement devient indispensable pour porter cette largeur à 22 mètres égale à celle du port extérieur. Les maisons actuelles devront subir un reculement d'environ 9 mètres, ce qui formera une ligne droite de la rue du Pont-Saint-Sauveur à l'allée des Zéphirs. De cette allée à celle des Soupirs l'alignement sera formé de trois lignes droites, établies à peu près parallèlement à la courbe que décrit sur ce point le bassin du canal. Le point le plus rétréci, entre l'allée des Zéphirs et la rue Valenciennes, offrira une largeur de 20 mètres.

39° *Francs-bords extérieurs.* — Depuis l'Ecole Vétérinaire, le franc-bord sur environ 15 mètres de largeur suit parallèlement le redressement

projeté jusques aux paremens extérieurs des magasins existans à l'angle de la rue de l'Egoût. Les propriétés qui bordent du côté *est* le chemin du contre-canal, se porteront sur la nouvelle ligne du franc-bord. Depuis la rue de l'Egoût jusqu'à la rue du faubourg Guilleméry où il sera établi par un pan coupé de 6 mètres 50 cent., les magasins existans se trouvent sur l'alignement, et la ligne qui part de ce point pour aboutir au Pont-Neuf St-Sauveur, est conservée, à l'exception de la maison qui fait l'angle de la rue du faubourg Guilleméry qui recule seule d'environ 6 mètres au nord, et 1 mètre 60 cent. au midi. Enfin depuis le Pont Saint-Sauveur jusqu'au chemin de la Barraquette, le franc-bord du canal est entièrement aligné, sauf sur une longueur d'environ 40 mètres où il doit reculer pour se porter sur la ligne des magasins déjà construits. Ce reculement triangulaire est d'environ 3 mètres 80 centimètres dans les parties les plus considérables.

40° *Chemin de l'ancien Cimetière des Juifs ou Hyeis.* — Par sa délibération du 28 février 1829, le Conseil municipal a approuvé le projet de ce chemin ainsi que le percement communiquant de ce chemin au Port-neuf Saint-Sauveur. Ce percement est formé d'un seul alignement perpendiculaire au canal, en quoi ladite délibération est modifiée; et sa largeur est de 10 mètres, ainsi que celle du chemin des Juifs. Le retour sur le canal faisant suite au chemin de la Barraquette sera formé par un pan coupé d'une longueur de 24 mètres. La largeur de ce retour sera aussi de 10 mètres.

41° *Rue Valenciennes.* — Elle communique du Grand-Rond au Canal. Le côté sud est entièrement aligné. Le côté nord n'a à subir que des redressements de quelques centimètres. Sa largeur variera de 6 mètres 90 centimètres, à 7 mètres 40 centimètres.

42° *Rue Tivoli.* — Elle communique de l'allée des Zéphirs au Canal. Le côté *nord-est* est entièrement aligné. Le côté opposé n'a à subir qu'un reculement sur 17 mètres de longueur et sur une hauteur de 39 centimètres, en un point finissant à 0. La largeur de cette rue varie de 9 mètres 50 centimètres, à 10 mètres.

43° *Chemins latéraux de l'allée des Zéphirs.* — Un seul aligne-

ment sans importance terminera l'alignement du côté nord-ouest. Le côté sud-est n'a à subir que deux redressements de quelques centimètres.

44° *Rue des Potiers*. — Cette rue qui communique du Grand-Rond à la rue du Pont Montaudran, forme une belle ligne de 350 mètres de longueur. Elle a l'apparence d'une ligne droite. Les avancemens et les reculemens n'excèdent pas un mètre. Le projet est formé de plusieurs alignemens dont la largeur est à peu près constante et d'environ 8 mètres.

45° *Rue de la Brasserie*. — Cette rue communique de la rue des Potiers au chemin latéral de l'est de l'allée Saint-Etienne. Elle forme un angle vers le tiers de sa longueur, bordée de constructions des deux côtés, elle est conservée dans l'état actuel. Sa largeur varie de 6 mètres 20 centimètres, à 6 mètres 50 centimètres.

46° *Rue des Abeilles*. — Cette rue communique de la rue des Potiers au chemin latéral à l'est de l'allée Saint-Etienne. Le projet est d'un seul alignement. Le côté nord est déjà entièrement aligné. Le côté opposé n'a à subir que des redressements de quelques centimètres, excepté vers le milieu où une maison doit avancer de 1 mètre 40 centimètres. La largeur de cette rue est de 6 mètres.

47° *Rue des Vases*. — Cette rue communique de la rue des Potiers au même chemin latéral. Le côté nord de cette rue est entièrement aligné. Le côté opposé n'a à subir qu'un avancement moyen de 50 centimètres sur une longueur de 24 mètres 70 centimètres. La largeur de la rue est de 6 mètres 80 centimètres à l'allée St.-Etienne, et de 7 mètres 65 centimètres à la rue des Potiers. Le projet est formé d'un seul alignement.

48° *Rue des Jardins*. — Cette rue communique de la rue des Potiers au même chemin latéral. Le côté nord est entièrement aligné. Le côté opposé, formé aussi d'un seul alignement, n'a à subir que des avancemens et des reculemens de quelques centimètres. La largeur de cette rue sera de 7 mètres 40 centimètres à la rue des Potiers, et de 6 mètres 80 centimètres à l'allée Saint-Etienne.

49° *Chemin latéral à l'est de l'allée Saint-Etienne*. — Ce chemin est

à peu près aligné. Des redressements de quelques centimètres achèveront d'en faire une ligne parfaitement droite, sauf qu'à l'extrémité septentrionale deux maisons doit être emportées.

50° *Rue Riguepels.* — *Rue Porte Saint-Etienne.* — *Rue faubourg Saint-Etienne.* — *Place Dupuy.* — Les projets de ces trois rues et de la place Dupuy, objets de plusieurs délibérations du Conseil municipal ont été approuvés par ordonnance royale du 21 juin 1837.

51° *Rue Basse du rempart Saint-Aubin.* — Cette rue est entièrement alignée du côté *nord*. Le côté opposé ne présente que des redressements peu nombreux de quelques centimètres. Le projet est d'un seul alignement, sa largeur est de 7 mètres 30 centimètres du côté de la rue Saint-Antoine-du-T. et de 7 mètres 80 centimètres du côté du boulevard.

52° *Rue des Trois-Mulets.* — Cette rue communique en ligne droite de la rue neuve Saint-Aubin à la rue du Rempart Saint-Aubin et à la rue des Pénitens-Noirs. La première partie est entièrement alignée sur une largeur de 6 mètres, et l'autre de 4 mètres 70 centimètres de largeur est portée à 6 mètres comme la précédente. Les reculemens s'effectueront en partie au côté *est*. Le côté opposé offre 4 ou 5 maisons sur l'alignement. Ces deux parties ne formeront qu'un seul alignement.

53° *Rue de la Tonne.* — Cette rue communique du boulevard Saint-Aubin à la rue du rempart Saint-Aubin, et à la place des Pénitens-Noirs. Le projet est d'un seul alignement et d'une largeur régulière. La première partie est entièrement alignée sur une largeur de 6 mètres. Le restant de cette rue, extrêmement rétréci, aura à subir un fort reculement du côté *est*, dont le *maximum* est de 2 mètres 50 centimètres. Cette deuxième partie aura également une largeur de 6 mètres.

54° *Impasse des Syrènes.* — Elle reste dans son état actuel.

55° *Impasse du Bastion.* — Par sa délibération, en date du 18 avril 1835, le conseil municipal a arrêté l'ouverture de l'impasse du Bastion qui ne nécessite que l'acquisition d'une petite maison. Elle communiquera de la place des Pénitens-Noirs à la rue et au boulevard Saint-Aubin.

Le projet d'un seul alignement lui donne une largeur régulière de 5 mètres 80 centimètres.

56° *Rue et place des Pénitens-Noirs.* — La même délibération approuve le plan de la place des Pénitens-Noirs et de la rue de ce nom sur un seul alignement de 10 mètres de largeur. Des deux côtés de la rue, des maisons ont été établies sur cet alignement qui nécessitera des reculemens dont le plus fort ne dépasse pas 3 mètres 75 centimètres en face de l'impasse des Syrènes, et la rue est prolongée avec la même largeur, au de-là de la place, jusqu'à la rue Basse-du-Rempart, comme il a été dit au rapport.

57° *Rue des Bœufs.* — Cette rue est formée d'un seul alignement et d'une largeur de 6 mètres. Le reculement porte sur chaque côté de rue. Le plus fort n'excède pas un mètre 20 centimètres et déjà le côté *ouest* est aligné sur un tiers de sa longueur.

58° *Rue de la Rispe.* — Cette rue est formée d'un seul alignement sur une largeur de 5 mètres. Elle n'a à subir que quelques reculemens sans importance du côté *est*. Un seul reculement de 2 mètres, du côté *ouest*, mérite d'être mentionné.

59° *Rue du Loup.* — Cette rue ayant un angle très-prononcé vers le tiers de sa longueur n'a pu être réglée sur un seul alignement. Le projet lui donne une largeur à peu près constante de 5 mètres. Elle n'a plus à subir que quelques reculemens qui n'excèdent pas 2 mètres, les plus forts ayant déjà été exécutés.

60° *Rue des Pénitens-Blancs.* — Cette rue est si courbe que la partie qui se rattache à la place des Pénitens-Blancs présente un tournant dangereux dont la largeur est moindre de 5 mètres. Il doit nécessairement être élargi. Le côté *est* est à peu près aligné. Sa largeur sera de 8 mètres.

61° *Place des Pénitens-Blancs.* — Cette place est de forme irrégulière. L'alignement qui ne présente en général que des avancemens, a déjà reçu en partie son exécution. Aucun reculement important ne mérite d'être signalé.

62° *Rue Vinaigre*. — Pour respecter la courbe prononcée que cette rue forme à son débouché sur la place des Pénitens-Blancs, plusieurs alignemens ont été nécessaires. En partant de la place Saint-George et au *sud*, le projet suit à peu près la ligne des maisons jusqu'à une distance de 13 mètres de la place des Pénitens-Blancs. Puis les deux maisons, formant cette longueur de 13 mètres, subissent un reculement moyen de 2 mètres 50 centimètres. Le côté *nord*, au moyen de trois alignemens et d'un avancement de 2 mètres 40 centimètres, se raccorde avec la place des Pénitens-Blancs.

63° *Rue des Tétus*. — Cette rue, aujourd'hui très-étroite, ne sera portée qu'à 5 mètres de largeur. L'alignement ne frappe guères que sur le côté *ouest*.

64° *Rue du Cheval-Blanc*. — Elle est sinueuse et n'est susceptible que de quelques redressemens. Deux reculemens principaux d'environ 2 mètres seront effectués du côté *ouest*. Sa largeur variera de 6 à 8 mètres.

65° *Rue de la Courroie*. — C'est une rue formée d'un seul alignement, qui suit à peu près la ligne des maisons du côté *nord*. Les reculemens de l'autre côté sont de moins d'un mètre. Ils ont pour but de lui donner une largeur de 5 mètres qui est celle qui existe déjà à son entrée dans la rue du Rempart-Saint-Etienne, cette rue est, en outre, prolongée en droite ligne et sur une largeur de 7 mètres jusqu'au boulevard Saint-Aubin, ainsi qu'elle est marquée au plan approuvé le 18 juillet 1825, et confirmé par la délibération du 10 mars 1836; moyennant quoi, celle du 19 novembre suivant est rapportée.

66° *Rue des Trois-Cheminées*. — Cette rue est formée d'un seul alignement et sur une largeur de 5 mètres. Elle est en partie exécutée. Il ne reste plus qu'à faire quelques reculemens de moins d'un mètre. Par les mêmes motifs que pour la précédente, elle doit être prolongée sur une largeur de 7 mètres jusqu'au boulevard Saint-Aubin, de manière à la mettre en communication avec la rue des Greniers.

67° *Rue du rempart Saint-Etienne*. — Cette rue, l'une des plus

belles de la ville, vient d'être bordée de constructions sur plus de la moitié de sa longueur. Les avancemens considérables à effectuer du côté *ouest* favorisent son achèvement, qui sera complété par l'exécution de l'alignement de la porte Saint-Etienne; sa largeur est de 12 mètres.

68° *Rue Sainte-Anne*. — La partie de cette rue attendant la porte Saint-Etienne, a été réglée par l'ordonnance relative à cette entrée de ville. Sa largeur est portée à 8 mètres. Le côté de l'église est maintenu dans son état actuel, sauf la maison formant l'angle de l'impasse qui doit subir un reculement. Le côté opposé sera terminé au moyen d'un reculement des maisons n<sup>os</sup> 26 et 28 qui devront être établies de manière à donner à la nouvelle rue Bertrand-de-Lille une longueur d'environ 30 mètres. La largeur de cette rue varie de 6 mètres 50 centimètres à 8 mètres.

69° *Rue Bertrand-de-Lille*. — Ouverte dans l'axe du chevet de la cathédrale pour communiquer de la rue Saint-Anne à l'allée des Platanes, cette nouvelle rue aura sur une longueur de 30 mètres une largeur de 16.

70° *Rue Saint-Jacques*. — Elle a un angle prononcé vers le milieu de sa longueur. Le côté *nord-est* formé par deux alignemens est entièrement aligné. Le côté opposé formé par trois alignemens ne présente que des reculemens de moins d'un mètre : la largeur constante est d'environ 6 mètres. Mais la longueur augmente d'environ 32 mètres pour la faire déboucher sur l'Esplanade du Marché aux Chevaux, en face de l'allée des Platanes. Ce prolongement s'opère au moyen d'une coupure pratiquée sur un jardin en terrasse de l'hôtel Berthier et sur l'un des angles de la caserne actuelle de la Gendarmerie.

71° *Rue Montouliou Saint-Jacques*. — Elle aboutit de la rue Saint-Jacques à la place Montouliou. Sa largeur actuelle varie de 4 à 8 mètres. Le projet la rectifie par plusieurs alignemens dont la largeur variera de 6 à 7 mètres 80 centimètres. Le côté *nord-ouest* n'a à subir qu'un avancement triangulaire de 28 mètres de longueur, sur 3 mètres 50 centimètres de hauteur, à son entrée sur la place Montouliou. Tous

les reculemens nécessaires à sa rectification frappent sur le côté opposé, à l'exception d'un reculement triangulaire de 26 mètres 50 centimètres sur un mètres 15 centimètres de hauteur qui sera effectué sur l'hôtel n.° 1.

72° *Rue Escoussières-Montoulieu.* — Elle communique de la rue Montoulieu - Saint - Jacques à la place Montoulieu ; son débouché sur la rue Montoulieu présente une rampe et un tournant dangereux. Aussi le projet enlève-t-il la première maison, n. 22. De légers redressements de quelques centimètres constituent la seule amélioration accordée à cette rue, qui conservera sa largeur de 5 mètres.

73° *Rue Ninau.* — Elle forme une entrée de ville, principalement fréquentée par des équipages de luxe. Elle est étroite pour sa destination. A l'exception de quatre maisons, sujettes à un reculement de quelques centimètres, tout le côté *sud-ouest* est sur l'alignement. L'élargissement porte sur le côté opposé déjà en cours d'exécution. Le reculement moyen dans toute sa longueur est de 3 mètres environ. La rue aura, sur deux alignemens, environ 8 mètres de largeur.

74° *Rue Fermat.* — Elle est généralement bordée de belles maisons. Le côté *ouest* est aligné, à l'exception des n.° 5, 7 et 9 qui reculeront triangulairement de 1 mètre 50 centimètres de hauteur sur une longueur de 38 mètres. Le côté opposé n'a à subir que de légers reculemens. La rue aura, sur plusieurs alignemens, une largeur de 8 mètres.

75° *Place Saint-Etienne.* — Le côté nord forme, depuis l'entrée de la rue Riguepels jusqu'à la rue Boulbonne, un angle saillant, dont l'aspect désagréable serait plus sensible lorsque la rue Riguepels aura été continuée jusqu'à la rue Basse-du-Rempart-Saint-Etienne ; on le fait disparaître au moyen d'un alignement du côté *nord* de cette même rue Riguepels, en sorte qu'il en résultera une ligne droite d'environ 190 mètres de longueur depuis la rue Basse-du-Rempart-Saint-Etienne jusqu'à la rue Boulbonne. Quant au côté *sud*, il est disposé de manière à régulariser parfaitement la façade de la cathédrale. Toutes les maisons de la rue des Trois-Banquets à la rue Fermat reculent triangulairement d'environ 55 mètres de longueur sur 14 mètres de hauteur ; la

maison qui forme l'angle de la rue Fermat sur la place Saint-Etienne, du côté de l'Hôtel de la Préfecture, recule d'environ 20 mètres, et il sera pris sur la cour de cet hôtel environ 25 mètres, ce qui lui laisse encore 50 mètres de longueur. Le côté *est* de la place se compose de la cathédrale et de deux îles ou moulons, ayant environ 11 mètres de face et placés symétriquement de chaque côté de la cathédrale. Celui du *nord* est formé par la rue Riguepels et la nouvelle rue des Cloches. Celui du *sud* par les rues Mac-Karty et de la Bibliothèque qui symétrisent les rues des Cloches et Riguepels. La rue de la Bibliothèque aura, comme la rue Riguepels, 12 mètres de largeur; et la rue Mac-karty 8 mètres, comme la rue des Cloches.

76° Rue Boulbonne. — Bordée de très-belles propriétés et large de 10 mètres environ près la rue d'Astorg, cette rue n'a que 5 mètres 75 centimètres près la place Saint-Etienne. Pour remédier à un tel rétrécissement, le projet présente deux parties principales : la première, de la place Saint-Etienne à la maison n° 16; l'autre, de ce n° 16 à la rue d'Astorg. Dans la première partie, le côté *est* reste sur l'alignement afin de conserver une suite de maisons à peu près neuves et qui paraissent avoir subi déjà un reculement. Le côté *ouest* est, au contraire, assujéti à un reculement dont le *maximum* est d'environ 4 mètres et qui vient aboutir à zéro au n° 17, en formant toutefois un angle entre le n° 13 et le n° 11. Dans la seconde partie, le côté *est* éprouve un léger reculement depuis le n° 16 jusqu'à la maison n° 28. L'alignement, se prolongeant en ligne droite, fait avancer quatre maisons, notamment le n° 32, de 2 mètres environ; enfin, les dernières maisons, de 36 à 40, éprouvent un reculement triangulaire d'environ 20 mètres de longueur sur 3 mètres 90 centimètres de hauteur; mais le n° 40 avance à la rencontre de la rue d'Astorg de manière à former un pan coupé d'environ 4 mètres perpendiculaire à l'axe de l'angle formé par la rue d'Astorg et la rue Boulbonne (1). Le côté *ouest*

---

(1) Cette partie de rue a été modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1838, en sorte qu'entre les numéros 28 et 30, et à un mètre 10 centimètres en avant des façades,

de cette seconde partie reste dans son état actuel du n. 17 au n. 29 inclusivement ; à partir de ce point , l'alignement motive un avancement peu considérable jusqu'à la rencontre de l'une des deux rues conduisant à la place du Musée. Enfin , la troisième partie de la rue Boulbonne , comprise depuis la rue d'Astorg jusqu'à la place Saint-George , se compose , à l'est , d'une ligne droite , partant du mur divisoire des maisons n<sup>os</sup> 44 et 46 et venant aboutir à l'extrémité de la maison n<sup>o</sup> 58 , nouvellement construite ; il en résultera un reculement d'environ 1 mètre 80 centimètres (1). Le côté opposé subit un reculement d'environ 5 mètres 50 centimètres jusqu'à la rue Neuve à ouvrir dans le prolongement de la rue du Musée.

77<sup>o</sup> Rue d'Astorg. — Sa sinuosité est telle qu'elle ne peut être redressée que partiellement ; en face de la rue des Têtus elle subit un reculement d'un mètre environ. Au débouché de la rue Boulbonne les deux premières maisons reculent triangulairement d'une hauteur moyenne de 2 mètres. La largeur de cette rue varie de 6 à 7 mètres.

78<sup>o</sup> Place du Musée et Rues latérales. — La rue Cantegril est supprimée par suite des nouvelles dispositions proposées pour pratiquer une entrée convenable au Musée. Ces dispositions consistent dans l'établissement , en face du péristyle , d'une place rectangulaire d'environ 35 mètres de largeur sur 45 de longueur. Elle sera formée en partie par la rue Cantegril , par la maison qui fait angle à la rue des Arts , et par une portion de l'hôtel Pons ; tandis que du côté du *nord* , les premières maisons de la rue Cantegril reculent d'environ 9 mètres. Deux rues , de 8 mètres de largeur , communiquent de cette place à la rue

---

il sera formé un léger coude par l'alignement qui ira rejoindre l'angle de la dernière maison n<sup>o</sup> 40 , maison qui conservera sa façade actuelle dans la partie faisant retour sur la rue d'Astorg. Par cette disposition la maison n<sup>o</sup> 32 subira un avancement de 2 mètres 50 centimètres.

(1) Partie de rue modifiée également par la délibération précitée , de la manière suivante : la maison Bellegarde , n<sup>o</sup> 46 , subira un léger avancement , et de l'angle nord de la façade l'alignement se dirigera en ligne droite sur la place Saint-George , en rencontrant la maison n<sup>o</sup> 58 , qui est située sur l'alignement.

Boulbonne. Celle du *nord* formera le prolongement de la rue du Musée; celle au *sud* deviendra le débouché naturel de la rue d'Astorg.

79° *Partie de la rue des Arts, comprise entre la rue Cantegril et la rue de la Pomme.* — A l'est, le n° 30 subit seul un reculement de quelques centimètres, et les n°s 32 et 34 un léger avancement, tandis que le côté *ouest* recule d'environ 4 mètres 60 centimètres, afin de porter la largeur de la rue à 10 mètres.

80° *Rue Saint-Antoine-du-T.* — Elle a une largeur de 9 mètres 75 centimètres. Le côté *est* est entièrement aligné. Le côté opposé recule triangulairement de 3 mètres de hauteur à l'entrée de la place St-George pour arriver à l'entrée de la rue de la Pomme. La façade du n° 15 doit pivoter de manière à reculer de 95 centimètres du côté de la place Lafayette, et avancer de 67 centimètres du côté de la place Saint-George.

81° *Rue des Pénitens-Bleus.* — A l'ouest, la seule maison n° 2 subit un avancement triangulaire de 15 mètres 8 centimètres de base sur environ 2 mètres de hauteur. A l'est, les maisons, à partir du n° 9, éprouvent alternativement des avancemens et des reculemens de quelques centimètres seulement. La largeur de la rue varie de 10 mètres 80 centimètres à 13 mètres 40 centimètres.

82° *Rue Montardy.* — A peu près neuve et d'une largeur de 7 mètres 80 centimètres. Cette rue est bordée de belles constructions, presque entièrement alignées, à l'exception d'une seule qui recule triangulairement de 8 mètres 21 centimètres de base sur 24 centimètres de hauteur.

83° *Rue du Poids-de-l'Huile.* — Cette rue, extrêmement irrégulière, peut être divisée en deux parties : la première entre la rue de la Pomme et la rue Porte-Nove; la seconde, de la rue Porte-Nove à la rue Lapeyrouse. Le projet d'achèvement du Capitole nécessite la régularisation de son périmètre, au moyen de reculemens qui devront porter en entier sur le côté *sud*. A cet effet, la maison formant l'angle à la rue de la Pomme éprouve à l'ouest un reculement triangulaire de 13 mètres 50

centimètres de base sur 6 mètres 10 centimètres environ de hauteur , de manière à former un pan coupé à la rencontre des deux rues. Le nouvel alignement du côté *sud* de la rue du Poids-de-l'Huile partirait en ligne droite de l'extrémité de ce dernier pan coupé , et viendrait aboutir vers le commencement de la maison n.º 20. Ces dispositions exigent de ce côté un reculement considérable. Le plus fort , celui de la maison n.º 4 , est d'environ 11 mètres 50 centimètres. Le côté nord de la seconde partie est régularisé au moyen d'un avancement et de deux reculemens dont le plus grand n'excède pas un mètre. Le côté *sud* devra en éprouver un reculement assez considérable , afin de porter la largeur de la rue à 10 mètres. Il sera pratiqué presque en entier sur des bâtimens ou granges en bois ; sa plus grande profondeur est d'environ 5 mètres.

84º *Rue Porte-Nove*. — Afin de rendre le côté *est* parallèle à la façade du Capitole sur cette rue , les deux maisons formant le côté *est* pivotent sur leur mur mitoyen. Celle du côté du Poids-de-l'Huile éprouve un reculement triangulaire d'environ 30 mètres de base sur 8 mètres de hauteur , tandis que celle du côté de la rue Lafayette obtient un avancement également triangulaire de 30 mètres de longueur sur 8 mètres de hauteur.

85º *Rue et place Lapeyrouse*. — Le plan de la rue est réglé par une ordonnance royale du 20 août 1834 , et la forme de la place est décrite au plan.

86º *Rue de la Pomme*. — Elle ne peut qu'être formée sur plusieurs alignemens. Le côté *ouest* , en partant de la place Royale jusqu'à la rue St.-Pantaléon , subit un reculement triangulaire de 22 mètres de longueur sur environ 3 mètres de hauteur , de l'angle de la rue Saint-Pantaléon , où sera pratiqué un grand pan coupé de 6 mètres 20 centimètres , à la rue Fourbastard , l'alignement suit la ligne des maisons , sauf un avancement triangulaire de 1 mètre 50 centimètres au n.º 59 , et quelques reculemens qui n'excèdent pas un mètre. De la rue Fourbastard à la rue des Arts , le même côté *ouest* forme une courbe qui est redressée au moyen d'un reculement d'environ 3 mètres 20 centimètres au point le plus saillant. Enfin , de la rue des Arts à la place

St.-George, trois maisons, côté sud, reculent d'environ 4 mètres 50 centimètres. Un pan coupé d'environ 5 mètres est pratiqué partie sur la maison n.º 3, partie sur celle n.º 34, rue des Arts. A l'est, la maison formant l'angle de la rue du Poids-de-l'Huile subit un reculement triangulaire de 13 mètres 50 centimètres de base sur 6 mètres 10 centimètres de hauteur, pour former le pan coupé dont il a été parlé au n.º 83. Toutes les autres maisons sont soumises à un reculement constant qui n'excède pas 2 mètres 20 centimètres. Mais les n.ºs 52, 54, 56 et 58 sont entièrement ou presque entièrement enlevés pour la formation d'une place projetée à la rencontre de la rue Lapeyrouse. De cette place à la rue des Arts, les reculemens sont également à peu près constans, et notamment le n.º 22 qui recule de 4 mètres 50 centimètres environ. Au contraire, les n.ºs 10, 12 et 12 bis subissent un léger avancement. De cette manière, la largeur de la rue varie de 10 mètres à 10 mètres 70 centimètres.

ART. 3. Tous les plans annexés à la présente délibération, soit ceux à envoyer à M. le ministre de l'intérieur, soit ceux qui devront demeurer au Capitole, seront paraphés par M. le maire et par M. le secrétaire du conseil.

ART. 4. Tous lesdits plans seront publiés et affichés immédiatement, afin que ceux qui croiraient avoir à y faire opposition soient régulièrement mis en demeure de le faire.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

*Séance du 18 mars 1859.*

Le Conseil municipal, extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances,

Présens et opinans :

M. Perpessac, maire, *président* ;

MM. Arzac, Albert, Gasc, Martegoute, Roucoule, Ollier, Recoules, Garrisson, Ducasse, Billas, général Cassagne, Duponts, Dupuy, Martin-Bergnac, Cibiel, Capelle, Arnoux, Milhès, Brun, Bories, Romiguières, Laffon, Roaldès, Delaye et Massabiau.

M. Romiguières, rapporteur de la commission du plan général d'alignement, donne lecture d'un rapport relatif à la sixième partie de ce travail, et dit :

Messieurs,

Le long temps écoulé depuis mon dernier rapport et depuis la délibération par laquelle vous avez arrêté la cinquième partie du plan général et définitif de nos rues, places, boulevards et chemins publics, ce temps n'a point été perdu pour la consommation de l'œuvre que nous poursuivons tous avec ardeur.

Vous savez, en effet, que l'entier dossier de ce plan général d'alignement devra se composer :

1<sup>o</sup> De deux plans généraux de toute la Ville, sur une échelle de demi millimètre par mètre ;

2<sup>o</sup> De deux atlas, de 75 feuilles chacun, sur une échelle de deux millimètres, soit 150 feuilles ;

3<sup>o</sup> D'un plan original de chaque rue en particulier, sur la forte échelle de huit mille mètres, ce qui, à raison de 278 rues, nécessite 556 plans.

4° De deux répertoires , indiquant les numéros des maisons , les noms des propriétaires et la nature des propriétés.

Cet immense travail matériel , qui ne peut ni marcher aussi vite que le travail intellectuel de votre Commission , ni satisfaire à point nommé les exigences , les impatiences ministérielles , est néanmoins très-avancé.

Ainsi , les opérations sur le terrain , les minutes à l'échelle de huit millimètres , formant 35 grands rouleaux , celles à deux millimètres réunies en sept cartes d'assemblage , reproduisant les sept parties ou fractions du grand plan , du plan général ; ce travail fondamental , confié à l'intelligence et au zèle de M. Joseph Vitry oncle , est entièrement terminé.

Il en est de même de l'étude , de la rectification , de l'amélioration des alignemens généraux et partiels , tâche pénible , laborieuse , difficile , nécessairement imposée à M. l'architecte de la ville , et qui est devenue par suite celle de votre Commission.

Sur les 556 plans à huit millimètres , 497 sont dressés. M. Louis Cloostermans , spécialement chargé de cette partie , n'a plus à en remettre que 59.

132 feuilles de l'atlas , à 12 millimètres , sont entièrement terminées. Des 18 nécessaires pour compléter le nombre des 150 , 9 sont en voie d'exécution ; 9 seulement sont à copier en entier. L'employé chargé de ce travail ne pourra le terminer que quand nous aurons terminé le nôtre. Alors , quatre à cinq mois lui suffiront. Mais jusqu'à présent , cette opération n'a subi aucune grave interruption.

Enfin , la rectification de la minute du plan général , les deux copies de cette minute , la rectification des anciens plans , toutes ces parties du grand oeuvre , essentiellement subordonnées à nos résolutions successives , mais déjà commencées , mais déjà en pleine voie d'exécution , occuperont encore , pendant sept à huit mois , un employé spécial.

Tout pourra donc être terminé , et l'entier dossier adressé à M. le ministre de l'intérieur vers le mois d'octobre prochain.

Ne croyez pas, Messieurs, que Toulouse soit, sur ce point, la seule grande ville en retard : Paris, Marseille, Bordeaux, bien d'autres cités sont moins avancées que nous. Comme nous, elles ont rencontré toutes les difficultés inséparables de la nature du travail, inséparables des événemens politiques et des changemens si fréquens dans le personnel des administrations.

Une autre difficulté se présente :

Les fonds alloués pour la confection du plan général, et qui s'élevaient jusqu'à ce jour à la somme de 8,831 fr. 41 c. sont épuisés.

De nouvelles allocations sont nécessaires; elles sont urgentes si nous voulons mettre le sceau à cette si importante entreprise; et vous le voulez, Messieurs; vous devez le vouloir quand, vous imputant des retards dont j'ai dit les nombreuses et inévitables causes, au lieu de vous tenir compte d'une activité qui, depuis trois ans surtout ne s'est point démentie, au moment même où cette activité a produit de si remarquables résultats, l'Administration supérieure se refuse, s'est refusée tout à-coup à approuver ces plans partiels, dont l'adoption, si utile, si pressante, devait contribuer d'avance à l'adoption, à l'exécution du grand alignement.

Je fais de ce refus un juste sujet de plainte, parce que le passé semblait nous garantir d'une si brusque et si gênante mesure, parce qu'il excite et autorise d'odieuses spéculations, parce qu'il est contraire aux règles constamment suivies.

Car, depuis 1807, depuis 1816 surtout, les villes sont en demeure de terminer et de remettre leurs plans généraux d'alignement; et c'est à peine depuis quelques mois que, sous prétexte d'en presser la difficile et laborieuse confection, on s'est montré résolu à refuser toute autorisation des plans partiels les plus urgens. Jusques-là ces plans partiels étaient si communément admis, si régulièrement approuvés, que, dans son ouvrage sur la voirie, M. Davesne, sous-chef au ministère de l'intérieur, indique, pages 61 et 68, la marche à suivre, les formalités à remplir pour obtenir l'approbation, par ordonnance royale, *du plan particulier de la rue où il s'agit de bâtir.*

*J'insiste sur ce point, parce qu'au moins faudra-t-il que, si l'examen de nos plans par le conseil des bâtimens civils entraîne, comme cela est inévitable, de longs retards, le ministère revienne sur une funeste détermination; qu'il n'hésite plus à faire autoriser des plans partiels, dont l'exécution ne serait désormais que l'exécution partielle, il est vrai, mais anticipée et coordonnée au plan général confectionné.*

Mais ce plan général, il faut l'achever.

Vous ne balancerez donc pas, Messieurs, à allouer la somme de 1,500 fr. qui vous est demandée, et qui paraît devoir être la dernière à allouer pour cette partie du service. J'en détaillerai bientôt l'emploi, et vous jugerez qu'il est strictement nécessaire pour la confection du plan général, nécessaire pour que rien n'arrête, n'interrompe le travail qui se fait, travail auquel l'adoption de la sixième et avant-dernière partie de ce plan va fournir un nouvel aliment.

Cette sixième partie comprend le vaste et irrégulier périmètre dont la ligne excentrique part de la place Sainte-Scarbes, suit les rues Sainte-Scarbes, Perchepinte, Nazareth, traverse les places de Saint-Barthelemy, du Salin et du Palais ou de la Monnaie; aboutit aux places intérieure et extérieure de Saint-Michel par la rue du Palais, descend au Port-Garaud, remonte la rive droite du bras gauche de la Garonne, se détourne pour suivre le chemin de ronde de l'octroi jusqu'au pont des Demoiselles, suit les francs-bords du Canal du Midi, puis l'allée des Soupirs, le Boulingrin, et finit là où fut jadis la porte Montoulieu.

D'autres monumens d'une autre importance couvraient anciennement une partie du sol que cette ligne enferme.

Dans des temps reculés, le château des comtes de Toulouse; plus tard, le palais où siégeait le second parlement de France; plus récemment, cet hôtel des Monnaies, dont vos justes réclamations n'ont pu prévenir l'explicable suppression, vivifiaient un quartier que n'ont pas dédommagé de ses pertes le siège de la Cour Royale et son nouveau Palais, le Jardin de Botanique, l'Ecole de Médecine, que ne dédommagera pas la translation, si convenable d'ailleurs, du Tribunal de première instance dans un monument contigu à celui de la Cour Royale.

Le plan de cet édifice est approuvé.

Le projet qui aligne sa façade occidentale sur la façade de la Maison de Justice, qui fait ainsi disparaître et le massif des maisons contigu à la Cour Royale et celui placé entre la rue du Palais et celle de l'Inquisition, qui agrandit et symétrise la place intérieure de St-Michel, qui régularise les places de Saint-Barthélemy, du Salin et du Palais, qui ouvre une large rue en face de la cour d'honneur de ce même palais, qui établit ainsi une directe et majestueuse communication entre ce palais et le quartier Nazareth; ce projet est déjà arrêté par vous; il a même reçu en partie la sanction de l'autorité supérieure. En acceptant les modifications, les nouvelles rues qu'elle vous a proposées vous avez, dans votre délibération du 20 août 1836, stipulé des conditions dont la sagesse est incontestable. Elles tendent, en divisant équitablement la dépense, à n'en faire supporter qu'une partie par la Ville; aussi ne doutons-nous pas de l'adoption définitive de ce beau projet. C'est dans cette confiance que votre Commission a voulu qu'il fût reproduit et tracé sur le plan soumis aujourd'hui à votre examen.

Les propositions qui vont suivre sont loin d'avoir l'importance de celle-là.

Elles ont néanmoins leur degré d'utilité ou de convenance. Vous pourrez en juger.

La place Montoulieu sera agrandie et disposée en forme de trapèze; de manière que des deux côtés les maisons prennent l'alignement des rues Neuve et Ninau, et que chacune de ces deux rues débouche directement sur cette place. — Un membre de la Commission avait pensé que la forme rectangulaire serait préférable à la forme trapézoïde; et, à ne consulter que les deux figures en soi, cet avis devait naturellement séduire. Mais il n'a point prévalu, parce que le trapèze présente le grand avantage de faire disparaître l'obliquité de l'axe de l'allée des Soupirs et de l'avenue Montoulieu dont cette allée est le prolongement. Cette obliquité, la forme rectangulaire l'aurait rendue d'autant plus choquante que les lignes prolongées des côtés *nord* et *sud* de la place se seraient projetées vers l'entrée de la Grande-Allée, et plus vers celle

des Soupirs, qui cependant fait face à la porte Montoulieu. Remarquons que le système qui a été préféré est le plus économique.

La rue Vélane, qui se termine aujourd'hui par un aqueduc d'un aspect hideux, et la rue des Coffres, dont une des extrémités est bouchée par les Hauts-Murats, seront percées. La première mettra ainsi les quartiers Sainte-Scarbes et Perchepinte en communication immédiate avec le Jardin-Royal, communication promise depuis long-temps aux piétons et indiquée sur un plan déjà très-ancien. Le percement des Hauts-Murats, cette prison militaire qui réclame, sinon un changement total, du moins une grande restauration, évitera aux habitans du quartier Nazareth un long circuit pour parvenir à la belle allée St-Michel.

Nous conserverons la porte Montgaillard.

Ce fut la première porte de ville construite à la place des tours qui défendaient autrefois les diverses entrées de la cité et du *bourg de Toulouse*. Elle survivra à toutes les autres. Reconstituée en vertu d'une délibération du 20 juillet 1745, elle ne reçut point alors tous les armemens qui lui étaient promis. Ceux qui avaient été exécutés, mais qui consistaient principalement en armoiries, furent effacés, brisés durant la tourmente révolutionnaire. Sous l'empire, et quand la belle entrée du Jardin des Plantes vint s'harmoniser avec cette porte, l'inscription latine qui marquait l'époque de sa reconstruction lui fut restituée. Ce fut un gage de durée, de perpétuité qui nous ne devons pas répudier. Un jour peut-être nous pourrions lui restituer et compléter les ornemens, les décorations dont sa forme en arc-de-triomphe la rend si susceptible. Pour le moment, cette forme, ces élégantes proportions, ces souvenirs historiques exigent la conservation de la porte Montgaillard, et elle n'en sera que plus remarquable lorsque, dégagée des anciens remparts qui la flanquent des deux côtés, elle restera debout, isolée, comme, à Paris, les portes Saint-Martin et Saint-Denis.

Mais cette porte est obstruée, elle est masquée, du côté de la ville, par des maisons, par des rues qui lui ôtent toute perspective, qui la laissent sans avenue. Ces maisons devront reculer pour former en-deçà

de la porte une place rectangulaire , sur laquelle déboucheront les rues Escoussières , Donne-Coraille , Laviguerie , de la Treille et Montgaillard ; et quant à cette rue Montgaillard , si étroite , si courte , qui se perd aujourd'hui dans la tortueuse rue Caminade ; cette rue Montgaillard , élargie , alignée dans l'axe de la porte de ville , se prolongera , en droite ligne , jusqu'à la rue Nazareth . La dépense n'excédera point celle que nécessiteraient le redressement et l'élargissement de la rue Caminade qui , dans notre nouveau système , reste à peu près ce qu'elle est .

Cette nouvelle ligne intérieure , formée par le prolongement de la rue Montgaillard , sera , si vous l'adoptez , d'autant plus heureuse , d'autant plus motivée , que , continuée hors la porte , laissant d'un côté le Jardin-Royal , de l'autre le Manège , traversant l'allée Saint-Michel , elle pénètre dans l'enceinte du Jardin-des-Plantes , où nous proposons de pratiquer un chemin , ouvert seulement de jour et aux piétons , mais qui les conduirait directement de la porte Montgaillard , ou plutôt de la rue Nazareth , à l'extrémité de notre Grande-Allée .

Ici , sur ce point , se présentent divers projets dont la pensée n'est pas nouvelle .

A la pointe du nouvel angle du Jardin des Plantes , de sa nouvelle enceinte , de ce chemin qui serait une si riante promenade en même temps qu'un si puissant moyen d'abrégé les distances , un pan coupé relierait le chemin qui longe au couchant la grande allée , et la rue Notre-Dame qui serait prolongée de manière à venir déboucher sur chemin des Demoiselles . Par-là , cette rue conduirait , en droite ligne , de la grande rue du faubourg Saint-Michel à la Grande Allée .

Mais cette allée elle-même se terminera-t-elle à ce chemin des Demoiselles ? Faudra-t-il courir le risque , comme cela faillit arriver il y a deux ou trois ans , de voir construire au-delà , mais dans l'axe de cette majestueuse allée , de chétives mesures qui intercepteraient si désagréablement un si beau point de vue ? Qui substitueraient l'aspect de la misère à ce riche tableau , à ce vaste amphithéâtre où se manifestent tous les miracles de la végétation , et les scènes variées d'une



si féconde nature? On dit que les Etats du Languedoc avaient eu la gigantesque idée de prolonger la Grande-Allée jusqu'à la rencontre de la route royale n. 113. Nous n'allons pas si loin. Mais, proposer de porter cette magnifique ligne de promenade jusqu'au chemin de ronde de l'octroi, c'est reproduire simplement ce qui fut arrêté en 1825; et dût l'exécution de ce projet être fort éloignée, nous pensons qu'il faut en consigner ici l'adoption.

Vous savez, Messieurs, combien les voyageurs et le roulage ont à souffrir des détours, des nombreuses sinuosités que forme aujourd'hui le chemin du Busca. Sa longueur est presque doublée. Il sera redressé sur une largeur constante de 16 mètres sur une seule ligne droite qui, tirée de la barrière St.-Michel, aboutit à l'extrémité de la Grande Allée.

Vous savez aussi les justes critiques qu'a soulevée l'assiette, la pose du monument élevé à la plus utile des sciences, après l'agriculture, à la médecine. Les beautés intérieures surtout de cet édifice, nous pouvons les revendiquer pour nous et notre architecte. Les défauts, ils tiennent tous à l'obstination du conseil des bâtimens civils qui veut apprécier et déterminer l'emplacement, la direction d'un édifice respectivement aux objets qui l'entourent, mieux que les hommes de l'art auxquels du moins est donné l'avantage d'être sur les lieux, d'en avoir étudié toutes les nécessités et toute l'harmonie. Nous avons cherché à corriger, autant que possible, le défaut de symétrie de la façade de l'Ecole de Médecine, avec l'entrée du Jardin des Plantes, avec le débouché de la rue du Jardin des Plantes, avec l'allée Saint-Michel. Vous jugerez, Messieurs, si nous avons passablement résolu la difficulté.

Nous voici donc sur l'allée Saint-Michel.

Ici vous n'avez rien à faire.

Vous n'avez qu'à consacrer une délibération déjà ancienne, dont les récentes transformations du quartier où furent jadis la porte Saint-Michel et les sales échoppes du Palais, justifient toute l'importance ainsi que l'incontestable à propos.

Le 17 septembre 1751, les capitouls délibérèrent que l'allée Saint-Michel serait prolongée jusqu'à la Garonne, en amont du Moulin du Château, et un arrêt du conseil d'état du 19 septembre 1752 autorisa cette délibération. Alors un quai devait terminer ces quatre lignes de beaux arbres, s'étendant de la Garonne supérieure à l'un des principaux bassins du canal du Midi. Aujourd'hui tout annonce qu'un pont suspendu jeté de Saint-Michel à Saint-Cyprien motivera de plus en plus le prolongement de cette allée. C'est même dans l'axe de cette allée que seront placés les deux piliers en forme de colonne, destinés à soutenir, sur la culée de la rive droite, les chaînes de suspension. Par là le point-milieu de ces deux colonnes devient le sommet de l'angle que forme cet axe avec celui du pont qui, pour toucher au fer à cheval de la barrière de Muret, doit nécessairement s'obliquer sur la direction de l'allée Saint-Michel.

Cette obliquité nécessite aussi un raccordement entre l'alignement du Port-Garaud, la direction du pont, et cette allée. Il est opéré au moyen d'un large pan coupé sur les rues des Menuisiers et des Bûchers. Perpendiculaire à l'axe du pont, il servira de point de vue et formera une grande place facilitant les abords du pont et la communication si importante avec le Port-Garaud.

Nous proposons aussi d'ouvrir une place circulaire de 67 mètres de diamètre, à l'extrémité de la rue des 36 Ponts. La longueur et la grande utilité de cette rue, les débouchés sur ce point de la rue du Gorp, ainsi que des chemins du Busca, de Pelade et du Préfet, nous ont paru justifier une disposition qui serait exécutée à peu de frais et qui régulariserait ces divers débouchés.

Tels sont, Messieurs, les principaux changemens, telles sont les principales modifications que l'état actuel des lieux nous a paru comporter.

En contemplant, en étudiant ces lieux, nous n'avons pas perdu de vue que le faubourg Saint-Michel était là; faubourg pauvre, faubourg négligé, placé, mais sans profit, entre deux grandes sources d'activité et de richesses, la Garonne et le Canal, impatient d'une autre exis-

tence, d'un avenir meilleur, et qui voit se succéder les générations sans que cette grande époque de progrès, d'améliorations, de bien-être, lui ait procuré le moindre progrès, la moindre amélioration, le moindre bien-être. L'entrepôt, le commerce des bois au Port-Garaud sont ce qu'ils furent jadis ; et très-peu d'habitans du faubourg en recueillent les bienfaits. Nulle autre, nulle nouvelle industrie n'a pu y être importée et y prospérer.

Aussi, et sauf quelques rares exceptions, 1800 familles y végètent dans 688 réduits, bas, obscurs, malsains ; et les chefs de ces familles, livrés à de grossiers et pénibles travaux n'en retirent pas souvent le pain nécessaire à leurs nombreux enfans.

Tous les efforts tentés en faveur de cette intéressante population ont été infructueux.

L'Ecole Vétérinaire avait été donnée provisoirement à ce faubourg ; elle a disparu quand il s'est agi de l'établir définitivement.

On voulait y fonder une caserne ; l'autorité militaire jugea l'emplacement trop éloigné.

Deux points de cette localité avaient paru propres à recevoir l'école des Arts et Métiers ; mais l'un n'a offert aucune ressource pour les prises d'eau ; l'autre en avait de si puissantes qu'elles auraient compromis la santé des élèves, la solidité du bâtiment, l'établissement lui-même.

L'Ecole de Médecine, bien qu'elle compte plus d'étudiens que certaines facultés, n'a procuré à ce quartier ni un locataire ni un consommateur ; et le projet d'y loger la Faculté des Sciences a dû être abandonné.

Je ne prétends blâmer aucune de ces déterminations ; mais elles n'en ont pas moins été fatales pour le faubourg Saint-Michel.

Cependant tout n'est pas désespéré.

L'écluse à sas qui ouvre à la navigation une voie tant désirée promet au Port-Garaud, comme au bassin de la Daurade une nouvelle vie.

Le pont suspendu ne se bornera point à lier deux de nos principaux faubourgs. Il pourra les vivifier l'un par l'autre.

L'indispensable, l'inévitable éloignement du Moulin à poudre, cet éloignement, dû à nos pressantes sollicitations et motivé sur de trop sinistres événemens, appellera l'industrie dans cette île qui offre tant de moyens aux entreprises industrielles, excitées désormais par le voisinage du pont et de l'écluse.

Enfin, Messieurs, le projet d'un canal partant du pont des Demoiselles ou du quartier des barques du Midi, pour aboutir à la Garonne, vient d'être étudié de nouveau par M. Borrel. Cet habile et infatigable ingénieur en a reconnu la possibilité. Il en a tracé le cours sur un plan arrêté le 24 octobre dernier, adopté par M. l'ingénieur en chef, le 2 novembre suivant. Indépendamment de la ligne tirée du chantier des barques ou du pont des Demoiselles à la Garonne en amont du chemin de la Gourgue, et qui serait pour notre octroi une si belle ligne de défense, un embranchement latéral à la Garonne permettrait aux barques du canal du Midi d'arriver en face de l'écluse à sas. La direction des ponts-et-chaussées paraît disposée à presser l'exécution de ce canal qui intéresse aussi l'Administration du Canal du Midi. Trois écluses suffiraient pour racheter la différence du niveau, et tout indique que l'ouverture d'une si féconde communication ne présenterait pas les difficultés, n'exigerait point les dépenses qu'on aurait pu redouter.

Alors, Messieurs, le faubourg Saint-Michel secouerait les haillons de la misère pour participer à la riche existence du faubourg Saint-Etienne. Les barques marchandes parties de Cette et d'Agde viendraient aussi stationner dans les eaux du Port-Garaud et descendraient à la Daurade par la nouvelle écluse. Peut-être même un jour, peut-être avant peu, d'autres barques parties de Lannemezan viendraient-elles passer du canal des Pyrénées dans le canal Saint-Michel, pour nous porter, pour porter à leur tour dans le Bas-Languedoc, en échange des produits méridionaux, les marbres, les bois, les ardoises, tant d'autres produits, extraits des flancs de nos montagnes.

C'est l'avenir promis au faubourg Saint-Michel. Il est certain ; puisse-t-il ne pas être éloigné !

Voici, Messieurs, le projet de délibération que votre Commission m'a chargé de vous soumettre.

Le rapport et le projet de délibération entendus, le Conseil en renvoie la discussion à une prochaine séance.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

*Séance du 15 avril 1859.*

Le Conseil Municipal extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances :

Présens et opinans,

M. Perpessac, Maire-Président ;

MM. Arzac, Albert, Gasc, Martegoute, Roucoule, Ollier, Recoules, Sans, Ducasse, Billas, général Cassagne, Dutemps, Dupuy, Martin-Bergnac, Dassier, Cibiel, Capelle, Arnoux, Fornier, d'Hautpoul, Milhès, Brun, Bories, de Malaret, Romiguières, Laffon, Roaldès, Delaye, Massabiau.

Le conseil municipal,

Vu les divers plans dressés, en exécution de la loi du 16 septembre 1807, et conformément aux instructions ministérielles, pour déterminer, d'une manière fixe et définitive, l'état actuel et les changemens à apporter à l'état actuel des rues, places, chemins et promenades renfermées dans la ligne qui part de la place Saintes-Scarbes, suit e rues Saintes-Scarbes, Perchepinte et Nazareth, traverse les places St.-

Barthélemy, du Salin et du Palais ou de la Monnaie, aboutit aux places Saint-Michel par la rue du Palais, descend au Port-Garaud, remonte la rive droite du bras gauche de la Garonne, tourne à gauche pour suivre d'abord le chemin de ronde de l'Octroi, jusqu'au pont des Demoiselles, puis le franc-bord du Canal du Midi, puis l'allée des Soupirs, le Boulon grin et finit à l'ancienne porte Montoulieu;

Où le rapport de la commission ;

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Les alignemens exécutés ou à exécuter pour la partie de la ville ou du territoire de la commune ci-dessus indiqué, sont adoptés ainsi qu'il suit, tracés sur lesdits plans, lesquels plans sont et demeurent approuvés.

ART. 2. Il en résulte les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> *Rue Saintes-Scarbes ou Perchepeinte*.— Cette rue, comprise entre les deux petites places Saintes-Scarbes et Perchepeinte, exige plusieurs alignemens afin de corriger son irrégularité. Ceux de la première partie au sud-est, entre la place Saintes-Scarbes et la rue Neuve, lui donnent une largeur irrégulière de manière à former en s'élargissant la petite place Saintes-Scarbes, et une largeur de 10 mètres près la rue Neuve. La seconde partie entre la rue Neuve et la rue Vélane, n'a qu'un seul alignement qui présente un reculement moyen de 1 mètre 30 centimètres. La largeur dans cette partie sera de 10 mètres. La 3<sup>e</sup> partie, comprise entre la rue Vélane et la place Perchepeinte, est formée aussi d'un seul alignement qui commence à zéro, à l'angle de la rue Vélane, et se dirige vers le portail de l'hôtel de Tauriac qui est sur l'alignement. Le point le plus saillant du reculement vers le milieu de cette ligne, sera de 2 mètres 60 centimètres; enfin, le côté opposé à la rue Vélane, entre les n<sup>os</sup> 3 et 21 subira un reculement qui sera de 4 mètres 60 centimètres au point le plus saillant et de manière à donner à la rue, ainsi qu'il a été dit, une largeur de 10 mètres, le tout conformément à la délibération du 18 mai 1832.

2<sup>o</sup> *Rue Neuve.* — Cette rue communique de la rue Sainte-Scarbes à la place Montoulieu. Pour la régulariser autant que possible, en lui donnant une largeur d'environ 6 mètres, son alignement présentera quatre lignes droites d'inégales longueurs. Le côté nord-est, formé en grande partie de jardins, reculera dans toute son étendue. Le côté opposé ne subira que quelques légers redressements, à l'exception des propriétés en saillie du côté de la place Montoulieu, qui devront subir un reculement moyen d'environ 3 mètres, et la maison formant le débouché dans la rue Saintes-Scarbes soumise à un reculement triangulaire et moyen de 1 mètre 20 centimètres.

3<sup>o</sup> *Rue Vélane.* — Le côté sud-ouest de cette rue, qui communique de la rue Saintes-Scarbes aux Escoussières Montgaillard, restera dans son état actuel, à l'exception du coude saillant vers le tiers de sa longueur qui devra subir un reculement moyen d'environ 1 mètre 30 centimètres, sur une longueur de 41 mètres. Son prolongement au-delà de la rue de la Trille, sera aligné suivant la direction du côté sud-ouest, ce qui fera éprouver un reculement de 2 mètres 20 centimètres aux deux maisons de ce côté. Le côté nord-est, dont une partie est également conservée, sera seulement régularisé de manière à donner à la rue une largeur d'environ 6 mètres 50 centimètres. Enfin, cette rue sera ouverte, et aura une issue pour les piétons sur le Jardin-Royal.

4<sup>o</sup> *Rue Donne-Coraille.* — La partie sud-ouest de cette rue, comprise entre la rue Caminade et la place Montgaillard, est sur l'alignement, sauf un retranchement à son extrémité, pour la formation de cette place. Le côté opposé, formé d'un seul alignement, subira un avancement qui n'excèdera pas 1 mètre 30 centimètres, de manière à donner au débouché de cette rue sur la place une largeur de 6 mètres. La partie entre la rue Caminade et la grande rue Nazareth est formée de trois alignements : le côté sud-ouest subira dans toute sa longueur de forts reculemens, dont le plus considérable est de 3 mètres 30 centimètres ; le côté opposé, dont une grande partie est alignée, n'éprouvera que des avancements dont le plus fort, sur la maison n<sup>o</sup> 3,

n'excèdera pas 90 centimètres. Le débouché de cette rue sur la rue Nazareth , sera d'une largeur de 5 mètres 60 centimètres.

5° *Grande rue Nazareth.* — Cette rue s'étend de la petite place Perchepeinte à la place St.-Barthelemy. Sa largeur sera toujours irrégulière , et variera de 9 metres 80 centimètres à 11 mètres 40 centimètres. La première partie au nord-ouest, entre la place Perchepeinte et la petite rue Nazareth , aura un seul alignement qui nécessite dans les deux tiers de sa longueur un reculement assez considérable. En face de la rue Donne-Coraille il sera d'environ 3 mètres 70 centimètres. La deuxième partie , entre la petite rue Nazareth et la place St.-Barthélemy , exige quatre alignemens et subira divers reculemens dont le plus fort, vis-à-vis la rue Darquié , sera de 1 mètre 60 centimètres. Le côté opposé sera aussi régularisé par divers alignemens. La première partie , entre la rue Donne-Coraille et la rue Caminade , présente un coude qui disparaîtra. Les deux extrémités , vers les rues Donne-Coraille et Caminade , subissent un avancement moyen de 1 mètre 25 centimètres , tandis que le milieu reculera au point le plus saillant de 1 mètre 80 centimètres , là où viendra déboucher le prolongement de la rue Montgaillard. La deuxième partie , entre les rues Caminade et des Coffres , avance aussi à ses deux extrémités et recule un peu vers le milieu. La troisième partie , entre les rues des Coffres et Darquier , ne présente qu'un avancement moyen de 45 centimètres sur les trois maisons 14 , 16 et 18.

6° *Place Saint-Barthélemy.* — Le côté nord-ouest de cette place sera régularisé par un seul alignement partant de la rue du Vieux-Raisin et aboutissant au bâtiment à deux étages du couvent St.-Antoine , formant angle avec la place du Salin. Le plus fort reculement sera de 2 mètres. Le côté sud-est ne présente que trois maisons soumises à un reculement triangulaire moyen , d'environ 1 mètre 30 centimètres. Les maisons n° 7 et 8 , faisant angle à la rue des Arcs , devront également reculer pour faciliter le débouché de la nouvelle rue à ouvrir dans l'axe de la cour d'honneur du Palais.

7° *Place du Palais , rue à ouvrir , place du Salin , suppression de*

*la rue du Palais , place intérieure St.-Michel.* — Conformément aux délibérations des 29 mars et 13 août 1834 , et 20 août 1836 , les deux parties de la rue actuelle du Palais seront supprimées. Une rue , qui prendra le nom de rue du Palais ou de la Cour Royale , sera ouverte en face et sur une largeur égale à celle de la cour d'honneur dudit Palais , le tout néanmoins sous les conditions insérées dans la délibération du 20 août 1836. — Sous les mêmes conditions , la façade méridionale du palais de première instance prendra l'alignement de la maison de Justice ; et la place intérieure de St.-Michel , ainsi que la place du Salin et du Palais , seront régularisées comme il est indiqué dans la susdite délibération et aux projets annexés à la présente.

8° *Rue fermée des Azes.* — Etroite et irrégulière , mais sans importance , elle est conservée dans son état actuel.

9° *Rue des Fleurs.* — Cette rue communique de la rue Darquier à la place du Palais. La partie sud-est est à peu près alignée. Le reculement le plus fort n'excèdera pas 30 centimètres. La première partie , entre la rue Darquier et la rue fermée des Azes , subira un reculement triangulaire moyen de 2 mètres 20 centimètres. La deuxième partie , entre ce dernier point et la maison n° 5 *bis* , subira aussi un reculement triangulaire moyen de 80 centimètres. Enfin , la troisième partie , entre la maison n° 5 *bis* et la place du Palais , reculera de manière à donner à la rue une largeur de 10 mètres.

10° *Rue Darquier.* — Le côté sud-ouest de cette rue sera régularisé par deux alignemens : le premier commencera à la maison faisant retour dans la rue des Fleurs et aboutira à la maison n° 8 ; le deuxième commencera à l'extrémité de cette maison et aboutira à celle qui fait retour dans la rue Nazareth. Le côté opposé a , sur une longueur d'environ 70 mètres , plusieurs propriétés qui resteront dans leur état actuel. Les autres ne subiront que les reculemens nécessaires pour donner à la rue , dans sa partie la plus étroite , une largeur de 5 mètres 30 centimètres. Toutefois , la maison à l'angle de la rue Nazareth subira un reculement moyen de 70 centimètres.

11° *Rue Furgole.* — Son état actuel est conservé.

12°. *Rue Laviguerie.* — La première partie nord-ouest de cette rue, comprise entre la rue Furgole et la rue Sesquières, est sur l'alignement. La deuxième partie, entre la rue Sesquières et la place Montgaillard, subira un reculement moyen d'environ 1 mètre 50 centimètres. Le côté opposé reculera de manière à donner à la rue une largeur de 6 mètres.

13°. *Rue des Coffres.* — Cette rue lie les rues Laviguerie et Furgole à la grande rue Nazareth, et se termine aujourd'hui au cul-de-sac de la prison militaire des Hauts-Morats. Elle sera percée de manière à déboucher directement sur l'allée Saint-Michel. Le côté sud-ouest de cette rue n'offre qu'une seule maison sur l'alignement. Toute la partie vers la grande rue Nazareth reculera de manière à procurer une largeur moyenne de 7 mètres. La partie vers la rue Furgole ne subira que des redressements peu importants. Des trois alignements qui forment le côté nord-ouest, les deux premiers, vers la rue Laviguerie, seront soumis à un reculement dont le plus fort n'excèdera pas 2 mètres 30 centimètres; le troisième ne nécessite que le reculement de la maison faisant l'angle à la rue Nazareth. Il n'est que de 50 centimètres.

14°. *Rue Sesquière.* — Elle communique, du carrefour formé par les rues Caminade et Montgaillard à la rue Laviguerie, et présente, vers le tiers de sa longueur, un coude d'équerre. La partie aboutissant au carrefour est presque alignée et ne subira que de légers reculements. La partie débouchant sur la rue Laviguerie recule dans toute sa longueur du côté nord-est. Le côté opposé est à peu près sur l'alignement. La largeur de cette rue sera d'environ 4 mètres 50 centimètres dans sa première partie, et variera dans la seconde de 4 mètres 50 centimètres à 5 mètres 50 centimètres.

15°. *Place Montgaillard.* — Cette place, sur laquelle déboucheront les rues Escoussières, Donne-Coraille, Montgaillard, Laviguerie, etc., aura une forme rectangulaire. A cet effet, les maisons formant la tête du moulon entre les rues Montgaillard et Donne-Coraille, seront emportées, ainsi que celles comprises entre la rue Laviguerie et le cul-de-sac, près la porte Montgaillard. Enfin, les deux maisons adossées à

cette porte reculeront et prendront l'alignement déjà exécuté pour l'avenue de cette porte.

16°. *Rue Montgaillard.* — Cette rue, qui, dans sa partie actuelle, est aujourd'hui si étroite, aura une largeur de 10 mètres, et les principaux reculemens s'effectueront du côté nord. Elle sera prolongée sur la même largeur et sur une étendue d'environ 61 mètres 50 centimètres, afin de la faire déboucher en ligne droite sur la rue Nazareth.

17°. *Rue Caminade.* — Elle est conservée dans son état actuel, à l'exception d'un reculement triangulaire au sud, sur une longueur de 33 mètres et une hauteur de 2 mètres environ. Un pan coupé d'environ 5 mètres sera pratiqué au nord et dans le prolongement de la rue Sesquières, afin d'éviter l'angle aigu résultant de la rencontre des rues Caminade et Montgaillard.

18°. *Rue Escoussières Montgaillard.* — Cette rue, d'une longueur assez considérable, ne subira de changement considérable que dans la partie comprise entre la rue Vélane et la place Montoulieu, où le côté nord-ouest reculera au point le plus saillant d'environ 1 mètre 50 centimètres. Le côté sud-est subira aussi un léger reculement vers la place Montoulieu; et le mur de clôture, n° 12 bis, qui précède l'entrée de l'aqueduc avancera de 90 centimètres. La partie de cette rue, entre la rue Vélane et la rue Donne-Coraille, sera légèrement redressée. Sa largeur variera de 5 mètres à 6 mètres 70 centimètres.

19°. *Rue de la Trille.* — Elle reculera, sur le côté nord-ouest, d'environ 3 mètres 50 centimètres au point le plus saillant. Ce côté est formé en grande partie par des jardins ou des maisons de peu de valeur. Le côté opposé est à peu près sur l'alignement, mais son extrémité vers la rue Donne-Coraille reculera de 80 centimètres. La largeur de la rue variera de 6 mètres 40 centimètres à 7 mètres 20 centimètres.

20°. *Rue Montoulieu-Vélane.* — Pour donner à cette rue une largeur moyenne de 6 mètres 75 centimètres, le côté nord-ouest sera régularisé par un seul alignement qui assujettira son extrémité vers la rue Vélane, à un avancement de 1 mètre 50 centimètres, et celle vers la rue Neuve à un reculement qui n'excèdera pas 1 mètre 40 centimètres. Le côté

opposé subira un reculement qui n'excèdera pas, au point le plus saillant, 2 mètres 30 centimètres. Seulement, son extrémité sur la place Montoulieu avancera de 1 mètre 20 centimètres.

21° *Place Montoulieu.* — Cette place sera symétrisée par trois alignemens qui lui donneront une figure trapézoïde. Le côté *sud-est* sera formé par le prolongement de la rue Ninau qui exigera un premier reculement triangulaire moyen de 1 mètre 80 centimètres, et un second quadrangulaire de 16 mètres de longueur sur 6 mètres 60 centimètres de largeur. Un léger avancement sera opéré sur la dernière maison faisant face au Foiral avec un pan-coupé de 3 mètres 40 centimètres. Le côté opposé sera formé par le prolongement de la rue Neuve, qui nécessitera deux reculemens moyens de 9 mètres sur les deux têtes d'îles formant ce côté de la place. La maison faisant angle au Jardin-Royal, et la tête du moulon faisant face au Grand-Rond, continuera d'avancer conformément à la délibération du 6 septembre 1834. Le côté *nord-ouest* sera formé par l'alignement déjà suivi pour la maison n. 1, et par des avancemens assez considérables.

22° *Jardin Royal.* — Les façades uniformes déjà construites sur une longueur d'environ 135 mètres nécessitent que la partie entre la tour et le pavillon du côté de la porte Montoulieu, sur une longueur de 54 mètres, et là où doit déboucher le prolongement de la rue Vélane, avance d'environ 1 mètre.

23° *Chemins latéraux de l'allée des Soupirs.* — Ils conservent leur alignement actuel formé par des haies, des parois ou des maisons.

24° *Chemin de Montplaisir.* — Ce chemin qui présente de légers plis, sera aligné sans changemens remarquables; il aura une largeur de 10 mètres.

25° *Allée du pont des Demoiselles.* — Cette belle ligne de plus de 600 mètres de longueur, plantée d'arbres, est à peu près alignée par des fossés, des parois ou des maisons; sa largeur sera de 17 mètres 50 centimètres près le pavillon de l'octroi et de 16 mètres 50 centimètres devant la Grande-Allée. Afin de faciliter la surveillance

de l'octroi, et pour régulariser cette entrée de ville, un grand pan-coupé sera pratiqué sur le côté *sud*, en prolongement des murs latéraux des pavillons de l'octroi.

26° *Grande-Allée*. — Les deux chemins latéraux de cette belle allée seront portés à une largeur régulière de 10 mètres. A droite, les limites des propriétés, autres que celle du sieur Murel, avanceront de 2 mètres environ. A gauche, les propriétés entre celle du sieur Roquelaine, qui est sur l'alignement, et le chemin de Montplaisir, avanceront au plus de 3 mètres. Du chemin de Monplaisir au chemin des Demoiselles, le fossé est à peu près sur l'alignement.

27° *Prolongement de la Grande-Allée*. — Le prolongement de la Grande-Allée au delà du chemin des Demoiselles, et jusqu'à la limite de l'octroi, sera effectué sur une longueur d'environ 620 mètres, et une largeur de 60 mètres.

28° *Allée dans le Jardin des Plantes*. — L'entrée du Jardin des Plantes précède une allée de 16 mètres de largeur sur environ 340 mètres de longueur. Un prolongement de 90 mètres fera déboucher cette allée sur le carrefour triangulaire projeté à la rencontre des rues du Busca, du prolongement de la rue Notre-Dame, de la rue Montaudran et de la Grande-Allée.

29° *Chemin du Busca*. — Ce chemin sera redressé par une largeur uniforme de 16 mètres, et sur une seule ligne droite, partant de l'extrémité de la Grande-Allée actuelle et aboutissant à la barrière du faubourg Saint-Michel.

30° *Chemin du Préfet*. — Ce chemin très-sinueux sera régularisé, par deux alignemens liés par un pan-coupé. Sa largeur sera de 10 mètres, ce qui exigera de forts reculemens, mais pris sur des champs.

31° *Chemin de Pélade*. — Ce chemin, qui présente un grand coude vers le milieu de sa longueur, sera régularisé par deux alignemens liés aussi par un pan-coupé. Sa largeur sera de 6 mètres, et son extrémité vers la barrière sera déplacée d'environ 10 mètres pour la porter à l'est.

32° *Chemin de ronde du Préfet, entre la barrière Saint-Michel et celle du Préfet.* — Ce chemin d'une largeur de 12 mètres ne nécessite aucun changement important.

33° *Chemin de ronde de Pélade, entre la barrière du Préfet, celle de Pélade et celle des Demoiselles.* — Ce chemin, comme le précédent, aura une largeur de 12 mètres. Les reculemens frapperont du côté *sud*, c'est-à-dire de la campagne. Les reculemens entre les barrières du Préfet et de Pélade sont en grande partie exécutés.

34° *Rue Notre-Dame et prolongement.* — La rue actuelle forme, vers le milieu, un angle fort désagréable. Il disparaîtra au moyen d'un redressement qui s'effectuera sur des jardins sans clôture. D'autres reculemens, moins importants, seront opérés du côté *sud* de manière à donner à cette rue une largeur régulière de 6 mètres. Mais la rue sera prolongée sur une largeur de 10 mètres, pour aboutir à l'extrémité de la rue Montaudran.

35° *Rue Montaudran.* — Cette rue de 650 mètres de longueur ne présente qu'un angle assez marqué vis-à-vis la rue du Jardin des Plantes. La partie comprise entre ce dernier point et la Grande-Allée a une largeur moyenne d'environ 14 mètres 10 centimètres, et se termine en gaine. Sa largeur, à la nouvelle rue Notre-Dame, est de 16 mètres 70 centimètres. L'alignement est déjà exécuté sur le côté *sud*, entre ce dernier point et la rue du Corps-de-Garde. Pour l'achever il ne faut plus qu'avancer, à l'exception d'un reculement triangulaire d'environ 90 centimètres sur 50 mètres de longueur, d'un mur de clôture au *nord*, à l'angle de la rue du Jardin des Plantes.

35° *bis. Rue Traversière-Montaudran.* — Pour communiquer de la rue Montaudran à la rue des Trente-Six-Ponts, elle sera établie le long de la ligne divisoire de la maison n° 28, rue Montaudran, et sur des terrains libres de constructions, à l'exception d'un petit bâtiment sans importance. Elle aura 8 mètres de largeur et une longueur de 78 mètres.

36° *Rue du Corps-de-Garde.* — Cette rue, sur un seul alignement,

qui n'exige que des avancemens et reculemens de quelques centimètres, aura une largeur de 5 mètres 70 centimètres, à son entrée, rue des Trente-Six-Ponts, et de 6 mètres 50 centimètres à son débouché rue Montaudran.

37° *Rue du Coq ou du Jardin-des-Plantes.* — Un angle très-prononcé vers le milieu de cette rue nécessite deux alignemens, sur une largeur régulière de 8 mètres. Les reculemens pour obtenir cette largeur seront effectués du côté opposé à l'église Saint-Exupère. Le côté *est* de la rue sera échancré de manière à former retour vers le bâtiment principal de l'Ecole de Médecine, dont le raccordement avec le nouvel alignement sera effectué par des arcs de cercle d'environ 6 mètres de rayon. Un pan coupé, ou écoinçon circulaire de 11 mètres 50 centimètres environ de corde, raccordera le côté opposé de la rue du Coq avec l'allée Saint-Michel.

38° *Rue du Sachet.* — Cette rue, d'une largeur irrégulière, forme un coude vers les deux tiers de sa longueur. Sur deux alignemens, elle aura une largeur de 7 mètres dans sa première partie, vers la rue Montaudran, et de 8 mètres à son débouché sur l'allée Saint-Michel. Les reculemens frapperont principalement sur le côté ouest. Le plus fort, vers la rue Montaudran, sera de 3 mètres 25 centimètres.

39° *Rue des Trente-Six-Ponts.* — Cette rue, longue mais sinuose, veut quelques redressemens, sans avancemens ni reculemens remarquables. Elle aura une largeur de 11 mètres 25 centimètres à 12 mètres à l'extrémité de cette rue; et au point où convergent et aboutissent la rue du Gorp, les chemins du Busca, de Pelade, du Préfet, etc., sera formée une place circulaire de 67 mètres de diamètre.

39° *bis. Rue Traversière-Trente-Six-Ponts.* — Pour communiquer de la rue des Trente-Six-Ponts à la grande rue Saint-Michel, elle sera établie en grande partie sur la propriété portant le n° 134, dans la grande rue Saint-Michel, et aboutira à l'impasse de la rue des Trente-Six-Ponts, dont elle laissera au midi une partie qui pourra être cédée aux riverains ou autres. Cette rue aura 8 mètres de largeur et une longueur de 148 mètres.

40° *Allée Saint-Michel.* — Conformément au plan arrêté par les capitouls le 17 décembre 1751, et autorisé par un arrêt du conseil-d'état du 19 septembre 1752, cette allée sera alignée, dans sa partie existante, au moyen des retranchemens indiqués sur le plan. Elle sera prolongée jusques à la rivière et au pont suspendu de St-Michel.

41° *Rue Sainte-Catherine.* — Elle sera régularisée par deux alignemens qui lui donneront une largeur de six mètres. Les reculemens portent alternativement sur chaque côté; ils ne sont au point le plus saillant que de 2 mètres 25 centimètres. Ils s'exécuteront sur des terrains séparés de la voie publique par de simples murs de clôture.

42° *Rue du Gorp.* — La presque totalité du côté sud de cette rue est alignée. Le côté opposé subira quelques reculemens dont le plus fort n'excèdera pas 1 mètre 50 centimètres, à l'exception de celui qui sera effectué au débouché sur la rue des Trente-Six-Ponts, pour concourir à la formation de la place circulaire.

43° *Petite rue des Récollets ou de la Gourgue.* — Cette rue, qui continue le chemin de ronde de l'octroi, aura en conséquence une largeur constante de 12 mètres: elle sera formée par deux alignemens; le premier, de la barrière Saint-Michel à celle des Récollets; la seconde, de la barrière des Récollets à la rivière.

44° *Grande rue des Récollets.* — De la barrière à la rue Poudepé, cette rue aura trois alignemens d'une largeur régulière de 10 mètres. De ce point jusqu'à la place Saint-Michel l'alignement n'exigera que quelques reculemens, dont le plus considérable, en face de la rue des Bûchers, n'excède pas 95 centimètres. Le point le plus étroit aura une largeur de 8 mètres 30 centimètres.

45° *Rue de Calais.* — Elle sera régularisée sur deux alignemens et aura une largeur de 10 mètres. L'élargissement dans la partie supérieure de la rue ne frappe, au nord, qu'une seule maison et dans les autres parties de la rue des Jardins.

46° *Chemin des Saules.* — Ce chemin, qui conduit de la petite rue des Récollets à la rue Calais, aura, sur un seul alignement, une largeur

de 10 mètres, prise en grande partie sur les fossés qui la bordent.

47° *Rue du Borgne.* — Au lieu de 4 mètres de largeur à son entrée sur la grande rue Saint-Michel, cette rue en aura 6, sur deux alignemens. L'élargissement frappe sur la moitié de la longueur au nord et sur la partie, au sud, comprise entre la rue des Récollets et l'impasse du Piboul.

48° *Rue des Bûchers.* — Cette issue du Port-Garaud vers les Récollets, quoique étroite, est très-fréquentée. Le projet consiste en deux alignemens, de la rue des Récollets à la rue Mespoul, et un autre jusqu'à la rencontre de la place projetée en avant du pont. De cette place à la rue Mespoul, de légers redressemens suffiront. — De la rue Mespoul à celle des Récollets, l'élargissement, pour atteindre une largeur moyenne de 8 mètres, ne frappe que sur des jardins. Les deux tiers du côté opposé gardent leur alignement; mais au débouché, sur la rue des Récollets, ce côté subira un reculement d'environ 3 mètres 60 centimètres.

49° *Rue Poudepé.* — Elle sera redressée par un seul alignement, sur une largeur de 7 mètres. Le reculement portera principalement sur le côté nord, et le mur de clôture en face avancera de 1 mètre 80 centimètres.

50° *Rue Mespoul.* — Elle est formée par trois lignes d'inégales longueurs et n'a aujourd'hui que 4 mètres de largeur. Elle en aura 5 de la rue des Récollets aux numéros 6 et 21. La seconde ligne, qui n'est qu'un pan-coupé de 14 mètres 41 centimètres, côté nord, aura, ainsi que la troisième partie, une largeur de 5 à 6 mètres. L'élargissement s'exécutera principalement du côté sud-est et ne présente aucune difficulté.

51° *Rue Caussade.* — La partie de cette rue qui se dirige vers la rivière sera interrompue et traversée par le prolongement de l'allée St-Michel. La partie qui remonte vers la rue des Récollets sera formée par deux alignemens avec un pan-coupé, et ne subira au nord que de légères modifications. Sa largeur sera de 6 mètres.

52° *Rue des Sabots*. — A peu près la moitié de la longueur de cette rue sera emportée par le prolongement de l'allée Saint-Michel. L'autre partie, au sud, sera régularisée par un seul alignement, dont la largeur sera de 5 mètres à son entrée dans la rue Caussade, et de 9 mètres à son débouché sur l'allée St-Michel.

53° *Rue des Menuisiers*. — Le projet de prolongement de l'allée St-Michel vient couper obliquement cette rue, dont la partie supérieure est emportée ou tronquée jusqu'au numéro 26. Ce prolongement et la place dont il a été parlé emportent tout le moulon compris entre la rue du Port-Garaud et la rue des Menuisiers, ainsi que les propriétés comprises entre cette dernière rue et le n° 11 de la rue des Bûchers.

54° *Rue de la Descente-du-Port-Garaud*. — Cette rue n'est qu'un grand vacant informe et d'une pente assez rapide. Son alignement suivra, au nord, le prolongement des maisons Castex, Pujos, etc., jusqu'à la rencontre de la rue projetée entre le pont et le prolongement de l'allée Saint-Michel.

55° *Rue du Port-Garaud*. — Le projet de prolonger l'allée Saint-Michel ne permet plus de suivre pour cette rue le plan dressé en 1825. Elle devra rester dans son état actuel.

56° *Rue des Gallois*. — Cette rue était autrefois un chemin de 5 mètres de largeur, qui communiquait de la grande rue des Récollets au vacant du Port-Garaud. Les 9/10 de sa longueur furent cédés en location au sieur Sajus, puis au sieur Castex. Par arrêté du 11 août 1832, il lui a été enjoint de rendre ce terrain à la voie publique. Cet arrêté n'a pas reçu son exécution. Cependant il convient de rétablir cette communication. Sa largeur serait de 6 mètres. L'élargissement porterait sur le côté sud qui ne se compose que de terres ou jardins.

ART. 3. Tous les plans annexés à la présente délibération, soit ceux à envoyer à M. le ministre de l'intérieur, soit ceux qui doivent être placés dans les archives du Capitole, seront paraphés par M. le Maire et par M. le secrétaire du conseil.

ART. 4. Tous lesdits plans seront publiés et affichés immédiatement,

afin que ceux qui croiraient avoir à y faire opposition soient régulièrement avertis et mis en demeure d'agir.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

*Séance du 6 mai 1839.*

Le conseil municipal extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances ;

Présens et opinans ,

M. Perpessac , maire , *président* ;

MM. Arzac , Albert , Gasc , Martegoute , Roucoule , Ollier , Recoules , Ducasse , Billas , général Cassagne , Dutemps , Dupuy , Arnoux , Fornier , d'Hautpoul , de Malaret , Romiguières , Lafon , Roaldès , Massabiau.

M. Arzac fait un rapport au nom d'une commission sur la proposition qu'il avait faite à la séance du 14 février dernier , de supprimer les rues monumentales ou doubles boulevards. Les conclusions de la commission tendent à ce que l'on supprime les deux nouvelles voies de communications , délibérées les 29 mai 1837 et 13 novembre suivant , devant avoir leur point de départ au pont des Minimes pour se diriger , l'une vers le boulevard Napoléon où elle aboutirait , en face de la rue des Treize-Vents , et l'autre vers la première Pate-d'Oie.

Le projet de délibération est mis en discussion.

Un membre propose de supprimer également la partie des nouvelles rues ou routes qui devait continuer la communication du pont des Minimes à la Pate-d'Oie , et celle de la Pate-d'Oie au fer à cheval

de la porte de Muret. Un autre membre s'oppose à cette proposition et demande qu'avant de l'admettre, la commission soit chargée d'en faire l'étude.

On demande qu'un ajournement soit prononcé et que la commission soit invitée à embrasser dans son examen les différentes propositions qui viennent d'être soumises.

Un autre membre fait observer que la proposition de supprimer les routes monumentales sur la rive gauche de la Garonne, n'est en quelque sorte qu'un amendement à la proposition de la commission, et que le conseil est à même d'en délibérer immédiatement.

Cette opinion étant appuyée est mise aux voix et adoptée, ainsi qu'il suit :

Vu la proposition d'un membre du conseil, qui a pour but la suppression des rues dites monumentales ou doubles boulevards ;

Vu la pétition des habitans du faubourg et du quartier Arnaud-Bernard, sous la date du 17 décembre 1837, par laquelle ils font l'exposé du préjudice notable qu'ils éprouveraient de l'adoption définitive des deux rues tracées, l'une du pont des Minimes au boulevard Napoléon, l'autre du même pont à la Pate-d'Oie, lesquelles ont été adoptées par délibérations du 29 mai et du 13 décembre 1837 ;

Considérant que la création de ces nouvelles voies de communication nécessiterait l'acquisition de la grande quantité de terrains et des nombreux bâtimens qui sont situés sur la ligne consacrée à leur établissement ;

Que l'énormité de la dépense qu'occasionerait la construction de trois ponts, le premier sur le canal Saint-Pierre, le deuxième sur le canal-de-fuite du moulin du Bazacle, et le troisième sur la Garonne, rendrait excessivement difficile l'exécution de celle qui se dirige vers la première Pate-d'Oie ;

Qu'en attirant les voyageurs sur ces nouvelles rues, il en résulterait un préjudice considérable pour les habitans de celles qui aboutissent au centre de la Ville et pour ceux du faubourg Saint-Cyprien, puisque la circulation en serait très-affaiblie ;

Que la prochaine exécution du pont Saint-Pierre pourvoira suffisamment aux moyens de prompt communication entre le faubourg Arnaud-Bernard et la rive gauche de la Garonne;

Qu'en supprimant la nouvelle voie entre le pont des Minimes et la Garonne, pour aboutir à la Pate-d'Oie, il n'existe pas de motif pour maintenir la partie projetée entre la rive gauche du fleuve et la Pate-d'Oie, et de ce point à la porte de Muret;

Où le rapport de la commission;

Et après discussion, le Conseil Municipal délibère:

Les rues monumentales ou doubles boulevards qui, d'après la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties du plan général de la Ville, adoptées par les délibérations des 29 mai et 13 novembre 1837, devaient avoir leur point de départ au pont des Minimes, pour se diriger, l'une vers la partie du boulevard Napoléon, qui est en face de la rue des Treize-Vents, et l'autre vers la première Pate-d'Oie, de même que la portion des rues à établir sur la rive gauche de la Garonne, depuis le fleuve jusqu'à la porte de Muret, en passant par la Pate-d'Oie, sont et demeurent supprimées.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

*Séance du 8 juillet 1859.*

Le Conseil Municipal, extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances ;

Présens et opinans :

M. Perpessac, maire, *président* ;

MM. Arzac, Albert, Gasc, Martegoute, Roucoule, Ollier, Recoules, Garrisson, Sans, Ducasse, Billas, général Cassagne, Dutemps, Dupuy, Cibiel, Capelle, Fornier, d'Hautpoul, Milhès, Brun, Martin, Romiguières, Laffon, Roaldès, Delaye, Mas-sabiau,

M. Romiguières a la parole sur la dernière partie du plan général d'alignement ; il donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Je vous apporte, enfin, telle qu'elle a été arrêtée et qu'elle est proposée par votre Commission, la septième et dernière partie du plan général des alignemens de Toulouse, prescrit, pour toutes les villes, par l'article 52 de la loi du 16 septembre 1807.

Suivant mon usage, je place d'abord sous vos yeux le terrain que nous aurons à parcourir en détail, et sur lequel a dû porter l'examen de votre Commission.

Nous prenons la rue Saint-Pantaléon pour suivre la rue Baronie, celle du Musée ; à droite, celle de la rue des Arts, la rue Tolosane, la place et la rue Mage, les rues d'Aussargues, Vieux-Raisin, des Régans ; Pharaon, de l'Inquisition, des Renforts ; puis, traversant le moulin du Château-Narbonnais, prendre la rive droite du grand lit de la Garonne, monter à la place du Pont-Neuf, et, par le quai et la place de la Daurade, et par les rues Malbec et des Balances, aboutir à la place Royale.

Sur notre route nous avons rencontré des fragmens d'ancien mur, qu'ont si long-temps abrités de bien modestes, de bien chétives échoppes; et, sans prétendre prononcer ici entre Rome et la Renaissance, entre ceux qui, à l'apparition de ce mur, ont cru voir se dresser sur ses beaux pilastres les ombres des Proconsuls, ou ceux qui l'ont trouvé assis sur des fondations en briques, dont le système ne remontait qu'à deux ou trois siècles; entre ceux dont les conjectures, souvent si heureuses, croyaient découvrir ici un trésor de colonnes, de chapiteaux, de bustes, de statues antiques, ou ceux qui, consultant nos annales, ont signalé une œuvre de Bachelier; en un mot, entre l'Académie des Sciences et la Société Archéologique, toujours est-il permis de dire que ces quelques pierres, livrées, comme tant d'autres choses, aux disputes des hommes, ne seront point un obstacle au majestueux développement de la place intérieure de Saint-Michel.

Liée aux places du Palais et du Salin, elle forme l'une des extrémités de cette belle ligne qui, du midi au nord, du Salin au Capitole, traverse le sol dont je viens de décrire les contours; comme, de l'est à l'ouest, il est coupé par une autre belle ligne, qui s'étend du Pont-Neuf au portail de notre Cathédrale.

Là, sur ce sol, est la majeure partie de l'ancienne ville.

On y compte 2,010 maisons, dont quelques-unes se font remarquer par leur séculaire et monumentale architecture, telles que l'hôtel St-Jean, que restaure et complete une compagnie digne d'encouragement; l'hôtel d'Aguin (1) ou de Pierre, dont il serait à désirer qu'une autre compagnie (pourquoi ne serait-ce pas la même?) entreprît la restauration et l'achèvement; l'hôtel Catelan, dont tôt ou tard les belles sculptures devront enrichir le Musée; l'hôtel Lasbordes, fier aussi du ciseau de Bachelier, et dont MM. Virebent ont si fidèlement reproduit les principales beautés; l'hôtel Puymaurin ou d'Assezat, dont

---

(1) On a cru devoir conserver à ces maisons le nom de leur ancien propriétaire ou ceux sous lesquels ils sont connus dans nos fastes.

les formes architectoniques furent empruntées aux dessins du *Primate*.

Quelques autres maisons, notamment aux quartiers des Changes, de la Pierre, d'Assezat, sont surmontées de ces tourelles et bastides, je pourrais dire de minarets, qui sont, pour l'étranger surtout, entrant dans nos murs, d'un si pittoresque et presque oriental aspect.

Quelques autres, enfin, se distinguent par le style élégant de leur moderne architecture : ainsi, le palais Archiépiscopal, autrefois l'hôtel du premier président, l'hôtel Castellane, l'hôtel Bonfontan, l'hôtel Mac-Karty, l'hôtel Gardouch, l'hôtel Senaux, enfin, l'hôtel de la Bourse, dont le plan, en voie d'exécution, est assez connu pour que nous puissions citer ici cet édifice.

N'omettons pas toutefois les bâtimens qui se recommandent plus encore par leur utilité que par leur architecture, les beaux magasins de la rue des Marchands, la maison Cibiel, ce grand bazar ouvert au commerce, la Fonderie, le moulin du Château, le Collège Royal, qui conserve de si précieux restes de ce palais de Bernuy, si savamment raconté, si spirituellement décrit par M. Du Mège, collège que les soins incessans du chef de l'Académie et du Proviseur embellissent chaque jour et élèvent à un si haut degré de prospérité, enfin, ce Musée et cette Ecole des Arts, que tant d'hommes, aussi habiles qu'éclairés, ont plus contribué à former par leurs soins intelligens et continuels que par les sommes considérables empruntées au trésor municipal.

Le sol que couvrent ces 2,010 maisons est percé de 84 rues et de 13 places publiques.

Quelques-unes de ces places n'existent guère qu'en projet, notamment la place triangulaire au débouché des rues Saint-Pantaléon et Labaruthe (elle attend même un nom), la place des Puits-Clos, celle des Paradoux, sous le clocher de la Dalbade.

D'autres sont assez récentes, notamment la place de la Trinité et celle d'Orléans.

Pour les ouvrir, vos devanciers ne reculèrent point devant de grands sacrifices. Ils sentaient, comme vous, que la multiplicité des places est

un des premiers bienfaits dont on puisse doter une grande ville. L'air y circule sans obstacle ; il s'y purifie ; il s'imprègne aujourd'hui de la fraîcheur des eaux de nos fontaines ; il porte la santé et la vie dans les quartiers environnans.

Voyez la place d'Orléans, et rappelons surtout ce qu'était cette partie de ville quand l'immense et sombre couvent des grands Carmes s'élevait entre quatre rues étroites, obscures, sales, bordées par des maisons presque toutes en pan de bois. Quelle transformation ! Et à ceux qui disent qu'on n'a rien fait pour certains quartiers, demandez ce qu'étaient, il y a trente ans, pour les maisons situées sur la place d'Orléans ou dans son voisinage, les valeurs locatives, et ce qu'elles sont aujourd'hui.

Mais il s'en faut que l'état présent fixe tout l'avenir de ce beau quartier.

Je n'entends rien préjuger sur des projets qu'étudient d'autres Commissions.

Mais, que la place d'Orléans s'enrichisse ou ne s'enrichisse point avant peu d'un marché couvert, appelant à lui divers genres de trafic et d'industrie ; que les foires de la draperie, que la vente des laines aient ou n'aient pas leur principal siège à l'hôtel Saint-Jean ; que ces marchés y soient productifs ou improductifs pour la ville, point sur lequel je me réserve personnellement d'émettre plus tard des idées qu'il faut mûrir, toujours est-il que le quartier de la Dalbade et le quartier d'Orléans sont destinés à devenir des quartiers commerçans.

Il n'y a point à s'en effrayer pour le faubourg St.-Etienne et pour le quartier de la Bourse.

Ce faubourg est en possession d'un genre de négoce qu'il doit à sa position plus qu'au temps, et que le temps ni la rivalité ne sauraient lui ravir.

Quant au quartier de la Bourse, il faudrait désespérer de notre avenir commercial, s'il était vrai qu'on ne peut, sans ruiner un quartier, appeler ailleurs une partie du mouvement commercial, étendre aux Paradoux et à la Dalbade les limites de notre monde marchand.

L'hôtel de la Bourse garantit au quartier qui lui emprunte son nom qu'il sera toujours le centre le plus actif, le plus fécond du commerce ; mais il ne peut plus suffire à notre négoce. Alors c'est naturellement vers les Paradoux, vers la Dalbade que le commerce doit trouver, qu'il trouve déjà les moyens de s'agrandir.

Aussi, Messieurs, nous sommes-nous attachés à élargir, à régulariser, à faciliter les communications entre la Bourse et la Dalbade, entre la Dalbade et la place d'Orléans.

Nous respectons le dernier plan arrêté pour cette place ; s'il présente des inconvéniens, il y en aurait beaucoup plus à revenir sur l'exécution partielle que ce projet a déjà reçue.

Mais nous redressons et nous élargissons la rue des Polinaires. Nous aurions voulu la placer dans l'axe de cette rue du Pont-de-Tounis qui, comme vous le verrez bientôt, pourra acquérir sous peu tant d'importance. Mais le soubassement de ce clocher de la Dalbade, qui revendique son ancienne flèche, s'interpose entre les débouchés des deux rues du Pont-de-Tounis et des Polinaires. Toutefois, en dégageant la base du clocher des petites maisons qui le flanquent aujourd'hui, nous établissons entre ces deux rues une communication large, presque directe ; et nous dirigeons une partie de la rue des Paradoux vers l'axe du clocher, comme vous avez déjà voulu que la rue Saint-Bernard et celle du Peyrou fussent alignées dans l'axe du clocher de Saint-Sernin. Nous formons ainsi une petite place sous le clocher, nous aérons ce quartier qui n'est pas très-sain, et nous isolons, autant qu'il est possible, un monument religieux, condition si essentielle pour tous les édifices de ce genre.

Par suite de ces premières dispositions et pour observer le même système, la rue Saint-Jean et celle des Prêtres se confondent en une seule, qui part de la rue de la Dalbade et débouche, en droite ligne, sur la place d'Orléans, en face de la rue d'Aussargues, comme la rue des Polinaires débouche sur la même place, en face de la rue du Canard, appliquant ainsi à la place d'Orléans l'ordre symétrique que vous avez conçu et arrêté pour la place Royale. La symétrie sera ici mieux

suivie, puisque la rue des Chapeliers continuera la rue du Vieux-Raisin, et celle des Filatiers la rue Pharaon.

J'ai parlé de la ligne qui, coupant en deux moitiés presque égales cette septième partie du plan, se prolonge du Pont-Neuf à la place St-Etienne.

Disposer les alignemens de manière que du Pont l'oeil pût plonger dans le parvis de la Métropole n'aurait pas été une idée neuve : elle n'en a pas moins occupé votre commission, qui a reconnu un tel projet impraticable.

L'exécution en eût-elle été possible, l'énormité de la dépense, les déplacements, pour ne pas dire les bouleversemens, à opérer, n'auraient pas permis de s'y arrêter. Nous nous sommes bornés à redresser la ligne de manière à démasquer les points principaux.

Ainsi, la rue des Marchands étant déjà alignée sur de magnifiques proportions, et une ordonnance royale du 29 mai dernier nous promettant enfin son prompt achèvement, nous avons dû, dans la rue du Pont-Neuf et sur la place d'Assezat, opérer les retranchemens à droite de préférence au côté opposé, afin que la maison qui forme l'angle de l'Assezat et des Paradoux, ainsi que les maisons qui la précèdent, ne continuassent point une partie des embarras que présente aujourd'hui la maison Cassaing.

Ainsi, en partant de la Trinité, surtout du débouché de la rue des Tourneurs sur la place Rouaix, et en avançant dans les rues Baragnon et Saint-Etienne, nous avons dû porter, au contraire, les retranchemens à gauche et condamner même une partie de l'Archevêché et une partie de l'hôtel Castellane, d'abord parce que les retranchemens effectués de l'autre côté, qui offre un si grand nombre de maisons belles et solidement construites, auraient été beaucoup plus dispendieux ; en second lieu, parce que de ce côté, au midi, de très-beaux hôtels, dont le corps principal est tout entier sur la voie publique, comme l'hôtel Bonfontan, ont déjà subi un reculement ; en troisième lieu, parce qu'obligés de faire disparaître, d'effacer l'avancement formé surtout par les maisons Bonnecarrère, Fages et Carrière, sur la place Rouaix, et

de prendre sur ce point la ligne des maisons de la rue de la Trinité, au nord, il convenait de prolonger cette ligne dans les rues Baragnon et Saint-Etienne; en quatrième lieu, parce que le portail de la Métropole devant être un jour reculé vers le nord, et la rue Riguepels obtenant une importance de plus en plus considérable, l'élargissement des rues Baragnon et Saint-Etienne, leur débouché sur la place devait se raccorder avec la position prévue du portail et l'entrée de la rue Riguepels.

Ce que nous projetons pour les maisons qui font saillie sur la place Rouaix, nous proposons de le faire pour les maisons qui avancent sur la place de la Daurade, afin de compléter l'œuvre de la province dont les plans exigent aussi la suppression de la terrasse de l'ancien couvent des Bénédictins.

Les rues qui débouchent sur cette place de la Daurade n'ont point paru susceptibles de grandes innovations. Il en est de même de la plupart de celles qui composent cette septième partie du plan général. Le respect pour ce qui existe quand sa conservation est possible, et la nécessité de réduire les dépenses, ont dû nous contenir dans d'assez étroites limites.

Mais nous ne pouvons nous éloigner de ce quartier qu'animer un jour la nouvelle vie promise au port de la Daurade, sans parler de l'Hôpital-Militaire, sans exprimer le vœu que l'administration de la guerre en opère bientôt le déplacement. Il le faut dans l'intérêt des habitans des Blanchers et de Pargaminières; il le faut dans l'intérêt des militaires malades. On ne conçoit pas un hospice placé au centre de la Ville, au point le plus bas et le moins aéré, en face de deux vastes casernes, tout auprès d'un égout.

Incessamment préoccupée de cette première condition de salubrité, soigneuse de faire que l'air circule librement dans nos rues, la commission propose de redresser le coude que décrit aujourd'hui l'extrémité de la rue Mirepoix, d'abattre les maisons qui forment l'angle de cette rue sur les Balances, et de la mettre en communication directe avec les rues des Gestes et de Sainte-Ursule. Aussi-bien est-ce une con-

séquence du plan que vous avez arrêté depuis long-temps pour la place Royale et pour la première partie de la rue des Balances.

Ce même système, mais aussi une haute considération d'intérêt local, une plus haute considération d'intérêt public, nous font ajouter à la largeur actuelle des rues qui longent la Halle-au-Blé et agrandir la place située derrière cette halle. Désormais cette place s'étendra jusqu'à la rue des Tourneurs, qui fournira ainsi de nouveaux moyens de communication pour le plus important des marchés. Les voitures auront de plus nombreux et de plus faciles débouchés. Elles pourront stationner plus sûrement et plus commodément. Le commerce sera plus libre dans son action; la police mieux secondée dans sa surveillance, et si le bon esprit de la classe ouvrière n'était pas la meilleure garantie contre les émeutes que suscitent quelquefois d'injustes alarmes ou la cherté des grains, s'il fallait prévoir un de ces mouvemens désordonnés qui affament les villes, au lieu de servir à les approvisionner, la force armée et l'autorité auraient des moyens de développement et de répression qu'elles n'ont pas aujourd'hui.

Parlerai-je maintenant des pans-coupés que nous multiplions sur d'assez larges proportions, au débouché ou à l'entrée des rues fréquentées qui, dans leur état présent, ne correspondent qu'irrégulièrement avec les rues destinées à les continuer: telles que la rue Tolosane et la rue des Arts; la rue Baronie et celle des Puits-Clos, où des pans-coupés sont ménagés de manière à ouvrir, à peu de frais, une nouvelle place; la rue Peyrolières, celle des Gestes? Je ne pousse pas plus loin cette nomenclature, nous la retrouverons en détail, avec les dimensions variées des pans-coupés dans le projet de délibération.

J'arrive à la partie la plus intéressante de notre travail, au point qui, en même temps qu'il s'y prête, réclame les plus larges et les plus heureuses innovations.

Vous savez, Messieurs, l'île de Tounis, sa position, ses dangers, ses longs combats contre le fleuve qui la veut envahir, qui l'envahirait sous peu si de grands travaux, si un large système de défense ne venaient point à son secours.

Vous savez aussi qu'alors que de magnifiques quais continuent vers le nord les banquettes et les trottoirs du pont, alors que le bassin de la Garonne, en aval du pont, est dessiné par ce beau chemin de halage qui prolonge plus solidement encore le chemin de halage du Canal du Midi et du Canal de Brienne; au midi du pont, un massif de maisons coupe la vue, et le bassin supérieur n'aurait aujourd'hui pour chemin de halage que le sol ébranlé de l'île de Tounis.

Il n'est pas douteux qu'avant 1789, quand la province du Languedoc, si riche, si sagement administrée, s'était chargée de l'établissement de nos quais et de tous leurs accessoires; quand elle prenait pour son compte les embellissemens extérieurs de sa capitale, on étudia le meilleur moyen de continuer vers la Dalbade et vers Tounis ces quais déjà répétés sur une partie de la rive gauche du fleuve, et le Cours-Dillon appelait de plus en plus, sur la rive droite, des constructions propres à resserrer des deux côtés la Garonne dans un infranchissable bassin.

Cependant on n'a rien retrouvé de ces études certaines, et quelques essais entrepris, mais bientôt abandonnés, et le peu d'étendue donnée au mur de défense déjà projeté, disent assez les difficultés du sujet, les hésitations des hommes de l'art.

C'est qu'il y avait en présence deux systèmes qui se balançaient et entre lesquels il était pénible d'avoir à opter.

Fallait-il défendre Tounis ?

Fallait-il l'engloutir ?

Dans ce dernier système, les quais des Couteliers, de la Dalbade, de Sainte-Claire, auraient plus exactement, plus symétriquement continué le quai de la Daurade. S'ils avaient occupé les jardins qui charment les maisons de ces trois quartiers, ces maisons n'y auraient pas perdu. Mais pourquoi sacrifier cette île de Tounis, si pittoresque, à laquelle s'attachent quelques souvenirs historiques? Pourquoi condamner à une expatriation générale ces vieux habitans de Tounis qui s'obstinent à braver les brusques inondations, les affouillemens de tous les jours, à vivre sur un précipice pour mourir dans leur berceau ? Pour-

quoi élargir sans mesure le lit de la Garonne et se priver en entier de cet autre lit, acquis au moulin du Château, si favorable à l'industrie qui fournit à tant d'usines un si puissant moteur ? Comment réaliser les sommes énormes nécessaires pour acquérir tant de maisons, indemniser tant d'intérêts cruellement froissés ? Et ces sommes, à qui les demander ? Serait-ce à l'état ? Serait-ce à la province ou au département ? Serait-ce à la ville ?

Mais dans l'autre système, l'entière défense de l'île entière, au lieu de le trop élargir, on pouvait trop rétrécir le bassin. On concevait difficilement un mur, un quai placé si en contrebas du sol des Couteliers et de la Dalbade ; on n'espérait point raffermir à jamais ce terrain, si profondément, si incessamment miné qu'il flotte sur les eaux ; ou il aurait fallu trois lignes de quais, deux sur le petit bras, la troisième sur le grand bras de la rivière. Quelle dépense ! quel travail ! Tounis sombrerait en l'attendant !

Tel était pourtant l'état de la question quand vint l'épouvantable inondation de 1835, qui n'attaqua pas seulement l'île entière de Tounis, mais aussi la berge du côté de la Ville, sous les Couteliers, comme pour prouver qu'il y avait là encore un point vulnérable, et que le petit bras du fleuve avait ses dangers, causait des ravages aussi bien que le grand.

Alors, et tandis que toute la population, préservée d'un si immense sinistre, s'élançait vers la population inondée pour la consoler et la secourir ; tandis que dans toutes les classes, tant d'ames généreuses réalisaient des secours qui indemnèrent le malheur au-delà même de ses espérances, les administrations s'émurent. Il n'y avait plus à hésiter. Un parti définitif, bien arrêté, susceptible d'une prompte exécution, était indispensable. On fit un appel aux hommes spéciaux. M. Urbain Vitry, M. Mondot de Lagorce, M. Borrel se livrèrent, chacun dans la sphère de ses attributions, à un examen approfondi, à des études consciencieuses : ils ont produit un résultat et des projets que votre commission croit excellents, qui devaient l'être quand on songe à l'importance du sujet et au talent de ceux qui l'ont traité.

En voici l'esquisse. Mais pour la mieux apprécier , pour l'apprécier sainement , pour nous défendre d'un inutile besoin d'opposition , n'oublions pas qu'il s'agit ici de disposer du lit et des bords d'une rivière navigable, qu'il en est de même et plus que jamais de la petite Garonne ; que les rivières navigables forment une dépendance du domaine public ; que leur origine est dans les attributions de la direction des ponts-et-chaussées ; que , si elles réclament des travaux , ces travaux doivent être réglés par cette administration ; que par suite les dépenses sont à la charge du trésor public. Seulement , là où les départemens et les communes profitent évidemment , retirent un bénéfice certain , particulier local de ces mêmes travaux , ils y contribuent dans une proportion déterminée , ordinairement la moitié de la dépense faite dans leur circonscription.

Remarquons aussi qu'au moment où les trois ingénieurs dont j'ai déjà parlé , le dernier surtout , opéraient sur le terrain , et recherchaient le meilleur système , ce terrain présentait de nouvelles conditions qu'il fallait peser avec soin.

La prairie au-dessous du Cours-Dillon avait reçu les filtres de nos fontaines. il ne fallait , pour défendre la rive droite , ni favoriser le penchant de ce ramier à alluvionner , à s'étendre vers la ville , ni , en rapprochant trop les ouvrages défensifs , faire saper par les eaux un terrain aujourd'hui si précieux.

En outre , une écluse à sas , destinée à assurer la navigation en amont du Moulin du Château et à mettre en communication le bassin , le port de la Daurade avec le port Garaud , avec la Garonne supérieure , peut-être aussi avec le Canal du Midi ; cette écluse était décrétée , en voie d'exécution.

Enfin , tout présageait le prochain établissement d'un pont suspendu de St.-Cyprien à St.-Michel.

C'est d'après toutes ces données que M. Borrel , dans son beau travail , dans un rapport terminé le 24 octobre dernier , qu'il a eu la complaisance de nous communiquer et d'expliquer deux fois au sein de la commission , s'est arrêté à cette idée principale et dominante : con

server Tounis, en ne sacrifiant, pour le mieux défendre, qu'une partie du sol et des maisons situées au nord, entre le grand lit et la rue actuelle de Tounis, qui serait remplacée par le Quai et par ses trottoirs. C'est la partie de l'île, ce seraient les maisons le plus irrémisiblement compromises.

Autre idée principale et dominante, empruntée à M. Urbain Vitry, ce que M. Borrel, assez riche des siennes, s'est empressé de reconnaître, qu'il dit *très-heureuse*, qu'il convient avoir simplifié la question : on conserve, mais seulement en partie, le canal de fuite. Les eaux sorties des vannes du Moulin rentrent dans le lit principal, à peu près à la hauteur des bâtimens de la Fonderie. Leur débouché, en face de la prairie des filtres, n'a rien d'inquiétant, le mouvement étant imperceptible dans les eaux ordinaires, et nul dans les grandes crues. Les plus importantes usines établies sur le Canal sont respectées; elles obtiennent même une plus forte chute, un plus puissant moteur, le niveau des eaux du grand lit étant inférieur au niveau des eaux du petit bras. Enfin, si quelques usines supprimées par le fait pouvaient avoir droit à quelque indemnité, le montant n'en saurait être considérable; car le sol sur lequel elles seront établies acquerra une remarquable augmentation de valeur, grâce aux voies de communication que nous proposons d'ouvrir, si j'ajoute que ces usiniers pourraient obtenir des concessions sur la nouvelle partie du Canal.

Voyons maintenant le Quai. Nous savons qu'il doit être l'oeuvre des ponts-et-chaussées.

Conforme à ceux déjà existans, il serait ouvert à l'extrémité du Pont, vers la ville, formant, avec le retour de ce Pont, un angle à peu près symétrique à celui du Quai de la Daurade. Il conserverait cette direction sur une longueur d'environ 170 mètres, soumis à une pente de 5 centimètres par mètre seulement. Une cale de descente serait établie à cette extrémité, afin que les voitures qui monteraient et descendraient avec tant de facilité pussent communiquer aussi facilement avec un port central, ménagé sous la première arche du pont, et se reliant avec le port de la Daurade,

Le quai se prolongerait ensuite en ligne droite, sur une longueur d'environ 400 mètres et sur la rive droite de la Garonne jusqu'à la rencontre du mur de défense, déjà et anciennement construit au-dessous de la chaussée du moulin du Château. Une banquette de défense, sur le modèle de celle existante au-dessous du quai St.-Pierre serait établie le long du nouveau quai et le protégerait.

A 110 mètres environ, en avant du mur actuel de défense, le quai passerait sur un pont d'une seule arche, ménagée pour l'issue, le débouché des eaux de la nouvelle partie du canal de fuite. Cette partie serait retournée, d'équerre à peu près, dans la Garonne, sauf toutefois à racheter la pointe des angles par de grandes courbes; ce canal de fuite servirait aussi de gare pour les bateaux lors des inondations.

Afin de lier le quai de Tounis au pont suspendu, et toujours dans la direction de ce quai, il serait jeté un grand pont de halage d'environ 150 mètres de longueur, propre à recevoir des poutrelles, de manière à le rendre utile et à pouvoir supprimer plus tard la chaussée du moulin du Château.

Enfin, à partir du pont de halage et pour aboutir vers le milieu de la première travée du pont suspendu, le quai, toujours dans la même direction, serait prolongé sur une nouvelle étendue de 150 mètres, et des gradins circulaires faciliteraient la descente du quai sur la plate-forme de l'écluse.

Tel est, toujours pour ce qui concerne la direction des ponts-et-chaussées, le projet élaboré, soumis à cette direction par l'un de ses plus habiles ingénieurs, et qui, s'il n'est pas encore approuvé, devra l'être nécessairement.

Pris au point de vue du Cours-Dillon, ce quai, ces cales, cette banquette, ce pont, cet autre pont de halage, percé et fermé tour à tour, ces gradins pour lier le quai à l'écluse, toute cette ligne de constructions, mariant le Pont-Neuf au pont suspendu, ferait un merveilleux effet, et serait pour la ville un indicible sujet d'embellissement.

Mais ici l'utile l'emporterait encore sur l'agréable.

Le quai de Tounis, tenant des deux systèmes long-temps discutés,

long-temps rivaux , les conciliant avec bonheur , défendrait une partie importante de notre territoire. Il garantirait l'existence d'une nombreuse et chère population ; il compléterait la ligne de nos quais ; il ferait cesser une disgracieuse lacune ; il continuerait le halage depuis la prise d'eau du canal St.-Pierre jusqu'à l'écluse à sas et jusqu'au Port-Garaud ; il ménagerait de nouveaux ports , de nouveaux abris ; ports et abris ouverts aussi bien aux barques de la Garonne qu'aux barques du Canal du Midi , qu'à celles du Canal Latéral et du Canal des Pyrénées , puisqu'il concourt si puissamment au projet d'entourer Toulouse d'une longue ceinture navigable.

Pour l'exécution de ce projet , il faudrait acquérir les maisons situées entre la rue de Tounis et la rivière , maisons dont la plus grande partie est en ruines et que les eaux ne tarderaient point à entraîner. Il faudrait prendre une très-faible partie du jardin de la Fonderie et de celui des Dames de la Visitation , nécessaire pour cette courbure du canal de fuite et cette gare dont j'ai déjà parlé.

Enfin , pour l'ouverture du quai , et aussi de la rue dont il sera question , nous devrions acquérir et faire démolir les deux premières maisons situées au midi de la place du Pont , une partie de la troisième et sacrifier l'extrémité de la Halle au Poisson , qui , du reste , pourrait être continuée très-avantageusement sous le quai , et entrer ainsi en communication directe avec la rivière.

Les frais qu'entraîneraient ces acquisitions et les indemnités qui pourraient être dues à d'autres titres , ont été , au moins en très-grande partie , compris dans les évaluations faites par M. Borrel. Il porte l'entière dépense à 1,750,000 francs. Il en défalque 730,000 pour les ouvrages auxquels il est certain que l'état seul doit contribuer. Reste 1,020,000 francs , dont la ville et le département auraient à supporter la moitié , 510,000 francs ; et c'est précisément la valeur donnée aux maisons à acquérir.

Or , n'oublions pas qu'alors que par cinq délibérations des 1<sup>er</sup> mai , 28 juillet , 13 décembre 1828 , 27 février et 10 avril 1830 , l'ancien conseil avait refusé tout concours aux frais de défense de Tounis ; alors qu'en

1833, 1835, 1837, vous avez éludé de vous expliquer à cet égard ; le conseil-général, à deux reprises, a émis le vœu que le gouvernement fit étudier le meilleur système de défense de Tounis, et exprimé qu'il était disposé à contribuer à la dépense que les travaux pourraient nécessiter.

Certes, Messieurs, sans prétendre émettre ici une opinion autre que la mienne, vous devrez aussi votre concours à cette grande, à cette importante opération. Vous le devrez dans une raisonnable proportion, si j'ajoute qu'en n'acquérant pas les matériaux des maisons à démolir, en n'acquérant que le sol, en offrant, en échange de ce sol aux habitans de Tounis contraints de déguerpir, des terrains libres et communaux sur les boulevards ou ailleurs, nous pourrions réduire, si non le sacrifice réel, notre part de la subvention, du moins la somme à extraire du trésor.

Au surplus, ce n'est pas le moment de traiter avec l'Etat, d'arrêter, de fixer les bases d'un si vaste travail, de se concilier avec le département.

Mais j'ai dû semer ici des idées qui germeront dans les esprits.

Mais, dans la prévision de l'indispensable et prochaine exécution d'un si intéressant projet, nous avons dû étudier et vous dire les changemens qui seraient à faire pour la voie publique dans l'île de Tounis.

La rue actuelle de ce nom disparaîtrait, vous le savez. Elle céderait son sol au quai qui tiendrait lieu de rue, mais qui ne suffirait pas pour la circulation dans Tounis, si surtout le canal de fuite était supprimé dans sa majeure partie.

C'est sur ce sol, occupé aujourd'hui par ce canal et qui cesserait d'en être le lit, que nous ouvrons une rue large de 14 mètres, partant sur deux alignemens, de la place du Pont pour se terminer au Port-Garaud, ou plutôt au prolongement de l'allée St-Michel. On conçoit tout le grandiose d'une telle rue, toute l'utilité d'une telle communication, et l'avantage qu'en retireraient ces nombreux mai-

sons qui sur leur derrière, n'ont aujourd'hui pour limites, pour issue, qu'un cours d'eau sans cesse menaçant.

La première partie de cette nouvelle rue qui traverserait celle du Pont de Tounis, n'exigerait que la démolition de deux ou trois maisons sur la place du Pont-Neuf, ainsi que je l'ai dit ; un reculement triangulaire, des propriétés Recoules et Sipièrre, de 3 mètres 25 centimètres sur une longueur de 18 mètres, et un autre reculement pris sur des jardins ; le restant serait établi sur le sol du canal de fuite et laisserait même, en dehors, des terrains précieux qui pourraient être cédés aux riverains.

La seconde partie, sur laquelle déboucheraient les rues de l'Homme-Armé, du Castel et de la Hache, et qui les traverserait pour aller joindre le quai, comme la rue du Pont-de-Tounis traversant la première partie, irait aussi joindre le quai qu'elle mettrait en communication directe avec les Polinaires et la place d'Orléans ; cette seconde partie serait prise, au contraire, sur des propriétés formant aujourd'hui la rive droite de la petite Garonne. Mais il est remarquable que ces propriétés, et les usines qui en dépendent, profiteraient, avec un immense avantage, et ce serait un puissant moyen de compensation ouvert à la ville, des quais qui borderaient désormais les deux rives du petit lit jusqu'à son débouché dans le lit principal, car ces deux quais entrent aussi dans le projet de M. Borrel.

Le plan mis sous vos yeux indique au surplus les modifications que, par suite de l'ouverture de cette nouvelle rue, devraient subir celles des Renforts et de la descente du Port-Garaud, pour former un port et faciliter les abords du moulin du Château.

Voici, Messieurs, le projet de délibération que je suis chargé de vous proposer.

Il complète notre travail.

Par lui se termine la mission dont vous nous aviez honorés.

Nous aurons à vous soumettre quelques redressements, nécessités par la suppression des rues monumentales.

Peut-être nous renverrez-vous l'examen des oppositions qui seront for-

mulées. Puissent-elles n'être point dictées par un trop aveugle égoïsme ! Puissent nos concitoyens être convaincus que là où il est impossible de ne pas froisser les intérêts de quelques-uns dans l'intérêt de tous, l'intérêt privé doit céder à l'intérêt public !

Toujours est-il que notre tâche est remplie.

Nous n'en connaissons pas toute l'étendue ; quand elle nous fut donnée.

Nous serions d'autant plus fiers d'avoir mérité vos suffrages.

Si des soins, un examen constamment scrupuleux, l'ardeur nécessaire pour affronter des détails monotones ; si le concours que nous ont prêté avec un si vif empressement M. l'Architecte de la ville et tous les employés de son bureau ; en un mot, si le désir de s'éclairer et de bien faire, suffisaient au mérite de l'œuvre, la nôtre serait parfaite.

Elle ne l'est pas, il s'en faut.

Mais enfin elle résout un grand problème : le plan général, l'unité du plan général d'une ville vaste, peuplée, commerçante, industrielle, savante, religieuse.

Nous l'avons envisagé sous tous ses aspects, dans les diverses propositions que nous vous avons soumises.

Que les dernières reçoivent le même accueil qu'ont reçu les premières !

Ce sera à nous de vous remercier d'avoir compté sur notre zèle et de nous avoir fourni l'occasion d'être utiles à la cité.

Ce rapport terminé, il est aussi donné lecture du projet de délibération, contenant les divers alignemens proposés. La discussion de ces divers alignemens est renvoyée à la prochaine séance.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

*Séance extraordinaire du 2 août 1859.*

Présens et opinans :

M. Perpessac , maire , président ;  
MM. Arzac , Albert , Gasc , Martegoute , Roucoule , Ollier ,  
Recoules , Garisson , Rolland , Billas , général Cassagne , Mar-  
tin-Bergnac , Capelle , d'Hautpoul , Milhès , Bories , de Malaret ,  
Romiguières , Laffon , Roaldès , Delaye .

L'ordre du jour appelle la discussion sur la septième partie du plan général d'alignement.

M. le rapporteur donne successivement lecture des paragraphes relatifs à chaque rue ou place. La plupart sont adoptés sans observation.

A l'occasion de l'alignement de la rue du Puits-Vert , un membre propose d'établir une petite place , en démolissant l'île de maisons qui se trouve entre la rue du Puits-Vert et la rue des Puits-Clos.

M. le rapporteur répond que déjà on fait une autre place à très-peu de distance , rue St-Pantaléon , et que d'ailleurs , par le retranchement de la maison n° 12 , le but indiqué sera suffisamment rempli.

A propos de la rue Peyrolières , un membre témoigne le désir que les projets de nivellement du sol fussent arrêtés en même-temps que la direction des rues , afin d'éviter toutes les réclamations de la part des propriétaires riverains. On répond qu'en donnant les alignemens , il est du devoir de l'administration d'indiquer le niveau auquel les propriétaires doivent se soumettre en construisant leurs façades , et qu'il n'est point dans les attributions du conseil de s'occuper du nivellement.

Les rues portées par les numéros 77 , 78 , 79 , sont réservées jusqu'à près la décision à prendre sur le quai de Tounis.

Une observation faite par un membre , à l'occasion de la rue Vidale ,

donne lieu à des explications, et le projet de la commission est maintenu.

La série des alignemens étant épuisée, M. le rapporteur continue la lecture du projet de délibération, qui est adopté sans contradiction.

L'ensemble en est arrêté comme suit :

Le conseil,

Vu les divers plans dressés, en conformité des instructions ministérielles, pour déterminer d'une manière fixe et définitive l'état actuel des rues, places et quais, et le changement à faire aux rues, places et quais renfermés dans la ligne qui part de la rue Saint-Pantaléon, suivant la rue Baronnies, celle du Musée, à droite celle des Arts, la rue Tolosane, la place et la rue Mage, les rues d'Ausargues, du Vieux-Raisin, des Regans, Pharaon, de l'Inquisition, des Renforts, la rive droite du grand lit de la Garonne, la place du Pont-Neuf, le quai et la place de la Daurade, les rues Malbec et des Balances, pour aboutir à la place Royale.

Où le rapport qui précède ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les alignemens exécutés ou à exécuter pour la partie de la ville ci-dessus indiqués sont adoptés ainsi qu'ils sont tracés sur lesdits plans, lesquels plans sont et demeurent approuvés.

Art. 2. Il en résulte les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> *Rue Saint-Pantaléon*. — Le côté ouest de cette rue ne subira aucun changement. Le côté opposé sera établi parallèlement à 6 mètres. Un pan coupé de 6 mètres 20 centimètres, sera pratiqué à l'angle faisant retour sur la rue de la Pomme.

2<sup>o</sup> *Rue Gamion*. — Cette rue qui n'offre à son entrée du côté de la rue Saint-Rome, qu'une largeur de 2 mètres sera élargie au moyen d'un reculement effectué sur tout le côté nord. Ce reculement sera de 6 mètres 35 centimètres, à l'angle de la rue St-Rome, et de 4

mètres 80 centimètres , à l'angle de la rue St-Pantaléon. Sa largeur sera portée parallèlement à 8 mètres.

3° *Rue de la Baruthe.* — Le côté nord-ouest de cette rue , réduit à une longueur de 32 mètres , par suite du prolongement de la rue Gamion , devra subir en entier un reculement moyen d'environ 1 mètre 50 centimètres. Le côté opposé subira aussi un reculement triangulaire qui sera de 0 au n° 8 et de 2 mètres 28 centimètres , à l'angle de la rue de la Pomme.

4° *Place Saint-Pantaléon.* — Par suite de la démolition des maisons formant la tête du moulon situé entre les rues Saint-Pantaléon et de la Baruthe , une place de forme à peu près triangulaire sera formée entre ces deux rues et celles du Fourbastard et Puits-Clos. La partie faisant suite au côté ouest de la rue Saint-Pantaléon ne subira que des changemens sans importance. Le côté opposé , faisant suite à la rue de la Baruthe , restera dans sa position actuelle , à l'exception de la maison n° 16 et de celle faisant angle à la rue Fourbastard qui subiront un reculement triangulaire moyen de 1 mètre 25 centimètres. A cette dernière il sera pratiqué un pan coupé de 3 mètres afin de faciliter le tournant dans cette rue. Enfin le côté nord de cette place sera formé, ainsi qu'il a été dit , par le prolongement de l'alignement de la rue Gamion.

5° *Rue Baronnie.* — La partie de cette rue entre celle du Musée et l'enfoncement existant au n. 12 , ne subira d'autres changemens qu'un reculement moyen de 30 centimètres sur une longueur de 19 mètres 50 centimètres , à 23 mètres de l'enfoncement; les n°s 12 et 14 subiront un reculement de 2 mètres 75 centimètres , se raccordant par un pan coupé d'environ 9 mètres 20 centimètres à l'alignement de la rue des Puits-Clos.

Le côté ouest entre la rue Peyras et du Puits-Vert sera formé de deux alignemens qui lui feront subir un reculement d'environ 3 mètres 60 centimètres. Les numéros 13 et partie de 11, de ce même côté ouest , subiront un reculement moyen de 50 centimètres. Enfin la maison faisant retour sur la rue des Puits-Clos devra être démolie , et le

sol réuni à la voie publique, afin d'agrandir le carrefour formé par la réunion, sur ce point, de diverses petites rues.

6° *Rue du Puits-Vert.* — Le côté sud sera formé d'une seule ligne droite. La partie entre la rue Baronnie et le carrefour des Puits-Clos reculera d'environ 2 mètres 70 centimètres, et l'alignement se raccordera avec celui de la rue des Puits-Clos par un pan coupé d'environ 10 mètres 30 centimètres. La seconde partie entre le carrefour et la rue St-Rome, éprouvera un reculement triangulaire moyen d'environ un mètre 35 centimètres. Le côté nord, dans sa partie, entre la rue St-Rome et la maison n° 7, reculera de 60 centimètres au plus. Enfin la partie entre le carrefour et la rue Baronnie reculera de 1 mètre 30 centimètres au plus, au point le plus saillant.

7. *Rue du Musée.* — Les maisons qui font suite aux bâtimens du Musée jusqu'à la rue des Tourneurs, subiront un reculement triangulaire moyen d'environ 1 mètre 80 centimètres. Le côté opposé entre le n° 15 et la rue des Arts, formera une ligne droite qui assujettira les trois dernières maisons, vers la rue des Arts, à un avancement moyen d'environ 1 mètre 10 centimètres. Les maisons nos 17, 19, 21 et 23 reculeront au contraire de 4 mètres 45 centimètres au point le plus saillant. Enfin, du n° 13, l'alignement ira rejoindre le portail de l'hôtel n° 3, ce qui soumettra cette partie de rue à un reculement triangulaire moyen de 1 mètre 35 centimètres.

8° *Rue des Arts, entre la place du Musée et la rue St-Etienne.* — Les numéros 2, 4, 6 et 18, conserveront leur position actuelle; les propriétés situées entre ces numéros 6 et 18 subiront un reculement formé par deux alignemens dont le point de réunion sera vis-à-vis la rue de la Colombe et à 2 mètres 50 centimètres de la façade des maisons. Celles entre le n° 18 et la place du Musée prendront l'alignement de ce n° 18. — Le côté ouest entre le Musée et le n° 15 formera une seule ligne droite, ce qui assujettira la maison n° 29 à un reculement de 2 mètres 85 centimètres, et celle n° 19 à un avancement d'environ 40 centimètres. La partie située entre la rue de la Colombe et la maison n° 1 formera aussi une seule ligne; et le reculement le plus sail-

ant sur la maison n° 5 sera de 3 mètres. Enfin, pour faciliter le passage de la rue des Arts dans la rue Tolosane, il sera établi un pan coupé de 9 mètres 50 centimètres, sur la maison n° 1, faisant angle à la rue Croix-Baragnon.

9° *Rue de la Colombe.* — Elle sera élargie par un reculement sur le côté nord. L'alignement sera formé de trois lignes. Le reculement le plus considérable n'excèdera pas 2 mètres 65 centimètres. Le côté opposé, pour être régularisé, n'exige aucun changement important, à l'exception de la maison faisant angle à la rue des Arts, qui subira un reculement de 95 centimètres.

10° *Rue Saint-Etienne.* — Cette rue aura une largeur de 10 mètres dans les deux tiers de sa longueur; mais afin de conserver les belles maisons numéros 20 et 22 qui ont subi un reculement, la largeur de la rue Saint-Etienne à l'extrémité de ce dernier numéro sera de 11 mètres 60 centimètres. — Cette disposition assujettira tout le côté nord, formant une seule ligne, à un reculement qui variera de 2 mètres 65 centimètres à 6 mètres. Le côté sud, entre les numéros 2 et 20 subira aussi un reculement moyen d'environ 75 centimètres.

11° *Rue Croix-Baragnon.* — L'alignement de cette rue sera formé de deux lignes parallèles qui lui donneront une largeur de 10 mètres. Le côté nord reculera en entier d'environ 1 mètre 60 centimètres au n° 11, 3 mètres 50 centimètres au n° 1. Le côté sud ne subira que des changemens peu importans entre la rue Tolosane et le n° 16. De ce dernier point jusqu'à la place Rouaix, un reculement qui n'excèdera pas 2 mètres 35 centimètres, au point le plus saillant, est indispensable.

12° *Rue Tolosane.* — Sa largeur sera portée à 8 mètres environ. L'élargissement frappera principalement à l'est, et sera formé par deux alignemens assujettissant la maison n° 16 à un reculement de 4 mètres 60 centimètres. La maison n° 8 ne reculera que de 38 centimètres. Enfin le côté ouest, compris entre le n° 13 et la place Mage, sera formé d'un seul alignement, ce qui assujettira le point le plus saillant à un reculement de 3 mètres 70 centimètres. — La sortie de cette

rue sur le carrefour formée par la rencontre des rues Saint-Etienne , Croix-Baragnon et des Arts sera facilitée du côté de Saint-Etienne , par un pan coupé de 10 mètres ; du côté opposé par un pan coupé de 1 mètre 60 centimètres se raccordant avec l'alignement qui redresse les maisons numéros 17 et 19.

13° *Rue Merlane.* — Le côté nord sera régularisé par trois alignemens qui nécessiteront des reculemens dont le plus fort n'excèdera pas 1 mètre 80 centimètres. A l'angle de la rue des Nobles , le reculement sera de 3 mètres. Le côté opposé formé de 6 alignemens subira des reculemens qui varieront de 0 mètres à 3 mètres 10 centimètres , de manière à donner à cette rue une largeur d'environ 6 mètres.

14° *Rue des Trois-Banquets.* — Le côté est de cette rue ne réclame que trois redressemens peu considérables , dont deux ne frappent que sur des murs de clôture. Le troisième assujettit l'angle de la rue Saint-Etienne à un reculement de 1 mètre 80 centimètres. Le côté opposé subira divers reculemens dont le plus fort n'excèdera pas 1 mètre 50 centimètres et un avancement de 4 mètres 90 centimètres au point aujourd'hui le plus reculé. — De cette manière la rue aura une largeur de 5 mètres.

15° *Rue Bouquières.* — Les maisons 15 , 19 et 21 sont sur l'alignement. Du n° 21 , le projet conduit à la place Mage par un reculement de 70 centimètres au point le plus saillant. Du n° 15 à la place Rouaix , le projet présente trois alignemens et un reculement de 3 mètres 80 centimètres au débouché sur la place Rouaix. Le côté sud-ouest sera formé d'une seule ligne droite de la rue du Canard au point qui fait face aux numéros 19 et 21. De ce point à la place Rouaix il sera effectué deux redressemens de manière à continuer à cette partie de rue une largeur d'environ 7 mètres.

16° *Rue du Canard.* — Au côté sud sont plusieurs propriétés qui ont déjà subi des reculemens. On se borne à les régulariser par des alignemens partiels. Le côté opposé , formé de trois alignemens re-

culera dans toute sa largeur de manière à former à cette rue une largeur moyenne de 6 mètres.

17° *Place et rue Mage.* — Le côté est de cette rue ne subira que de légers redressements, à l'exception du débouché sur la place Perchepinte qui subira un reculement de 3 mètres. Le côté ouest sera formé d'un seul alignement, commençant au n° 11 et aboutissant à la rue de la Pleau, de manière à donner au débouché de la rue Mage, sur la place Perchepinte, une largeur de 9 mètres. — L'angle formé par la rue Mage et la rue de la Pleau sera arrondi, ainsi que l'a été autrefois l'angle placé vis-à-vis.

18° *Rue d'Aussargues.* — Cette rue forme divers coudes qu'il serait trop dispendieux d'effacer. Quelques redressements partiels, afin d'obtenir une largeur moyenne d'environ 6 mètres, suffiront. Les reculemens porteront surtout au nord et frapperont des murs de clôture sur une longueur de 45 mètres.

19° *Rue du Vieux-Raisin.* — Le plus fort reculement à l'ouest n'excèdera pas 55 centimètres, à l'exception de la maison n. 27, dont le reculement moyen sera de 70 centimètres. — Le côté est subira également un reculement dans toute la longueur comprise entre la petite rue Nazareth et la place Saint-Barthélemy. Le plus fort, entre les numéros 20 et 18 n'excèdera pas 1 mètre 80 centimètres, de manière à se raccorder au moyen d'un coude avec les maisons numéros 8 et 10. La portion comprise entre la rue de la Pleau et la place d'Orléans sera en partie déplacée, de manière à ce que le débouché arrive exactement sur le prolongement du côté est de la place. Cette disposition assujettira la maison faisant retour sur la place d'Orléans à un reculement de 7 mètres 90 centimètres, tandis que celle faisant angle à la rue d'Aussargues devra avancer de 4 mètres 40 centimètres, avancement qui n'est indiqué que par une ligne ponctuée, puisqu'il ne pourra être effectué qu'après que le reculement opposé sera exécuté.

20° *Rue de la Pleau.* — Tout le côté sud est conservé, sauf deux redressements, dont l'un fait subir un reculement de 75 centimètres au point le plus saillant du n° 6, et l'autre un avancement de 25 centi-

mètres au n° 12. Le côté nord recule en entier de manière à donner à la rue une largeur à peu près régulière de 6 mètres.

21° *Petite rue Nazareth.* — Elle n'a qu'une maison n° 2 qui soit sur l'alignement. Les autres seront assujetties à un reculement parallèle pour donner à cette rue une largeur de 5 mètres. Le reculement le plus saillant, au nord, n'excèdera pas 1 mètre 90 centimètres à l'angle de la rue du Vieux-Raisin.

22° *Rue des Régans.* — Sa largeur, aujourd'hui insuffisante, sera portée à environ 6 mètres. Le côté sud, formé de trois alignemens comme le côté opposé, aura à subir de plus forts reculemens : ils varieront de 20 centimètres à 2 mètres 35 centimètres.

23° *Rue Pharaon.* — Le côté est de cette rue reculera de 5 mètres 50 centimètres à l'angle de la place d'Orléans, pour aboutir à zéro aux maisons numéros 38 et 36, faisant angle à la rue des Régans, afin de donner à cette rue une largeur de 10 mètres. Le côté ouest, compris entre les numéros 45 et 59, avancera moyennement d'environ 1 mètre 50 centimètres. Les numéros 45, 43 et 41 reculeront, au contraire, de manière à se porter sur l'alignement précité. Du n° 31 à la place du Salin, les propriétés n'auront à subir que de légers redressements, sauf les maisons numéros 17, 15 et 13 qui sont sur l'alignement. Le côté opposé, entre la place du Salin et la rue des Régans, n'éprouvera que de très-faibles changemens. L'inclinaison de la façade de l'église Saint-Antoine ayant été ménagée afin de l'établir d'équerre sur l'axe de la nef, sa position actuelle est conservée.

24° *Place d'Orléans.* — Le côté est a trois maisons, numéros 25, 30 et 34, qui ont déjà subi les reculemens nécessaires. Le plus fort à effectuer sur les maisons restantes ne dépassera pas 2 mètres 50 centimètres. Les numéros 31, 32 et 33 avanceront, au contraire, de 1 mètre 60 centimètres. Le côté nord a aussi trois maisons, numéros 22, 24 et 16 qui ont subi l'alignement. L'exécution du projet ne donnera lieu de ce côté qu'à des avancemens. Le côté ouest, formé par le prolongement de la rue des Filatiers, n'est sujet qu'à des avancemens ou reculemens sans importance. Enfin le côté sud, dont partie du n° 42 est seule sur

l'alignement, devra subir un avancement triangulaire, pour le raccorder avec la rue d'Aussargues. A l'angle de la rue du Vieux-Raisin, l'avancement sera de 7 mètres 25 centimètres.

25° *Rue des Chapeliers.* — L'alignement, formé de deux lignes droites, assujettit le côté ouest, compris entre la place Rouaix et la rue Maletache, à un reculement triangulaire de 59 mètres de base sur 4 mètres de hauteur. La partie comprise entre la rue Maletache et la place d'Orléans recule de 1 mètre 50 centimètres à l'angle de ladite rue, de manière à rejoindre la maison faisant retour sur la place. — Le côté est recule de 2 mètres 50 centimètres à l'angle de la rue du Canard, pour aboutir à zéro au n° 12. De ce point, l'alignement se prolonge toujours en ligne droite jusqu'à la rencontre de celui de la place Rouaix, sauf que la maison n° 16 recule sur ce dernier point de 3 mètres.

26° *Rue Maletache.* — Cette rue sera élargie et régularisée par un alignement parallèle, sur 6 mètres de largeur. Tout le côté sud recule de 30 centimètres à 2 mètres 25 centimètres.

27° *Rue des Quatre-Billards.* — Cette rue, d'une importance très-secondaire, n'exige que quelques légers redressements, qui lui donneront une largeur d'environ 3 mètres 50 centimètres.

28° *Place Rouaix.* — Le côté nord de cette place recule à l'angle de la rue des Tourneurs de 8 mètres 15 centimètres, et à l'est de 3 mètres 50 centimètres. Du côté est, les maisons faisant angle aux rues Croix-Baragnon et Bouquières reculent pour prendre l'alignement des maisons numéros 6 et 7. Enfin, les maisons numéros 11 et 12, à l'ouest, ne subiront qu'un reculement moyen de 20 centimètres.

29° *Rue des Tourneurs.* — A l'est, la partie de cette rue, entre celles du Musée et de la Colombe, n'exige aucun changement important. La partie entre la rue de la Colombe et la place Rouaix, sera formée d'une seule ligne qui assujettira la maison n° 2 à un reculement moyen de 3 mètres. A l'ouest, une seule ligne sera établie parallèlement sur une largeur d'environ 8 mètres.

30° *Rue Peyras.* — Le côté nord de cette rue sera formé d'une ligne

droite, partant de l'angle actuel de la rue Baronnie, et aboutissant à 40 centimètres en arrière de l'angle de la rue Saint-Rome. Le recule ment le plus considérable sera de 3 mètres 90 centimètres. Le côté op posé, dont plusieurs maisons sont sur l'alignement, ne subira de chan gement important que vers la rue des Tourneurs. Le reculement à l'an gle de cette dernière rue sera d'environ 3 mètres 30 centimètres.

31° *Rue des Puits-Clos.* — Elle sera établie sur une largeur parallèle de 7 mètres, depuis la rue Peyras jusqu'au carrefour de la petite rue Saint-Rome, de la rue Baronnie, etc. Le côté est, compris entre les rues Peyras et Puits-Vert, reculera triangulairement d'environ 2 mètres 70 centimètres. Le côté ouest, entre les deux petites places, subira aussi un reculement qui n'excédera pas 2 mètres 90 centimètres au point le plus saillant. Au croisement des rues des Puits-Clos et du Puits-Vert, sera établie une petite place, bornée de deux pans coupés d'environ 10 mè tres 30 centimètres et de deux pans coupés de 4 mètres 70 centimè tres. Enfin, la partie entre le carrefour et la rue Fourbastard reculera à partir de l'angle de la rue Fourbastard, pour se raccorder au pan coupé de 9 mètres 20 centimètres de la rue Baronnie. Le côté op posé, d'une longueur seulement de 18 mètres 80 centimètres, subira aussi un reculement qui n'excédera pas 1 mètre 15 centimètres.

32° *Petite rue Saint-Rome.* — Le côté sud reculera dans toute sa longueur. Le point le plus saillant de ce reculement sera de 2 mètres 90 centimètres. Au retour dans la rue des Puits-Clos, sera établi un pan coupé de 4 mètres, qui formera une des faces [de la petite place. Le côté nord reculera aussi pour donner à la rue une largeur de 7 mè tres. Enfin, les deux maisons 13 et 15, formant aussi un des côtés de la petite place, reculeront de 3 mètres 30 centimètres au plus.

33° *Rue Saint-Rome.* — Pour continuer à l'est l'alignement compris entre la place Royale et la petite rue Saint-Rome, la partie entre cette petite rue et la rue Peyras, reculera de manière à ne former qu'une seule ligne, se raccordant avec la maison n° 32 à l'angle des rues des Changes et Peyras. A l'ouest, la partie entre la place Royale et la rue du Mai, subira en entier le reculement nécessaire pour donner à la rue

une largeur de 10 mètres. La partie entre les rues du Mai et Temponnières devra se raccorder avec l'alignement de la rue des Changes, ce qui assujettira les maisons 1 et 3 à un reculement d'environ 1 mètre, tandis que les maisons 5, 7 et 9 avanceront d'environ 2 mètres.

34° *Rue du Mai.* — Le côté sud, entre la rue Saint-Rome et le carrefour, sera formé de deux lignes droites réunies vers le milieu par une troisième ligne de 6 mètres de longueur. Le reculement le plus considérable n'excédera pas 1 mètre 40 c. Le côté opposé subira des redressements de manière à donner à cette rue une largeur d'environ 5 mètres 20 centimètres. Du carrefour à la rue Sainte-Ursule, nul changement au nord; mais le côté sud subira un reculement triangulaire moyen de 1 mètre 10 centimètres. Enfin, la maison faisant face et retour sur le carrefour conservera son alignement; et le côté opposé, entre les rues du Mai et Tripières, sera régularisé par une ligne droite, sur une largeur de 6 mètres.

35° *Rue Fermée.* — La ruelle entre les rues du Mai et Tripières ne comporte aucun changement.

36° *Rue Tripières.* — La partie entre le carrefour de la rue du Mai et la rue des Changes n'est soumise qu'à un redressement entre le n. 9 et l'angle de cette dernière rue. Le côté sud recule d'environ 1 mètre 20 centimètres au n. 12, et l'entrée sur la rue des Changes aura une largeur de 5 mètres. Du carrefour de la rue du Mai à la rue Sainte-Ursule, la rue aura une largeur de 5 mètres 20 centimètres, au moyen d'un reculement sur tout le côté nord.

37° *Rue Temponnières.* — Conforme à l'alignement arrêté par une ordonnance royale du 20 décembre 1831.

38° *Rue des Changes.* — Le côté ouest, pour former une seule ligne droite, reculera en entier de 1 mètre 60 centimètres à l'angle de la rue des Marchands, et de 3 mètres 20 centimètres à celui de la rue Temponnières. Le côté est avancera pour prendre l'alignement des numéros 14 et 30. Du n° 14 à la maison faisant retour sur la place de la Trinité, les numéros 2, 4, 6 et 8 reculeront d'environ 2 mètres.

39° *Rue Malcousinat.* — Sa largeur, aujourd'hui si insuffisante, est

portée à environ 6 mètres. Le côté sud sera formé de trois alignements qui assujettiront les numéros 4 et 6 à un reculement d'environ 2 mètres 90 centimètres au point le plus saillant ; et la maison faisant angle à la rue des Changes, à un reculement d'environ 2 mètres. Celle faisant angle à la rue de la Bourse sera seulement redressée. — Au nord, les maisons numéros 5, 7, 9 et 11 ont subi l'alignement. Les autres auront à effectuer les reculemens nécessaires pour procurer la largeur d'environ 6 mètres.

40° *Halle au Blé.* — La place située derrière la Halle sera agrandie carrément de tout le sol occupé par les maisons établies entre cette place et la rue des Tourneurs. Des deux rues longeant la Halle, celle dite de St.-Géraud reculera notamment de 2 mètres 75 centimètres, à l'angle de la maison faisant retour à la rue des Changes. Celle dite de la Pierre, pour ne former qu'une seule ligne de l'angle de la rue des Changes à celui de la rue des Tourneurs, subira un reculement de 9 mètres aux numéros 15 et 16, points saillans formés par les façades actuelles.

41° *Rue des Marchands.* — Pour la parfaite exécution de l'alignement déjà arrêté, la maison n° 27 avancera moyennement de 30 centimètres, et celle n° 37 reculera de 1 mètre 30 centimètres.

42° *Place de la Trinité.* — Les côtés ouest et sud-est ne subiront aucun changement. Le côté nord reculera, à partir de la maison n° 1 jusqu'à l'angle de la rue des Tourneurs, de manière à procurer sur ce point à la rue de la Trinité une largeur de 10 mètres.

43° *Rue des Filatiers.* — Pour donner à cette rue qui, sur divers points, n'en a qu'une de 5 mètres, une largeur qui variera de 10 mètres 40 centimètres à 12 mètres, et afin de conserver la ligne des maisons numéros 28, 20 et 18, ainsi que celle faisant angle à la place d'Orléans, qui ont déjà subi un alignement, le reculement le plus considérable s'effectuera, à l'ouest, vis-à-vis de la rue des Quatre-Billards. Il sera d'environ 6 mètres. Mais la partie entre la rue Joutx-Aigues et la place d'Orléans avancera d'environ 60 centimètres.

44° *Rue Joutx-Aigues.* — Elle n'aura à subir que quelques avances ou reculemens dont le plus fort n'excédera pas 95 centimètres. Sa

largeur sera de 5 mètres 50 centimètres à son débouché dans celle des Filatiers, et de 5 mètres à l'autre extrémité.

45°. *Rues des Prêtres et St.-Jean.* — La rue des Prêtres, qui sera déplacée à l'est, afin que son côté sud prenne la ligne du côté sud de la place d'Orléans, subira à l'ouest et à l'angle de la rue St.-Remézy un reculement de 3 mètres 35 centimètres pour se confondre avec la rue St.-Jean, et ne plus former qu'une rue qui aura environ 8 mètres de largeur.

46°. *Rue St.-Remézy.* — Elle sera régularisée par des alignemens partiels, de manière à lui donner au moins 6 mètres de largeur. — Son débouché sur la rue des Polinaires est la partie qui aura à subir les plus forts reculemens. Ils frapperont des deux côtés de manière à assujettir le n° 52 à reculer de 1 mètre 45 centimètres, et le n° 31 de 1 mètre 35 centimètres.

47°. *Rue des Polinaires.* — Le côté nord, compris entre la place d'Orléans et le n° 23, éprouvera un reculement triangulaire moyen de 1 mètre 25 centimètres. Il se prolongera, à partir du n° 19, en faisant un coude, et sur 16 mètres 20 centimètres, jusqu'en face l'extrémité du n° 13, où l'avancement sera d'environ 2 mètres 40 centimètres. Enfin, de ce dernier point, le retour de la rue des Polinaires sur celle des Paradoux sera déplacé de manière à se raccorder avec l'alignement de cette dernière rue et à 8 mètres de distance de l'angle du clocher de la Dalbade. Le côté sud subira un reculement dans toute la partie comprise entre la place d'Orléans et le n° 34, de manière à donner à cette rue une largeur d'environ 6 mètres. Du n° 30, l'alignement viendra se raccorder avec celui de la rue St.-Remézy, par un reculement de 2 mètres 90 centimètres à l'angle de la maison faisant face à ces deux rues. Enfin, le restant de la rue sera déplacé, et l'alignement aboutira à l'angle *est* du clocher de la Dalbade. Cette nouvelle partie de rue aura une largeur de 8 mètres.

48°. *Rue des Paradoux.* — La première partie, entre la rue Joux-Aigues et la nouvelle partie de la rue des Polinaires, sera établie dans l'axe du clocher de la Dalbade. Là, elle aura une largeur d'environ 10

mètres 50 centimètres, diminuant en gaîne pour se raccorder en face de la rue Joutx-Aigues à l'alignement de la deuxième partie. Cette disposition assujettira le côté ouest à un reculement qui n'excédera pas 3 mètres 35 centimètres à la maison n. 3. Du n. 9 au n. 29, l'alignement sera formé d'une seule ligne droite, ce qui fera reculer le n. 9 de 1 mètre 50 centimètres, et avancer le n. 23 de 50 centimètres. Au côté opposé, formé également sur une ligne droite, l'angle de la maison n. 6 reculera de 90 centimètres pour aboutir à la maison n. 28. — Enfin, le côté *est* de la troisième partie, entre la place des Paradoux et la rue des Marchands, sera formé de quatre alignemens qui le feront reculer dans toute sa longueur de manière à donner à la rue une largeur d'environ 6 mètres 50 centimètres. Le point le plus saillant du reculement n'excédera pas 2 mètres 30 centimètres.

49° *Rue du Coq-d'Inde, et place ou carrefour des Paradoux.* — Au nord, les maisons numéros 3 et 13 prendront l'alignement déjà suivi par les autres maisons. Au sud, les maisons reculeront pour prendre l'alignement du n. 4 nouvellement construit, de manière à donner à la rue une largeur d'environ 6 mètres. — La petite place ou carrefour des Paradoux conservera sa forme actuelle, à l'exception des raccords nécessaires aux rues qui y débouchent.

50° *Place d'Assezat* — Le côté sud de cette place triangulaire, aujourd'hui très-resserré vers la rue des Marchands, subira un reculement nécessaire pour démasquer cette dernière rue. Le côté nord aura aussi à effectuer un fort reculement afin de faire disparaître le coude formé par les maisons numéros 19 et 21, et mettre en communication directe les rues des Marchands et de l'Echarpe. Le côté ouest qui forme la base du triangle ne subira aucun changement.

51° *Rue de la Bourse.* — A l'est, les maisons qui ont déjà subi des reculemens, marquent la ligne à suivre pour les autres maisons. Le plus fort reculement pour redresser les propriétés autres que les numéros 3, 5, 7, 15 et 17, n'excédera pas 65 centimètres. La maison faisant retour sur la place de la Bourse sera retranchée de la partie nécessaire à l'alignement de cette place. Enfin, le débouché de cette rue vers

celle des Paradoux sera incliné de manière à se raccorder avec cette dernière rue.

52° *Place de la Bourse.* — Conformément à l'ordonnance royale du 17 avril 1827, le côté sud reculera de 5 mètres 50 centimètres ; le côté ouest de 5 mètres 80 centimètres, et la partie du côté nord de 20 centimètres. A l'est, l'hôtel de la Bourse est reconstruit sur l'alignement prescrit.

53° *Rue Sainte-Ursule.* — Pour exécuter la délibération du 20 avril 1832 qui porte la largeur de cette rue, aujourd'hui de 4 mètres 50 centimètres, à 8 mètres au moins, un reculement du côté ouest sera effectué en ligne droite. Il sera de 4 mètres 90 centimètres du côté de la rue des Balances, et de 2 mètres 65 centimètres à l'angle de la place de la Bourse. — Le côté *est* dont plusieurs maisons sont sur l'alignement, n'éprouvera que de légers reculemens dont le plus fort n'excèdera pas 65 centimètres entre les numéros 6 et 8.

54° *Petite rue Sainte-Ursule.* — La première partie sud de cette rue, entre la rue Peyrolières et son retour sur la rue Cujas, sera alignée dans la direction de la maison nouvellement construite. Le côté opposé subira un reculement de manière à l'établir en ligne droite. La partie en retour du côté de la maison des Soeurs de la Charité sera également alignée dans la direction de cette maison. Mais la maison faisant angle à la rue Cujas ne pourra effectuer l'avancement auquel elle est assujettie, que lorsque celle qui lui fait face aura subi le reculement nécessaire pour donner à cette partie de rue une largeur de 6 mètres.

55° *Rue Cujas.* — La partie du côté nord entre la petite rue Sainte-Ursule et le n. 9 reculera de 70 centimètres, à l'angle de cette petite rue, et de 1 mètre 90 centimètres entre les numéros 11 et 9, où l'alignement fera un coude se dirigeant vers l'angle de la rue de la Daurade. Cette disposition assujettira les maisons 5, 3 et 1 à un avancement triangulaire moyen de 2 mètres 80 centimètres, mais il ne pourra s'effectuer que lorsque les maisons numéros 2 et 4 auront

exécuté le reculement auquel est assujetti le côté sud, pour que la largeur de la rue soit portée à 7 mètres environ.

56° *Rue Peyrolières.* — Cette rue, traverse de route royale, sera portée à une largeur de 10 mètres au moins. La partie à l'est, entre la rue du Pont et la rue de l'Echarpe, subira un reculement moyen d'environ 5 mètres 50 centimètres, de manière à ce que son débouché sur la rue du Pont se raccorde avec la rue des Couteliers. La partie entre les rues de l'Echarpe et Clémence-Izaure sera assujettie à un petit reculement triangulaire moyen de 90 centimètres du côté de la première de ces deux rues, et à un avancement triangulaire moyen de 2 mètres 70 centimètres à l'extrémité opposée. Le moulon compris entre la rue Clémence-Izaure et la rue Cujas subira en entier un reculement d'environ 5 mètres 70 centimètres, au n. 26 qui est le plus saillant. — Le côté ouest, depuis le n. 17 jusqu'à la place du Pont, formera une ligne droite qui assujettira ce n. 17 à un reculement moyen de 3 mètres 50 centimètres, et l'angle de la maison n. 1, à un reculement d'environ 1 mètre 15 centimètres. Le retour de cette maison sur la rue Lanternière sera formé d'un pan-coupé de 4 mètres 90 centimètres. — La partie entre la rue Cujas et la petite rue Sainte-Ursule reculera de 1 mètre 50 centimètres au point le plus saillant. Le côté nord-ouest, entre la rue de la Vache et la place Peyrolières, reculera en entier pour donner à cette partie de rue une largeur d'environ 10 mètres.

57° *Rue de la Vache.* — Elle n'exige qu'un léger avancement d'environ 40 centimètres vers le milieu du côté sud, et un avancement moyen de 35 centimètres à l'angle de la rue Chaude.

58° *Rue de la Daurade.* — Cette rue n'aura à subir aucun changement.

59° *Rue Clémence-Izaure.* — Au nord, et à l'exception du n. 3 soumis à un reculement moyen de 20 centimètres, nul changement. Le côté sud formé de trois alignemens subira les reculemens nécessaires pour donner à cette rue une largeur de 6 mètres. Ces reculemens n'excéderont pas 1 mètre 40 centimètres ; son extrémité sur la

place de la Bourse sera retranchée , pour concourir à la formation de ladite place.

60° *Rue de l'Echarpe.* — Au sud , les seuls numéros 6 , 8 et 10 devront effectuer un reculement qui n'excèdera pas 1 mètre 90 centimètres. Le côté nord , depuis l'angle en face du n. 10 jusqu'à la place d'Assezat , reculera pour prendre l'alignement de cette place , de manière à ce que l'entrée de cette rue ait une largeur de 7 mètres 70 centimètres.

61° *Rue du Tabac.* — Seulement dans la partie comprise entre la rue Peyrolières et l'égoût , le côté nord subira un reculement triangulaire moyen de 2 mètres 70 centimètres. Le côté opposé subira aussi un reculement triangulaire moyen d'environ 65 centimètres.

62° *Rue Lanternière.* — Le côté sud-ouest n'exige qu'un léger redressement aux maisons numéros 7 et 9. Le côté opposé sera établi parallèlement sur une largeur de 5 mètres.

63° *Rue du Pont-Neuf et place d'Assézat.* — Afin de donner à cette rue une largeur uniforme de 10 mètres , le côté sud sera formé d'une seule ligne droite. Cette disposition assujettira la maison n. 22 à un reculement d'environ 6 mètres 35 centimètres ; et celle n. 2 faisant angle à la rue des Couteliers , à un reculement moyen d'environ 1 mètre 40 centimètres. — Le côté opposé n'aura à subir qu'un léger reculement qui n'excèdera pas 70 centimètres au point le plus saillant.

64° *Descente à la Halle au Poisson.* — Ce passage sans importance , alors surtout que l'exécution du quai de Tounis aura entraîné la suppression du pont en fil de fer , n'aura à subir aucun changement.

65° *Rue des Couteliers.* — Le côté ouest sera régularisé par des alignemens partiels qui ne donneront lieu à aucun changement important. Le côté opposé , dans sa partie entre les rues de la Dalbade et de la Magdelaine sera formé de deux grandes lignes réunies par une troisième ligne d'environ 7 mètres 30 centimètres à la maison n. 14. Le reculement le plus considérable , résultant de cette dis-

position, sera de 2 mètres au n. 22. — La partie entre la rue de la Magdelaine et le n. 46 est assujettie à un reculement qui sera de 60 centimètres à l'angle de cette rue, et de 0 à ladite maison, n. 46.

66° *Rue de la Magdelaine.* — Elle sera élargie au moyen de deux alignemens parallèles qui lui donneront une largeur de 6 mètres. L'élargissement portera principalement au nord.

67° *Petite rue de la Dalbade.* — Cette rue sera entièrement déplacée pour faire le prolongement de celle du Pont de Tounis, venant aboutir à l'angle ouest du clocher de la Dalbade. La nouvelle rue aura une largeur de 8 mètres.

68° *Rue de la Dalbade.* — De la rue de la Fonderie au n. 17, l'alignement à l'ouest suivra celui déjà donné à la maison n. 13, et à celle faisant l'angle de l'impasse Sainte-Barbe. La partie comprise entre cette impasse et celle de Sainte-Claire, reculera de 1 mètre 60 centimètres au moins. — Le côté opposé, formé également par le prolongement de l'alignement de la rue de la Fonderie, sera assujetti à un faible reculement vers la rue Pierre-Brunières ; à l'autre extrémité, n. 20, le reculement sera de 80 centimètres. Le milieu, au contraire, avancera, notamment de 1 mètre 30 centimètres au n. 14. — Du n. 17 à la rue du pont de Tounis, le côté ouest n'aura à subir que de faibles changemens. Le côté opposé sera formé par une seule ligne droite entre l'hôtel Saint-Jean et l'alignement de la première partie. Cette disposition assujettira toutes les maisons comprises entre la rue Saint-Jean et le n. 20 à un reculement qui n'excèdera pas 1 mètre 60 centimètres au point le plus saillant.

69° *Rue de la Fonderie.* — Le côté est, compris entre la rue Pierre-Brunières et la place du Palais, sera formé d'un seul alignement, exécuté déjà sur 18 mètres 50 centimètres. Le reculement, à l'angle de la rue Pierre-Brunières, sera de 55 centimètres et de 0 à l'angle de la place du Palais. Le côté opposé sera également formé d'un seul alignement, dans la direction des maisons numéros 17 et 23, déjà alignées. La largeur de la rue sera d'environ 10 mètres.

70° *Rue Pierre-Brunières.* — Elle n'exige pour être régularisée que

quelques reculemens dont le plus fort n'excèdera pas 50 centimètres.

71° *Rue des Poutiroux.* — Le côté sud devra subir un reculement moyen d'environ 1 mètre 40 centimètres. Le côté nord n'éprouvera que des redressemens sans importance : sa largeur sera de 5 mètres. Elle n'est aujourd'hui que de 3 mètres 50 centimètres.

72° *Rue de l'Homme-Armé.* — Cette rue forme un retour presque d'équerre sur la rue des Moulins. Le côté nord, dont la plus grande partie se trouve sur l'alignement, éprouvera un reculement moyen de 80 centimètres, qui ne frappera que sur les numéros 13, 15 et partie du n° 17. Le côté sud sera formé de deux alignemens. Le reculement le plus saillant n'excèdera pas un mètre 20 centimètres. Enfin cette rue sera ouverte sur environ 4 mètres de longueur jusqu'au quai.

73° *Rue des Moulins.* — Tout le côté nord de cette rue subira un reculement qui variera seulement de 2 mètres à 3 mètres 20 centimètres. La maison formant l'entrée de la rue de l'Inquisition, aujourd'hui supprimée, reculera pour donner à cette entrée une largeur de 8 mètres. La maison n° 25, formant la tête du moulon entre les rues des Moulins et de l'Homme-Armé sera enlevée; et l'alignement sera formé par le prolongement de celui côté ouest de la rue de la Hache, de manière à offrir un dégagement facile pour ces diverses rues. Enfin, le côté sud de ladite rue des Moulins n'éprouvera que de faibles changemens qui donneront à cette rue une largeur régulière et parallèle de 8 mètres.

74° *Rue du Castel.* — Cette rue forme un coude qui la fait déboucher dans la rue des Moulins. Le côté *est* conservera sa position actuelle. Le côté opposé subira un léger avancement. — La partie débouchant dans la rue de la Hache sera ouverte sur environ 16 mètres jusqu'au nouveau quai. Le côté sud reculera dans toute sa longueur d'environ 2 mètres. Le côté opposé subira seulement un reculement qui sera de 0 au n° 1 et de 1 mètre 20 centimètres au n° 11. La largeur de cette rue, depuis la rue de la Hache jusqu'au quai, sera de 6 mètres.

75° *Rue de la Hache.* — Cette rue ou plutôt cette impasse forme

un coude presque à angle droit vers les  $\frac{2}{3}$  de sa longueur. A son entrée elle est excessivement étroite : l'élargissement portera principalement à l'ouest pour se raccorder avec les têtes des moulons formés par les rues du Castel, des Moulins et de l'Homme-Armé. Le côté est subira aussi un reculement qui sera de 1 mètre 30 centimètres au n° 8, pour aboutir à 0 au mur de clôture placé dans l'alignement du n° 4. Le côté nord de la partie en retour sera conservé dans son état actuel et son prolongement ouvrira cette impasse jusqu'au nouveau quai. Cette disposition assujettira le côté opposé à un avancement et à un reculement triangulaire, afin que cette rue offre dans ses deux parties une largeur régulière de 6 mètres.

76° *Rue des Renforts*. — Le côté sud de cette rue offre une longueur de 72 mètres à peu près sur l'alignement. Le complément de ce côté, jusqu'à la rencontre du quai projeté, éprouvera par conséquent, en entier, un reculement qui établira cette rue en ligne droite. Ce reculement s'opérera sur des jardins ou des hangars ; le côté opposé sera formé d'un seul alignement. L'entrée de cette rue, du côté de la place du Palais, sera de 10 mètres ; son extrémité sur le quai projeté de 8 mètres 40 centimètres.

77° *Grande rue de Tounis*. — Elle s'étendra de la rue des Renforts à la place du Pont-Neuf, sur deux alignemens et sur une largeur constante de 14 mètres. La première partie, qui prendra naissance au-delà de la rue des Renforts, et au point d'intersection de l'allée prolongée de Saint-Michel, sera établie sur les propriétés bordant aujourd'hui la rive droite du canal de fuite. La seconde partie sera établie sur l'extrémité des jardins de la Fonderie et de la Visitation, sur la portion abandonnée dudit canal de fuite ; au moyen d'un reculement triangulaire de 3 mètres 25 centimètres de hauteur sur 18 mètres de longueur, des maisons Recoules et Sipièrre, enfin du sol d'une partie de la Halle-au-Poisson, et de deux à trois maisons sur la place du Pont.

Cette disposition est subordonnée à l'adoption du système de défense proposé par M. Borrel.

78° *Rue du Pont de Tounis.* — Cette rue sera formée de deux lignes droites. La première, entre la rue de la Dalbade et la nouvelle rue de Tounis; la deuxième, entre cette nouvelle rue et la rue actuelle ou quai projeté de Tounis. Sa largeur sera de 8 mètres, ce qui assujettira tout le côté nord à un reculement qui n'excèdera pas 2 mètres 70 centimètres au point le plus saillant, c'est-à-dire au n° 5; le n° 10, au contraire, exécutera un avancement d'environ 80 centimètres. Enfin, la seule maison n° 6 conservera sa position actuelle.

79° *Place du Pont.* — Cette place n'aura à subir d'autre changement que la suppression de son extrémité sud sur environ 18 mètres 40 centimètres pour l'établissement du nouveau quai et de la rue de Tounis.

80° *Quai de la Daurade.* — Les maisons longeant le quai ont été construites sur l'alignement donné par la Province. Une partie, sur environ 47 mètres, reste seule à exécuter entre le portail de la Manufacture des Tabacs et la rue de ce nom. Cette partie, qui n'a qu'un rez-de-chaussée avec terrasse, subira un reculement triangulaire moyen de 2 mètres 45 centimètres.

81° *Place de la Daurade.* — La partie de cette place comprise entre les rues Malbec et Chaude sera établie parallèlement au mur ou banquette du port; elle offrira une seule ligne droite de 52 mètres 50 centimètres. Cet alignement assujettira les maisons 11, 12, 13, etc., à un reculement d'environ 2 mètres 80 centimètres; celles, au contraire, faisant retour sur la rue Chaude devront avancer. Le côté nord de cette place, formé par la caserne de la Mission pour prolonger la rue Malbec, aura à effectuer un avancement à l'angle de la rue des Blanchers, et un reculement qui n'excèdera pas 3 mètres 25 centimètres au point le plus saillant de l'autre extrémité. Enfin, à chacun des angles de cette place seront pratiqués de petits avant-corps ou pilastres, conformes à ceux déjà exécutés par la Province.

82° *Rue des Blanchers.* — Le côté nord, entre la place de la Daurade et l'impasse vis-à-vis la maison neuve, n. 35, sera formé sur une seule ligne droite qui assujettira cette partie à un léger avancement et à un

reculement n'excédant pas un mètre 80 centimètres, entre les nos 4 et 6. Le côté opposé, mais seulement entre le n° 35 et la rue étroite, sera formé sur une seule ligne qui assujettira le n. 23 à un reculement n'excédant pas 50 centimètres. La maison n° 1, faisant angle à la place de la Daurade, suivra l'alignement déjà exécuté par celle n° 3. — De l'angle de l'impasse, côté nord, l'alignement rejoindra les maisons numéros 50 et 52, à l'extrémité desquelles il sera fait un coude, afin de donner à la sortie de cette rue sur le port St-Pierre, une largeur de 6 mètres; le côté opposé suivra la direction de la maison neuve n° 43. Enfin le reculement à opérer par le mur terminant cette rue, sera de un mètre 20 centimètres, joignant l'arceau du port St-Pierre. — Les deux impasses situées dans cette rue, et la rue étroite qui communique au quai de Brienne, ne subiront aucun changement.

83° *Rue de l'Hôpital Militaire*. — Au côté est, un seul mur de clôture avancera sur une longueur d'environ 33 mètres. — Le côté opposé subira un reculement dans la moitié de sa longueur. Du côté des Blanchers, le reculement le plus considérable au n° 1, n'excèdera pas 1 mètre 10 centimètres, de manière à donner à la rue une largeur d'environ 5 mètres 50 centimètres. — Afin de faciliter les abords de l'hôpital militaire, la façade de ce monument sera conservée dans son état actuel; et sa direction sera prolongée sur une longueur d'environ 43 mètres. — Enfin, l'entrée de cette rue du côté de la rue Pargaminières ne changera pas de position.

84° *Rue Chaude*. — Elle sera élargie par le reculement que subira le côté sud-est, afin de lui donner une largeur parallèle de 8 mètres. Le côté opposé ne subira de changement important qu'à son extrémité sur la place de la Daurade, soumise à l'avancement nécessaire pour rejoindre carrément l'alignement de cette place. Enfin, un pan coupé de 3 mètres 40 centimètres raccordera l'alignement de cette rue avec celle Malbec.

85° *Rue Malbec*. — L'alignement du côté nord de cette rue formé de trois alignemens vient d'être exécuté par l'Université sur environ 45 mètres de longueur. Le côté opposé subira quelques reculemens et avance-

mens, afin d'obtenir une largeur au moins de 6 mètres. La partie débouchant sur la petite place Peyrolières suivra le coude déjà indiqué par la maison neuve n° 20. Celle débouchant sur la place de la Daurade sera tranchée sur environ 15 mètres 30 centimètres, de manière à rejoindre carrément l'alignement de cete place.

86° *Rue des Balances, entre les rues Peyrolières et Mirepoix.* — Le côté nord-ouest entre les rues Peyrolières et Sainte-Ursule conservera sa position actuelle, à l'exception d'un reculement qui n'excèdera pas 95 centimètres et que devront effectuer les numéros 18, 20 et 22, et d'un autre léger reculement près la rue Sainte-Ursule. — La partie formée d'un mur de clôture, entre les bâtimens du Collège-Royal et la rue du Collège, reculera triangulairement de 90 centimètres. La partie de cette rue jusqu'au n° 17 subira aussi un reculement qui n'excèdera pas 2 mètres 25 centimètres, et sera raccordée avec le prolongement de la rue Mirepoix, au moyen d'un pan coupé d'environ 8 mètres 25 centimètres, fourni par ladite maison n° 17.

87° *Rue du Collège-Royal.* — La partie de cette rue entre celle Pargaminières et l'impasse des Jacobins, est parfaitement alignée à l'exception des maisons nos 22 et partie de 26, qui avanceront légèrement. — Les bâtimens du Collège, entre l'impasse et la rue des Balances, ne subiront aucun changement. Le côté opposé reculera triangulairement et moyennement de 1 mètre 65 centimètres sur les numéros 2, 4 et 6. Le n° 8 au contraire avancera de 55 centimètres.

88° *Impasse des Jacobins.* — Le côté sud sera aligné dans la direction des bâtimens du Collège et de la partie de la maison Maynard nouvellement construite.

89° *Rue Vidale.* — Le côté sud de cette rue sera formé par le prolongement de la maison neuve faisant angle à la rue du Collège-Royal et aboutissant à l'angle opposé rue Mirepoix. Sa largeur sera d'environ 5 mètres 25 centimètres.

90° *Rue Mirepoix.* — Tout le côté est subira un reculement qui sera, à l'angle de la rue de l'Orme-Sec, de 1 mètre 5 centimètres, de 2 mètres 40 centimètres entre les nos 2 et 4; enfin, de 6 mètres 30

centimètres au point le plus saillant. — Le côté opposé sera formé de trois alignemens qui assujettiront l'angle de la rue de l'Orme-Sec à un reculement de 3 mètres 50 centimètres, en conservant sur l'alignement la maison n° 7. De cette maison à celle neuve, offrant une longueur d'environ 16 mètres, sera effectué un reculement d'environ 50 centimètres; enfin, de cette dernière, l'alignement rejoindra le pan coupé formé par la maison n° 17, rue des Balances.

91° *Rue des Gestes.* — Le côté nord sera formé de deux lignes principales réunies par un pan coupé de 15 mètres. Le reculement à l'angle de la rue Saint-Rome sera de 2 mètres 20 centimètres, et de 2 mètres 30 centimètres à celui de la rue des Balances. Le côté opposé vers la rue St.-Rome sera établi parallèlement à 5 mètres 60 centimètres. Le centre de la rue conservera sa position actuelle. Enfin, la maison n° 2 et celle faisant angle à la rue Sainte-Ursule reculeront de 82 centimètres au plus.

92° *Place Royale et rue des Balances, entre cette place et les rues des Gestes et Mirepoix.* — Conformément à l'ordonnance royale du 21 juin 1837, la façade de la place Royale, parallèle au Capitole, aura la même longueur que ce bâtiment et présentera 19 arcades formant une galerie couverte d'environ 3 mètres 50 centimètres de largeur dans œuvre; le parement extérieur de cette galerie, c'est-à-dire la façade, sera établi à environ 90 mètres 50 centimètres de distance des avant-corps du Capitole. Par suite de cette disposition, les débouchés des rues des Balances et de l'Orme-Sec seront reportés dans les angles de la place; celui de la rue des Balances sera effectué au midi au moyen du prolongement et de la décoration de la façade déjà exécutée à cet aspect sur une partie de la place Royale, jusqu'à la rencontre de la maison n° 66 qui vient d'être construite sur l'alignement; du n° 66 l'alignement de la rue des Balances rejoindra sur une seule ligne droite l'angle de celui de la rue des Gestes; le reculement le plus considérable au n° 54, n'excédera pas 5 mètres. Le côté opposé, depuis l'angle de la galerie couverte, sera établi parallèlement à 10 mètres de distance et formera en face du n° 66 un pan coupé venant

aboutir au mur mitoyen de la maison n° 35; ce numéro ainsi que les maisons nos 33, 31 et 29 conserveront leur position actuelle. Enfin les nos 27, 25, 23, 21 et 19 seront supprimés ou retranchés de toute la partie nécessaire au prolongement de la rue Mirepoix.

*Art. 3.* — Tous les plans annexés à la présente délibération, soit ceux à envoyer à M. le ministre de l'intérieur, soit ceux qui devront demeurer au bureau de l'architecte ou aux archives du Capitole, seront paraphés par M. le maire et par M. le secrétaire du conseil.

*Art. 4.* — Ils seront publiés et affichés suivant qu'il est prescrit, afin que ceux qui croiraient avoir à y former opposition, soient régulièrement mis en demeure de le faire.

*Art. 5.* — Les délais des oppositions passés, ou dès qu'il y aura été statué, M. le Maire voudra bien poursuivre sans retard l'approbation des plans et projets arrêtés, soit par la présente délibération, soit par les délibérations des 20 mars, 29 mai, 13 novembre 1837, 18 avril 1838, 15 avril et 6 mai 1839; et prendre ou soumettre au conseil les mesures nécessaires pour obtenir promptement cette autorisation.

*Art. 6.* — Toutes les délibérations qui auraient précédemment statué sur les alignemens partiels, quelle que soit leur date, sont rapportées en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions de la présente délibération et de celles énoncées dans l'article qui précède; et M. le Maire est prié de provoquer le report des ordonnances qui auraient approuvé lesdites anciennes délibérations.

Pour extrait conforme,

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

Séance du 18 novembre 1839.

Présens et opinans :

M. Perpessac , maire , président ;

MM. Arzac , Albert , Gasc , Martegoute , Roucoule , Ollier ,  
Recoules , Garisson , Ducasse , Pagès , Billas , Cassagne , Du-  
temps , Dupuy , Martin-Bergnac , Dassier , Cibiel , Capelle ,  
Arnoux , Fornier , Milhès , Brun , Martin , Bories , de Malaret ,  
Romiguières , Laffon , Roaldès , Delaye , Massabiau .

M. Romiguières fait un rapport sur les modifications aux diverses parties du plan d'alignement déjà délibérées , qui ont été la conséquence de la suppression des chemins ou rues dites Monumentales , prononcée par délibération du 6 mai dernier. M. le rapporteur lit le projet de délibération présenté par la commission.

Après discussion , le conseil arrête sa délibération comme suit :

Vu les délibérations des 20 mars , 29 mai et 13 novembre 1837 , relatives à certaines parties du plan général d'alignement des rues , places , boulevards , chemins , etc. , de la ville de Toulouse , en deçà de la ligne extérieure de l'octroi ;

Vu la délibération du 6 mai 1839 , par laquelle le conseil a arrêté la suppression des lignes , dites *rues monumentales* , qui avaient été tracées pour prolonger ou doubler sur certains points les boulevards et en faire une sorte de boulevards extérieurs ;

Oùï le rapport de la commission ;

Attendu qu'il importe de régler les conséquences de ladite délibération , de bien déterminer les lignes supprimées , et de mettre certaines rues ou certains boulevards en harmonie avec l'état définitif des lieux ;

Le conseil arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Sont rapportés et déclarés comme non venus les deux premiers paragraphes de l'art. 2 de la délibération du 20 mars 1837, ainsi conçus : ( V. pag. 14 et 118 ).

« *Chemin partant de l'hémicycle de la barrière de Muret*, au rond-  
» point de la Pate-d'Oie. — Il aura une largeur de 18 mètres sur toute  
» son étendue ;

Et « *chemin partant du rond-point de la Pate-d'Oie et aboutissant à*  
» *la rive gauche de la Garonne, au-dessous du moulin du Bazacle.* —  
» Il aura 18 mètres de largeur dans toute son étendue. »

ART. 2. Sont également rapportés et déclarés comme non-venus,

1<sup>o</sup> Le n<sup>o</sup> 9 de l'art. 2 de la délibération du 29 mai 1837, ainsi conçu :  
« *Boulevard de l'Artillerie.* — Il est dirigé, en partant du point où finit  
» celui de Lascroses, et en traversant la place d'Armes dont il sera  
» parlé ci-après, ainsi que les francs-bords du canal de Brienne, vers  
» le point du canal de fuite du moulin du Bazacle, correspondant au  
» point de la rive gauche de la Garonne, où vient aboutir le chemin  
» de la Pate-d'Oie aux Minimes. » ( V. pag. 33 ).

2<sup>o</sup> Le n<sup>o</sup> 15 dudit article 2, ainsi conçu : « *Chemin complétant la*  
» *ligne de communication de la Pate-d'Oie aux Minimes.* Ce chemin,  
» entièrement à ouvrir, partira du pont des Minimes, se dirigera vers  
» la place d'Armes de la caserne neuve et sera tracé en droite ligne  
» dans l'axe du boulevard de l'Artillerie, tirant vers la Garonne. —  
» Il aura 18 mètres de largeur jusques à la rencontre du chemin de  
» Lascroses qu'il coupe en deux parties. Du chemin de Lascroses à  
» son débouché sur la place d'Armes, il aura la largeur du boulevard  
» de l'Artillerie. » ( V. pag. 34 ).

ART. 3. A la rédaction du n<sup>o</sup> 7 dudit art. 2 ( pag. 33 ), est substituée la rédaction suivante : *Chemin du Parc d'Artillerie ou boulevard Saint-Pierre.* — Cette voie publique qui longe le mur de l'Arsenal, formera le prolongement du boulevard, par suite de la suppression du boulevard de l'Artillerie. La largeur de ce chemin étant suffisante, il n'aura

à subir aucun changement, sauf que son extrémité vers le boulevard Lascroses sera régularisée par quatre lignes brisées, formant ensemble une longueur d'environ 170 mètres.

ART. 4. A la rédaction du n° 8 dudit art. 2, est substituée la rédaction suivante :

*Boulevard de Lascroses.* — Cette ligne de nos boulevards part de l'ancienne porte Arnaud-Bernard. L'alignement du côté sud vient d'être exécuté en partie par la caserne provisoire, il sera complété par le prolongement de la ligne de cette façade vers la porte Arnaud-Bernard. Le côté nord sera soumis à un reculement moyen d'environ 6 mètres 50 centimètres.

ART. 5. A la rédaction du n° 13 (pag. 34) dudit art. 2, est substituée la rédaction suivante :

*Chemin de Lancefoc et ancien chemin de Blagnac.* — Le premier, partant de l'allée latérale du canal de Brienne, fait un angle très-marqué avec le fossé-mère venant de Lascroses et qu'on doit traverser sur un pont à reconstruire. Jusques au pont, la largeur du chemin sera portée à 10 mètres, ce qui exige du côté de l'ouest un reculement de 3 mètres, qui est en voie d'exécution. Pour obtenir cette même largeur, à partir de 15 mètres en avant du pont et sur une longueur de 150 mètres, quelques redressements suffisent. De là à l'ancien chemin de Blagnac, l'alignement est déjà exécuté sur plusieurs points: — Mais à la rencontre de ces deux rues ou chemins, l'obliquité est telle quelle nécessite une place rectangulaire d'environ 57 mètres de longueur, sur 35 de largeur, et formée par la coupure des angles des rues débouchant sur cette place. — Ce chemin de Lancefoc sera continué sur des terrains en culture, depuis l'ancien chemin de Blagnac jusqu'au franc-bord du Canal du Midi. — L'ancien chemin de Blagnac, aboutissant du boulevard Lascroses au Canal du Midi, sera coupé en deux parties par la place rectangulaire. Chacune de ces parties, pour être alignée sur une largeur constante de 10 mètres, n'exige que de légers redressements ou reculemens.

ART. 6. A la rédaction du n° 14 de l'art. 2, est substituée la rédaction suivante :

*Chemin de Lascroses.* — Il se prolongera sur une largeur de 10 mètres et sur une seule ligne droite, du canal du Midi au boulevard Lascroses, en face de la rue du même nom dont il est la continuation. Les parties supprimées de la voie actuelle seront accordées aux propriétaires riverains, où à tous autres, au fur et mesure que le redressement s'effectuera par mesure de voirie, aux prix qui seront réglés aux formes de droit.

ART. 7. — Au n° 18 de ladite délibération : (Page 35).

*Rue du faubourg Arnaud-Bernard*, sera ajouté ce qui suit : « Pour » offrir un lieu de dégagement aux nombreuses charrettes ou voitures » entrant en ville, une petite place régulière sera établie à l'extrémité » de cette rue, et à 70 mètres environ de la barrière. — Cette place » aura une longueur de 95 mètres environ. » — Et au n° 16, *rue des Prés*, sera ajouté ce qui suit : « L'extrémité de cette rue sera retrans- » chée du terrain nécessaire pour la formation de la place. »

ART. 8. Est rapporté et déclaré non avenu le n° 24 de l'art. 2 de la délibération du 13 novembre 1837, ainsi conçu : (Page 52).

« *Chemin de communication des boulevards au pont des Minimes.* — » Il part du point du boulevard Napoléon sur lequel débouche la rue » de l'Arc, et se dirige en droite ligne et en forme de gaine jusques au » pont des Minimes. Sa largeur du côté du boulevard est de 40 mè- » tres. Elle est de 20 mètres au pont des Minimes, largeur égale à » celle du chemin partant de ce point pour aboutir au boulevard de » l'Artillerie. »

ART. 9. A la rédaction du n° 25 dudit art. 2, est substituée la rédaction suivante : (Page 53).

« *Rue Godolin.* — Cette communication entre la rue du faubourg » Arnaud-Bernard et le chemin de la Balance est maintenue. La » rue qui n'est bordée que par des jardins aura une largeur qui sera » portée de 4 à 8 mètres. »

ART. 10. A la rédaction du n° 27 dudit art. 2, est substituée la rédaction suivante :

« *Chemin de Pouzonville.* — Il sera formé, entre le boulevard et » le canal, de deux alignemens donnant une largeur parallèle de 10 » mètres. Sur le boulevard, sera établi un pan coupé de 11 mètres. » L'extrémité vers le canal sera ouverte sur environ 60 mètres dans » un terrain en culture, de manière à faire déboucher ce chemin » sur les francs-bords du canal, comme par une autre extrémité il » débouche aujourd'hui sur ces mêmes francs-bords près le pont des » Minimes. Cette dernière communication aura une largeur parallèle de » 11 mètres. »

ART. 11 et dernier. — La présente délibération sera annexée aux précédentes délibérations qu'elle modifie en partie, et les changemens qu'elle détermine seront indiqués sur les plans déjà arrêtés.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

*Séance du 23 Mars 1840.*

Tenue en vertu de l'autorisation spéciale de M. le Préfet de la Haute-Garonne, donnée par sa lettre dudit jour.

Le Conseil municipal réuni dans le lieu ordinaire de ses séances,

Présens et opinans,

M. Perpessac, maire, président; et MM. Arzac, Albert, Gasc, Martegoute, Roucoule, Ollier, Recoules, Ducasse, Rolland, Général Cassagne, Dutemps, Dupuy, Martin-Bergnac, Dassier, Capelle, Arnoux, Fornier, d'Hautpoul, Milhès, Brun, Martin, Laffon, Roaldès, Virebent, Delaye, Massabiau.

L'ordre du jour appelle un rapport à faire par M. Delaye relative-ment à l'ouverture de l'impasse des Sirènes, réclamée par divers habitans de ce quartier.

M. Delaye expose les faits et l'examen des questions qu'ils ont présentées à la commission. Il propose les conclusions qu'elle a prises dans une délibération dont il donne lecture.

La discussion est ouverte, et après que plusieurs membres ont été entendus, les propositions de la commission sont adoptées en ces termes :

Vu la délibération du conseil du 18 avril 1838, n° 54, qui décide qu'il n'y a rien à changer à l'état actuel de l'impasse des Sirènes ;

Vu la pétition de MM. les principaux propriétaires de cette impasse qui demandent que cette délibération soit rapportée, et que le Conseil décide au contraire que l'impasse soit ouverte sur la rue du Rempart-Saint-Aubin ;

Vu l'offre de ces mêmes propriétaires de concourir pour une somme de mille francs à la dépense qui en résultera ;

Vu l'engagement pris par eux de concéder sans indemnité le terrain nécessaire pour donner à cette rue la largeur et la rectitude qu'elle devra avoir ;

Vu l'engagement pris par M. Portes, propriétaire de la maison qu'il faudra démolir et de tout le côté gauche de ladite impasse, de céder moyennant sept mille francs le terrain nécessaire pour ouvrir ladite rue et lui donner la largeur de 6 mètres dans la partie contiguë à son jardin, et pour l'ouverture de la rue ;

Vu l'engagement pris par le même M. Portes, de céder le terrain nécessaire pour porter à 6 mètres la portion de ladite impasse contiguë à la maison qu'il possède dans cette impasse et qui fait angle à la rue des Pénitens-Noirs, sans indemnité, à condition que la ville lui cédera de son côté le terrain qu'il devra réunir à sa propriété sur la rue des Pénitens-Noirs pour se porter sur l'alignement.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE :

1° La délibération prise par le Conseil municipal, le 18 avril 1838, concernant l'impasse des Sirènes est rapportée.

2° Cette impasse sera ouverte sur la rue du Rempart-Saint-Aubin.

- 3<sup>o</sup> Cette nouvelle rue aura 6 mètres de largeur.  
4<sup>o</sup> L'offre de MM. Millon et autres de donner une somme de mille francs pour l'exécution de ce projet est acceptée.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

**Séance du 30 Mars 1840.**

Le Conseil municipal extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances.

Présens et opinans,

M. PerpeSSac, maire, président ;

MM. Arzac, Albert, Gasc, Martegoute, Roucoule, Recoules, Sans, Ducasse, Rolland, Général Cassagne, Dutemps, Dupuy, Martin-Bergnac, Cibiel, Capelle, Fornier, d'Hautpoul, Milhès, Brun, Martin, Bories, Laffon, Roaldès, Virebent, Delaye, Massabiau.

M. Delaye fait un rapport pour proposer au Conseil l'adoption du plan des rues à établir autour du bâtiment projeté pour le logement des facultés et dont l'existence a été admise en principe, puisque déjà le terrain a été acquis.

La commission est d'avis d'arrêter que ces rues auront 8 mètres de largeur, et elle propose en même temps les dénominations à leur donner.

Le Conseil, après discussion, renvoie à la commission pour un nouvel examen des noms à donner aux rues, dont il adopte le plan comme suit :

1. La rue au midi de l'édifice débouchera dans la rue Hélot au moyen d'un retour, presque d'équerre, sur cette dernière rue. La réunion des

deux directions s'effectuera au moyen d'un pan coupé, dont le côté sud aura 4 mètres 35 centimètres de longueur, et le côté nord 8 mètres 80 centimètres. Le côté sud-ouest de ce retour est déjà exécuté sur une longueur de 30 mètres.

Le jardin faisant angle à la rue Héliot et à l'allée Lafayette sera terminé par un pan coupé circulaire, de manière à démasquer entièrement l'entrée de la nouvelle rue.

2. La rue au nord du bâtiment des facultés sera prolongée jusqu'à la rencontre de la rue Héliot sur une longueur d'environ 160 mètres sur ladite longueur de 8 mètres.

3. Les deux rues au midi et au nord seront unies par une rue au levant parallèle au boulevard.

4. L'impasse existante deviendra dès-lors une rue de 7 mètres de largeur, communiquant du boulevard à la rue située au nord du bâtiment.

Le même rapporteur expose que dans la délibération relative au plan général d'alignement (5<sup>e</sup> partie), on a fait une omission concernant la petite rue Colombette.

D'après les explications fournies, le Conseil prend à cet égard la délibération suivante :

La petite rue de la Colombette, qui communique par un étroit sentier de l'extrémité de la rue des Jardins à la grande rue de la Colombette, sera supprimée de toute la partie comprise entre la rue des Jardiniers et la rue projetée de Constantine; cette communication devant être remplacée par la nouvelle rue Riquet. L'autre partie comprise entre la rue Constantine et la grande rue Colombette recevra une largeur parallèle d'environ 6 mètres 40 centimètres. L'élargissement frappera principalement du côté est, qui n'offre qu'une maison dont l'alignement ne sera point changé.

Pour extrait conforme:

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

*Séance du 6 avril 1840.*

Le Conseil municipal extraordinairement réuni dans le lieu de ses séances,

Présens et opinans :

M. Perpessac, maire, président;

MM. Arzac, Albert, Gasc, Martegoute, Roucoule, Ollier, Recoules, Sans, Ducasse, Rolland, Général Cassagne, Dutemps, Dupuy, Martin-Bergnac, Dassier, Cibiel, Capelle, Fournier, d'Hautpoul, Milhès, Brun, Bories, Laffon, Roaldès, Virebent, Delaye, Massabiau,

M. Delaye rappelle au Conseil le renvoi à la commission qui fut fait à une précédente séance pour les dénominations à donner aux rues qui doivent entourer le bâtiment des facultés.

Quelques noms sont proposés par M. le rapporteur.

La discussion s'ouvre à ce sujet.

Plusieurs membres proposent successivement les noms d'hommes célèbres à divers titres qui pourraient décorer ces rues.

Après que toutes les opinions ont été exprimées, le Conseil décide par la voie du scrutin de donner aux trois rues les noms suivans : rue des *Facultés*, rue *Lafaille* et rue *Lacépède*.

La rue au nord du bâtiment, jusqu'à la rue Hélot, portera le nom de rue des Facultés; celle du midi, le nom de Lacépède; et la rue parallèle au boulevard, ainsi que sa continuation par l'ancienne impasse, s'appellera rue Lafaille.

Pour extrait conforme :

*Le Maire,*

A. PERPESSAC.

— 171 —

Séance du 6 avril 1840.

## APPENDICE.

---

Dans quelques délibérations, on s'est contenté de désigner certains alignemens, en indiquant la date des délibérations précédentes ou des ordonnances royales qui en avaient partiellement prononcé l'approbation.

Ces délibérations et ces ordonnances royales ne contiennent pas la description des projets approuvés et se réfèrent aux plans soumis qui sont restés annexés à ces divers actes.

Il a paru utile pour le complément et l'exactitude du travail de donner ici comme renseignement la description précise et détaillée de ces plans.

---

*Rue Caraman*, pag. 76.

( Délibération du 10 septembre 1837. )

Le Conseil municipal adopte le nouveau projet d'alignement de la rue Caraman, indiqué sur le plan par une ligne rouge.

Il en résulte les dispositions suivantes :

La rue formera trois alignemens; le premier, depuis le boulevard projeté Saint-Aubin jusqu'à la rue Riquet; la largeur de la rue sera de 7 mètres 50 centimètres du côté du boulevard, et de 8 mètres 30 centimètres à l'autre extrémité. Le côté sud est à peu près conservé, à l'exception d'un avancement d'environ 1 mètre 40 centimètres à l'angle de la rue de la Croix et venant rejoindre la partie de la maison n° 4 bis, déjà construite sur l'alignement; le côté nord, à l'exception des parties alignées, éprouvera un reculement moyen d'environ 1 mètre 80 centimètres pris presque en entier sur des terrains en culture.

Les deux autres alignemens de cette rue sont compris entre la rue Riquet et le canal, et ont pour objet de redresser son débouché de manière à lui donner 8 mètres 50 centimètres de largeur sur la rue Riquet, et 7 mètres seulement à l'autre extrémité; les reculemens sont effectués alternativement sur le côté nord et sur le côté sud. Ils seront d'environ 1 mètre 70 centimètres vers le canal (côté sud), et de 3 mètres 30 centimètres vers la rue Riquet (côté nord). Par cette disposition, près de la moitié des constructions qui existent sur chaque côté de rue reste dans son état actuel.

*Rue Riguepels, porte Saint-Etienne, rue du faubourg Saint-Etienne, place Dupuy, pag. 83.*

(Ordonnance royale du 21 juin 1837.)

ART. 1. Le projet présenté par le maire et le Conseil municipal de Toulouse pour la rectification des rues de la porte Saint-Etienne et Riguepels et le prolongement de ces deux rues jusqu'à la rue du Rempart est approuvé.

Les alignemens de ces voies publiques sont fixés suivant le tracé des lignes rouges, hachées sur le plan ci-joint.

Il résulte de ce plan les dispositions suivantes :

La première partie de la rue Riguepels, entre la place Saint-Etienne et la rue du Cheval-Blanc, sera en ligne droite sur une largeur de 12 mètres. Tout le côté sud est aligné; le côté nord présente des reculemens dont le plus considérable à la maison n° 21 est d'environ 5 mètres. Le n° 13 a été déjà construit sur l'alignement. Entre les rues du Cheval-Blanc et du Rempart-Saint-Etienne, la première partie de la rue Riguepels sera prolongée sur la même largeur dans une île de maisons, de manière à raccorder son axe avec celui de la rue Porte-Saint-Etienne, qui sera établie en face de la rue du Faubourg.

La deuxième partie de la rue Riguepels, comprise entre les rues du Cheval-Blanc et Sainte-Anne, aura une largeur de 8 mètres, qui sera obtenue au moyen de quelques légers reculemens et de plusieurs avancemens, notamment aux n°s 22, 29 et 31. Enfin, le débouché de la rue Sainte-Anne sur 8 mètres de largeur sera facilité par la démolition de l'arcade et d'une partie de la maison n° 24 qui masque aujourd'hui l'entrée de cette rue.

La rue de la Porte-Saint-Etienne aboutira de la rue Basse-du-Rempart au boulevard; sa largeur sera de 16 mètres. Le côté nord est en partie exécuté par la construction des maisons n°s 1 et 3; il ne reste plus à faire reculer de ce côté que les deux propriétés n°s 5 et 7.

Le côté opposé doit éprouver de forts avancemens sur la moitié de sa longueur, c'est-à-dire jusque vers le milieu du n° 4, où commencent des reculemens qui sont d'autant plus considérables qu'une grande partie du terrain occupé par les propriétés n°s 6, 8, 10 et 12 est nécessaire pour faciliter le retour de la traverse de la route royale n° 113, qui longe l'allée des Platanes.

La rue du Faubourg-Saint-Etienne aura une largeur qui variera de 16 à 19 mètres, afin de conserver sur l'alignement la plupart des maisons qui forment le côté sud, à l'exception des n°s 18, 20 et 22 qui doivent subir des avancemens.

Le côté nord doit au contraire éprouver des reculemens qui commencent vers le milieu du n° 31 jusqu'au n° 2 sur la place Dupuy, afin d'établir cette partie de rue sur le prolongement du côté correspondant de la rue Porte-Saint-Etienne.

La plupart des maisons qui bordent la place Dupuy, notamment au sud et à l'est, restent dans leur état actuel; le seul reculement à opérer a lieu sur le n° 2. Cette place sera régularisée au moyen de quelques avancemens aux nos 3, 4, 5, 9, 13, 14 et 16.

*Rue Lapeyrouse*, pag. 91.

( Ordonnance royale du 20 août 1824. )

ART. 1. L'alignement de la place Saint-Antoine-du-T, de la rue du même nom et autres voies adjacentes dans la ville de Toulouse ( Haute-Garonne ), qui ne dépendent pas de la grande voie des ponts-et chaussées, est arrêté conformément au plan ci-joint.

Ce plan comprend la rue Lapeyrouse, dont la direction est comme suit :

Cette rue a été établie dans l'axe de l'allée Lafayette. La partie comprise entre la place de ce nom et la rue Montardy est exécutée; le projet a pour but de la prolonger jusqu'à la rue de la Pomme. Sa largeur sera de 10 mètres jusqu'à la rencontre de la rue des Pénitens-Bleus, rencontre qui s'effectuera au moyen d'un pan coupé de 16 mètres 50 centimètres environ de longueur, et donnera lieu à la formation d'une place, limitée au nord par le côté de la rue Lapeyrouse prolongé jusqu'à la rue de la Pomme; au sud par l'un des côtés de l'ancienne petite rue Del-Fum aujourd'hui Lapeyrouse; à l'ouest par les maisons qui bordent la rue de la Pomme, et à l'est par le pan coupé dont il a été déjà parlé. Cette place aura 50 mètres de longueur dans sa plus grande dimension, et 33 mètres environ de largeur; elle facilitera les débouchés des rues de la Barute, de la Pomme, des Pénitens-Bleus et de Lapeyrouse; mais à l'exception de la voie publique actuelle, elle devra être établie presque en entier sur des terrains couverts de bâtimens.

*Rue Temponières*, pag. 148.

( Ordonnance royale du 20 octobre 1831. )

ART. 1. Les alignemens de la rue Temponières à Toulouse, département de la Haute-Garonne, sont arrêtés conformément aux lignes tracées en rouge sur le plan ci-annexé, suivant lequel la largeur de cette rue est fixée à huit mètres.

D'après cette ordonnance, le côté sud n'a à subir aujourd'hui que de légers reculemens, par suite de celui que vient de procurer la construction sur l'alignement de la façade de l'hôtel de la Bourse; tout le côté nord au contraire doit subir en entier un reculement suivant une ligne droite, partant de 3 mètres environ en arrière de l'angle de la maison qui fait retour sur la rue Sainte Ursule et venant aboutir à 4 mètres 40 centimètres aussi en arrière de l'angle de la maison qui fait retour sur la rue Saint-Rome.

# DÉLIBÉRATIONS

*Sur les Oppositions faites à la suite de la publication du  
Plan général d'Alignement.*

---

## 3.<sup>e</sup> SESSION DE DROIT DE 1840.

### Séance du 11 Août.

Présens et opinans :

MM. Perpessac, Maire-Président ; Arzac , Albert , Dutemps ,  
Roaldès , Gasc , Fornier , Capelle , Féral , Bories , Cayrel ,  
Martegoute , Roucoule , Ollier , Recoules , Abadie , Arnoux ,  
Leblanc , Bahuaud , Pagès , de Puymaurin , Cassagne , Laffon ,  
Martin-Bergnac , Amilhau , Dassier , Virebent , de Malaret ,  
Brun , Massabiau , Romiguières , Cany .

M. Romiguières fait son rapport sur les deux points res-  
tés en suspens dans la discussion des réclamations relatives au plan  
général d'alignement.

L'examen de toutes les réclamations et observations concernant  
le plan d'alignement , à l'exception de celle présentée par le sieur  
Lacomme , étant épuisé , le Conseil arrête la délibération qui  
suit :

Vu le projet du plan général des alignemens de la ville de Tou-  
louse ;

Les diverses délibérations par lesquelles le Conseil a arrêté suc-  
cessivement toutes les parties dudit plan ;

Et les oppositions formées contre quelques-unes de ses parties, ou les réclamations soulevées à la suite de la publication dudit plan ;

Où le rapport de la Commission ,

Sur la réclamation du sieur Bonhoure, propriétaire d'une maison *rue de la Risper*, n.º 8 ;

Attendu que l'erreur qui avait motivé cette réclamation a été réparée sur les divers plans ; que la maison du réclamant n'est soumise à aucun nouveau reculement ; qu'ainsi la réclamation est sans objet ;

Sur la réclamation du sieur Dauberny, propriétaire d'une maison *rue Héliot* ;

Attendu qu'il y a été pourvu par un arrêté du 14 février dernier, qui autorise le réclamant à se porter sur l'alignement, sauf règlement de l'indemnité qui pourra être due ;

Sur les oppositions formées ; savoir :

1.º Par M. le comte de Villèle contre l'alignement de la *rue de la Trille* ; 2.º par la dame la baronne de Serres de Pontaut contre une partie de l'alignement de la *rue Caminade* ; 3.º par le sieur Lagailarde contre une partie de l'alignement des *rues Deville* et *de la Bastide* ; 4.º par la dame de Firmy, supérieure de la communauté de Notre-Dame de Charité, dite du Refuge, contre une partie de l'alignement de la *rue Rivals* ; 5.º par Mgr. l'Archevêque, dans l'intérêt du grand Séminaire, contre une partie de l'alignement de la *rue Périgord* ;

Attendu que, sans rien déterminer sur l'époque plus ou moins prochaine de l'exécution de certains alignemens, il a été impossible de ne pas proposer dans un plan général et définitif l'élargissement des rues trop étroites ;

Qu'en cela le Conseil s'est conformé à des instructions qui recevraient ailleurs leur application, s'il avait pu en méconnaître la sagesse ;

Que dès-lors il était impossible de ne pas, en arrêtant ces élargissemens, froisser les intérêts de quelques-uns des riverains de ces rues à élargir ;

Que le Conseil s'est attaché, pour éviter tout reproche de partialité ou d'inattention, à prendre les élargissemens jugés indispensables du côté où, sous le rapport du nombre, de la nature, de l'état des propriétés, sous le rapport des lignes correspondantes et de la direction des rues précédant et suivant la rue à élargir, les reculemens devaient être plus faciles, plus réguliers, moins dispendieux ;

Qu'il faudrait donc des motifs puissans et qui n'auraient pas été prévus, pour autoriser des opérations contraires à celles déjà faites, d'autant qu'on aurait à craindre les oppositions de ceux qu'on soumettrait après coup à des reculemens dont on aurait cru d'abord les devoir affranchir ;

Que de tels motifs n'existent pas pour la rue de la Trille, qui n'a aujourd'hui qu'une largeur insuffisante de 3 mètres 50 c., à laquelle on s'est contenté de donner une largeur qui varie de 6 m. 40 c. à 7 m. 20 c. ; qui ne pouvait pas recevoir cet élargissement aux dépens des maisons opposées à l'hôtel de Villèle, puisqu'elles n'ont qu'une profondeur de 8 m. 50 c. ; qui devait donc le recevoir du côté nord-ouest, soit parce qu'on y trouve, sur une longueur totale de 107 m., 50 m. d'un mur de simple clôture, soit parce que, indépendamment de l'hôtel de Villèle, on n'y compte que deux maisons sans grande importance, soit parce que la partie de l'aile de l'hôtel de Villèle, confrontant à cette rue, percée d'ouvertures inégales et sans symétrie, n'a pas elle-même, pour le restant de ce vaste hôtel, une importance réelle, soit enfin, et surtout, parce que la nouvelle ligne continuera la

ligne des maisons situées au nord-ouest de la rue *Montoulieu-Vélane* ;

Qu'il en est de même de l'opposition de la dame de Serres de Pontaut, dont la maison n'a été soumise à un assez fort reculement, que parce qu'il était absolument nécessaire pour élargir la voie publique et régulariser, soit la rue *Caminade*, soit la rue *Montgaillard* ;

Qu'il en est de même de l'opposition du sieur Lagaillarde, qui aurait préféré que l'alignement de la rue *Deville* eût porté plutôt sur l'ancienne église des Cordeliers que sur une faible partie de sa maison, et que la rue de la Bastide eût été élargie sur un point qui n'offrait aucun moyen de redresser un peu cette rue aujourd'hui si irrégulière ;

Attendu, quant à l'opposition formée par la dame supérieure du Refuge, qu'il est difficile de concevoir cette réclamation, quand on songe que, si le projet attaqué enlève à cette communauté une surface de 17 m. 60 c., prise sur un bâtiment n'ayant qu'un rez-de-chaussée, ce même projet lui ménage, pour la partie de ce même bâtiment ayant deux étages, un avancement de 92 m. 60 c. carrés ; si on songe d'ailleurs qu'en prenant l'élargissement du côté opposé, on se soumettrait à acquérir des propriétés d'une valeur considérable, et à adopter une direction qui entraînerait des frais énormes ;

Enfin, quant à l'opposition relative à la rue *Périgord*, qu'il était impossible de ne pas régulariser sur le plan par un léger redressement, cette rue, que l'ouverture des boulevards, leur proximité, et les bâtimens qui la bordent, pourront rendre un jour très importante ; qu'à devoir l'élargir au débouché de la rue du Taur de 80 centimètres, sur une longueur de 25 mètres seulement, on ne pouvait pas imposer ce reculement aux maisons situées en face du grand Séminaire, d'abord, parce qu'on n'aurait

pas obtenu la régularisation désirée, en second lieu, parce que les propriétaires de ces maisons, bâties depuis peu, auraient élevé des réclamations bien autrement fondées que celles dont il s'agit; et qu'au surplus la solidité des constructions du grand Séminaire ajourne indéfiniment un reculement qui ne devra jamais s'exécuter que par mesure de voirie;

Sur l'opposition formée également dans l'intérêt du grand Séminaire au prolongement de la *rue Bellegarde* jusques à la *rue du Taur*, qui ne tend qu'à rendre à la voie publique une rue aujourd'hui fermée;

Attendu que le motif tiré de ce que cette mesure ne permettra pas de terminer le plan du bâtiment de ce Séminaire, tel qu'il a été projeté, et le motif tiré de ce qu'il faudra prendre sur le jardin l'emplacement des locaux qui devront remplacer ceux supprimés par le rétablissement de la rue, ne sauraient prévaloir sur la nécessité depuis long-temps reconnue d'établir une communication directe entre l'ancienne porte Matabiau et la *rue du Taur*, communication qui n'existe aujourd'hui que par un débouché à angle droit sur la place Saint-Sernin, qui soumet les voitures à un long et dangereux détour;

Sur l'opposition de M. Bilas à la suppression de la *petite rue dite du Palais*;

Attendu que cette suppression se lie au plan d'alignement des places du Salin et de la Monnaie, d'après lequel l'ouverture d'une large rue en face de la cour d'honneur du palais de la cour royale, l'élargissement de la partie de la rue de la Fonderie, autrefois dite de l'Inquisition, et la suppression de la partie de la rue du Palais que doit occuper le nouveau bâtiment du tribunal de première instance, rendent inutile la partie de cette rue revendiquée par ledit sieur Bilas;

Sur l'opposition de M. de Vaillac et de MM. les fabriciens de l'église de la Daurade à l'établissement de la *rue des Cimetières*-

*Saint-Cyprien*, sur le fondement qu'elle traverse l'ancien cimetière de cette paroisse ;

Attendu que la direction donnée à la *rue des Cimetières* a été étudiée avec le plus grand soin ; que pour mieux assurer le service de surveillance de l'octroi, elle a été préférée à l'ancienne ligne, qui d'ailleurs aurait traversé dans toute sa longueur le cimetière de la Daurade, tandis que, quoi qu'en disent les réclamanans, la nouvelle rae ne fait que l'échancrer sur une lisière de peu d'étendue ; que cette ligne a été jugée préférable à celle proposée par les réclamanans, qui n'est autre que celle proposée à plusieurs reprises par le sieur Delpy et autres, et constamment rejetée, parce qu'elle avait le grand inconvénient de projeter plusieurs rues entraînant une dépense beaucoup trop considérable ;

Attendu, quant à l'objet principal de la sollicitude des réclamanans, le respect dû à la cendre des morts, qu'indépendamment des principes et des décisions rappelés dans les rapports qui ont précédé les délibérations du Conseil sur les plans de la ville, tous les intérêts ont été suffisamment conciliés par les délibérations des 9 avril et 28 mai 1838, dont il est permis de croire que les réclamanans n'avaient point connaissance, et suivant lesquels la partie retranchée dudit cimetière, pour servir un jour à la voie publique, *doit être, pendant trente ans, entourée d'un mur d'enceinte, et tenue en dehors de tout emploi, soit public, soit privé, voulant par cette disposition, y est-il dit, concilier le respect dû par la génération présente au lieu du repos de ses pères, avec les exigences des besoins de l'avenir ;*

Sur les oppositions formées par M. le régisseur de la manufacture des tabacs et par M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à cette partie du projet d'alignement du *quai de la Daurade*, qui soumet à un reculement moyen de 2 m. 45 c. la terrasse de l'ancien couvent des Bénédictines ;

Attendu que ce reculement a été dicté par le besoin d'élargir,

sur un point si fréquenté, la voie publique aujourd'hui si étroite, et d'effacer le mauvais effet produit par la saillie de la terrasse dont il sagit ;

Que la proposition de n'ébrécher que l'angle le plus aigu, pour donner sur ce point à la voie publique une suffisante largeur de 8 mètres, ne saurait être accueillie, puisque cet ébrèchement laisserait subsister tous les inconvéniens qu'on a voulu éviter ;

Que ceux signalés par les réclamans, et qui ne touchent que la régie des tabacs, outre qu'ils ne seraient pas de nature à empêcher une mesure d'intérêt général, n'ont pas la gravité alléguée, puisque, sans se préoccuper de l'époque peut-être éloignée à laquelle le redressement sera exigé, il sera facile d'obtenir la conservation de la plupart des voûtes et caveaux pratiqués au-dessous de la terrasse, ainsi que les autorisations nécessaires pour des réparations indispensables ;

Sur les réclamations de trente-huit habitans de la commune, tendant à obtenir que le moulon situé entre la *rue des Potiers* et le *port du Canal du Midi* soit percé par une rue qui, évitant aux habitans de ce quartier un détour considérable, les fasse communiquer plus commodément avec le port du canal ;

Attendu qu'en effet la rue des Potiers, qui a une longueur de 350 mètres, et dont le moulon qui la sépare du canal a une épaisseur de 160 à 153 mètres, est sans communication intérieure avec le canal, tandis que plusieurs rues perpendiculaires la font communiquer avec l'allée des Platanes ;

Qu'il est juste de procurer à ce quartier commerçant et industriel la communication sollicitée ;

Que le point indiqué par les réclamans est préférable à tous autres ; que les offres faites par M. Mather en motivent de plus en plus l'adoption, puisque dans une hypothèse le terrain sera cédé gratuitement, que dans l'autre il ne sera dû pour le tout

qu'une indemnité de 20,000 fr., et que l'ouverture de cette rue pourra être effectuée sans retard ;

Sur l'opposition formée par trente-neuf habitans de la commune à la partie du plan qui crée un massif de maisons à la droite de la *rue Riguepels*, et en avant des maisons Berthomieu et autres, laissant entre deux une rue assez large ;

Attendu que cette opposition n'est pas recevable ;

Qu'à cet égard le Conseil s'en est référé, lors du plan général, à des plans antérieurs autorisés par une ordonnance royale du 21 juin 1837 ;

Que dans les plan et projet sanctionnés par cette ordonnance existait le moulon dont il s'agit ;

Que ces plan et projet furent publiés en novembre 1834, et puis 1835 ;

Que la majeure partie des réclamans actuels se tut ;

Que les autres attaquèrent l'îlot de maisons dont il s'agit, qui fut en effet retranché par une première délibération du 27 mai 1835, mais rétabli par une autre délibération du 20 février 1836 ;

Qu'une nouvelle publication du plan primitif, modifié seulement quant à un pan coupé étranger au moulon dont il s'agit, fut faite le 20 novembre 1836 ;

Qu'à la vérité à la suite de cette publication les mêmes oppositions furent reproduites ; mais que cette fois elles furent rejetées par délibération du 29 du même mois de novembre ;

Qu'il en résulte que la publication du plan général n'a pu, en cette partie, ouvrir la voie à des oppositions dont le droit était épuisé depuis long-temps ;

Qu'au surplus, fallût-il remettre en question ce qui a été définitivement décidé par l'ordonnance royale du 21 juin 1837, le Conseil ne pourrait que s'en tenir aux motifs exprimés dans les délibérations des 11 novembre 1834 et 29 novembre 1836 ;

Sur l'opposition formée par quatorze habitans de la commune de Toulouse, au nombre desquels le syndic du moulin du Château, à laquelle ont adhéré six autres particuliers, ladite opposition dirigée contre une partie du projet d'alignement de la *grande rue de Tounis* ;

Attendu que cette opposition n'a été faite que dans l'intérêt du moulin du Château ;

Que cet intérêt serait réel, qu'il n'en devrait pas moins, sauf indemnité convenable, être sacrifié à l'intérêt général ;

Mais qu'au lieu de ce sacrifice le moulin du Château reçoit du nouveau plan de véritables bienfaits, ce qu'avaient d'abord parfaitement reconnu ceux de ses actionnaires qui avaient pris connaissance du projet ;

Qu'il suffit, pour en être convaincu, de jeter les yeux, non sur le plan tronqué produit par les exposans, sur lequel on n'a tracé que les lignes les plus voisines du moulin, mais sur le plan général qui, indépendamment qu'on y voit relier, avec le quai destiné à défendre le Port-Garaud et avec le pont suspendu de Saint-Michel, le quai et la grande rue partant de la place du Pont-Neuf, conserve ce qui constitue le moulin, et lui ouvre des communications, et lui ménage des abords qu'il est loin d'avoir aujourd'hui ; communications et abords dont profitent les rues au nom desquelles on se plaint, et que le projet fait déboucher sur l'une des plus belles et des plus importantes rues dont la ville sera dotée ;

Qu'à la vérité on supprime les vieux bâtimens employés au service du moulin ; mais qu'il sied mal au moulin de s'en plaindre, quand les propriétaires des établissemens situés en aval ne se plaignent pas, quand ils comprennent que l'avenir leur prépare une situation meilleure que leur situation présente ; quand, pour remplacer ces vieux et incommodes bâtimens, le projet présente, sous une teinte verte, un terrain dont le moulin pourrait facilement obtenir la concession, puisque le Conseil devra toujours être dis-

posé à protéger un des plus anciens et des plus utiles établissemens de la cité ;

Que l'allégation d'un exhaussement de 3 ou 4 mètres n'aurait pas été faite, si on avait consulté avec attention le plan de M. Borrel, duquel il résulte que le niveau du quai, au point correspondant, doit être seulement de 1 m. 40 c. au-dessus du niveau des hautes eaux du 30 mai 1835, c'est-à-dire à peu près au niveau de la rue actuelle ;

Qu'il n'est pas exact de prétendre que des maisons situées à 15 mètres du moulin auront trop à souffrir, même hygiéniquement, des *farines volantes* qui s'échappent de la salle des meules ;

Qu'on n'a pas à craindre que l'exécution partielle et successive du plan occasionne l'interruption des communications actuelles, puisque les réglemens sur la voirie veulent que, dans ce cas, le propriétaire reconstruise sur les anciennes fondations ;

Qu'il ne faut pas d'ailleurs que la crainte d'une trop lente exécution fasse préférer le projet proposé par les opposans, projet qui ne profiterait qu'au moulin, qui même ne lui procurerait qu'un intérêt actuel qui rendrait impossible l'exécution du plan général, et priverait plus tard ce moulin lui-même des avantages certains qu'il doit recueillir de ce plan général ;

Qu'en effet, si on jette les yeux sur le plan tronqué annexé à la requête, on voit que les quais, qui doivent se prolonger sans solution de continuité de la place du Pont-Neuf au Port-Garaud et au pont suspendu, seraient interrompus par les vieux bâtimens que les opposans veulent conserver ; on voit que les eaux contenues sur les autres points par les quais viendraient battre, au point X, des bâtimens sans résistance ;

Sur la réclamation de cent vingt-neuf habitans de Toulouse, au nombre desquels les syndics et régens du moulin du Bazacle, ayant pour objet le maintien du boulevard de l'Artillerie faisant suite au boulevard Lascrozes, et aboutissant à la rive droite de la Garonne au-dessous dudit moulin ;

Attendu que cette ligne est indispensable pour compléter les boulevards Saint-Aubin, Napoléon, d'Arcole et Lascroses, pour les relier avec l'allée Bonaparte qui forme les boulevards sur la rive gauche du fleuve, pour éviter les difformités qu'entraînait la continuation du boulevard Lascroses sur le chemin qui longe les murs de l'Arsenal pour aboutir au quai Saint-Pierre ;

Sur la réclamation de trente habitans de la commune, tendant à obtenir l'ouverture d'une nouvelle rue communiquant de l'allée des Platanes à la rue Sainte-Anne, et continuant vers la place Saint-Etienne par la rue de la Bibliothèque, la rue des Jardins, située de l'autre côté et à l'est de l'allée des Platanes ;

Attendu que les rues Bertrand-de-l'Île et Saint-Jacques ne remplissaient pas le but que se proposent les réclamans ; que la rue proposée, qui n'entraîne pas de grosse dépense, peut seule leur ménager les moyens qui leur sont dus de communiquer, sans faire un trop grand détour, avec l'intérieur de la ville ;

PAR CES DIVERS MOTIFS,

Le Conseil est d'avis,

1.<sup>o</sup> Qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur les réclamations des sieurs Bonhoure et Dauberny ;

2.<sup>o</sup> Que les oppositions relatives à la *rue de la Trille*, aux *rues Donne-Coraille*, *Caminade*, *Montgaillard*, aux *rues Deville* et de la *Bastide*, à la *rue Rivals*, aux *rues Périgord* et *Bellegarde*, à la *rue dite du Palais*, à la *rue des Cimetières-Saint-Cyprien*, au *quai de Brienne*, et à la *grande rue de Tounis*, doivent être rejetées ;

3.<sup>o</sup> Que les oppositions relatives à la *rue Riguepels* doivent être déclarées non recevables ;

4.<sup>o</sup> Qu'il y a lieu, en acceptant les offres faites par M Mather dans sa lettre du 6 août courant, lesquelles sont une condition

de la présente disposition, d'ouvrir, au point marqué sur le plan et sur un terrain appartenant aujourd'hui audit sieur Mather, une rue servant de communication de la rue des Potiers au port du Canal ;

5.° Qu'il y a lieu de maintenir le *boulevard de l'Artillerie* faisant suite au boulevard Lascroses et aboutissant à la rive droite de la Garonne, au-dessous du moulin du Bazacle, tel que ledit boulevard a été tracé primitivement sur le plan, et avec les modifications nécessitées par la suppression de la place et du chemin vers le pont des Minimes, qui avaient été d'abord adoptés ;

6.° Enfin, qu'il y a lieu d'ouvrir, telle qu'elle est marquée sur le plan et au lieu y indiqué, une rue communiquant de l'allée des Platanes à la rue Sainte-Anne.

*Pour extrait conforme.*

LE MAIRE,

**A. PERPESSAC.**

## Séance du 28 Août 1840.

Le Conseil Municipal réuni en session de droit, dans le lieu de ses séances ;

Présens et opinans :

MM. Perpessac, Maire-Président ; Arzac, Albert, Dutemps, Roaldès, Gasc, Fornier, Capelle, Féral, Bories, Cayrel, Martegoute, Roucoule, Ollier, Recoules, Abadie, Ducasse, Arnoux, Leblanc, de Puymaurin, Cassagne, Laffon, Martin-Bergnac, Amilhau, Dassier, Maguès, de Malaret, Brun, Romiguières, Cany.

Vu l'opposition formée par le sieur Lacomme, le 21 avril dernier, au plan général des alignemens de la ville de Toulouse, quant à la partie de la *rue Lapeyrouse* débouchant sur la rue de la Pomme ;

Vu les actes par lesquels le sieur Lacomme réclame, pour le restant de sa propriété sur la *rue Lapeyrouse* ou *Delfum* et sur la *rue des Pénitens-Bleus*, un alignement conforme au plan autorisé par ordonnance royale du 20 août 1824, et immédiatement exécutoire ; et, au cas de refus, l'autorisation de plaider contre la commune de Toulouse pour l'y contraindre ;

Oùï le rapport fait au nom des deux commissions réunies du contentieux et du plan général des alignemens ;

Attendu que l'ordonnance qui a autorisé le plan partiel d'alignement de la *rue Lapeyrouse* ne peut pas avoir l'effet d'empêcher le Conseil de proposer un nouveau système d'alignement de cette rue, ou d'une partie de cette rue, pour la mettre en plus parfaite harmonie avec l'ensemble du plan ;

Que la suppression de la place que le plan autorise ouvrirait de l'autre côté de la rue de la Pomme, a nécessité un changement dans le débouché de la rue Lapeyrouse sur cette rue, afin que la belle rue des Pénitens-Bleus ne se terminât pas en une sorte de cul-de-sac qui exigerait un détour fâcheux pour arriver notamment à la rue de la Barùthe ;

Que la petite place ouverte pour obvier à cet inconvénient, ainsi que le pan coupé destiné à en former l'une des faces, loin de nuire au sieur Lacomme, seront extrêmement avantageux à sa propriété, puisqu'il dépendra de lui qu'à peu de frais cette propriété soit située sur une place, qu'elle en occupe l'une des faces, que sa façade soit en regard de la rue de la Pomme; puisque enfin le pan coupé qui la formera, loin d'être pris sur la propriété actuelle du sieur Lacomme, lui fournira un moyen sûr de l'agrandir ;

Attendu, sur la demande d'alignement, que lorsqu'en 1833 le sieur Lacomme obtint celui qu'il a exécuté sur les rues Montardy et Lapeyrouse ou Delfum, il fut dit que le surplus de l'alignement ne lui pourrait être donné, sur la rue Lapeyrouse, que lorsque seraient démolies les maisons qui devaient reculer en face de la propriété du sieur Lacomme ;

Qu'il le reconnut si bien, qu'il voulait que l'administration fixât l'époque à laquelle ce reculement serait opéré, ce qui lui fut refusé avec raison ;

Que les choses étant dans le même état, l'alignement réclamé par le sieur Lacomme devant avoir pour résultat de boucher entièrement une communication importante, l'administration a dû ne pas déférer à une demande que le pétitionnaire sait lui-même être inadmissible pour le moment ;

Qu'au surplus, le refus de l'administration, qu'il ne s'agit pas d'ailleurs d'apprécier ici, est justifié par les principes sur la matière et par plusieurs précédens ;

Attendu, quant au procès dont le sieur Lacomme menace la ville de Toulouse, que s'il s'obstine à l'intenter, il faudra bien que la ville soit autorisée à y défendre; mais que cette défense sera facile, parce qu'en aucun cas les villes ne peuvent pas être responsables des décisions prises par les maires en matière de petite voirie, décisions qui évidemment ne tombent pas dans le domaine des tribunaux civils;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil est d'avis;

- 1.<sup>o</sup> Que l'opposition du sieur Lacomme doit être rejetée;
- 2.<sup>o</sup> Que M. le maire, comme administrateur des biens communaux doit être autorisé à défendre à l'instance que le sieur Lacomme annonce vouloir intenter contre la commune.

*Pour extrait conforme.*

LE MAIRE,

**A. PERPESSAC.**

#### 4.<sup>e</sup> SESSION DE DROIT DE 1840,

*Prolongée en vertu de la Lettre de M. le Préfet de la Haute-Garonne du 23 Novembre.*

---

#### Séance du 25 Novembre.

Présens et opinans :

MM. Perpessac, Maire-Président ; Arzac, Dutemps, Roaldès, Cibiel, Gasc, Capelle, Féral, Cayrel, Martegoute, Ollier, Recoules, Sans, Ducasse, Arnoux, Rolland, Bahuaud, Laffon, Martin-Bergnac, Amilhau, Dassier, Maguès, Virebent, Brun, Massabiau, Cany.

M. le Maire expose que, dans la rédaction des délibérations concernant le plan général d'alignement de la ville, il a été fait omission des noms de certaines rues, places et promenades, qui avaient été mentionnées dans les rapports, et se trouvaient indiquées sur le plan, mais qui n'ont point été reproduites ; en sorte qu'il semble qu'il y ait une lacune dans le travail du Conseil. Il présente un relevé de ces omissions, qui ne modifie en rien les alignemens adoptés ou existans, et n'a pour but que de les faire connaître.

Sur ces explications, et plusieurs membres entendus, la délibération suivante est arrêtée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que, dans les délibérations des 20 mars, 29 mai et 13 novembre 1837 ; 18 avril 1838, 15 avril et 2 août 1839,

relatives aux plans d'alignement, on a omis de mentionner les directions maintenues ou les projets adoptés par la commission, pour diverses places, rues, etc., et qu'il importe de rectifier une semblable omission ;

ARRÊTE :

Les alignemens des places, rues, etc., ci-après dénommées, demeurent fixés ainsi qu'il suit :

*Rue Laganne.* — Cette rue basse, parallèle au Cours-Dillon, n'aura à subir aucun changement, à l'exception de la partie retranchée par l'alignement de la place Laganne, ainsi qu'il est dit à l'article de ladite place.

*Rue Bonaparte.* — Cette rue, qui est comme la précédente une communication de la grande voirie, présente deux parties offrant chacune une largeur parallèle, mais différente : la première, entre les places Laganne et du Chairedon, a une largeur de 13 mètres ; la deuxième, entre cette dernière place et celle de Brienne, a une largeur de 14 mètres. Ces dimensions étant suffisantes, malgré l'active circulation qui a lieu sur ce point, cette rue sera conservée dans son état actuel, et le mode de façades uniformes établi par la province, dans la deuxième partie, continuera d'être employé.

*Place et Avenue Lafayette.*

*Place extérieure Saint-Cyprien.*

*Place intérieure Saint-Cyprien ou de Brienne.*

*Allée de la Patte-d'Oie et Patte-d'Oie.*

*Place du Fer-à-Cheval.*

*Foiral et Allée Saint-Etienne côté ouest.*

*Quai Saint-Pierre.*

*Quai de Brienne.*

*Allées du Canal de Brienne.*

*Embouchure.*

Ces voies publiques conserveront leur position actuelle. Celles pour lesquelles il a été adopté des façades uniformes continueront à être soumises aux décisions prises à cet égard.

*Grande rue du Faubourg Saint-Michel.* — Cette rue, de plus de 900 mètres de longueur, fait partie de la grande voirie. Elle a généralement une largeur de 20 mètres; elle se rétrécit cependant à son débouché du côté de la ville sur une longueur d'environ 150 mètres. Le plan de 1825 établissait un projet en deux alignemens donnant à la rue 30 mètres de largeur; mais l'administration des ponts et chaussées donne les alignemens d'après un plan arrêté par M. le ministre de l'intérieur le 1.<sup>er</sup> septembre 1805, qui fixe la largeur de la rue à 20 mètres. Ce projet est formé d'une seule ligne droite partant des pavillons de l'octroi et aboutissant exactement sur les bâtimens des prisons et ceux qui leur font face.

Ce projet exécuté sur divers points sera maintenu.

*Place extérieure Saint-Michel.* — Le côté *est* de cette place sera aligné comme il a été dit ci-dessus. Le côté *ouest*, dans la direction de la grande rue des Récollets, conservera sa position actuelle, à l'exception des n.<sup>os</sup> 4, 5 et 7, qui subiront un avancement de quelques centimètres.

*Grand-Rond ou Boulingrin.* — Les constructions qui bordent cette promenade sont alignées et conserveront leur position actuelle, à l'exception du mur de clôture situé entre la Grande-Allée et l'allée Saint-Michel, qui devra subir un léger reculement à ses deux extrémités, afin de régulariser la courbe sur ce point.

*Rue du Château.* — Cette rue basse, qui communique de la rue des Renforts à celle des Moulins, et qui n'est bordée à l'*ouest* que par les constructions du moulin du Château, disparaît ou plutôt est remplacée par la nouvelle rue de Tounis, ainsi qu'il est dit à l'article relatif à cette dernière rue.

*Rue Escoussières-Arnaud-Bernard.* — Cette rue devra être conservée entre la rue de l'Hirondelle et la place Arnaud-Bernard, par suite du moulon ou îlot dont les maisons sont adossées à l'ancien mur de ville donnant sur le boulevard d'Arcole. Le côté *sud* subira de légers reculemens et avancemens, de manière à ne former qu'une seule ligne dans la direction des maisons déjà alignées. Le côté opposé avancera de manière à donner à cette rue une largeur parallèle de 6 mètres.

*Place Saint-Julien.* — Le côté *ouest* de cette place sera formé par le prolongement du mur d'enceinte du Parc d'Artillerie, ce qui assujettira ledit côté à un reculement dont le point le plus saillant n'excèdera pas 7 m. 20 c. Le côté opposé ne subira qu'un léger reculement, à l'exception de la maison faisant angle à la rue d'Embarthe, et de celle n.º 2, qui devront être établies dans le prolongement de la rue des Salenques. Enfin, la partie comprise entre cette dernière rue et celle des Puits-Creusés conservera sa position actuelle.

*Place de l'École d'Artillerie.* — Le côté de cette place, qui fait suite à la rue Deville, sera établi ainsi qu'il a été dit à l'article de ladite rue. Le côté formé par les n.ºs 42, 44 et 46, suivra l'alignement de la maison n.º 44 nouvellement construite. Enfin, le mur de l'École d'Artillerie, compris entre l'ancienne église des Capucins et le bâtiment de la Faculté de Droit, devra subir un reculement, de manière que ces deux points soient établis en ligne droite.

*Petite rue Matabiau ou du Souterrain.* — Comprise entre la grande rue Matabiau et le boulevard, cette petite communication sera établie en gaine; elle aura 5 mètres à son entrée sur le carrefour et 7 mètres à son débouché sur le boulevard. Le côté *nord* a déjà reçu son exécution sur environ 22 m. 50 c. Le côté opposé éprouvera un reculement qui n'excèdera pas 1 m. 40 c.

*Rue Fourbastard.* — Cette rue sera formée de deux alignemens qui lui donneront une largeur qui variera entre 6 et 7 mètres. Tout le côté *nord* est sur l'alignement, à l'exception des n.<sup>os</sup> 15, 17 et 19. Le côté opposé du n.<sup>o</sup> 2 au n.<sup>o</sup> 14 reculera en entier. Le point le plus saillant est de 2 m. 45 c. Enfin, de ce n.<sup>o</sup> 14 à la rue de la Pomme, cette partie de rue sera établie en ligne droite, en sorte que le n.<sup>o</sup> 22 devra subir un avancement moyen de 1 m. 10 c., et le n.<sup>o</sup> 26 devra supporter au-contre un reculement moyen d'environ 2 m. 50 c.

*Place Saint-George.* — Le moulon compris entre la rue de la Pomme et la nouvelle rue Cantegril formera une seule ligne droite d'environ 40 mètres de longueur. A cet effet, toutes les maisons auront à subir un fort reculement qui sera d'environ 10 m. 50 c. au point le plus saillant. La partie formant le prolongement de la rue Saint-Antoine du T suivra l'alignement de cette rue. Les côtés *nord* et *nord-est* conserveront leur position actuelle. Enfin, les maisons n.<sup>os</sup> 22 et 26 subiront un léger reculement pour compléter l'alignement du côté *sud-est* de cette place.

FRANCS BORDS DU CANAL DES DEUX-MERS, DE L'ALLÉE LAFAYETTE  
A L'EMBOUCHURE.

*Francs bords intérieurs.* — 1.<sup>re</sup> partie, de l'allée Lafayette au pont Matabiau. — Cette première partie, dont l'alignement a déjà reçu un commencement d'exécution entre la rue de Bayard et la rue du Moulin, sera établie en ligne droite jusqu'à environ 90 mètres de la grande rue du faubourg Matabiau. De ce point, l'alignement rejoindra ladite rue par une ligne brisée qui aboutira vers le milieu du n.<sup>o</sup> 74. Le bief du moulin de Bayard subira un reculement d'environ 5 m. 50 c., de manière à donner sur ce point au franc bord une largeur d'environ 14 mètres.

2.<sup>e</sup> partie, du pont Matabiau au pont des Minimes. — A l'entrée du chemin de halage et à partir de la descente à l'abreuvoir Mata-

biau, il sera exécuté un reculement sur environ 46 mètres de longueur, afin de faire disparaître le rétrécissement qui a lieu sur ce point.

Du n.º 4 au n.º 8, c'est-à-dire sur une longueur d'environ 310 mètres au débouché de la Traverse de la Poudrière, il sera exécuté un reculement qui n'excèdera pas 3 m. 50 c. au point le plus saillant. Enfin, du prolongement du chemin de Pouzonville à la place projetée en avant du pont des Minimes, le franc bord sera élargi dans la direction de l'alignement précédent, en suivant les contours formés par le canal.

3.º partie, du pont des Minimes à l'ancien chemin de Blagnac. — Cette partie du franc bord sera élargie et régularisée par quatre lignes droites d'inégales longueurs qui suivront la courbe du canal. La propriété n.º 36, près la rue des Prés, sera entièrement emportée. Le reculement en face le débouché du prolongement de la rue Lancefoc sera d'environ 8 mètres, et la saillie existante à l'angle *nord* de l'ancien chemin de Blagnac disparaîtra, pour se raccorder avec l'angle *sud* dudit chemin.

4.º partie. — De ce chemin de Blagnac jusqu'au Pont-Jumeau, il ne sera exécuté d'autre changement qu'un léger redressement à l'angle *nord* de la rue du Béarnais.

*Francs bords extérieurs.* — Les francs bords extérieurs n'auront à subir de changement que dans la partie où la circulation des voitures est admise, c'est-à-dire entre l'écluse Matabiau et l'avenue de l'Ecole Vétérinaire. Cette partie de voie publique sera formée de deux lignes droites et d'une courbe parallèle au redressement du canal, de manière à lui procurer une largeur d'environ 16 mètres.

*Rue Bertrand-de-Lille.* — Sur les observations faites au Conseil Municipal relativement à cette rue projetée dans l'axe du chevet de la cathédrale, sa largeur sera réduite de 16 à 12 mètres, de ma-

nière à ne point attaquer deux propriétés, et à établir le côté *sud* de cette rue à peu près sur la division des propriétés n.<sup>os</sup> 26 et 28.

*Avenue des nouveaux Cimetières.* — Le côté *nord* est sur l'alignement; le côté opposé subira un reculement d'environ 10 mètres, afin de donner à cette avenue une largeur de 30 mètres. En avant des pavillons, il sera formé une place demi-circulaire d'environ 31 m. 50 c. de rayon, de manière à offrir un emplacement aux convois des voitures.

*Pour extrait conforme.*

LE MAIRE,

**A. PERPESSAC.**

## TABLE.

|   |        |
|---|--------|
| 1. <sup>re</sup> PARTIE. — ( Quartier Saint-Cyprien. )                                    |        |
| Séance du 20 mars 1837. Rapport. . . . .  | page 1 |
| Délibération. . . . .   | 14     |
| 2. <sup>e</sup> et 3. <sup>e</sup> PARTIE. — ( Quartier Saint-Pierre et Arnaud-Bernard. ) |        |
| Séance du 29 mai 1837. . . . .  | 21     |
| Rapport, délibération. . . . .  | 31     |
| 4. <sup>e</sup> PARTIE. — ( Quartier Matabiau. )  |        |
| Séance du 13 novembre 1837. . . . .   | 39     |
| Rapport, délibération. . . . .  | 49     |
| 5. <sup>e</sup> PARTIE. — ( Quartier Saint-Etienne. )                                     |        |
| Séance du 12 mars 1838. Rapport. . . . .  | 58     |
| Séance du 13 avril 1838. Délibération. . . . .  | 79     |
| 6. <sup>e</sup> PARTIE. — ( Quartier Saint-Michel. )                                      |        |
| Séance du 18 mars 1839. Rapport. . . . .  | 93     |
| Séance du 15 avril 1839. Délibération. . . . .  | 104    |
| Suppression des rues dites <i>Monumentales</i> .  |        |
| Séance du 6 mai 1839. . . . .   | 118    |
| 7. <sup>e</sup> PARTIE. — ( Quartier de la Dalbade. )                                     |        |
| Séance du 8 juillet 1839. Rapport. . . . .  | 121    |
| Séance du 2 août 1839. Délibération. . . . .  | 148    |
| Rectifications résultant de la suppression des rues dites <i>Monumentales</i> .           |        |
| Séance du 18 novembre 1839. . . . .   | 163    |
| Ouverture de l'impasse des Sirènes.   |        |
| Séance du 23 mars 1840. . . . .   | 167    |
| Rues environnant le bâtiment des Facultés. . . . .  | 169    |
| Appendice. . . . .  | 172    |
| Oppositions.  |        |
| Séance du 11 août 1840. . . . .   | 175    |
| Opposition du sieur Lacomme.  |        |
| Séance du 28 août 1840. . . . .   | 187    |
| Additions de rues, places, etc., omises dans les précédentes délibérations.               |        |
| Séance du 23 novembre 1840. . . . .   | 190    |

## TABLE ALPHABÉTIQUE

### DES NOMS DES RUES, PLACES, ETC.

| A                                    |            |        |  |      |     |
|--------------------------------------|------------|--------|--|------|-----|
| Rue de l'Abattoir. . . . .           | page       | 18     | Rue Bonaparte. . . . .                 | page | 191 |
| Rue des Abeilles. . . . .            |            | 82     | Allée Bonaparte. . . . .               |      | 19  |
| Rue de l'Abreuvoir-Saint-Pierre. . . |            | 33     | Rue du Borgne. . . . .                 |      | 116 |
| Grande-Allée et prolongement. . .    |            | 112    | Chemin du Bouillon. . . . .            |      | 53  |
| Rue et sentier des Amidonniers. . .  |            | 33     | Rue Boulbonne. . . . .                 |      | 88  |
| Rue d'Antipoul. . . . .              |            | 20     | Rue de la Boule. . . . .               |      | 32  |
| Rue de l'Aqueduc. . . . .            |            | 78     | Boulingrin. . . . .                    |      | 192 |
| Rue de l'Arc. . . . .                |            | 52     | Rue Bouquières. . . . .                |      | 143 |
| Boulevard d'Arcole. . . . .          |            | 52     | Place de la Bourse. . . . .            |      | 152 |
| Rue des Arcs-Saint-Cyprien. . . . .  |            | 18     | Rue de la Bourse. . . . .              |      | 151 |
| Rue Arnaud-Bernard. . . . .          |            | 36     | Rue de la Brasserie. . . . .           |      | 82  |
| Place Arnaud-Bernard. . . . .        |            | 35     | Rue petite Brasserie. . . . .          |      | 36  |
| Rue du faubourg Arnaud-Bernard. . .  | 35-166     |        | Allées du Canal de Brienne. . . . .    |      | 191 |
| Rue Arnaud-Vidal. . . . .            |            | 74     | Place de Brienne. . . . .              |      | 191 |
| Boulevard de l'Artillerie. . . . .   | 35-164-184 |        | Quai de Brienne. . . . .               |      | 191 |
| Rue des Arts. . . . .                |            | 90-141 | Rue des Bûchers. . . . .               |      | 116 |
| Rue d'Astorg. . . . .                |            | 89     | Chemin du Busca. . . . .               |      | 112 |
| Rue d'Aussargues. . . . .            |            | 144    | C                                      |      |     |
| Rue Austerlitz. . . . .              |            | 56     | Rue Cafarelli. . . . .                 |      | 54  |
| Place d'Assezat. . . . .             | 151-154    |        | Rue de Calais. . . . .                 |      | 115 |
| Rue fermée des Azes. . . . .         |            | 108    | Rue Caminade. . . . .                  |      | 110 |
| B                                    |            |        | Rue du Canard. . . . .                 |      | 143 |
| Rue Bachelier. . . . .               |            | 74     | Rue Cantegril. . . . .                 |      | 89  |
| Chemin de la Balance. . . . .        |            | 53     | Rue du Caousou. . . . .                |      | 78  |
| Rue des Balances. . . . .            | 160-161    |        | Place du Capitole. . . . .             |      | 161 |
| Rue Baronnie. . . . .                |            | 140    | Rue Caraman. . . . .                   |      | 76  |
| Rue de la Baruthe. . . . .           |            | 140    | Rue Caussade. . . . .                  |      | 116 |
| Rue Basse-du-Rempart-St.-Aubin. . .  |            | 83     | Rue du Castel. . . . .                 |      | 156 |
| Rue de la Bastide. . . . .           |            | 32     | Rue du Castelet. . . . .               |      | 55  |
| Impasse du Bastion. . . . .          |            | 83     | Rue de Castres. . . . .                |      | 75  |
| Rue de Bayard. . . . .               |            | 54     | Rue Caussette. . . . .                 |      | 57  |
| Chemin de ronde de Bataille. . . . . |            | 77     | Rue de la Chaîne. . . . .              |      | 36  |
| Rue du Béarnais. . . . .             |            | 34     | Rue et place du Chairédon. . . . .     |      | 20  |
| Rue Bellegarde. . . . .              |            | 52     | Rue Champêtre. . . . .                 |      | 18  |
| Rue Bertrand-de-Lille. . . . .       | 86-195     |        | Rue des Changes. . . . .               |      | 148 |
| Rue de la Bibliothèque. . . . .      | 70-87      |        | Rue du Chapeau-Rouge. . . . .          |      | 16  |
| Ancien chemin de Blagnac. . . . .    | 34-165     |        | Rue des Chapeliers. . . . .            |      | 146 |
| Rue des Blanchers. . . . .           |            | 158    | Rue de la Charité. . . . .             |      | 77  |
| Rue des Bœufs. . . . .               |            | 84     | Rue du Château. . . . .                |      | 192 |
|                                      |            |        | Place du Château-d'Eau ou Laganne. . . |      | 20  |
|                                      |            |        | Rue Chaude. . . . .                    |      | 159 |

|  |         |  |              |
|--|---------|--|--------------|
| Rue de la Chaussée. . . . .  | page 18 | Rue Déserte. . . . .                     | page 35      |
| Rue du Cheval-Blanc. . . . .   | 85      | Rue Deville. . . . .                     | 37           |
| Chemin partant de l'hémicycle de la barrière de Muret, au rond-point de la Patte-d'Oie. . . . .                              | 14-164  | Rue Donne Corail. . . . .                | 106          |
| Chemin de communication des boulevards au pont des Minimes. . . . .  | 52-166  | Place Dupuy. . . . .                     | 83-173       |
| Chemin complétant la ligne de communication de la Patte-d'Oie aux Minimes. . . . .   | 34-164  | Promenade Dupuy. . . . .                 | 76           |
| Chemin partant du rond-point de la Patte-d'Oie et aboutissant à la rive gauche de la Garonne, au-dessous du Bazacle. . . . . | 14-164  | <b>E</b>                                 |              |
| Avenue des nouveaux Cimetières. . . . .  | 196     | Rue de l'Echarpe. . . . .                | 154          |
| Rue des Cimetières-Saint-Aubin. . . . .  | 75      | Place de l'Ecole-d'Artillerie. . . . .   | 193          |
| Rue des Cimetières-St.-Cyprien. . . . .  | 14      | Rue de l'Egout. . . . .                  | 75           |
| Rue Clémence-Isaure. . . . .   | 153     | Rue d'Embarthe. . . . .                  | 36           |
| Rue des Cloches. . . . .   | 69-87   | Embouchure. . . . .                      | 191          |
| Rue des Coffres et prolongement. . . . .   | 109     | Rue Escoussières-Arnaud-Bernard. . . . . | 193          |
| Rue du Collège de Foix. . . . .  | 37      | Rue Escoussières-Montgaillard. . . . .   | 110          |
| Rue du Collège Royal. . . . .  | 160     | Rue Escoussières-Montoulieu. . . . .     | 87           |
| Rue de la Colombe. . . . .   | 142     | Rue de l'Esquile. . . . .                | 50           |
| Grande rue Colombette. . . . .   | 74      | Place de l'Estrapade. . . . .            | 16           |
| Petite rue Colombette. . . . .   | 170     | Rue de l'Estrapade. . . . .              | 16           |
| Rue Constantine. . . . .   | 74      | Rue de l'Etoile. . . . .                 | 76           |
| Rue du Coq-d'Inde. . . . .   | 151     | Rue Etroite. . . . .                     | 159          |
| Rue du Coq ou du Jardin des Plantes. . . . .   | 114     | <b>F</b>                                 |              |
| Rue du Corps-de-Garde. . . . .   | 113     | Rue des Facultés. . . . .                | 170-171      |
| Rue Coupe-Fer. . . . .   | 19      | Place du Fer-à-Cheval. . . . .           | 191          |
| Rue de la Courroie et prolongement. . . . .  | 85      | Rue Fermat. . . . .                      | 87           |
| Rue Courte. . . . .  | 16      | Rue Fermée. . . . .                      | 148          |
| Rue des Couteliers. . . . .  | 154     | Rue Ferrière. . . . .                    | 17           |
| Rue de la Croix. . . . .   | 76      | Rue des Feuillans. . . . .               | 20           |
| Rue Croix-Baragnon. . . . .  | 142     | Rue des Feuillantines. . . . .           | 20           |
| Rue du Crucifix. . . . .   | 15      | Rue des Filatiers. . . . .               | 149          |
| Rue Cugette. . . . .   | 20      | Rue des Fleurs. . . . .                  | 108          |
| Rue de Cugnaux. . . . .  | 18      | Foirail. . . . .                         | 191          |
| Rue Cujas. . . . .   | 152     | Rue de la Fonderie. . . . .              | 155          |
| <b>D</b>   |         | Rue des Fontaines. . . . .               | 17           |
| Rue de la Dalbade. . . . .   | 155     | Rue Fourbastard. . . . .                 | 194          |
| Petite rue de la Dalbade. . . . .  | 155     | Francs bords du canal. . . . .           | 43-79-80-194 |
| Impasse des Dames de la Porte. . . . .   | 16      | Rue Furgole. . . . .                     | 108          |
| Rue Darquier. . . . .  | 108     | <b>G</b>                                 |              |
| Place de la Daurade. . . . .   | 158     | Rue des Gallois. . . . .                 | 117          |
| Quai de la Daurade. . . . .  | 158     | Rue Gamion. . . . .                      | 139          |
| Rue de la Daurade. . . . .   | 153     | Allée de Garonne. . . . .                | 19           |
| Allée du pont des Demoiselles. . . . .   | 111     | Rue Gazagne. . . . .                     | 19           |
| Rue du Dépôt de Mendicité. . . . .   | 17      | Rue des Gestes. . . . .                  | 161          |
| Descente à la Halle au Poisson. . . . .  | 154     | Rue Godolin. . . . .                     | 53-166       |
| Descente du Pont. . . . .  | 15      | Rue du Gorp. . . . .                     | 115          |
| Rue de la Descente du Port-Ga-<br>raud. . . . .  | 117     | Rue de la Gourgue. . . . .               | 115          |
|  |         | Rue Gramat. . . . .                      | 51           |
|  |         | Rue de la Gravette. . . . .              | 18           |
|  |         | Grand-Rond. . . . .                      | 192          |
|  |         | Rue des Greniers. . . . .                | 76           |
|  |         | Rue du Faubourg-Guilleméry. . . . .      | 77           |
|  |         | Impasse Guilleméry. . . . .              | 78           |



|  |         |     |  |  |
|--|---------|-----|--|--|
| <b>H</b>   |         |     |  |  |
| Impasse des Hauts-Murats. . . . .                  | page    | 109 | Rue Malcousinat. . . . . page 148                      |  |
| Rue de la Hache. . . . .                           | 156     |     | Rue Maletache. . . . . 146                             |  |
| Halle au Blé. . . . .                              | 149     |     | Rue des Marchands. . . . . 149                         |  |
| Rue Héliot. . . . .                                | 55      |     | Rue du Marché-au-Bois. . . . . 56                      |  |
| Rue de l'Hirondelle. . . . .                       | 51      |     | Place du Marché-au-Bois. . . . . 56                    |  |
| Rue de l'Homme-Armé. . . . .                       | 156     |     | Rue du Martinet. . . . . 18                            |  |
| Rue de l'Hôpital militaire. . . . .                | 159     |     | Grande rue Matabiau. . . . . 56                        |  |
| Hyeis des Juifs. . . . .                           | 81      |     | Petite rue Matabiau ou du Souter-<br>rain. . . . . 193 |  |
| <b>I</b>   |         |     | Rue du Faubourg-Matabiau. . . . . 54                   |  |
| Rue de l'Inquisition ( <i>supprimée</i> ). . . . . | 156     |     | Rue des Menuisiers. . . . . 117                        |  |
| <b>J</b>   |         |     | Rue Merlane. . . . . 143                               |  |
| Impasse des Jacobins. . . . .                      | 160     |     | Rue Mespoul. . . . . 116                               |  |
| Rue du Jardin-des-Plantes. . . . .                 | 114     |     | Rue Mirepoix. . . . . 160                              |  |
| Allée du Jardin-des-Plantes. . . . .               | 112     |     | Rue Montardy. . . . . 90                               |  |
| Jardin-Royal. . . . .                              | 111     |     | Chemin haut de Montaudran. . . . . 79                  |  |
| Rue des Jardiniers. . . . .                        | 73      |     | Rue Montaudran. . . . . 113                            |  |
| Rue des Jardins. . . . .                           | 82      |     | Place Montgaillard. . . . . 109                        |  |
| Rue Joutx-Aigues. . . . .                          | 149     |     | Rue Montgaillard. . . . . 110                          |  |
| Chemin des Juifs. . . . .                          | 81      |     | Place Montoulieu. . . . . 111                          |  |
| <b>L</b>   |         |     | Rue Montoulieu-Saint-Jacques. . . . . 86               |  |
| Rue Lacépède. . . . .                              | 170-171 |     | Rue Montoulieu-Vélane. . . . . 110                     |  |
| Rue Lafaille. . . . .                              | 170-171 |     | Rue Montoyol. . . . . 50                               |  |
| Rue Lafayette. . . . .                             | 57      |     | Chemin de Montplaisir. . . . . 111                     |  |
| Place et Avenue Lafayette. . . . .                 | 191     |     | Rue du Moulin-de-Bayard. . . . . 55                    |  |
| Allée Lafayette et chemins latéraux. . . . .       | 43-55   |     | Rue des Moulins. . . . . 156                           |  |
| Place Lagane. . . . .                              | 20      |     | Rue des Moutons. . . . . 54                            |  |
| Rue Lagane. . . . .                                | 191     |     | Rue du Musée. . . . . 141                              |  |
| Chemin de Lancefoc. . . . .                        | 34-165  |     | Place du Musée et rues latérales. . . . . 66-89        |  |
| Rue Lanterne. . . . .                              | 154     |     | <b>N</b>   |  |
| Rue et place Lapeyrouse. . . . .                   | 70-91   |     | Boulevard Napoléon. . . . . 55                         |  |
| Rue de la Laque. . . . .                           | 20      |     | Rue de Navarre. . . . . 15                             |  |
| Boulevard de Lascroses. . . . .                    | 33-165  |     | Grande rue Nazareth. . . . . 107                       |  |
| Chemin de Lascroses. . . . .                       | 33-166  |     | Petite rue Nazareth. . . . . 145                       |  |
| Rue de Lascroses. . . . .                          | 37      |     | Rue Neuve. . . . . 106                                 |  |
| Rue Laviguerie. . . . .                            | 109     |     | Rue Neuve-Saint-Aubin. . . . . 73                      |  |
| Rue Lespinasse. . . . .                            | 51      |     | Rue Ninau. . . . . 87                                  |  |
| Rue des Lois. . . . .                              | 38      |     | Rue Notre-Dame et prolongement. . . . . 113            |  |
| Rue du Loup. . . . .                               | 84      |     | <b>O</b>   |  |
| Chemin de ronde de Lupé. . . . .                   | 77      |     | Place d'Orléans. . . . . 145                           |  |
| <b>M</b>   |         |     | Rue de l'Orme-Sec . . . . . 31                         |  |
| Rue Mac-Karty. . . . .                             | 70-87   |     | <b>P</b>   |  |
| Rue de la Magdelaine. . . . .                      | 155     |     | Place et rue du Palais. . . . . 107                    |  |
| Place et rue Mage. . . . .                         | 144     |     | Rue Palaprat. . . . . 74                               |  |
| Rue du Mai. . . . .                                | 148     |     | Place des Paradoux. . . . . 151                        |  |
| Rue Malbec. . . . .                                | 159     |     | Rue des Paradoux. . . . . 150                          |  |
|  |         |     | Rue du Parc. . . . . 32                                |  |
|  |         |     | Boulevard de l'Artillerie. . . . . 186                 |  |
|  |         |     | Chemin du Parc d'Artillerie. . . . . 33-164            |  |



|  |          |   |         |
|--|----------|---|---------|
| Place Saint-George. . . . .  | page 194 | Chemin de Terre-Cabade. . . . .                     | page 75 |
| Rue Saint-Géraud. . . . .  | 149      | Rue des Têtus. . . . .                              | 85      |
| Rue Saint-Jacques. . . . .   | 86       | Rue de Tivoli. . . . .                              | 81      |
| Rue Saint-Jean. . . . .  | 150      | Rue Tolosane. . . . .                               | 142     |
| Rue Saint-Joseph-de-la-Grave. . . . .  | 15       | Rue de la Tonne. . . . .                            | 83      |
| Place Saint-Julien. . . . .  | 193      | Grande rue de Tounis. . . . .                       | 135-157 |
| Rue Saint-Lazare. . . . .  | 54       | Quai de Tounis. . . . .                             | 135     |
| Rue Saint-Martin. . . . .  | 17       | Rue et Impasse de Tournefeuille                     | 18      |
| Grande rue du faubourg Saint-Michel. . . . .                                       | 192      | Rue des Tourneurs. . . . .                          | 146     |
| Place extérieure Saint-Michel. . . . .   | 192      | Traverse de la Poudrière. . . . .                   | 53      |
| Place intérieure Saint-Michel. . . . .   | 108      | Rue Traversière-Montaudran. . . . .                 | 113     |
| Rue Saint-Michel. . . . .  | 15       | Rue Traversière-Saint-Aubin. . . . .                | 76      |
| Petite rue Saint-Michel (double emploi avec la rue Saint-Michel, page 15). . . . . | 20       | Rue Traversière-36-Ponts. . . . .                   | 114     |
| Allée Saint-Michel. . . . .  | 115      | Rue des Treize-Vents. . . . .                       | 51      |
| Grande rue Saint-Nicolas. . . . .  | 15       | Rue des Trente-six-Ponts et place projetée. . . . . | 114     |
| Petite rue Saint-Nicolas. . . . .  | 16       | Rue de la Trille. . . . .                           | 110     |
| Rue Saint-Pantaléon. . . . .   | 139      | Rue et place de la Trinité. . . . .                 | 149     |
| Place Saint-Pantaléon. . . . .   | 140      | Rue Tripières. . . . .                              | 148     |
| Place ou port Saint-Pierre. . . . .  | 32       | Rue des Tripiers. . . . .                           | 15      |
| Boulevard Saint-Pierre. . . . .  | 33-164   | Rue des Trois-Banquets. . . . .                     | 143     |
| Quai Saint-Pierre. . . . .   | 191      | Rue des Trois-Cannelles. . . . .                    | 18      |
| Places St.-Raymond et St.-Sernin. . . . .  | 46-50    | Rue des Trois-Cheminées. . . . .                    | 85      |
| Rue Saint Remésy. . . . .  | 150      | Rue des Trois-Journées. . . . .                     | 73      |
| Rue Saint-Rome. . . . .  | 147      | Rue des Trois-Mulets. . . . .                       | 83      |
| Petite rue Saint-Rome. . . . .   | 147      | Rue des Trois-Piliers. . . . .                      | 51      |
| Rue Saint-Sauveur. . . . .   | 78       | Rue des Trois-Renards. . . . .                      | 50      |
| Rue et place Saintes-Scarbes ou Perchepinte. . . . .                               | 105      | <b>U</b>  |         |
| Rue Sainte-Ursule. . . . .   | 152      | Rue de l'Université . . . . .                       | 37      |
| Petite rue Sainte-Ursule. . . . .  | 152      | <b>V</b>  |         |
| Rue du Salé. . . . .   | 57       | Rue de la Vache. . . . .                            | 153     |
| Rue des Salenques. . . . .   | 36       | Rue Valade. . . . .                                 | 32      |
| Place du Salin. . . . .  | 107      | Rue Valenciennes . . . . .                          | 81      |
| Chemin des Saules. . . . .   | 115      | Rue Varsovie. . . . .                               | 19      |
| Rue du Sénéchal. . . . .   | 50       | Rue des Vases. . . . .                              | 82      |
| Rue des Sept-Troubadours. . . . .  | 73       | Rue Vélane. . . . .                                 | 106     |
| Rue Sesquière. . . . .   | 109      | Rue Verge-d'Or. . . . .                             | 51      |
| Allée des Soupirs et chemins latéraux. . . . .                                     | 111      | Rue Vidale. . . . .                                 | 160     |
| Impasse ou rue des Sirènes. . . . .  | 83-168   | Rue du Vieux-Raisin. . . . .                        | 144     |
| Rue du Souterrain. . . . .   | 193      | Rue Villeneuve. . . . .                             | 17      |
| <b>T</b>   |          | Rue Villenouvelle. . . . .                          | 19      |
| Rue du Tabac. . . . .  | 154      | Rue Vinaigre. . . . .                               | 85      |
| Rue du Taur. . . . .   | 49       | Place de la Visitation. . . . .                     | 57      |
| Rue des Teinturiers. . . . .   | 19       | <b>Z</b>  |         |
| Rue Temponières. . . . .   | 148      | Allée des Zéphirs et chemins latéraux. . . . .      | 81      |

**ERRATA.**

Page 76, ligne 11, 15 septembre; lisez : 10 septembre.  
148, ligne 26, 20 décembre; lisez : 20 octobre.









